Donner du sens aux réformes : de l'équation sociale fordiste à la nouvelle équation sociale, l'enjeu des réformes dans l'ordre du genre

Chantal Nicole-Drancourt

▶ **To cite this version:**

Chantal Nicole-Drancourt. Donner du sens aux réformes : de l'équation sociale fordiste à la nouvelle équation sociale, l'enjeu des réformes dans l'ordre du genre. Sociologie. Conservatoire national des arts et metiers - CNAM, 2011. tel-00637699

HAL Id: tel-00637699

https://theses.hal.science/tel-00637699

Submitted on 2 Nov 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

École des Hautes Études en Sciences Sociales
PARIS

DONNER DU SENS AUX REFORMES

DE L'EQUATION SOCIALE FORDISTE A LA NOUVELLE EQUATION SOCIALE : *L'enjeu des réformes dans l'ordre du genre*

HABILITATION À DIRIGER DES RECHERCHES

Chantal NICOLE-DRANCOURT

Membres du Jury d'habilitation

Claude DUBAR Professeur à l'Université Versailles Saint Quentin
Rose Marie LAGRAVE Directrice d'études à l'Ehess ; Paris
Michel LALLEMENT Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers Paris
Catherine MARRY Directrice de recherche au CMH, Ehess-Ens Paris (Coordonnatrice)
Jean de MUNCK Professeur à l'Université Catholique de Louvain ; Belgique
Bénédicte ZIMMERMANN Directrice d'étude à l'Ehess ; Paris

___ Juin 2011___

TABLE DES MATIERES

Table des matières **2**
Livre 2 Habilitation à diriger des recherches **8**
Donner du sens aux reformes De l'équation sociale fordiste à la nouvelle équation sociale : *L'enjeu des réformes dans l'ordre du genre* **8**
Introduction **9**
Une démarche scientifique et citoyenne 9
Traiter du changement social 13
Présentation de l'objet de recherche 14
Partie 1 Une approche constructiviste de la société démocratique **17**
Chapitre 1 Rendre compte du social : une approche constructiviste et relationnelle de la réalité **18**
I.1. Partir d'une conception non réifiée de la démocratie 18
I.2. En quoi l'approche constructiviste s'articule-t-elle à une conception non réifiée de la démocratie ? 20
Le positivisme, ou comment rendre compte scientifiquement de la réalité 21
Des pères fondateurs à l'héritage sociologique des classiques : quand la réalité disparaît 22
Les tentatives de dépassement ou quand la réalité reste introuvable 23
Penser ensemble l'individu et la société pour rendre compte de la réalité : la rupture du constructivisme 24
Constructivisme et dualité du structurel 27
Saisir la *réalité* en termes de construction sociale une opportunité épistémologique pour concevoir *différemment* le fait démocratique ? 28
Chapitre 2 Styliser l'approche constructiviste de la réalité **30**
II.1. Les registres de construction sociale de la réalité 30
L'énoncé axiologique 31
Le registre des principes et des droits fondateurs 32
Sphère de la reconnaissance et univers de sens légitimants 35
Un registre de construction de la réalité d'importance majeure 35
Une boite à outils de type nouveau pour rendre compte de la relation institutions/ univers symboliques légitimants 36
La notion de régime 36
La notion de référentiel 37
Sphère de réalité de la vie quotidienne 40
II.2. Tableau récapitulatif des registres de construction et de légitimation du social 41
Chapitre 3 Construction sociale de la réalité et dynamique de changement social **42**
III.1. L'État : un acteur du changement social trop négligé en sociologie 42
En France, la sociologie de l'Action collective et le paradigme de la lutte des classes dominent l'analyse du changement social 42
Penser l'État en acteur du changement : un objet sociologique ? 44
III.2. Les voies de progression vers le changement social 46
Politiques publiques et changement social 47
Logiques d'usages des politiques publiques et changement social 48
Les médiateurs : des « professionnels » du changement social ? 48

Les « usagers » des médiateurs à part entière ? 50
Expérimentation, processus d'apprentissage social et changement social 51
III.3. La dynamique de changement social au prisme du raisonnement constructiviste : logique transformatrice, cohérence relationnelle et changement social 52
Logique transformatrice, processus de reconnaissance et changement social. 52
Cohérence relationnelle et changement social 55
Conclusion partie 1 57
Partie 2 La crise de l'État providence : une société en quête d'un nouvel univers de sens 58
Chapitre 4 L'État providence : la figure forte de la première conception normative de la société démocratique 59
IV.1. De la conception de la société salariale à la mise en forme de l'équation sociale fordiste 59
Une conception normative de la société démocratique issue des Lumières 59
Mettre la sécurité des individus au cœur de la question sociale 61
De la propriété au nom de la liberté à la protection au nom de la sécurité 62
Du solidarisme à l'équation sociale fordiste 64
Aux sources de l'équation sociale salariale : le solidarisme 65
Le premier âge de la protection sociale : la mise en forme de l'équation sociale 67
La logique assurantielle 68
La logique assistancielle 68
Le deuxième âge de la protection sociale : l'État providence ou la mise en œuvre de l'équation sociale fordiste 69
Équation sociale fordiste : un État social issus des grands conflits mondiaux 69
L'État providence se définit par un régime 70
Le régime d'État providence se traduit par une équation sociale 71
Équation sociale fordiste : invention de l'Emploi et décommodification 72
Équation sociale fordiste : idéal égalitaire et redistribution 74
Équation sociale fordiste et choix « continental » : l'omniprésence de l'État 75
IV.2. L'équation sociale fordiste et ses implicites 76
Catégories d'activité et référentiels fordistes 77
Un monde du travail androgenré et centré sur la production 78
Un régime temporel fordiste fondé sur une police des âges 80
Régime de temporalité fordiste à la française 81
IV.3. Questions sur les implicites de la société salariale 82
Les fondements de l'équation sociale fordiste reposent sur des 'grandeurs' hiérarchisées 82
Les fondements de l'équation sociale fordiste montrent que tout l'univers symbolique des sociétés salariales repose sur des grandeurs hiérarchisées, notamment en ce qui concerne le genre. **82**
Une hiérarchisation sexuée des positions sociales dans l'espace public 82
Une hiérarchisation de la valeur sociale des activités utiles 82
Une hiérarchisation de citoyenneté 83
Les fondements de l'équation fordiste reposent sur une approche catégorielle du sujet de droit et une approche ressourciste des besoins 85
Procurer des droits à un individu « collectif » : une approche catégorielle du sujet de droit 85
Ignorer les inégalités dans le contrat social : une approche ressourciste des besoins 86
Conclusion chapitre 4 88
Chapitre 5 La crise de l'État providence : l'expression d'une société en contradiction avec son univers de sens 90
V.1. Le choc de l'individualisation des conduites 90
V.2. Le choc des émancipations citoyennes 92

V.3. Les chocs économiques 97
Transformation en profondeur de l'offre d'emploi 98
Transformation en profondeur des exigences du travail 98
Transformation en profondeur du marché du travail 98
V.4. Des relations sociales en contradiction avec leur univers de sens 100
Partie 3 Face à la crise : des réformes correctrices ou transformatrices ? 101
Chapitre 6 Les réponses de l'État ou le règne de l'ambivalence 103
VI.1. Les réponses de l'État 103
Face à la crise : de l'intervention sociale… 103
…à l'institutionnalisation des parcours de vie 105
VI.2. L'État social français ou le règne de l'ambivalence 106
Un maintien de l'univers de sens commun traditionnel… 106
…dans une dynamique de transformation en profondeur dans la sphère de la vie quotidienne 108
Conclusion 110
Chapitre 7 Incohérence des registres de construction du social et conséquences contraignantes 113
VII.1. Ciblage des transferts et fragilisation du pacte de solidarité 113
VII.2. Politiques sociales et stigmatisation 114
VII.3. Concurrences non régulées et phénomènes d'exclusion 115
VII.4. Conséquences contraignantes : une partie seulement des mécanismes à l'œuvre 116
Chapitre 8 Incohérence des registres de construction du social et conséquences habilitantes 118
VIII.1. Du point de vue des comportements individuels : de la gouvernance biographique 118
Qu'est-ce que de la gouvernance biographique ? 118
Quelques exemples de gouvernance biographique 119
L'exemple des usages sociaux du travail à temps partiel 119
Les jeunes, les « pauvres » et les usages sociaux des dispositifs 123
VIII.2. Du point de vue des pratiques institutionnelles : de la magistrature sociale 127
Qu'est-ce que de la magistrature sociale ? 127
Quelques « exemples » de magistrature sociale 129
De nouveaux modes de gouvernementalité 129
Un nouvel objet et un nouveau sujet pour l'intervention sociale 130
Un nouveau logiciel social dans les relations de l'intervention 131
VIII.3. Gouvernance biographique et magistrature sociale : les deux faces d'un même mouvement, la co-construction sociale de la réalité ? 134
Chapitre 9 Vers une nouvelle équation sociale 137
IX.1. Les énoncés alternatifs aux schèmes normatifs des premières sociétés salariales 137
À la recherche d'une égalité en fait (substantielle) et plus seulement en droit (formelle) 138
À la recherche de droits de troisième génération 138
À la recherche d'un nouveau paradigme du Droit 140
À la recherche d'une approche moins formelle et plus substantielle des droits 142
À la recherche d'une approche en termes de capacités 144
L'approche ressourciste : la liberté au prix de la sécurité 145
La sécurité par la liberté 145
À la recherche d'une alternative à l'approche providentielle : l'État d'investissement social 147
Un objectif moral : prévenir la vulnérabilité tout au long de la vie 149
Un nouveau logiciel social pour la sécurité : mettre l'emploi au cœur de la protection sociale et passer de la sécurité de l'emploi à une sécurité du travailleur 151

Equiper, accompagner l'individu 153
IX.2. Les processus d'innovations sociales au prisme des énoncés alternatifs : vers une nouvelle équation sociale ? 154
Vers un mode de production de droits d'un type nouveau 154
La co-construction sociale de la réalité ou la fabrique du droit capacité 156
Partie 4 Donner du sens aux réformes *L'exemple de la PAJE dans l'ordre du genre* 159
Chapitre 10 De l'Ape à la Paje : un grand passage 161
X.1. Des politiques familiales en mal de reconnaissance 161
Une spécificité française ancienne : construire le libre choix 161
Le malentendu du libre choix 162
L'histoire récente des politiques familiales ou le rendez vous manqué de l'APE 163
L'Allocation parentale d'éducation, la grande affaire des politiques familiales des années 90 163
L'Ape, un dispositif victime de son succès 165
X.2. De la réponse des femmes à L'Ape à la mise en forme de la Paje 166
L'APE « une trappe à inactivité » ? … 166
L'APE, un dispositif inabouti dans sa mise en forme 168
L'Ape ou la mauvaise réponse à une bonne question 170
X.3. La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) 171
X.4. La Paje : une voie de progression vers un congé parental de type nouveau ? 173
Le Clca renforçe l'articulation de l'allocation à des états professionnels proches de l'emploi 173
La Paje casse l'enclavement de ses dispositifs en s'inscrivant dans une logique d'investissement social global 174
Chapitre 11 La Paje : une voie de progression vers un nouveau régime temporel ? 176
XI.1. Vers une indifférenciation sexuée dans la reconnaissance des temps travaillés 177
XI.2. Vers une mise en forme de l'activité de care en termes de risque professionnel 178
XI.3. Vers un nouveau régime temporel ? 180
Le régime temporel fordiste : une référence mise en cause depuis longtemps 180
Penser un régime temporel alternatif 181
Le Clca, une voie de progression vers un régime temporel alternatif ? 184
Conclusion générale 186
Annexe 190
Curriculum vitae 191
Formation initiale 191
Activités 191
Contrats de soutien à l'activite de recherche 191
Responsabilités, animations, expertises 193
Activités d'enseignement 193
Activités de formation 194
Valorisation des activités de recherche 196
Publications ouvrages 196
Publications direction d'ouvrage 197
Publications chapitres d'ouvrage 197
Publications direction numéro spécial de revue 197
Publications articles scientifiques (**dans les ouvrages et Revues avec comité de lecture**) 198
Communications publiées (**aux colloques et journées d'études**) 199
Recensions ouvrage 200
Rapports de recherche (**Littérature grise**) 200
Articles de valorisation 201

Communications colloques et séminaires (sans acte) 202

LIVRE 2

Habilitation à diriger des recherches

Chantal NICOLE-DRANCOURT

Donner du sens aux reformes

De l'équation sociale fordiste à la nouvelle équation sociale : *L'enjeu des réformes dans l'ordre du genre*

INTRODUCTION

Une démarche scientifique et citoyenne

« *Il y a trente ans on aurait sûrement pas posé le problème de notre société en ces termes. On aurait parlé de réussir à faire la révolution ou de réussir à mieux diffuser le progrès…/… (Mais dans le contexte actuel) il y a bien lieu de renouveler la problématique du vivre ensemble, ou d'au moins d'essayer de le faire. /../ nous avons à travailler ensemble sur le sens et à s'organiser à cet effet*[1] ». Ainsi s'exprime Jean Batiste de Foucauld dans une conférence organisée par un des multiples espaces de réflexion qu'alimentent aujourd'hui nos « sociétés en quête de sens »[2]. Le travail qui va suivre s'inscrit pleinement dans cet appel à réfléchir et à oser penser autrement. Un peu sans filet parfois, mais la période actuelle d'incertitudes et de remises en cause le permet.

Au commencement de cette Hdr il y a un sentiment (voire un malaise) celui de ne pas parvenir à bout d'un débat : de quelle nature est la « crise » que traverse les sociétés post industrielles et, plus particulièrement, la société française ? assiste-t-on à des turbulences inhérentes à toute organisation ou assiste-t-on à la fin d'*un* monde ? si oui, de quel monde et vers quel autre ? Ce sentiment de malaise est renforcé depuis quelques années par l'émergence en France d'un diagnostic de plus en plus partagé : oui, il s'agirait de la fin d'un monde (celui *l'État social*) et les grandes réformes sociales en cours en sont l'expression. On retrouve l'essentiel des fondements de ce diagnostic dans un récent petit opus destiné à la diffusion rapide des idées qui a pour titre : « la régulation des pauvres »[3]. La présentation rapide des thèses défendues dans cet ouvrage peut donc servir de tremplin pour « camper » notre argumentation.

On y retrouve ainsi une première thèse : dans le logiciel fordiste du système de protection des sociétés salariales capitalistes, l'Assistance (protection des « pauvres ») sert de *voiture balai* aux ratés de l'Assurance (protection des travailleurs) en prenant en charge les chômeurs « hors catégorie » au plus fort des crises et en les renvoyant à leur système de protection en périodes d'éclaircie économique[4]. Puis vient la seconde thèse, celle qui

[1] Conférence de Jean Baptiste de Foucauld « Réussir le vivre ensemble *» Démocratie & Spiritualité* ; Forum 104, 18-12 2007.

[2] De Foucauld JB et Péreteau (1995) *Une société en quête de sens* Odile Jacob.

[3] Paugam S., Duvoux N. (2008) La régulation des pauvres PUF Quadridge.

[4] « *Pour comprendre les dérégulations contemporaines de la société salariale/ …/ il faut prendre en considération les cycles historiques du développement du capitalisme. Les sociologues et les historiens ont démontré que les fonctions explicites ou sous jacentes attribuées au système d'assistance aux pauvres ont*

certainement pose le plus question. Les politiques sociales reproduiraient ces vieux réflexes d'ajustement mais pas seulement : face à la récurrence croissante des crises, ces politiques deviendraient le bras armé du capitalisme pour en pérenniser les mécanismes de sauvegarde. Ce faisant, ces politiques contribueraient à l'émergence d'un nouveau phénomène (la « précarité assistée ») forme d de régulation d'un « nouveau régime de mise au travail » (le « précariat[5]»). Au coté du *salariat* (dont la figure forte est le travailleur fordiste, en exercice sur un emploi standard stable et protégé) se développerait donc le *précariat* (dont la figure forte est le travailleur précaire, *pauvre assisté* quand il est chômeur ; *travailleur pauvre* quand il travaille à temps plein, *travailleur pauvre assisté* quand il travaille à temps réduit). Dans cette perspective d'analyse, le Revenu de Solidarité Active/RSA (traduction nationale de ce qu'on nomme dans la Stratégie européenne pour l'emploi « l'activation de la protection sociale »[6]) est l'outil majeur de cette nouvelle donne autrement dit, l'outil de *régulation des pauvres*[7]. Comme les mêmes analyses considèrent que « le développement de la précarité des emplois est en passe de devenir la règle »[8], c'est donc l'ensemble des politiques d'activation que ces analyses soupçonnent de programmer, à plus ou moins long terme, la fin du *droit universel* à la protection sociale. Nous pensons que ces thèses sont discutables d'un double point de vue : scientifique et citoyen.

***D'un point de vue scientifique* :** La notion de *précariat* est emprunté à Robert Castel[9] et, de notre point de vue, l'utilisation évoquée de cette référence relève du contresens. À la

---

fortement varié au cours du XXème siècle selon les phases du développement de la société industrielle et la conjoncture économique. Ainsi /.../ la fonction principale de l'assistance est de réguler /.../ pendant les phases de récession et de chômage de masse. Cette fonction disparaît ensuite dans les phases de croissance économique et de stabilité politique pour laisser place à une toute autre fonction, celle d'inciter les pauvres à rejoindre le marché du travail /.../. Paugam S., Duvoux N. (2008) op cit.

[5] Le développement de nombreuses manifestations scientifiques partant de cette thèse et empruntant ce terme rende compte de la prégnance de ces analyses, voir notamment :

– *Précariat : nouveau régime de mise au travail* ? Journée d'étude Paris EHESS 18 septembre 2008.

– *Ce que la précarité nous apprend de la société* ; Colloque international GTM-Paris, CEIC-Université Pays basque ; Université ouest Nanterre la Défense 20/21 novembre 2008.

– *Analyser la précarisation : quels enjeux pour les sciences sociales et les acteurs sociaux ?* Séminaire 2008/2009 Cerlis Paris Descartes.

– Dossier « Le précariat entre contrainte et liberté *» Politique revue de débats* n° 46 – 2006 Bruxelles.

– « *Et maintenant le précariat » Entretien avec Robert Castel Le Monde 29 avril 2006.*

– « La société du précariat ». *Entretien avec Robert Castel » Portail Mouvements.be, Avril 2007.*

[6] Qui vont du simple workfare (injonction au retour à l'emploi) jusqu'aux aménagements du régime de retraite (avec autorisation de cumul emploi/retraites) en passant par tous les dispositifs de bonification des revenus (cumulant transferts sociaux et revenus d'activités réduites).

[7] Je cite : « *il est possible de considérer les actions d'insertion jusqu'en 98 /.../ comme une forme d'encadrement des pauvres visant à leur assurer un minimum /.../ et les mesures prises par la suite en période de diminution sensible du chômage comme au contraire, une série d'incitations à la reprise du travail. La création du RSA entre dans cette dernière perspective* ». Paugam S., Duvoux N. (2008) op cit, début du chapitre V : la précarité assistée, un nouveau régime de mise au travail ?

[8] Paugam S., Duvoux N. (2008) op cit, début du chapitre V : la précarité assistée, un nouveau régime de mise au travail ?

[9] Dans son ouvrage le *salarié de la précarité* (PUF, 2000) Serge Paugham renvoyait dos à dos deux figure : le « salarié de l'abondance » et le « salarié de la précarité ». S'il renvoyait le salarié de l'abondance à la régulation

sortie de son ouvrage *L'insécurité sociale*[10] en 2003 (dans lequel le terme de précariat ne figure pas) Castel est beaucoup sollicité pour exposer ses arguments et c'est dans le cadre de communications orales qu'il emploie le terme de précariat. Castel n'a jamais vraiment précisé ce qu'il entendait par précariat autrement qu'en évoquant *un statut* concernant « un volant de l'ordre de 10% de la population active qui n'a pas d'emploi et qui, si toutes choses demeurent égales par ailleurs, n'aura pas d'emploi »[11]. Si une telle affirmation nous informe que Castel redoute la formation d'une poche de désaffiliation, elle ne nous conduit en rien à croire qu'il revient sur ses grands choix de cadres d'analyse. Or, depuis l'ouvrage fondateur « Métamorphoses de la question sociale »[12], Castel inclut la précarité d'emploi dans LA question sociale contemporaine c'est vrai, mais affiche aussi clairement sa définition de la notion : une question devient « sociale » dit-il, si le fait de ne pas la résoudre met en danger la *cohésion sociale*. Cela signifie qu'un *problème social* n'est pas toujours une *question sociale (*la pauvreté, même majoritaire, n'est ainsi pas la question sociale prioritaire d'un pays pauvre[13]) mais qu'en revanche, même minoritaire, il peut le devenir si il ronge de l'intérieur l'équilibre d'un pacte social. C'est à ce titre que l'exercice d'emplois précaires est à considérer comme une question sociale : pour Castel même minoritaires, les emplois précaires mettent en cause effectivement « la logique d'ensemble d'un mode de régulation sociale » car quand il est chômeur, un salarié en fin (ou non ayant droit) crée une catégorie hybride (« le *travailleur assisté* ») qui, dans le logiciel de protection social fordiste, n'a aucun *sens* et met l'individu bénéficiaire en situation de marginalité très discriminante. D'où le risque de fracture sociale.

Là arrive alors le contre sens dont nous parlions. Pour Robert Castel, la question sociale (l'emploi précaire) est un « symptôme », celui d'un processus de déconstruction/reconstruction institutionnelle. À ce titre, un symptôme ne peut être « réifier » et, en parlant de précariat, on réifie un mécanisme social en transformant le processus en institution. Les analyses évoquées parlent en effet de *nouveau régime de mise au travail* (le *précariat* s'oppose au *salariat*) et de cohabitation de statuts (le salarié de la précarité s'oppose au salarié l'abondance). Non seulement cela réifie la notion de précarité (on fait d'un processus une institution) mais cela met au centre de cette institution une catégorie (le salarié dit précaire) qui n'a de *sens* que dans un *et un seul* régime de mise au travail (le salariat). En toute logique de pensée, le *salarié de la précarité* ne peut donc exister. L'ouvrier de l'abondance et le salarié précaire parle en fait d'un seul et même paradigme de mise au travail (le salariat de

---

fordiste des sociétés salariales industrielles, il ne renvoyait la figure du « salarié de la précarité » à aucun référentiel d'organisation d'ensemble. C'est Castel qui emploie le premier ce terme à ma connaissance.

[10] Castel Robert (2003) *L'insécurité sociale : qu'est ce qu'être protégé ?* La République des idées SEUIL.

[11] « Et maintenant le précariat » titre donné à l'Entretien avec Robert Castel *Le Monde* 29 avril 2006.

[12] Robert Castel (1995) op cit.

[13] « Quand la précarité de l'existence fait partie de la condition de tous /elle/ ne rompt pas l'appartenance communautaire » Robert Castel (1995) p 40.

type fordiste) l'ouvrier de l'abondance étant la figure forte d'une société salariale en pleine croissance et le salarié précaire étant la figure forte d'une société salariale en pleine crise.

En revanche, l'emploi dit précaire est bien *la* question sociale contemporaine et son développement est bien un « facteur de déstabilisation interne ». De même, son traitement social remet bien en cause la logique d'*ensemble* d'un mode de régulation, celui fondé sur l'équation sociale fordiste. À ce titre, un outil comme le RSA peut donc bien être analysé comme une réforme qui transforme en profondeur les fondements d'un paradigme (le paradigme fordiste) et comme une voie de progression vers une « nouvelle équation sociale »[14]. Si on prend au sérieux notre raisonnement, cette nouvelle équation ne peut, en toute logique théorique, être le « précariat ». Une réflexion sur la nature de la nouvelle équation sociale en construction reste néanmoins légitime et, au même titre que l'on s'est questionné sur les fondements du *vivre ensemble* après les sociétés corporatistes de l'Ancien régime, il y a bien urgence à penser les fondements du *vivre ensemble* des sociétés à venir. Cette Hdr s'intègre dans cet effort collectif.

***D'un point de vue citoyen* :** Si ma démarche se veut d'abord *scientifique* et sans jugement normatif (au nom de la « neutralité axiologique » indispensable à tout travail sociologique) elle se veut quand même et aussi *citoyenne*, et redevable de *perspectives normatives* (au nom même de ce travail sociologique). Comme l'assument les héritiers des pères fondateurs de la sociologie, cette discipline « prend place dans le groupe des sciences qui travaillent l'homme en tant qu'homme » et à ce titre « doit être considérée dans une relation continue à l'histoire et à la philosophie sous peine de perdre l'objet propre de son investigation[15] ». En accord avec cette proposition, j'aspire à contribuer aux réflexions d'ordre ontologique (comment vivre ensemble demain ? quelle est la nature du bien commun ? qu'est-ce qu'une société juste ?) qui agitent aujourd'hui la plupart des sociétés civiles. De ce point de vue, la thèse du précariat me gène en tant que citoyenne : une lecture de *ce qui se joue* aujourd'hui dans les sociétés salariales post industrielles en termes de précariat laisse l'Action collective sans direction, sans horizon. La thèse du « *précariat* » cristallise en effet une nébuleuse d'analyses qui ne se reconnaissent pas forcément entre elles mais qui se rejoignent sur quelques dénominateurs communs concernant : une approche commune en termes de crise et de dysfonctionnement du capitalisme, du travail, de l'État, de la protection sociale voire, de toutes les institutions. Or qui dit crise ou dysfonctionnement rabat toute réforme émergente à une adaptation non désirable et à l'aspiration au retour d'un équilibre fondateur passé. Dans cette perspective il n'y a pas d'*au-delà* (du fordisme, de l'État

[14] L'expression « nouvelle équation sociale » s'institutionnalise comme en témoigne le document récapitulatif des travaux préparatoires à la mise en place du RSA : Collectif (2005) *La nouvelle équation sociale : au possible nous sommes tenus* La Documentation française.

[15] Berger P, Thomas Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) *La construction sociale de la réalité* Méridiens Klincksieck page 257.

providence, du plein emploi) il n'y a que de l'*en deça*… et au mieux, il faut revenir en arrière, au pire il n'y a pas de futur. Cette Hdr est aussi une tentative pour montrer qu'une autre lecture du social est possible (plus constructive, plus porteuse d'espoir) en termes de transition à l'œuvre vers un nouveau régime salarial.

Traiter du changement social

Le travail qui suit est une interrogation sur la dynamique contemporaine de changement social. Traiter du changement social parait daté car cela suppose l'utilisation outils de mesure et l'existence de phénomènes mesurable par l'accès à une connaissance *généralisable* de la vie sociale. Or les mouvements de fragmentation, de pluralisation et d'individualisation des situations de vie dans les sociétés contemporaines questionnent cette accessibilité. Certains sociologues d'ailleurs, reprenant à leur compte le postulat de « la fin de l'Histoire », vont jusqu'à renoncer à une « connaissance systématique de l'action humaine » tant la société serait menacée de « dissolution »[16].

Sans nier les difficultés d'analyse qu'occasionnent les mutations sociales sur le maniement des outils d'analyse classiques, je ne m'inscris pas dans ces courants de pensée mais plutôt dans ceux dits « de la seconde modernité »[17] qui adoptent l'hypothèse d'un double processus de déconstruction et de ré-institutionnalisation. dans cette hypothèse cohabitent à la fois les dysfonctionnements d'un ordre ancien et l'émergence « d'un ordre social de type nouveau »[18] dont il est possible et indispensable de rendre compte. Je parlerai donc de « changement social » en prenant au sérieux la littérature gigantesque qui, sous des vocables divers (sociétés post industrielles, sociétés post salariales, sociétés post modernes, sociétés de seconde modernité, sociétés radicalement modernes, société de modernité tardive, sociétés post fordistes, société du savoir et de la connaissance, sociétés du risque, société hypertexte, société technologique…), exprime l'idée qu'un monde disparaît au profit de l'émergence de quelque chose de *nouveau* dont la signification profonde reste encore en discussion[19].

Pour rendre compte de ce processus vers un monde *nouveau*, je m'inscrirai dans une perspective *classique*, celle de Norbert Elias dont on peut dès à présent afficher trois des grands principes auxquels je m'attacherai.

---

[16] Dans son ouvrage « l'oubli de la société » Michel Frietag par exemple rappelle l'intuition qui a guidé tous ses travaux, à savoir celle d'une tendance où *le vivre ensemble* ne *fait plus société*. Voir M Frietag (2002) *L'oubli de la société ; pour une théorie critique de la post modernité* PUL Québec et PUR Rennes.

[17] comme Ulrich Beck ou Anthony Giddens.

[18] Giddens A.(1990 ; trad fr 1994) *Les conséquences de la modernité »* L'Harmattan p 53.

[19] On peut dire qu'en sociologie les travaux de Daniel Bell ont lancé le chantier, repris depuis par de nombreux théoriciens dont certains sont considérés comme ses héritiers intellectuels comme Antony Giddens, Ulrich Beck ou Manuel Castells. Cf : ; Bell D. (1960 ; trad fr. 1997) *La fin de l'idéologie* PUF ; Bell D. (1973 ; trad fr.1976) *Vers la société post industrielle*. Robert Laffont.

— Le changement social n'est pas un processus de rupture d'un *état* vers un autre *état*. Dans la perspective éliasienne[20], il n'y pas d'équilibre *normal* des sociétés : « un mouvement ne peut s'expliquer que par le mouvement » ; « une transformation ne peut s'expliquer que par une transformation »[21], deux mécanismes qui excluent d'envisager le changement par *rupture* entre deux modèles de sociétés.

— Il n'y a à la fois hasard et nécessité dans le changement social. Mais il s'agit d'éviter les pièges consistant à croire que l'Histoire est écrite à l'avance comme ceux consistant à penser que tout peut arriver. Pour Elias, la dimension temporelle n'est en aucun cas associée à la « fatalité » *et* « toute évolution sociale est soumise à une *nécessité* ». Dans cette perspective le changement social sera un processus évolutionniste « aveugle et non planifié » tout en étant « structuré et orienté »[22].

— On ne fait jamais du passé table rase. Dans la perspective éliasienne, il n'y a pas « d'universalisme » du changement social car toute « évolution » s'ancre sur un héritage. Sorte d'habitus sociétal qui en conditionne la nature, cet héritage exige de toujours penser la « la diversité et le particularisme des peuples et des personnes ».

Je m'appuierai sur les résonances contemporaines de ces perspectives que l'on retrouve aujourd'hui dans une mouvance pluridisciplinaire, connu sous le label « dynamique institutionnelle ». Cette mouvance théorique pense le changement social dans une dimension temporelle et ajoute à l'analyse des dimensions structurantes (en termes « d'héritage », « d'apprentissage social », de « routine ») très pertinentes en matière d'analyse comparative[23]. Cette approche temporelle et structurée du changement social est celle que nous allons privilégier pour mettre en perspective nos propres travaux.

Présentation de l'objet de recherche

À l'épreuve de la seconde modernité on assiste à ce que Robert Castel appelle un « effritement de la société salariale » où les principes et fondements d'organisation de la société salariale entrent en tension avec la réalité du monde vécu. À la recherche d'une

[20] Pour ce que je nomme la « perspective éliasienne » je me réfère particulièrement aux analyses de Norbert Elias dans les ouvrages suivants : *La société de cour* (Calman Levy 1974) et *La société des individus* (recueil de textes, Fayard, 1991).

[21] In Norbert Elias (1970) Qu'est ce que la sociologie ? Ed Agora Pocket 1993 page 136.

[22] Elias N. (1970) *Qu'est ce que la sociologie* ? Ed Agora Pocket 1993 page 199.

[23] Des économistes anglo-saxons se sont ainsi outillés pour penser le devenir différencié des entreprises et des États à l'épreuve de la mondialisation.. En sciences politiques, le courant cognitiviste reprend aussi la notion de « path dépendency » mais en inverse la perspective : il ne s'agit plus de penser l'héritage institutionnel comme un obstacle au changement mais de comprendre comment les organisations peuvent innover tout en (sauve)gardant un design institutionnel ancien. Pour une présentation de cette mouvance et de leurs débats internes: P. Garrouste, S.Ioannide (dirs) (2001) *Evolution and Path dépendence in economic Idéas*. Ed Edward Elgar Pub. Ou encore Paul Pierson (1997) *Increasing return, path dépendence, and the study of politics* Jean Monet Paper n° 44. Ou en France B. Jobert, P. Muller (1987) *L'État social en action* PUF.

nouvelle cohérence, les nations misent sur l'État pour encourager les grandes administrations à *intervenir* par la réforme. Cette interpellation amène les *politiques publiques* à devenir des vecteurs d'action et de changement social majeurs dans le monde contemporain. Dans ce contexte, si la vulgate européenne évoque souvent une forte résistance de la France au changement, le paysage social et économique français n'en évolue pas moins radicalement depuis la fin des années 70. Partant de là, j'envisage de traiter *de la dimension transformatrice* des grandes réformes sociales françaises.

Il ne s'agira en aucun cas de défendre ou de condamner les lois et leur décrets d'application dans le contexte politique actuel. Il s'agira de comprendre le mécanisme de redéfinition des questions sociales dans sa genèse (ses conditions d'apparition) et dans ses conséquences (la mise en forme des nouveaux dispositifs de l'Action publique).

L'hypothèse de travail majeure de cette Hdr pourrait alors s'énoncer ainsi **: Vouloir traiter de la dimension transformatrice des dispositifs impose une posture de recherche particulière qui consiste à *lire* les récentes réformes sociales dans une perspective de refondation du régime d'État providence français. Dans cette perspective, nous proposons d'analyser les nouveaux dispositifs d'action publique en termes de prototypes au service d'un compromis salarial alternatif au compromis fordiste.**

Bien que partiels, mal financés et peu stabilisés dans la pratique, nous chercherons donc à prouver que beaucoup des récents projets peuvent être lus comme des dispositifs de type nouveau à caractère transformateur : nouveaux parce qu'ils sont co-produits dans des espaces novateurs qui articulent les logiques d'offre et d'usage ; transformateurs parce qu'en minant les fondements de l'ordre du social des sociétés salariales traditionnelles, ils tendent à remettre en cohérence les pratiques sociales et leur univers de sens. Vecteurs de reconnaissance, supports de légitimité et de nouveaux équilibres sociaux, ces dispositifs de l'Action publique peuvent alors être analysés comme des voies de progression vers de nouveaux ordres à venir, plus proches de grands principes démocratiques, notamment en matière d'ordre de genre.

Après une partie théorique ayant pour objectif de justifier la pertinence d'une telle approche, nous analyserons les récents dispositifs (congés parentaux Clca et Colca issus de la Paje) de la politique familiale française. P**ar la spécificité de leur mode de production et inscrits dans une nouvelle équation sociale, nous affirmons que la mise en forme de ces dispositifs sont des suggestions pour les hommes et pour les femmes à *disposer de leur force de travail dans le cadre d'un régime temporel de type nouveau.* Dans leur principe, ces dispositifs sont donc à même de miner la base genrée et discriminatoire du régime "de temporalité" et de "citoyenneté sociale" des sociétés salariales traditionnelles et, par conséquent, à même d'encourager la progression des droits humains fondamentaux, notamment celui d'égalité entre hommes et femmes.**

PARTIE I

Une approche constructiviste de la société démocratique

Les thèmes de réflexion mobilisés dans cette recherche sont ceux de *l'individualisme positif*, de la *société du risque*, *de l'investissement social*, des *capabilités*, autant de thèmes qui renvoient à des univers de pensée quasi paradigmatiques. Ce qui les relie néanmoins, c'est une certaine posture devant l'observation du réel : plus globale, plus pragmatique, plus dialectique en un mot plus *constructiviste* en regard de la tradition sociologique et, notamment en France, en regard des approches qui dominent en Sociologie du travail.

Très marquée par l'opposition des deux grandes postures des pères fondateurs de la discipline, cette spécificité française va nous obliger à sortir des frontières de la sociologie et à nous outiller en partie ailleurs : en philosophie politique[24], économistes[25], chez les politologues[26] voire, chez les juristes[27]. Cherchant à répondre aux grandes questions « d'un monde en quête de sens », les travaux récents et les apports de ces disciplines (notamment en *sociologie politique*, sociologie économique, en *philosophie sociale et politique* ou en sociologie du droit) sont particulièrement fertiles pour éclairer les mutations contemporaines et « penser la complexité ». Pour l'essentiel étrangère à ma formation et ma socialisation professionnelle, ce travail de HDR rendra compte d'une acculturation rapide mais nécessaire vers ces travaux pour avancer sur des préoccupations scientifiques qui elles, ne m'ont jamais lâchées. Les emprunts seront donc nombreux, avec les risques de flottement voire de contresens qu'ils supposent mais avec la plus value aussi, que le métissage promet toujours.

Mais pour autant, mon propos sera sociologique et s'appuiera sur une démarche sociologique et nous allons consacrer la première partie de notre argumentation à l'exposé de la posture méthodologique dont nous nous réclamons. Dans la mesure où nos objectifs de recherche consistent moins à analyser les réformes en cours qu'à les *lire* dans des approches et des perspectives paradigmatiques nouvelles, les caractéristiques et la pertinence de ces nouveaux cadres théoriques sont essentiels à définir pour convaincre.

[24] Et notamment en philosophie morale.

[25] Plus particulièrement les socio-économistes du travail.

[26] Plus particulièrement chez les « cognitivistes » en Analyses des politiques publiques (APP).

[27] Plus particulièrement ceux à qui s'intéresse au rapport Droit et Société.

CHAPITRE I

Rendre compte du social : une approche constructiviste et relationnelle de la réalité

I.1. Partir d'une conception non réifiée[28] de la démocratie

Les révolutions qui caractérisent le passage de *l'Ancien régime* vers *la modernité* au 18ème siècle consacrent un nouvel âge du monde, *l'âge démocratique*[29]. L'avènement de l'Age démocratique se traduit par la mise en œuvre de politiques fondatrices et par le déclanchement de processus dont le monde contemporain sert encore de théâtre. Parmi ces processus, celui du *désenchantement du monde*[30] : à l'Age démocratique plus de reconnaissance et de légitimité de droit divin, plus de monde « organisé par la religion », l'institution sociale doit s'éloigner des transcendances et s'appuyer sur de nouveaux postulats. Parmi ces postulats (un des plus universels de l'antiquité à nos jours dans les discours, les chartes, les constitution et autres conventions) est certainement celui qui définit la démocratie comme étant le « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple »[31]. Autrement dit, la rupture démocratique c'est d'abord et avant tout l'avènement de ce principe qui substitue à l'institution de *droit divin* celle de *souveraineté du peuple* : c'est le peuple qui doit choisir ses représentants ; c'est lui qui doit décider des modes de consultations ; c'est l'intérêt (dit *général*) du peuple qui doit primer sur l'intérêt de l'État et tout autre intérêt particulier, etc. Dans cette perspective on peut dire que l'âge démocratique c'est l'âge du monde où, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité[32], ce sont « des personnes, des actions et des

[28] Nous utilisons ce terme de « réification » (ou de-réification) sans le filet théorique dont il est l'objet aujourd'hui grâce à l'actualisation de ce concept de Lukacs par Honneth. Ne serait ce que parce que si l'on suit la logique de Luckacs (qui critique le processus vécu et analytique de réification comme l'acceptation d'une conception « des relations entre personnes qui prennent le caractère de choses », toute analyse sociologique est suspecte. Nous suivrons donc la voie ouverte par Honneth, qui consiste à réactualiser ce terme en le « remodelant » pour en sauvegarder sa valeur heuristique dans l'analyse. Cf ; Honneth A. (2007) *La réification : petit traité de la théorie pratique* Gallimard.

[29] L. Ferry, A. Renaut eds (1990) « l'Éthique et le droit à l'âge démocratique » *Cahiers de Philosophie politique et juridique* n° 18 ; Centre de publications de l'université de Caen.

[30] pour reprendre le titre de l'ouvrage de Marcel Gauchet (Gallimard 1985).

[31] De Périclès dans l'antique Athènes à la Constitution de la Vème République française en passant par les discours d'Abraham Lincoln…

[32] Si l'on met de coté les esquisses que représentent les expériences démocratiques des cités de la Rome et de la Grèce antique.

volontés humaines » qui fondent les règles et les normes du vivre ensemble. En parlant de volonté, l'esprit démocratique ne fait pas référence à l'être humain *libre de décider et d'agir* mais à une société *d'individus agissant* pour un intérêt commun. Même si l'église et le religieux restent prégnants encore longtemps, même si de nombreux individus restent croyants, la fin de l'Ancien régime consacre la fin du magistère moral tout puissant des textes sacrés (et de leurs représentants[33]) sur la définition de l'homme et de l'organisation du monde qui l'entoure.

Qui dit volontés humaines, dit intérêts, conflits ; et qui dit démocratie dit construction de compromis. Pour reprendre un langage moderne, celui de la philosophe Judith Butler, on pourrait dire que l'idéal démocratique c'est chercher à construire une conception de l'universalité qui réponde au défi de la traduction culturelle[34]. La démocratie ne se présente donc pas comme un *modèle* de société mais comme une pratique du vivre-ensemble reliée à des « conceptions du monde »[35] elles-mêmes dépendantes d'univers de sens historiquement situés.

Pour être prégnante dès l'origine, cette idée que la démocratie n'est pas un donné mais un idéal toujours en devenir apparaît néanmoins et paradoxalement aujourd'hui comme une idée neuve. Tocqueville insistait pourtant sur cette dimension dynamique de la démocratie en déclarant que dans son « progrès irrésistible », la démocratie ne cesserait d'éroder les contenus des normes traditionnelles tout en en préparant les nouveaux « principes recteurs »[36]. Mais l'émergence d'idéaux laïques, la croyance d'un modelage possible de l'homme nouveau cimentent encore longtemps la conviction collective qu'il existe, en dehors de tout, de *bons* modèles de sociétés. Il faudra attendre le déclin des « utopies réalisées », l'échec des expériences (dites) révolutionnaires, la connaissance de la diversité des traductions des grands principes démocratiques pour abandonner les grands récits et revenir vers les fondamentaux. Aujourd'hui, la pensée démocratique en termes de *modèle de société* s'éloigne au profit d'une approche plus pragmatique du vivre ensemble en termes de *construction collective d'un monde commun*[37].

Dès lors, toute une rhétorique se développe autour d'une « manière d'être au monde avec ceux qui ne sont pas du même monde », avec des approches moins *réifiées* de l'idéal à atteindre, plus *réformistes* du changement social et plus *participatives* dans les modes de

---

[33] Europe jusqu'au 14ème siècle les papes donc (et leurs représentants) puis progressivement les rois qui, s'ils « servent leurs peuples », se réfèrent néanmoins au droit divin dans leurs décisions.

[34] *Judith Butler (2003)* in Pensées critiques ; entretien avec Judith Butler, *Mouvements*, la Découverte 2009.

[35] Au sens nietzschéen de *weltanschauungen*, qui signifie *idées*, *représentations personnelles*, *connaissance théorique individuelle.*

[36] Toqueville A. (1835) ((1840) (re-ed 1992) *De la démocratie en Amérique* La Pléiade Gallimard ; ou encore *Textes essentiels, anthologie critique par J.L. Benoît* Agora Pocket.

[37] Habermas J. (2000) « Tirer les leçons des catastrophes ? rétrospective et diagnostic d'un siècle écourté » *Après l'État-nation. Une constellation politique* Fayard paris p 13-39.

définition du bien collectif[38] et, revenant à Tocqueville, de nouveaux courants intellectuels (de la philosophie sociale aux sciences politiques en passant par la sociologie morale ou la socio histoire) éprouvent le besoin de revenir sur la nature du « fait démocratique ». Dans leur perspective, la démocratie n'est ni un modèle d'État, ni une forme de gouvernement : elle est un *mouvement*, un « processus jamais stabilisé d'institutionnalisation et de contestation des institutions » dont les principes recteurs se transforment à l'épreuve des actions et des volontés humaines[39].

Concevoir le social dans une dynamique de construction démocratique, comme un processus de compromis issu de relations co-construites dans un enchevêtrement complexe de logiques sociales, relève d'une posture méthodologique exigeante dont les outils restent à ce jour encore en chantier. Liée à ce chantier, une posture de recherche, *la posture constructiviste,* revient en force dans l'actualité scientifique. La valeur heuristique d'une approche constructiviste tient « à la multiplicité des phénomènes (de type sociologique, économiques, juridiques, historiques, psychanalytiques, anthropologiques, etc.) dont elles veulent rendre compte pour renseigner sur les structures de l'intériorité humaine, sur les structures de la société humaine, sur les structures de l'histoire, toutes ces structures étant interdépendantes les unes des autres »[40]. De notre point de vue, cette posture permet, de prendre au mot ce que promet l'avènement de la démocratie quand elle annonce un monde « issu des volontés humaines ».

I.2. En quoi l'approche constructiviste s'articule-t-elle à une conception non réifiée de la démocratie ?

P*enser en termes de construction sociale est le* fil rouge d'une pensée critique ancienne mais qui, de notre point de vue, reste une ouverture considérable dans la compréhension du monde contemporain par la rupture qu'elle promet. Cette rupture consiste à (re)tenter un impossible : rendre compte *scientifiquement* d'un *tout*. On retrouve ce défi à travers l'utilisation de la notion de *réalité* qui n'appartenait plus, depuis longtemps, au vocabulaire classique de la sociologie[41]. À cette promesse s'associe un autre défi, celui qui consiste à s'en donner les moyens : penser le social non plus en deux mais en trois dimensions. Pour mieux

[38] Tassin E. (2003) *Un monde commun* Seuil. Voir aussi le développement des travaux autour de la démocratie participative et nous avons notamment consulté : Perret B (2003) *De la société comme monde commun* Desclée de Brouwer ; Callon M., Lascoumes ; P., Barthes Y. (2001) Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique, Paris, Le Seuil.

[39] Colliot-Thélène C (2009) Pour une politique des droits subjectifs : la lutte pour les droits comme lutte politique l'année sociologique Vol 59 p 233 ; on retrouve cette idée dans l'ouvrage de L. Ferry, A. Renaut eds (1990) « l'Éthique et le droit à l'âge démocratique » *Cahiers de Philosophie politique et juridique* n° 18 ; Centre de publications de l'université de Caen.

[40] Delzescaux S. (2001) *Norbert Elias, une sociologie du processus* L'Harmattan Logiques sociales.

[41] Il est difficile de la trouver dans les index des dictionnaires de la discipline.

saisir la singularité de ces ruptures, un rapide détour par l'histoire de la sociologie nous semble nécessaire.

Le positivisme, ou comment rendre compte scientifiquement de la réalité

Rappelons ainsi qu'au commencement (sociologiquement parlant) il y a Auguste Comte, considéré couramment comme le père de la pensée positiviste en sciences sociales. Contemporaine de la révolution française et du développement des techniques et des sciences, la posture qu'on appelle « positive » domine le monde des idées quand Auguste Comte envisage d'aborder ce qui relève de l'humain avec la rationalité qui caractérise les démarches adoptées par les sciences exactes et expérimentales. L'observation scientifique de la *réalité* devient alors l'objet central d'une nouvelle science : la sociologie. La sociologie se donne alors pour objet d'apporter au monde des sciences *un point de vue social de la réalité*, point de vue qui, dans la perspective contienne, signifie qu'il n'existe de réalité que celle appréhendée par l'esprit humain[42]. On sait donc depuis que « *toute* théorie scientifique a un caractère « nécessairement relatif et historique »[43], qu'elle soit issue des sciences humaines ou des sciences dites dures. Le projet scientifique qui associe la rigueur d'observation et de mesure au respect de la globalité et à la relativité des objets est un défi redoutable. D'autant plus redoutable que l'objet de la discipline est difficilement mesurable. La sociologie d'Auguste Comte n'en viendra pas à bout.

Auguste Comte en effet exigera que la sociologie « parte de faits observables » ce qui conduit à l'inévitable simplification qu'exige la notion de *fait* (un phénomène circonscrit) et celle d'*observable* (apte à être mesurée). Pour appliquer au social les outils, concepts et méthodes des sciences exactes et/ou expérimentales[44] le sociologue se proposera de regarder « tous les phénomènes comme assujettis à des lois naturelles et invariables ». Mais en même temps, le positivisme de Comte ne peut se départir du relativisme et, dans « la loi des trois états », il part de l'idée que l'histoire de l'humanité, scandée par l'état des idées, affiche trois « états de sociétés » (état théologique, état métaphysique, état positif). Cela signifie d'une part qu'aucun phénomène n'existe « en soi » mais toujours en une relation déterminée entre un objet et un sujet[45] et, d'autre part, que le réel n'a pas d'essence dans la mesure où il n'existe qu'appréhendé par l'esprit humain. De tels principes imposent à l'observateur du social une posture méthodologique complexe : dire que « tout phénomène consiste toujours en une *relation* » évacue en effet le purement objectif (dans la mesure où tout fait est défini

[42] Krémer Marietti A. Positivisme Encyclopédia universalis.

[43] Lallement M. (1993) *Histoire des idées sociologiques* Nathan.

[44] Parti pris qu'on retrouver chez des chercheurs en sciences sociales qu'on qualifie aujourd'hui de « naturalistes » dans leur quête à vouloir se conformer aux principes et aux méthodes des sciences dites « dures » pour rendre compte de phénomènes sociaux.

[45] Auguste Comte, Système de politique positive I, cité par Krémer Marietti A. « Positivisme » Encyclopédia universalis.

relativement à un observateur) et le purement subjectif (dans la mesure où il n'y a pas de dispositions mentales *spontanées* chez les êtres humains) ; cela impose aussi de « considérer comme absolument inaccessibles et vide de sens la recherche de ce qu'on appelle les *causes* (soit premières soit finales)»[46] ; cela exclut enfin toute approche *essentialiste* car le réel n'accède à l'entendement qu'au prisme de l'esprit humain.

L'œuvre d'Auguste Comte, pourtant immense quant à son influence sur l'ensemble du développement des disciplines scientifiques à venir, ne parviendra jamais à articuler le relativisme théorique et la rigueur simplificatrice du projet positiviste.

Des pères fondateurs à l'héritage sociologique des classiques : quand la réalité disparaît

Dans le sillage du positivisme, les pères fondateurs partagent la volonté d'installer les sciences sociales naissantes au rang de *science*. Dans le sillage de Comte, ils resteront néanmoins sensibles au réductionniste qu'une démarche positive risque d'imposer à l'objet de certaine discipline, notamment à la sociologie. Une ambivalence dont on retrouve trace dans ce qui oppose les deux pères fondateurs de la théorie sociologique classique.

Si, pour construire la grammaire et la méthode sociologique, Durkheim se met « dans l'état d'esprit où sont physiciens, chimistes, physiologistes quand ils s'engagent dans une région encore inexplorée de leur domaine scientifique *» parce qu'il* « n'y a qu'un moyen de faire en science, c'est de l'oser, mais avec méthode[47] *»,* il en assume le prix : celui de la distance avec le « tout » en décidant que le bon niveau d'analyse en sciences sociales n'est pas *la réalité* mais la « matière de la vie sociale ». Il s'intéressera donc aux faits sociaux « d'un certain ordre »[48] dont il fera l'objet central de sa sociologie. Dans cette perspective les faits sociaux sont considérés comme des « choses » : indépendants des volontés humaines, les faits sont alors à interpréter en dehors des sujets, individus conscients mais dont l'activité est pensée contrainte par la société. À partir de ce concept de *fait social* Durkheim développera une sociologie explicative et travaillera en priorité sur ce qui relève de la contrainte sur les manières d'agir, de penser et de sentir des individus.

À la même époque et aux prise avec les mêmes défis, Weber reconnaît « l'intérêt d'une formalisation abstraite qui peut aider le savant à comprendre le monde » tout en affirmant l'indispensable nécessité « à penser le social dans sa globalité et à construire un cadre conceptuel englobant l'ensemble des activités humaines »[49]. Dans cette perspective, Weber considère que le bon niveau d'analyse en sciences sociales est rendre compte des formes de l'action sociale comprise en termes de « comportement humain » : les hommes, « êtres de

[46] Comte Auguste. *Cours de philosophie positives 1830-1842* ; ed Hermann 1998.

[47] In *De la Division du travail social.*

[48] Durkheim E ; (1894 re-ed 1988) Les règles de la méthode sociologique Champ-Flammarion p 77.

[49] Lallement M. (1993) *Histoire des idées sociologiques* Nathan tome 1.

conscience, agissent en fonction de leur compréhension du monde, et des intentions qu'ils ont »[50]. « Comprendre par interprétation l'activité sociale », sera donc l'objet central de la sociologie compréhensive weberienne qui expérimente prioritairement sur ce qui relève des *raisons d'agir* des individus.

Faire comme Durkheim, de l'analyse du « fait social » l'objet central de la sociologie, ou faire comme Weber du processus de rationalisation l'objet central de la sociologie permet à ces théoriciens, par la construction d'objet partiels, d'atteindre deux objectifs majeurs : garantir la scientificité et la spécificité d'une toute nouvelle discipline en construisant des règles de mesure, d'expérimentations et d'analyse *fortes* ; d'autre part approcher la connaissance du *tout*. Cela dit confondre l'enjeu (faire de la sociologie une science) avec des artéfacts (la construction d'objets partiels) en croyant atteindre l'ambition de l'œuvre (rendre compte d'un tout, le *réel*) est un piège dans lequel aucun de ces deux théoriciens n'est tombé. En revanche, l'histoire des idées sociologiques montre que beaucoup de leurs héritiers ne sauront l'éviter.

Beaucoup de sociologues depuis, rabattent en effet l'ambition scientifique sur son enjeu : dans des démarches quantitativistes, beaucoup d'entre eux font ainsi passer la rigueur scientifique par un mimétisme méthodologique qui consiste à appliquer au social des lois non contestables dont on croit encore toutes les sciences expérimentales dotées ; dans des démarches plus qualitatives ou dans l'élaboration de théories, beaucoup vont aussi réifier en paradigmes antagonistes ce qui n'était chez les pères fondateurs que des niveaux d'observation, des postures méthodologiques, des choix d'objets partiel. L'histoire des idées sociologiques montre assez bien comment des œuvres monumentales et complexes ont été réappropriées et réinterprétées au point de transformer des postures méthodologiques singulières en monuments paradigmatiques antagonistes : l'héritage classique s'est ainsi peu à peu enlisé dans l'éclatement des écoles qui, au fil du temps, se sont crispées sur des oppositions binaires, sur des approches, des théories et des paradigmes exclusifs les uns des autres[51]. À la fin des années 60, la virulence des conflits d'écoles se réclamant de la démarche holiste (où l'acteur disparaît) et de l'individualisme méthodologique (où l'action est libre et rationnelle) est certainement le point d'orgue de ces dérives épistémologiques[52].

Les tentatives de dépassement ou quand la réalité reste introuvable

Dès l'origine, des courants sociologiques s'opposent à la réification des démarches durkheimienne et webérienne. Différents dans leurs orientations théoriques, ces courants partent néanmoins d'une critique commune, celle « que les sciences sociales se débattent avec

[50] Weber M. (ed 1920, re-ed 1995) *Économie et société* Agora pocket.

[51] Corcuff P. (2006) Les nouvelles sociologies Colin coll 118.

[52] Donzelot J. (2008) « Devenir sociologue en 1968 » *Esprit* ; ou encore Grémion P. (2008) « Les sociologues de 68 ». Notes de recherche » Le Débat mars-avril.

toute une série de couples de concepts bipolaires (matériel/idéels, objectifs/subjectif, collectif/individuel) qui tendent à faire voir le monde social de manière dichotomique, nous invitant à choisir un camp (le collectif contre l'individuel, le subjectif contre l'objectif)[53] ». Tout au long du vingtième siècle, la volonté de dépassement de ces deux piliers traditionnels de la posture sociologique colore la trame des débats théoriques en sciences sociales[54].

Versant « individualisme méthodologique », les théories critiques n'auront de cesse de réhabiliter la figure de l'acteur dans sa double dimension (d'*agent* sous influence des institutions et de *personne* à même d'interpréter et de transformer son environnement). Versant « institutionnaliste », elles n'auront de cesse de faire valoir la « dualité » des institutions en pensant moins le structurel en termes de règles et de contraintes qu'en termes de cadres et de ressources habilitantes. Dans ces perspectives, le développement des théories et analyses « systémiques » et « dialectiques » (fonctionnalisme, structuro-fonctionnalisme, interactionnisme, dialectisme, etc.) ont longtemps été considérées comme les grandes alternatives théoriques aux positions traditionnelles en sociologie. En hybridant la structuration institutionnelle de l'action par des dimensions culturelles, en postulant la possibilité de zones d'incertitudes dans les déterminations sociales, en décrétant des visions rationnelles et stratégiques de la part des individus socialisés, ou en pensant la production du réel comme l'articulation de dimensions objectives et subjectives, ces approches ont permis de considérables avancées dans la connaissances des sociétés complexes du vingtième siècle.

Restent que dans ces tentatives de dépassement, des points de résistance subsistent. À travers la quête incessante de l'*articulation* (du social et de l'économique, du subjectif et de l'objectif, de l'individuel et du collectif) persiste en creux la tendance à rester dans une vision « atomisée » des sphères constituantes de la réalité : autrement dit à toujours envisager les individus comme *séparés* de la société et à toujours concevoir les deux entités comme exogènes l'une à l'autre. Ce qui permet de penser *ensemble* l'individu et la société reste introuvable et, de notre point de vue, c'est à ce défi, que s'atèle la rupture constructiviste.

Penser ensemble l'individu et la société pour rendre compte de la réalité : la rupture du constructivisme

Dans cette perspective déjà, Norbert Elias cherchait à dépasser la notion de *système* avec la notion de *configuration*, formes mouvantes d'interdépendances qui relient les individus entre eux et dont l'origine est *sociale*, processuelle et relationnelle[55]. Marcel Mauss

[53] Corcuff P. (2006) Les nouvelles sociologies Colin coll 118 P 7.

[54] Lallement M. (1993) *Histoire des idées sociologiques* Nathan.

[55] « *Le concept de configuration sert à créer un outil conceptuel maniable à l'aide duquel on peut desserrer la problématique de la contrainte sociale, La configuration c'est la figure globale et toujours changeante du jeu réciproque, interdépendant, allié autant qu'adversaire »* Elias N. (1970) Qu'est ce que la sociologie Ed de l'Aube 1991 page 154.

pensait lui aussi « qu'après avoir forcément un peu trop divisé les sociologues [doivent] s'efforcer de recomposer le tout » et sa notion de « fait social total » *relie* le social, l'individuel et *autre chose*[56]. Plus tard Karl Polanyi parlera *d'encastrement* : mettant l'accent sur le rôle des *relations (*dans les comportements économiques concrets *et* dans les processus de construction des institutions de la vie économique) la notion d'encastrement parle moins d'*articulation individu/société* que d'*enchevêtrement*[57], l'individu étant conçu comme « non-exogène à la société et vice et versa »[58]. Enfin dans les années 60, c'est dans ce sillage que l'ouvrage de Berger et Luckmann (à l'origine de la mouvance constructiviste en sciences sociales) introduira le raisonnement constructiviste en sociologie, en dépassant les oppositions entre objectivisme (la société conçue comme réalité objective) et subjectivisme (la société conçue comme réalité subjective) par un déplacement du regard qui met à jour l'*épaisseur de la réalité.*

Berger et Luckmann affirment d'entrée que toutes les théories des pères fondateurs sont *dans la vérité*[59]. En refusant l'antagonisme des postures traditionnelles en sociologie (et en effaçant l'idée même de les complémentariser) le projet constructiviste met donc, lui aussi, l'accent sur le refus des oppositions et bipolarités héritières des œuvres classiques. Mais, ce qui fera la singularité de ce projet dans la nébuleuse des postures critiques c'est la conviction « qu'une pensée digne de ce nom sache prendre en compte toutes les formes de la connaissance sociale »[60], c'est la volonté de n'exclure aucune entité agissante et c'est celle de rendre compte *scientifiquement* d'un *tout* (un défi que l'on retrouve notamment dans la ré-utilisation de la notion de *réalité* jusqu'à son affichage dans le titre même de l'ouvrage).

Dès lors, dans leur projet théorique, Berger et Luckmann ne chercheront à évacuer aucun des paradoxes de la réalité : la société est une production humaine mais l'homme produit un monde qu'il expérimente ensuite comme quelque chose d'autre qu'un produit humain ; l'homme est une production sociale mais la société est aussi une réalité objective ; enfin, même si la société est une réalité objective, elle n'acquiert pas pour autant de statut ontologique séparé de l'activité humaine qui l'a produit[61]. La définition du réel de Berger et Luckmann va alors chercher à intégrer ces paradoxes : le *réel* est ainsi défini comme ce qui

---

[56] Mauss M. (1923) « Essai sur le don » in *Marcel Mauss, Sociologie et anthropologie* PUF 2001. Voir aussi Tarot C (1996) « Du fait social de Durkheim au fait social total de Mauss » Revue du Mauss n°8.

[57] Nicole-Drancourt C. (2009) « La sociologie économique est-elle la "fille" ou la "cousine éloignée"de la sociologie du travail classique *?* » in Catherine Bourgeois et alii *Dynamiques de la sociologie économique - Concepts, controverses, chantiers* Octares. Toulouse.

[58] Enzo Migione (2004) "Encastrement" in *Sociologia del Lavoro* supplemento speciale al n° 93, page 32.

[59] Berger P, Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) *La construction sociale de la réalité* Méridiens Klincksieck. page 29-30.

[60] Maffesoli M « Préface » de Berger P, Luckmann T. (1966, trad.fr.1986).

[61] Berger P, Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) page 87.

est « reconnu » par les individus[62]. Qui dit reconnaître dit *connaître* et *relier* : autrement dit le réel est ce qui est saisi par la pensée et relier à un univers de sens tout en ayant une « existence indépendante de la volonté ». Pour eux, le cocon de construction de l'ordre social est donc la relation. Ce qui sort du cocon, en se routinisant[63], créera de l'*institution*. À même de réduire les choix possibles (et donc de libérer l'esprit) l'*Institution* aide à savoir *à quoi s'attendre* dans les interactions sociales. Le savoir (la connaissance du monde et comment s'y comporter) passera donc par la relation constante entre les hypothèses que les individus émettent et leurs pratiques (« la théorie informe l'expérience »). Les institutions (ainsi définies) acquièrent une objectivité, *comme si* elles existaient en-dehors de l'activité humaine.

C'est à partir de cette approche du réel que Berger et Luckmann proposent des outils d'analyse très novateurs. Ils proposent ainsi de ne plus raisonner dans un espace théorique à *deux* dimensions (individus/structures) mais à *trois*, interdépendantes, où s'enchevêtrent ce qui relève de l'individuel, ce qui relève de l'institutionnel et ce qui relève du sens. Dans cet espace triadique, ils distingueront trois « moments dialectiques » de la dynamique à l'œuvre : le moment d'*extériorisation* (quand le réel est un produit de l'activité humaine) le moment d*'objectivation* (par lequel les produits externes de l'activité humaine atteignent l'objectivité) le moment d'*intériorisation* (par lequel le monde social objectivé est projeté dans la conscience au cours de la socialisation)[64]. L'extériorisation, l'objectivation et l'intériorisation seront donc pour eux les trois moments d'un processus continu dont la réalité est le produit. Dans cette perspective, des pans entiers de la construction du réel est donc inaccessible à l'expérience. Ce qui relève de la « réalité de la vie quotidienne » (les comportements individuels, les interactions sociales, les pratiques et les organisations, les institutions concrètes) en revanche l'est, mais doit être saisi pour ce que c'est à savoir : *des langages relationnels* (relations entre les registres de constructions du réel ; interactions individuelles, interactions sociales, etc.). C'est donc analysés dans cette perspective relationnelle, que les faits sociaux renseignent sur la complexité des dimensions de la réalité globale.

Dans cette approche, la mise en évidence du processus d'objectivation est certainement le plus innovant et le plus déterminant : c'est en quelque sorte « la passerelle conceptuelle, le lien logique qui permet de passer du niveau de l'individu et de l'action au niveau de la société et de ses régulations, tout en conservant une cohérence théorique interne[65] ». Autrement dit, le

---

[62] Berger et Luckmann définissent la réalité *comme « une qualité appartenant à des phénomènes que nous reconnaissons comme ayant une existence indépendante de leur propre volonté »* Berger P, Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) *La construction sociale de la réalité* Méridiens Klincksieck. page 7.

[63] Phénomène que les auteurs nomment « habitualisation ».

[64] Berger P, Thomas Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) p 87.

[65] Pour reprendre la formule d'un spécialiste de Parsons qui illustrait ainsi la quête de tous « les grands théoriciens de la société depuis Hobbes » ; cf.Bergame (2008) « Dépasser l'opposition holisme/individualisme » *Forum Digression* (25 novembre).

processus d'objectivation est le chaînon manquant qui permet de passer du registre individuel au registre structurel.

Constructivisme et dualité du structurel

Un des apports majeurs de l'approche constructiviste on l'a dit, c'est de penser les registres de la réalité dans leur complexité et dans leur *dualité*. Dans cette perspective, on peut reprendre à son compte et s'appuyer sur tous les travaux récurrents qui l'ont montré : que l'individu soit contraint (ie agent) tout en étant stratégique (ie acteur) est en effet une idée partagée (en théorie des organisations et/ou dans la mouvance néo institutionnaliste et beaucoup d'autres.).

En revanche que les *structures* soient à penser elles aussi dans des dimensions contradictoires a moins intéressé et peu servi d'argument. Or, penser la réalité en termes d'encastrement et d'interdépendance de l'individuel et du structurel impose d'envisager *aussi* et dans quelle mesure on peut envisager que ce qui relève de la structure est duel. À notre connaissance, il faut attendre Antony Giddens (et sa « théorie de la structuration ») pour avoir à disposition une proposition robuste sur la *dualité du structurel* qui soit complémentaire aux théories de la *dualité de l'acteur*.

Ainsi, pour Giddens, la structure n'est ni un modèle régularisé ni une charpente sociale, c'est une « propriété » qui traverse tout le système social. Il ne parlera donc pas de *structure* mais de « structurel » qu'il renverra à un ensemble de règles et de ressources qui ne fait que « s'exprimer » sous *formes diverses* (qui vont des « traces mnésiques actualisées dans les pratiques sociales », aux « bases organiques de la compétence humaine » en passant par les « propriétés structurelles des systèmes sociaux »[66]). Dans cette perspective, le structurel n'est effectivement pas extérieur aux individus (en tant que *traces* mnésiques il est plus intérieur qu'extérieur à leurs activités) et l'individu n'est pas extérieur au structurel (« les règles et les ressources utilisées par les acteurs dans la production et la reproduction de leurs actions sont en même temps les moyens de la reproduction du système social concerné »[67]).

Partant de cette posture sur le rapport individu/société, Giddens traite ainsi de l'importance croissante de la dimension réflexive dans les pratiques sociales individuelles mais pas seulement. En s'intéressant aussi et surtout « aux dimensions institutionnelles de la modernité », il alimente un chantier moins fréquenté, celui de la place du structurel dans l'analyse du social « post moderne »[68]. Comme c'est ce qui nous intéresse ici, nous reprendrons à notre compte deux postulats majeurs issus de ses travaux :

---

[66] Pour Giddens « le structurel est un ensemble de règles et de ressources engagées de façon récurcive dans la reproduction sociale ; les traits institutionnalisés des systèmes sociaux ont des propriétés structurelles » ; « le structurel n'existe que sous la forme de traces mnésiques, base organique de la compétence humaine, et en tant qu'actualisé dans l'action » Giddens A. (1987) *La constitution de la société* PUF p. 42 et p. 444.

[67] Giddens A. (1987) op cit p. 68.

[68] Giddens A (trad fr 1994) *Les conséquences de la modernité* Ed L'Harmattan.

— le premier c'est que les institutions sont toujours en mouvement. Il exprime cette idée en parlant de temps réversible : c'est, dit-il, parce qu'elles sont « à la fois conditions et résultats des pratiques organisées dans la continuité de la vie quotidienne » que « les institutions sont du temps réversible »[69].

— le second c'est que le structurel combine, en tension, deux dimensions : du contraignant et de l'habilitant[70]. Le contraignant c'est la « dimension normative » de pouvoir et de domination qu'exercent les règles et les structures sur les individus. L'habilitant, c'est ce qu'il appelle la « dimension sémantique » du structurel qui, en donnant du sens (*ou* du non sens) aux situations et aux relations, permettent aux individus d'agir et/ou de réagir.

Nous appuierons nos arguments sur ces caractéristiques du *structurel* trop souvent occultées mais de notre point de vue totalement à intégrer au raisonnement constructiviste.

Saisir la *réalité* en termes de construction sociale une opportunité épistémologique pour concevoir *différemment* le fait démocratique ?

Depuis l'apparition de cette « métaphore » langagière par Berger et Luckmann en 1966[71], *penser en termes de construction sociale* est devenu en sciences sociales une *mode* qui génère, encore aujourd'hui, beaucoup de malentendus[72]. Et paradoxalement, même fortement plébiscitée (comme en témoigne la multitude des recherches *en termes de construction sociale*), la posture constructiviste reste encore aujourd'hui peu stabilisée, voire critiquée jusqu'au désir d'abandon. Trente ans d'utilisation et de débats n'ont donc pas permis à la « galaxie constructiviste » de s'unifier sur ce que l'on entend par *construction sociale* : le paradigme constructiviste ne cesse ainsi de chercher encore ses méthodes, ses catégories, ses frontières et sa pertinence à penser le monde contemporain.

Dans cette polémique complexe (qui traverse les frontières disciplinaires et géographiques) nous pensons néanmoins que l'émergence en sociologie de perspectives dites « nouvelles »[73] (qu'on pourrait appeler « relationnels/ constructivistes » en référence avec ce que nous venons de présenter) constituent de réelles avancées épistémologiques, notamment en matière de compréhension des phénomènes de diversité, multiculturalité, intersectionalité[74].

---

[69] Giddens A. (1987) *op cit.*

[70] « Structures, système et reproduction sociale » in Giddens A. (1987) Chap 4.

[71] Berger P, Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) *La construction sociale de la réalité* Méridiens Klincksieck.

[72] Voir à ce propos le bilan de l'usage de l'idée de *construction sociale* que fait Ian Hacking dans son ouvrage : Hacking I. (2001) *Entre science et réalité : la construction sociale de quoi ?* La Découverte.

[73] Corcuff P. (2006) *les Nouvelles sociologies* Colin coll.128.

[74] Voir à ce propos les travaux récents en anthropologie féministes ou en anthropologie du développement. Cf notamment Théry I., Bonnemère P eds (2008) *Ce que le genre fait aux personnes Ed EHESS.* ou les travaux de Vincent Descombes (cf. Descombres V. (1996) *Les institutions du sens* ed Minuit).

Ces perspectives constituent aussi et surtout, de notre point de vue, une opportunité pertinente pour concevoir *différemment* le fait démocratique. En effet :

— si d'un coté on prend au sérieux que la démocratie doit être pensée comme un *mouvement* dont les principes se transforment à l'épreuve de processus issus *d'enchevêtrement de logiques sociales et relationnelles*…

— si de l'autre, on prend au sérieux que la réalité a un *sens* qu'on peut analyser en terme de construction sociale et que la société peut être conçue « en tant que partie d'un monde humain, produit par les hommes, habité par eux, [monde] qui, à son tour, produit les hommes dans un processus historique continu »[75]…

… alors est heuristique. Même réduite à la simple idée de *rupture de raisonnement,* elle peut en effet aider à donner *sens* aux transformations contemporaines des sociétés salariales développées. Car d'une certaine façon, l'approche constructiviste prend au mot ce que promet l'âge démocratique à savoir : un monde issu des volontés humaines.

[75] Berger P, Thomas Luckmann T. (1966, trad.fr.1986) p. 257.

CHAPITRE 2

Styliser l'approche constructiviste de la réalité

II.1. Les registres de construction sociale de la réalité

L'approche constructivisme a peut-être pour principal défaut d'être encore récente et en plein chantier. Défaut intéressant dans la mesure où elle permet, paradoxalement, à l'investigation d'être audacieuse. Notre argumentation va donc emprunter cette voie et proposer, à titre expérimental, un schéma d'analyse du *raisonnement constructiviste*, dont nous allons tenter de styliser la nature.

Si l'on reprend le postulat constructiviste que rien n'existe en « apesanteur sociale », que tout n'est que *langage* à travers lequel se donnent à voir les *épaisseurs du reél* et que les différents ordres de réalité relèvent d'une *construction sociale,* il est donc pertinent de typifier cette architecture afin d'éclairer les boites noires que constituent ces ordres. Ces « ordres » sont loin d'être méconnus. En se focalisant l'expérience, le cognitif, le discursif, le symbolique ou le politique, les académies ont dessiné des frontières disciplinaires pour se constituer en science singulière, s'en attribuer jalousement l'expertise et acquérir leur légitimité (ainsi notamment la sociologie s'empare de *l'expérience* en s'éloignant de la question du *sens* dont la philosophie se fera la grande prêtresse). Nous allons donc partir de ces artéfacts pour dresser l'architecture grossière des différents registres de construction du réel. Cela dit, nous garderons à l'esprit qu'en aucun cas ces registres sont autonomes, qu'aucun d'entre eux n'*existe substantiellement* en dehors de leur relation avec les autres. Isoler schématiquement des grandeurs enchevêtrées et interdépendantes est donc une aporie à qui seule la volonté d'expliquer simplement une démarche complexe donne sens.

Si l'on garde à l'esprit ces mises en garde, il est possible de distinguer quatre grands registres de construction sociale de la réalité : *l'énoncé axiologique,* les *principes,* les *normes culturelles* et *l'organisation.* L'énoncé axiologique est un fondement moral des sociétés démocratiques où s'adosse le *triangle relationnel* qui emboîte le registre des *principes,* celui des *normes culturelles* et celui de *l'organisation.* Tous ces registres évoluent dans des mouvements à transformation continue mais certains sont beaucoup plus inertes que d'autres (la vocation du registre axiologique est l'immuabilité ; celle du registre des principes et des normes culturelles est à temporalité de changement lente ; celle du registre de l'organisation

serait plutôt l'instabilité permanente). L'ensemble de ces registres à temporalité variable portent le mouvement démocratique**.**

L'énoncé axiologique

Ce registre est une philosophie, une *vérité qui n'existe pas*, une abstraction recherchée (« plus les légitimations sont abstraites, moins elles sont [modifiables] »[76]). On peut le définir comme étant ce que le monde des hommes considère comme un droit inviolable et universel de l'espèce humaine. Fondement moral, non politique et non légal, cet énoncé se constitue en *droit de l'humanité*. À ce titre, et non en tant que vérité, cet énoncé s'affiche universel et immuable.

Pour rendre compte de la nature de ce registre il faut le situer dans le paysage théorique de l'histoire des connaissances. Les travaux de Michel Foucault (notamment dans son ouvrage de 1966, « les mots et les choses »[77]) peuvent alors servir de trame pour en faire l'esquisse. La façon dont nous envisageons *l'énoncé axiologique* est proche de la définition que donne Foucault de « l'humanisme » qu'il définit comme « un thème, ou plutôt un ensemble de thèmes, toujours liés à des jugements de valeur et qui prennent appui sur certaines conceptions de l'homme empruntées à la religion, à la science, à la politique ». Dans cette perspective on pourrait dire que l'énoncé axiologique c'est le magistère moral humaniste que se donne, à un moment donné, l'humanité.

Un magistère moral humaniste « prend appui sur certaines conceptions de l'homme ». S'y référer n'a donc aucun sens si la *figure humaine* n'existe pas. Si l'on s'inscrit dans cette filiation théorique, on comprend qu'un tel registre est historiquement situé et forcément corrélé à certaines nécessités, notamment celles de considérer *l'homme* comme premier dans l'ordre du monde. Or, dans l'antiquité l'être humain n'existe pas. Ensuite, « quand on regarde d'un peu près les cultures du 16ème, 17ème et 18ème siècle rappelle Foucault, on s'aperçoit que l'homme n'y tient littéralement aucune place. La culture est alors occupée par Dieu, par le monde, par la ressemblance des choses, par les lois de l'espace, certainement aussi par le corps, par les passions, par l'imagination, mais l'homme lui-même en est tout à fait absent ».

Ce registre de l'énoncé axiologique n'apparaîtra donc que tardivement dans l'histoire[78] : de l'Antiquité à la fin des *Anciens régimes*, les mythes, les textes sacrés, le religieux, le droit divin feront office d'énoncés fondateurs. Ce registre émergera en tant que tel au siècle des Lumières, quand l'homme prendra une place centrale dans les cosmologies sociales imaginées par les penseurs de la révolution.

---

[76] Berger P., Luckman T. (1966 trad.fr.1986) p. 161.

[77] Foucault M (1966) Les mots et les choses, Archéologie des sciences humaines, Gallimard NRF 1966.

[78] Nous n'avons pas travaillé à ce que signifie un tel argumentaire à l'épreuve d'autres types de civilisation mais nous savons depuis Levi Strauss.

On comprend que ce registre est à comprendre comme le sanctuaire de droits sacrés, éternels et universels. L'énoncé est de nature axiologique et si l'on prend cela au sérieux, on comprend mieux certaines batailles contemporaine qui plaident pour conserver aux « droits de l'homme » leur dimension morale, non politique et non légale. Ce registre n'est en rien un programme électoral concret, ici et maintenant et pour le rappeler Marcel Gauchet affirme qu'en aucun cas [les droits de l'homme] ne doivent définir des organisations politiques et sociales : les droits de l'homme sont le fondement et le but, pas le moyen[79] et c'est aux institutions sociales qu'il revient d'assurer le développement des énoncés fondateurs et non l'inverse. Même idée chez Judith Butler, qui voient en l'énoncé universel « une tâche répondant à un défi de traduction culturelle ; une vérité qui n'existe que « sous forme de combat, d'effort pour développer notre conception des droits au-delà de ses fondements culturels traditionnels »[80]. On peut aussi inscrire dans cette perspective le plaidoyer contemporain d'Amartya Sen en faveur de la notion de « droits humains » : les droits humains sont des « exigences morales puissantes indépendantes des lois territoriales ou nationales » ; « *parents*[81] de la loi / [*et non enfants*]/ ils motivent et inspirent des législations spécifiques »[82]. Autrement dit, loin de constituer *la réponse universelle*, le registre de l'énoncé appartient au domaine des *questions* auxquelles les hommes doivent répondre, le droit moral étant (et devant rester) hors de portée de l'État : « nous ne pouvons supposer l'universel ou l'humain déjà établi ni supposer que, pour quelque raison historique, c'est en Europe ou aux États-Unis que se trouve le paradigme de l'humanité »[83].

Le registre des principes et des droits fondateurs

Le registre des principes et des droits fondateurs est ancien mais dans sa forme *moderne,* il apparaît tardivement.

Ce registre est ancien dans la mesure où l'antiquité est une parenthèse de l'histoire où une figure s'impose : celle de citoyen. La citoyen a des *droits* dès lors qu'il obéit à des *lois* et la citoyenneté repose sur le principe d'*égalité* devant la *justice*. Même si on le sait, le *droit de cité* est loin d'être reconnu à tous (puisque c'est un privilège dont les femmes, les esclaves et les étrangers sont exclus) les bases du registre des principes sont lancées.

Le Moyen âge et l'Ancien régime en occident sont des périodes où cette sphère se perd néanmoins dans l'informel : si l'humanisme grandit lentement (et, parallèllement si une nouvelle figure de l'Homme s'impose) c'est à l'ombre du théocentrisme et la figure du citoyen, elle, disparaît.

---

[79] Marcel Gauchet, entretien *Libération* 28 avril 2009.

[80] Butler J « Considérer le problème plus que l'identité : entretien avec Judith Butler » in *Pensées critiques, dix itinéraires de la revue Mouvements* La Découverte/poche 2009 ; p 126.

[81] Et non « enfants ». Sen fait ici référence à Bentham.

[82] Armartya Sen (2008) op cit.

[83] Judith Butler op cit.

Il faudra attendre la période révolutionnaire (et l'utopie du contrat social de Rousseau) pour que l'humanité se dote de principes qui fassent la synthèse de ces deux figures de *l'être humain vivant en société* : celle de l'Homme et celle du Citoyen. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) est la première expression de cette synthèse : l'ensemble de ses articles rappelle les objectifs de ce que serait une organisation sociale idéale où les droits de l'homme vivant en société sont assortis d'obligations légales.

Ce *registre des principes* (tels que nous le définissons) est un donc indissociable de l'idéal démocratique et de la morale humaniste. C'est avec son émergence qu'on entre dans le *mouvement démocratique* où les volontés *humaines* sont conçues comme première dans la dynamique de construction sociale.

Le registre des principes n'est pas à confondre avec celui de l'énoncé axiologique précédent. Contrairement au registre de l'énoncé (qui renvoie à des valeurs) le registre des principes renvoie à des « évènements »[84]. Des *évènements* dit Foucault, « difficiles de résumer d'un mot », issus de « processus historiques complexes » des sociétés européennes, qui « comportent des éléments de transformations sociales, des types d'institutions politiques, des formes de savoir, des projets de rationalisation des connaissances et des pratiques, des mutations technologiques »[85]. On retrouvera ces évènements dans la trace qu'ils laissent depuis quelque siècles dans les actes fondateurs des sociétés de droit.

Ce registre des principes renvoie ainsi aux grands Actes nationaux et supra nationaux qui scandent les temps forts du développement de la démocratie : les Déclarations des droits de l'homme issues des révolutions américaines et française (avec la DDHC[86] en 1789) ; la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH 1948) qui solde la fin des deux grandes guerres mondiales, assortie des conventions et protocoles facultatifs (qui la complètent au fil du temps[87]), des conventions régionales[88], etc. Tous ces actes sont des *interprétations*, des *traductions* de l'énoncé axiologique en termes de principes de justice.

Collectivement construits à partir de points de vue[89] difficiles à concilier, ces actes rendent compte de la tentative à concevoir un *monde commun*, au-delà des *différences*. Ces

---

[84] Foucault M « Qu'est ce que les Lumières » une critique du texte de Kant in *Dits et écrits* Quarto Gallimard Tome II (2001).

[85] Foucault M « Qu'est ce que les Lumières » une critique du texte de Kant in *Dits et écrits* Quarto Gallimard Tome II (2001).

[86] Déclarations des droits de l'homme et du Citoyen.

[87] Comme la CEDEF, la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination a l'égard des femmes (1979).

[88] Comme la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales de 1953 (CEDH) reprise et complétée en 2000 à l'occasion du Sommet de Lisbonne sous l'appellation Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne.

[89] Au sens de *Weltanschauungen*, à savoir des conceptions, des visions du monde subjectives, des représentations ou des valeurs qui appartiennent au mondes des idées non structurantes en termes de construction sociale.

droits fondamentaux sont politiques et juridiquement contraignants[90]. Cela dit, la capacité des grandes instances supra nationales à forcer les nations à garantir ces droits n'est pas l'enjeu majeur de ce registre. L'enjeu se situe plutôt dans les batailles, conflits d'intérêts, délibérations, négociations et autres procédures ayant pour objectif de faire avancer le fait démocratique. Ainsi, inscrire une relation au chapitre de « violations sérieuses des principes de justice[91] » sera une condition déterminante du développement futurs de nouveaux droits (sociaux, civiques ou politiques) comme en atteste le passage[92] des *formes de discrimination à l'égard des femmes* au chapitre de la *Charte universelle des droits fondamentaux* de la *Convention des Nations unies*[93] (CEDEF) qui fut à l'origine de nombreuses lois nationales en faveur de l'égalité hommes/femmes.

À l'heure de la mondialisation des échanges et de la globalisation, ce registre fait de plus en plus l'objet d'intérêts politiques et diplomatiques. La DDHC (conçue à l'époque par l'élite intellectuelle occidentale et par l'aristocratie éclairée européenne) comme la DUDH qui s'en inspire (ratifiée par un groupe de nations occidentales à l'issue de deux guerres mondiales assorties de génocide) souffrent à présent d'un vrai souci de légitimité. Les mouvements traditionnels liés à la défense des droits de l'homme (tiers mondistes, anti capitalistes, altermondialistes, etc.) ont toujours soupçonné cet espace politique de privilégier le droit des citoyens aisés des pays développés et non ceux de l'ensemble des êtres humains. À l'épreuve des critiques, un travail de fond s'est néanmoins développé et, dans le monde entier aujourd'hui, on s'interroge tant sur la nature *dite* universelle des énoncés des droits de l'homme que sur leur effectivité au regard des droits inviolables de l'humanité. Grâce à l'émergence des mobilisations des sociétés civiles (dans les « arènes » et « contre arènes » discursives qui depuis quelques années accompagnent les mouvements traditionnels liés à la défense des droits de l'homme) la culture humaniste traditionnelle se remet en question. L'exigence de création pérenne d'une *sphère publique*[94] à ce niveau est certainement une des expressions les plus remarquables de l'évolution de ce registre de construction sociale[95].

---

[90] La Cour internationale de justice fait partie des institutions garantes de la DUDH.

[91] Nancy Fraser (2005) *Qu'est ce que la justice sociale* Ed La Découverte.

[92] En 1979, passage ratifié par de nombreux pays.

[93] Voir la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes* signée en 1979 et la création du Comité du même nom (CEDEF).

[94] Au sens habermassien où la sphère publique, distincte de l'État, c'est un« ensemble d'institutions politiques, médiatiques, où les citoyens débattent de leurs affaires communes et dans lesquelles une société se met en visibilité en organisant le débat sur ses valeurs et son fonctionnement ».

[95] Nancy Fraser (2005) « Transnationaliser l'espace public » in *Qu'est ce que la justice sociale* Ed La Découverte pp 145-159.

Sphère de la reconnaissance et univers de sens légitimants

Il est nécessaire d'accorder une place plus importante à ce registre dans la mesure où c'est à ce niveau de raisonnement que les enjeux principaux de notre argumentaire se jouent.

Un registre de construction de la réalité d'importance majeure

Cette sphère n'est pas simple à définir car elle est abstraite et totalement encastrée dans les plis du réel. Sphère de traduction des droits fondateurs, elle s'exprime à travers des modèles d'engagements politiques, des modèles de reconnaissance disponibles, des modèles de lien collectif et de cohésion sociale (modèles variés qui renverront aux histoires et traditions nationales). En offrant « l'horizon du sens des actions » cette sphère « donne accès à la dimension constitutive de l'agir humain »[96]. Elle permet aussi d'ordonner et de pérenniser *l'ordre des choses :* les pouvoirs et les légitimités du social s'y réifie permettant ainsi aux cadres cognitifs et normatifs de s'imposer.

Ce registre est d'une importance majeure sociologiquement parlant : c'est la que puisent les relations sociales pour pondérer les légitimités ; c'est là que se constituent certaines catégories d'acteurs en être inférieurs, en exclus voire en invisibles autrement dit en « quelque chose de moins que des partenaires à part entière » ; c'est là que se décide la valeur sociale d'un groupe, d'un état ou d'une activité[97]. Autrement dit c'est là que se cristallisent ce que Nancy Fraser appelle les « modèles institutionnalisés de valeurs culturelles » dont dépendront, dans la vie quotidienne, les labels de reconnaissance.

L'importance de ce qui se joue à ce niveau d'organisation sociale est affirmé depuis longtemps. En se référant lui-même au 15ème siècle et à Paracelse, Foucault disait que rien n'existe en apesanteur : « connaître c'est interpréter, c'est aller *de* la marque visible *à* ce qui se dit à travers elle » ; sans [marque visible], « [ce qui se dit] demeurerait parole muette, ensommeillée dans les choses »[98]. Cela dit, en sociologie en général (et en sociologie du travail en particulier), la persistance de la faiblesse des interrogations sur la question du sens pose question[99]. On peut penser que le dynamisme actuel des recherches issues de certaines disciplines (telles les cultural studies, les sciences politiques, la philosophie morale et politique) ou que le renouveau d'approches transdisciplinaires (comme la mouvance néo-institutionnaliste[100] ou conventionnaliste) constituent les expressions récentes d'un retour nécessaire sur la question du sens. L'intérêt récurrent vers constructivisme ne parle pas

---

[96] Perret B (2003) *De la société comme monde commun* Desclée de Brouwer.

[97] Fraser N (2005) *Qu'est-ce que la justice sociale* Ed La Découverte.

[98] Foucault (1966) Les mots et les choses Gallimard p. 47.

[99] En mettant à part la sociologie des organisations (et nous y reviendrons).Mais on sait aussi en France que la sociologie des organisations est restée « à part » de la sociologie en général…

[100] Qu'on peut regrouper autour de ce que l'on nomme *institutionnalisme historique* qui à la fois confirme la dimension structurante des institutions dans rapports sociaux (et prennent ainsi de la distance avec les théories post modernes sur la *fin* des institutions et les théories sur le *déclin* des institutions) tout en élargissant la notion d'institution à l'informel (et prennent ainsi de la distance avec le rationalisme et le structuralisme).

d'autre chose : le postulat constructiviste est pleinement dans cette perspective en définissant la société comme une réalité objective et subjective *en relation* avec un *univers symbolique légitimant.*

Ce retour sur la question du sens est nécessaire, car les conflits liés à la reconnaissance dans les débats et programmes politiques sont en pleine recrudescence depuis 30 ans. Une proportion croissante de pratiques (d'emploi, de conjugalité, de parentalité, de reproduction, d'activité, de parcours de vie) ne trouve aujourd'hui aucune légitimité, tombe dans un vide de signification et pousse au désespoir des pans entier de population qui se vivent « marginaux ». La quête du sens n'est plus aujourd'hui une quête mystique, c'est une bataille politique. Or seul un seul un raisonnement constructiviste peut rendre compte de ce passage. Quitte, sinon, à rabattre *ce qui manque* sur de simples productions de l'esprit (en termes de rapports au monde, de représentations, de préférences ou autres valeurs culturelles). Or, on en est loin : le déni de reconnaissance n'est en effet « ni une déformation psychique, ni un tort culturel autonome mais une relation institutionnalisée de subordination sociale »[101].

Une boite à outils de type nouveau pour rendre compte de la relation institutions/ univers symboliques légitimants

On l'a dit *:* le dynamisme actuel des recherches issues de certaines disciplines constituent les expressions récentes d'un retour nécessaire sur la question du sens. Grâce à ces travaux, une panoplie intéressante de nouveaux outils d'analyse se développe et quelques-uns seront utiles à notre argumentaire.

La notion de régime

La notion de régime, telle qu'elle est utilisée dans les travaux comparatifs sur la régulation sociale, est une catégorie typique de la sphère de la reconnaissance : le régime est la figure paradigmatique des mises en œuvre concrètes des politiques publiques. La notion de régime était depuis longtemps utilisée en sciences sociales (en histoire, en droit, en sciences politiques) dans des acceptions multiples et variées, des plus tangibles (au sens de *système* par exemple comme dans *régime politique*) aux plus abstraites (au sens de *valeur sociale* par exemple comme dans *régime d'historicité*). Plus récemment, dans le sillage des travaux comparatifs sur la convergence des grands processus d'intégration régionale de la période contemporaine, la notion de régime est saisie dans une nouvelle acception (celle que nous allons privilégier) et renvoie à un ensemble de règles, de valeurs et d'arrangements institutionnels. Grand pionnier dans l'opérationnalisation de la notion ainsi définie, Gosta

[101] Fraser N (2005) « Le déni de reconnaissance comme subordination statutaire », *Qu'est ce que la justice sociale ?* Ed La Découverte p 79.

Esping Andersen[102] (GEA) analyse avec cet outil ce qu'il désigne comme des *Régimes d'État providence* afin d'en faire la typologie.

Un régime d'État providence n'est donc ni un système d'institutions concrètes ni un système de valeur c'est une spécificité de mise en forme. Avec sa typologie, Esping Andersen met en évidence que les nations occidentales ont traduit les énoncés fondamentaux de l'après-guerre (DUDDH) par un principe commun (dit « État providence ») que chacune des grandes nations interprétera dans des voies singulières (des régimes nationaux). Sa notion de régime cristalise donc ce mouvement où les énoncés fondamentaux sont à même de structurer des logiques d'organisation sociale nationale dont les principes sont un produit historique. À la fois autonome et totalement encastré (en relation avec les registres des méta-principes et celui d'interactions sociales) le *régime* est donc l'une des expressions majeures du processus d'objectivation.

Aujourd'hui on ne compte plus les déclinaisons de cette notion, notamment dans les *études de genre*[103]. En travaillant sur des dimensions jugées oubliées ou minorées chez Esping Andersen, ces travaux[104] rendent compte des arrangements locaux (régimes de care, de contrats sociaux de sexe, de protection sociale, de conciliation, de citoyenneté, etc.) issus de principe liés à l'égalité entre homme set femmes. On sait donc aujourd'hui que le *genre* est un des premiers principes organisateurs des États-providence. On comprend aussi l'importance de la sphère de la reconnaissance dans la construction des mécanismes de production (et de reproduction) de la subordination sociale des femmes. Acquis fondamentaux dans la mesure où ils donnent à envisager les « points d'intervention » possibles pour dynamiser le changement social.

La notion de référentiel

La notion de référentiel est elle aussi une catégorie typique de la sphère de la reconnaissance. Liée à l'importance que prend cette sphère dans les travaux sur le changement social, la notion de « référentiel » est même en passe de devenir un mot-valise. Il n'en est pas moins indispensable pour qui s'intéresse à l'Action publique[105].

---

[102] Esping-Andersen Gösta (1990) *The three Worlds of Welfare capitalism* Cambridge, Polity Press [trad fr : GEA (1999) *Les trois mondes de l'État Providence : essai sur le capitalisme moderne*. PUF.

[103] Morel Nathalie (2007) « Le genre des politiques sociales. L'apport des *gender studies* à l'analyse des politiques sociales » *Sociologie du travail* Vol 49 pp 383-397.

[104] Voir les travaux féministes critiques de Carol Pateman aux USA ou de Jane Lewis, Diane Sainsbury ou en Grande Bretagne, ou ceux de Marie Thérèse Letablier en France ; notamment : Pateman C. (1988) *The Sexual Contract*, Polity. ; J. Lewis (1992) « Gender and developpement of Welfare Regimes, Journal of Européan Policy ; Mac-Millan ; London. Letablier M.T. (2000) « Famille et emploi : une comparaison européenne » in M Chauvière et al. (eds) Les implicites de la politique familiale, Paris : Ed Dunod, 2000. Voir aussi autour du concept de *régime de citoyenneté* les travaux de Jane Jenson : Jenson J. (2001) « D'un régime de citoyenneté à un autre : la rémunération des soins » in *Travail, Genre et Sociétés* n°6.

[105] L'Action publique c'est l'intervention menée par une autorité publique (seule ou en partenariat) P. Lascoumes et P. le Galès (2007) *Sociologie de l'Action publique* Armand Colin.

L'Action publique n'est pas un objet d'analyse traditionnel en sociologie[106]. Très sollicité pour rendre compte des problèmes et des solutions possibles à la crise des États providence, *l'Analyse de l'Action publique*[107] est une sous discipline des sciences politiques qui se développe au rythme d'une demande sociale croissance. En France cette sous-discipline s'organise autour de champs sécants (*Analyse de l'État en action, Analyse des politiques publique ie APP*) et de manière transdisciplinaire (au coté des politistes on trouve des sociologues des organisations ou des sociologues du Droit[108]).

L'Analyse de l'Action publique s'intéresse à la *construction* des politiques publiques et les courants de la sous discipline s'opposent autour de « la boite noire du jeu complexe des trois i » (i comme institutions, i comme intérêts et i comme idées)[109]. Les théories du choix rationnel[110], traditionnellement hégémoniques à l'échelle internationale, entrent depuis quelques années en concurrence avec d'autres approches où la nécessité de repenser le fonctionnement, les fondations et les *raisons d'agir* des institutions tendent à déplacer les priorités du thème de la *construction* des politiques publiques vers celui du *changement*. Ce déplacement semble favoriser de nouveaux courants et notamment ceux qui introduisent « la question du sens du point de vue des procédures comme du point de vue des acteurs »[111]. C'est à ces courants que nous accordons ici la plus grande attention.

Parmi ces courants, l'approche dite « cognitive »[112] qui en France s'affirme à travers la constitution d'un courant d'analyse (l'APP plus communément appelée *l'Ecole de*

---

[106] Nous revenons sur cette question au chapitre 3-1.

[107] L'analyse de l'Action publique est une sous discipline assez difficiles d'accès au non spécialiste tant elle est à la fois très internationale, fortement marquée par des traditions nationales et très repliée sur des débats internes. Par ailleurs, elle ne s'organise pas autour d'une théorie générale de l'Action publique mais autour de différentes approches (séquentielle, organisationnelle, socio-historique, cognitive ou celle dite « du choix rationnel ») et autour de la confrontation de ces approches. Alarmés par des débats qui peinent à se stabiliser, certains spécialistes critiquent aujourd'hui « un rendement décroissant » voire annoncent l'essoufflement pur et simple du champ. Sans entrer dans les débats complexes de cette discipline très dynamique, nous y ferons quelques emprunts qui nous paraissent indispensables pour, sociologiquement, construire notre argumentation. En référence voir notamment le numéro de la *Revue française de science politique,* Vol 55 de février 2005 ayant pour thème « Approches, concepts et méthodes : l'analyse politique de l'action publique ».

[108] Sociologues du Droit issus de la sociologie des organisations : cf Olivier Borraz ; ou de l'ex-GAPP (Groupe d'analyse des politiques publiques) : cf Pierre Lascoume ou Jacques Commaille) ; ou de l'OSC (Observatoire sociologique du changement) : cf Patrick le Gales.

[109] Peter A Hall (1997) "The rôle of Interets, Institutions, and the idéas in the comparative policical Economy of industrialized nations" in M Lichbach, A. Zuckerman (dirs) *Comparative politics, rationality, culture ans structure*, Cambridge, Cambridge University Press ; B.Palier, Y. Surel (2005) « Les trois I et l'analyse de l'État en action » in *Revue française de science politique,* Vol 55-1.

[110] Les théories du *choix rationnel* adoptent une perspective où le « I de intérêt » prime sur les autres dimensions de l'Action (le « I de *Idées »* se réduisant à des « préférences » subjectives et à des « choix collectifs » ; le « I de Institutions » se réduisant à un produit « d'interactions stratégiques individuelles ») À partir de là se développent un nombre considérable de travaux orthodoxes et critiques sur la formation des choix collectif (social choice) ; sur les processus de formation des choix politiques ; sur le rôle des arrangements institutionnels dans la décision politique, sur la production des biens collectifs et l'économie institutionnelle ; sur les politiques de la bureaucratie et des groupes d'intérêt etc R Balme, S. Brouard (2005) « Les conséquences des choix politiques : choix rationnel et action publique » *Revue française de science politique* Vol.55-1.

[111] M. Autès (1995) Le sens du territoire Informations sociale n°39.

[112] À l'échelle internationale, les cognitivistes ne forment pas *une* école de pensée mais de nombreuses mouvances. En France, le succès que connaît cette approche attire de nombreuses critiques qui, paradoxalement,

Grenoble[113]). Souvent critiquée car souvent renvoyée au monde des « idées »**[114]**, l'approche cognitive propose en fait des outils très novateurs qui s'écartent radicalement des approches classiques en brouillant les frontières des « trois i » individus/institutions/idées. Reprenant cette boite noire des « trois i », elle part d'une posture constructiviste qui *élargit* ce qui relève du champ institutionnel et complexifie la nature du fait institutionnel.

― Une posture constructiviste qui élargit le fait institutionnel. Pour les cognitivistes, les institutions sont des *choses* concrètes encadrantes et structurantes (comme les instances de régulation étatiques ou juridiques) mais ce sont aussi des choses non concrètes « des procédures, des conventions, des rôles, des stratégies, des formes organisationnelles, des technologies autour desquelles l'activité politique est construite », et surtout « des routines, des croyances, des paradigmes, des codes, des cultures et savoirs qui entourent, soutiennent, élaborent et contredisent ces rôles et ces routines[115] ».

― Une posture constructiviste qui restitue les jeux d'acteurs dans une dialectique complexe. Pour les cognitivistes, les institutions s'inscrivent dans la subjectivité des individus qui, eux-mêmes, participent de la mise en forme de ces institutions. Cette définition introduit dans le raisonnement *quelque chose* qui « transcende les stratégies des acteurs (individuels ou collectifs) et *informe* sur les dispositions, les positions et les interactions des acteurs sans qu'ils en soient forcément conscients »[116]. Ce quelque chose c'est le référentiel. Pure notion constructiviste dans la mesure où elle s'insère parfaitement dans le processus d'objectivation, le référentiel est à la fois « l'expression des contraintes structurelles et le résultat du travail sur le sens effectué par les acteurs »[117]. Cette notion est aussi très représentative de la dimension *duale* du structurel dans la mesure où le référentiel est structurant et contraignant (comme peut l'être toute autre institution concrète) mais aussi habilitant dans la mesure il n'est « ni donné d'avance, ni imposé à l'acteur mais est le fait d'une construction continue et dynamique entre ces deux éléments »[118] : les acteurs (individuels et collectifs) peuvent donc s'en emparer à tout moment en termes de ressources.

---

dessinent une frontière autour de travaux qui ne se reconnaissent pas forcément entre eux. Pour un état des lieux de ces critiques : P. Muller, JC Thoenig, P. Duran, G Majone, J. Leca (1996) "Forum: Enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques" in *Revue française de science politique* Vol.46 ; voir aussi Thoening J.C. (1996) op cit, P.. Hassenteufel, Andy Smith (2002) op cit.

[113] Jobert B. (1993) « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques » In *RFSP* Vol 42. A. Faure, G. Pollet, P.Warin (dirs) (1995) *La construction du sens dans les politiques publiques : débats autour de la notion de référentiels*, Paris, L'Harmattan. Voir aussi les travaux de Pierre Muller (2005) : « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : structures, acteurs, cadres cognitifs » in *Revue française de science politique,* Vol 5 ; n°1.

[114] Thoening J.C. (1996) « En quête du deuxième souffle » ; *Revue française de science politique* n°46 ; Hassenteufel P, Smith A. (2002) « Essoufflement ou second souffle ? » op cit.

[115] Cf J. March, J Olsen (1989) *Rediscovering Institutions. The organisational Basis of Politics, Free Press, New York* cité par B.Palier, Y. Surel (2005).

[116] Pierre Muller (2005) page 158.

[117] Pierre Muller (2005) p 172 et suivantes.

[118] Un référentiel est une *structure* cognitive et normative qui encastre les croyances des gens et un *cadre plus large* sectoriel et global dit Pierre Muller 2005 p 172.

En matière de politiques publiques, le référentiel est donc un cadre cognitif et normatif à partir duquel un problème social est formulé. Cette notion est outil d'importance majeure dans la mesure où, comme la notion de régime, elle permet de penser un processus difficile à saisir : celui qui relie *institutions* et *univers symboliques légitimants*. Il connaît d'ailleurs un succès considérable dans la rhétorique contemporaine des grandes réformes sociales. Un succès dû à l'éclairage d'un angle mort, celui des registres de légitimation dans la production du réel dont toute réflexion sur les conditions du changement social ne peut aujourd'hui se passer.

Sphère de réalité de la vie quotidienne

Ce registre de réalité de la vie quotidienne est le plus simple à présenter car, contrairement au précédent, il est accessible à l'expérience. Il s'agit en effet ici de toutes les formes concrètes d'institutions et de construction de la citoyenneté qui servent de supports à l'organisation des interactions sociales.

En guide suprême des États de droit, figurent bien sûr ici les constitutions nationales (cadre légal et très contraignant qui rappelle les droits fondamentaux, les fonctions de l'État, les procédures de décisions politiques nationales, la séparation des pouvoirs, les droits et les devoirs civiques du citoyen, etc.).

On trouve aussi ici les institutions concrètes de droit, de lois et celles de veille au respect des droits fondamentaux nationaux. Très centralisées au niveau national jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale, ces instances se développent dans un double mouvement de décentralisation territoriale et supra nationale, au rythme de la construction des grandes « régions » mondiales (un citoyen français peut ainsi aujourd'hui saisir la cour internationale de justice européenne CIJE s'il n'a pas obtenu gagne cause au niveau national).

Enfin, dans ce registre on trouve l'ensemble des institutions de l'État social avec ses politiques et tous ses instruments de protection, d'intégration et de solidarité (au chapitre desquels on trouve les droits et les dispositifs sociaux qui encadrent les parcours de vie individuels). Autrement dit cette sphère est celle des outils sociaux et économiques de mise en oeuvre du social.

Dans la mesure où les sujets dont nous traiterons relèvent essentiellement de cette sphère (à savoir les réformes en cours), il est important d'insister sur le fait que ce qui apparaît comme réalité concrète « substantive » et accessible à l'expérience n'est pas pour autant atomisé. Ce qui relève de ce registre est profondément interdépendant des registres précédemment présentés : toutes les institutions de ce registre sont issus d'arrangements sociaux implicites. Nous les analyserons donc comme des langages à travers lesquels se donnent à voir *les épaisseurs sociales de la réalité.*

II.2. Tableau récapitulatif des registres de construction et de légitimation du social

LES REGISTRES DE CONSTRUCTION SOCIALE DE LA RÉALITÉ

LES « MACHINERIES CONCEPTUELLES »[1]		MOMENTS HISTORIQUES				
		AGE THÉOCRATIQUE Pouvoir absolu de droit divin Pouvoir arbitraire		**PREMIER ÂGE DÉMOCRATIQUE** Souveraineté du peuple Emergence de l'humanisme Figure de l'être humain : « l'homme comme il devrait être » (l'homme en tant qu'humain y tient peu de place : souci moral de l'être humain construit comme objet 2)		**VERS UN DEUXIÈME ÂGE DÉMOCRATIQUE ?** Souveraineté du peuple Redéfinition de l'humanisme Figure de l'être humain : « l'homme comme il est » (philosophie de la pratique humaine et considération de la personne
		ANTIQUITE	ANCIEN RÉGIME	LUMIÈRES, PRÉ SALARIAT **XIXe, première moitié du XXe**	PREMIÈRE MODERNITÉ SALARIALE **Seconde moitié du XXe**	SECONDE MODERNITÉ SALARIALE **Début XXIe**
DE L'ENONCÉ AXIOLOGIQUE				**DROIT INVIOLABLE DE L'HUMANITÉ**	**DROIT INVIOLABLE DE L'HUMANITÉ**	**DROITS HUMAINS INVIOLABLES**
INTERPRÉ-TATIONS ET TRADUCTIONS DE L'ENONCÉ AXIOLOGIQUE EN REGISTRES POLITIQUES ET LÉGAUX	**NIVEAU 1** LE REGISTRE DES PRINCIPES ET DES DROITS FONDATEURS	**DROIT DIVIN ET DROIT DE CITÉ**	**DROIT DIVIN**	au commencement il y a la nature… **CONTRAT SOCIAL/ IDÉAL COMMUN** **DROITS NATURELS DE L'ESPÈCE HUMAINE** DROIT DE L'HOMME : Liberté, Egalité, Fraternité **CONCEPTION NON HUMANISTE ET OCCIDENTALE** DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (DDHC)1789 ***Pas d'espaces publics à ce niveau***	au commencement il y a la nature… **CONTRAT SOCIAL/ IDÉAL COMMUN** **DROITS NATURELS DE L'ESPÈCE HUMAINE** DROITS DE L'HOMME : Liberté, Egalité, fraternité, solidarité **CONCEPTION HUMANISTE WESPHALIENNE, INTERNATIONALE ET OCCIDENTALE** (ONU 1948) et les conventions et protocoles facultatifs qui reprennent et complètent la DUDH, (exemple : CEDEF 3) ; les conventions internationales (exemple : la CEDH ou convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1953), ***Pas d'espaces publics à ce niveau***	au commencement il y a l'homme socialisé… **CONTRAT SOCIAL/ IDÉAL COMMUN** **DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE** Liberté, justice sociale, solidarité, dignité **CONCEPTION HUMANISTE, POST WESPHALIENNE TRANSNATIONALE ET MONDIALE** DUDH et multiplication des CHARTES REGIONALES DES DROITS FONDAMENTAUX ***Exigence de création d'espaces publics à ce niveau***
LANGAGES LOCAUX : REGISTRES POLITIQUES ET LÉGAUX	**NIVEAU 2** NIVEAU DES INTERPRÉTATIONS SPÉCIFIQUES **Sphère de la reconnaissance et de mise en ordre du social** (modes d'engagements politiques, modes de reconnaissance disponibles, modes de lien collectif et de cohésion sociale)	**Mythes et grands récits**	**Textes sacrés**	**FORMES SYMBOLIQUES DE MISE EN ORDRE DU SOCIAL** ***Pas d'espace public***	**FORMES SYMBOLIQUES DE MISE EN ORDRE DU SOCIAL** **Modèles institutionnalisés de valeurs culturelles MIVC et référentiels d'action** Régimes d'Etat social : Régime de citoyenneté ; construction des référentiels et des « catégories collectives d'identification, institutions symboliques. ***Peu d'espace public***	**FORMES SYMBOLIQUES DE MISE EN ORDRE DU SOCIAL** **Modèles institutionnalisés de valeurs culturelles et référentiels d'action MIVC** Régimes d'Etat social : Régime de citoyenneté ; construction des référentiels et des « catégories collectives d'identification »… ***Fort développement d'espace public***
	NIVEAU 3 NIVEAU DES MISE EN ŒUVRE LOCALES **Sphère de réalité de la vie quotidienne** (formes concrètes d'institutions et de construction de la citoyenneté)			**OUTILS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE MISE EN OEUVRE DU SOCIAL**	**OUTILS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE MISE EN OEUVRE DU SOCIAL** - les Constitutions nationales - droit, lois et instances de veille au respect des droits fondamentaux nationaux - les institutions de l'Etat providence : Politiques et Instruments de protection, d'intégration et de solidarité (droits sociaux) - les espaces publics	**OUTILS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DE MISE EN OEUVRE DU SOCIAL** - les Constitutions nationales et régionales (ex. européenne) - droit, lois et instances de veille au respect des droits fondamentaux nationaux et régionaux (exemple la cour internationale de justice européenne CIJE - les institutions de l'Etat d'investissement social : Politiques et Instruments de protection, d'intégration et de solidarité (nouveaux droits sociaux) - nouveau développement des espaces publics

[1] Le terme de machineries conceptuelles est employé par de Berger et Luckman dans un sens proche de celui que nous lui donnons ici, cf. Berger P., Luckman T. (1966, trad. fr. 1986), *La construction sociale de la réalité*, Méridiens Klincksieck, p. 143.

CHAPITRE 3

Construction sociale de la réalité et dynamique de changement social

L'Action collective vers le changement social se complexifie et il s'agit de donner du sens aux propositions qui sont faites par la multitude des acteurs concernés. Dans le maquis des propositions tout n'appartient pas au changement social loin s'en faut. Il s'agit donc de s'entendre sur ce qui relève de simples mesures d'urgence (réparatrices) ou d'aménagement (compensatrices ou correctrices) et ce qui relève à contrario de transformation profondes et du changement social.

Quand on analyse les dynamiques de changement, on a l'habitude d'opposer la manière graduelle et réformiste (réformes, changements partiels, évolution dans la continuité) à la manière révolutionnaire (accumulation de *bonds* quantitatifs, maturité de la contradiction sociale, bond qualitatif, interruption de la continuité[119]). De surcroît émerge une autre opposition du coté des supports du changement : d'un coté plutôt la voie institutionnelle (réformes, négociation collective, lois, politiques sociales, l'alternance politique, etc.) ; de l'autre plutôt le conflit (la rue, la lutte collective, la révolution, la prise de pouvoir des dominés, etc.).

Avec la posture constructiviste (comme le faisait d'ailleurs la posture marxiste) on peut dénaturaliser le social, ce qui permet d'analyser le changement et la transformation permanente. Cela dit, comme on l'a dit, dans la posture constructiviste il n'y a pas d'acteur au sens où la posture marxiste l'entend. Dès lors, sans outil pour penser quelque puissance agissante objective (État, décideurs politiques, avant-garde, etc.) l'analyse se heurte à des difficultés. L'intérêt de poursuivre malgré tout l'objectif sans abandonner le constructivisme, est qu'il oblige à penser les dynamiques de changement dans de nouvelles perspectives, plus relationnelles qui, sans les contredire ni les complémentariser, hybrident les deux oppositions traditionnelles entre dynamique réformisme et dynamique révolutionnaire.

III.1. L'État : un acteur du changement social trop négligé en sociologie

En France, la sociologie de l'Action collective et le paradigme de la lutte des classes dominent l'analyse du changement social

La sociologie s'est toujours intéressée à l'Action collective : à travers l'étude des mouvements populaires qui ont accompagné les grands changements économiques et

[119] Pour reprendre la rhétorique marxiste.

politiques liés à l'expansion du capitalisme[120] ; ou à travers l'étude des conflits sociaux et du mouvement ouvrier[121] ; ou à travers l'étude des « nouveaux mouvements sociaux »[122] ; ou enfin, à travers celle des « systèmes d'action organisée » au premier titre duquel apparaît l'État[123].

En France, la sociologie de l'Action collective a été profondément marquée par le paradigme de la lutte des classes ce qui, du point de vue de l'analyse du rapport entre Action collective et changement social, aura deux conséquences majeures :

— Celle de ne concevoir le « vrai » changement que lorsqu'il est dynamisé par le mouvement ouvrier, considéré comme le seul « vrai » mouvement social depuis l'avènement du capitalisme. Dans cette perspective les individus ne deviennent agissant que lorsqu'ils sont strictement encadrés par des collectifs partisans ou syndicaux (fers de lance le mouvement ouvrier) seules institutions pensées capables de s'opposer aux contraintes du mode de production qui pèse sur la nature inégalitaire du *rapport capital/travail.* On retrouve la prégnance de cette perspective dans la méfiance des collectifs traditionnels envers les « nouveaux mouvements sociaux » (NMS) qui entrent en scène en mai 68[124]. Même Touraine, sociologue des NMS, insistera sur leurs « limites », incapables dira-t-il de se constituer en « sujet historique » disposant de la maturité du mouvement ouvrier[125]. Pierre Bourdieu ne le contredit pas quand en 2001 il affirme *«* qu'il n'y a pas de politique sociale sans un mouvement social capable de l'*imposer* »[126], critiquant ainsi les nouveaux collectifs qui n'opposeraient *aux réformes* qu'une simple *résistance*.

— La seconde conséquence de la prégnance du paradigme de la lutte des classes en sociologie de l'Action collective est celle de *faire peu de cas de l'État :* Hégel, Weber et Marx ont mis l'accent sur le concept d'État mais leurs travaux « si brillants ont ils été au début du siècle pour rendre compte de l'émergence et du développement de la forme État dans

---

[120] Voir notamment les apports majeurs des travaux de Charles Tilly, dont Charles Tilly (trad 1999) *Les révolutions européennes : 1492-1992* Seuil ; coll. Faire l'Europe.

[121] Voir notamment les travaux de Jean-Daniel Reynaud et la synthèse critique : JD Reynaud (1982) Sociologie des conflits du travail PUF.

[122] Dans le sillage des travaux de Alain Touraine : *Sociologie de l'Action* (1965 Seuil) ou *Production de la société* (1973 Seuil) ou *Le retour de l'acteur* (1984 Fayard).

[123] Dans le sillage des travaux de Michel Crozier et Erhard Friedberg (1977) *L'acteur et le système, les contraintes de l'Action collective* Seuil.

[124] Ces évènements de Mai 68 sont d'ailleurs analysés aujourd'hui comme le résultat d'une « alliance » officieuse de la gauche institutionnelle traditionnelle avec la droite gaulliste pour marginaliser la force de frappe des nouveaux mouvements sociaux qui effraient toutes les tendances de l'échiquier politique traditionnel Cf. les travaux de Patrik Rotman, dont P Rotman, C. Rotman (2008) *Les années 68* Seuil, ou le documentaire de 1998 : P Rotman, V. Linhart *Mai 68, dix semaines qui ébranlèrent la France*.

[125] Pour Touraine, à chaque type de société correspond *un seul et unique* mouvement social (la société marchande se caractérisant par la lutte pour les droits civiques, la société industrielle par le mouvement ouvrier, et la société post-industrielle par les nouveaux mouvements sociaux Touraine A (1984).

[126] P. Bourdieu (2001) Contre-feux n°2 Raison d'agir.

l'occident capitaliste » sont « muets dès qu'il s'agit d'expliquer la transformation de ses modes d'action »[127]. L'État *social,* même dans sa logique providentielle, a toujours été soupçonné d'*imposer* l'ordre social, de *contrôler* les familles et d'être *au service* du conservatisme des intérêts de la classe dominante et, à ce titre, d'être *contre* le peuple et son désir de changement[128]. Pour la sociologie traditionnelle, le *changement* n'est donc pas une affaire d'État et la capacité d'action de l'État *au service du changement* a toujours été donc négligée et abandonnée à d'autres. Au grand intérêt des politologues voire de certains philosophes[129] et, ne l'oublions pas, de certains sociologues souvent oubliés eux, comme partenaires dans la discipline : c'est le cas de ceux qui s'interrogent sur les enjeux de l'intervention sociale ou sur la crise identitaire que traverse le monde du Travail social[130] ; c'est le cas de ceux, enfin, qui s'affichent comme « École française de sociologie des organisations »[131]. Mais d'une part les sciences de l'intervention sociale peinent encore aujourd'hui à trouver leur place[132] et d'autre part, la grande proximité entre la sociologie des organisations et la galaxie de *l'Analyse des politiques publiques* en Sciences politiques fait écran à leur juste représentation au sein de la discipline « sociologie »[133].

Penser l'État en acteur du changement : un objet sociologique ?

Ces *impensés* sur le rapport État /changement social de la part des sociologues sont d'autant plus paradoxaux que ceux qui lancent l'idée d'un État acteur, « producteur de société » dès le milieu des années 80 sont des sociologues! C'est en effet dans « *la*

---

[127] Muller L (1990) *Les politiques publiques* Que Sais-Je.

[128] Le courant de la sociologie critique en termes de « contrôle social », porté par des voix comme Michel Foucault ou Erving Goffman, a connu son âge d'or entre la fin des années 60 et le milieu des années 80.

[129] Dont les développements récents en philosophie politiques rendent compte, développement lie à la demande sociale en termes de justice, de sens et de reconnaissance. Cf Corcuff P. (2000) *Philosophie politique* Nathan 128.

[130] J N Chopart, C Dubar, J. Ion (2000) Les mutation du travail social: dynamique d'un champ professionnel Dunod, Paris.

[131] Dans leurs productions issues des théories anglo saxonnes des organisations, l'État est récurrent en tant que sujet de recherche, en tant que terrain d'investigation ou en tant que symbole paradigmatique cf. M. Crozier (1964) *Le phénomène bureaucratique* Seuil ; M. Crozier, E.Friedberg (1977) L'acteur et le système. Seuil Coll. Point, ou bien d'autres productions du Centre de sociologie des Organisations.

[132] Cf Barbier J.-M., « Réflexion sur les conditions dans lesquelles un champ de pratique (formation, travail social, etc.) peut devenir un champ de recherches » ou Belorgey J.-M. et alii « Recherche Sociale et formation à la recherche », in Questions épistémologiques de la recherche en travail social/Epistemological Issues in Social Work Research, Actes des séminaires européens, Paris, ETSUP, mars-décembre 2000.

[133] En France le Centre de Sociologie des Organisations est hébergé par Science Po à Paris et le Cerat de Grenoble, berceau de l'école française de l'APP initiée par Bruno Jobert est une équipe de recherche de science Po Grenoble : la proximité « physique » entre les politistes et les sociologues de l'Action organisée les conduit au fil du temps à une proximité épistémologique dans un espace de discussion commun à l'échelle internationale. Cf : P. Muller, J.C. Thoening, P Duran, G Majone, J. Leca (1998) Forum: enjeux, controverses et tendances de l'analyse des politiques publiques » Revue française de science politique n° 46. Et aussi Christine Musselin (2005) « Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ? » in *Revue française de science politique,* Vol 55 ; n°1.

métamorphose de la question sociale »[134] que Robert Castel propose la notion paradigmatique « d'État social[135] » et cette notion ouvre la voie à une *approche sociologique de l'intervention sociale* novatrice dans la mesure où elle encastre l'action de l'État dans un jeu démocratique complexe qui postule que l'État peut *agir* pour le changement[136]. À ses cotés, des sociologues critiques (et non des moindres si l'on pense à Jacques Donzelot[137]) sont aussi partis à la recherche d'un État social où l'individu serait moins à contrôler et à convaincre qu'à accompagner « dans l'autonomie de chacun et la responsabilité de tous[138] ». Tout en rendant hommage à la pertinence de ces travaux, la sociologie n'en fera pas l'amorce d'une rupture paradigmatique[139].

Si l'on met à part la Sociologie des organisations et l'expertise académique récente sur le Travail social, l'analyse sociologique de l'État dans les changements contemporains restent en retrait et dominée, encore aujourd'hui, par la conviction que « l'État social est en danger »[140]. Cette conviction répond dans les années 90 aux travaux issus d'espaces de réflexion hybrides (aux frontières du politique) qui réfléchissent sur les alternatives souhaitables au modèle et à la « crise » de l'État providence[141] : ces travaux sont alors

---

[134] Robert Castel (1995) *Les métamorphoses de la question sociale*. Une chronique du salariat Ed Fayard Paris. Réédité chez Folio Gallimard en 1999.

[135] À la notion d'État providence Castel a préféré celle « d'État social », moins polémique, moins politique à ses yeux. De son point de vue, l'État providence est « *un terme polémique inventé au siècle dernier par les adversaires de toute intervention sociale de l'État qu'il s'agisse des révolutionnaires soucieux de l'autonomie ouvrière ou des libéraux attachés aux initiatives caritatives volontaires* ». R Castel (1988) « De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du contrôle social » in Revue d'action communautaire n°60.

[136] Le positionnement en rupture de Robert Castel dans les années 80 entame fortement la cohérence des analyse en termes de « contrôle social » depuis. R. Castel (1988) « De l'intégration sociale à l'éclatement du social : l'émergence, l'apogée et le départ à la retraite du Contrôle social »*Revue d'action communautaire* n°60.

[137] Donzelot J, Estèbe P. (1994) « l'État animateur » Ed Esprit.

[138] On voit bien la progression du parcours intellectuel de Jacques Donzelot si l'on compare les trois ouvrages suivant : (1977) La police des familles Minuit ; (1984) L'invention du social ; (2003) Faire société : la politique de la ville en France et aux États-Unis Seuil.

[139] Dix ans plus tard, ce sont les sociologues eux-mêmes qui dénoncent la « misère de la pensée sociale » qui préside aux réformes de l'Action publique. Cf Chauvières M (2005) « Le social territorialisé. Entre promesses, fictions et réalités » *Projet* n°289 ; CERAS.

[140] Les colloques sur la question en attestent. Notons par exemple que le Colloque international Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne du 11, 12, 13 septembre 2006, organisé par le CES-Matisse et ayant pour thème : *État et régulation sociale : comment penser la cohérence de l'intervention publique* est à ce jour le seul qui tente de faire un état de la question en France, qu'il a été proposé par des économistes et que très peu de sociologues y ont participé. Notons qu'en regard de cela deux colloques importants ont été organisés depuis par l'Association internationale des sociologues de langue française (l'un sur « l'État social à l'épreuve des parcours de vie » le 25 et 26 septembre 2006 à Liège en Belgique et l'autre sur « les temps des politiques sociales » les 22 et 23 novembre 2007 à Fribourg en Suisse). Quelques sociologues français y ont participé, mais aucun colloque de sociologues n'a été organisé en France sur les rapports changement/réformes et État social.

Enfin, signalons aussi les travaux d'Anne Marie Guillemard, qui à partir d'une réflexion sociologique sur la réformes de retraites questionne la crise des États providence et la construction institutionnelle de nouveaux âges de la vie. A M Guillemard (2003) L'âge de l'emploi. Les sociétés à l'épreuve du vieillissement. Armand Colin.

[141] Comme le thinktank *Fondation pour l'innovation politique* de François Ewald, auteur de *L'État providence* (Grasset, 1986) ; ou celui de la *République des idées*, de Pierre Rosanvallon auteur de *« la crise de l'État providence* » (Le Seuil, 1981) et de « *La nouvelle question sociale, repenser l'État providence* » (Seuil 1995).

dédaignés, voire critiqués par une sociologie académique qui n'y trouve que plaidoyer pour le retour du capitalisme non régulé[142]. Loin de calmer les esprit, l'amorce des grandes réformes sociales (sur la protection sociale, les retraites, le contrat de travail, la régionalisation des pouvoirs, la modernisation de l'État, etc.) renforcera cette conviction : beaucoup de sociologues s'interrogent depuis sur *ce que devient l'État*, sur *ce qu'il en reste,* sur ce *qu'il n'est plus* et voient dans les réformes en cours la fin d'un monde et la fragmentation du corps social (la fin du principe de solidarité, à la fin des collectifs, la « désinstitutionnalisation » de la société, le déordonnancement des parcours de vie autrement dit, à la *fin du social* issue de la fin de *l'État social*[143]).

Au-delà des convictions que l'on peut (ou non) partager, ces analyses ont des limites scientifiques : soit elles ferment le raisonnement sur lui-même et débouchent sur des méta-discours qui figent la réflexion dans les ornières de la polémique ; soit elles envisagent systématiquement les réformes dans une perspective de correction et/ou d'adaptation. Dans les deux cas, l'analyse du rapport État / changement social dans une perspective *transformatrice* reste dans l'angle mort de la réflexion. Or oublier l'État et sa place dans les dynamiques de changement devient difficilement tenable. L'intervention de l'État s'est accrue depuis l'an 2000 sous l'injonction communautaire à la réforme et tout particulièrement après la mise en place de la Stratégie de Lisbonne. Les conditions sociales et politiques sont donc plus que réunies pour que l'État devienne un domaine propre de la sociologie, pour que l'Action publique devienne centrale dans les travaux des disciplines sociologiques, notamment en matière d'analyse du changement.

III.2. Les voies de progression vers le changement social

L'État est–il condamné à rester *en dehors* de toute dynamique transformatrice ? faut-il cultiver ce « travail de deuil permanent »[144] envers le mythe d'un mouvement social ? n'y a-t-il rien *au-delà* des formes institutionnelles de l'Action collective dans les dynamiques de changement ? les capacités du corps social à réagir pour en faveur du changement seraient-elles épuisées ? Nous ne le pensons pas mais reste à prouver ce qui n'est, en l'état, qu'une nouvelle *conviction*. C'est dans l'appropriation de ce défi que les outils d'analyse des politistes cognitivistes nous intéressent : non seulement la question du changement social est

[142] Cette histoire des travaux sur la crise de l'État providence est bien analysée par Michel Messu dans son ouvrage « *La société protectrice* » Ed du CNRS (1997).

[143] Les travaux issues de cette orientation sont nombreux. Parmi ceux que nous avons utilisés citons : Pierson P (1994) Dismantling the welfare state? Reagan, Thatcher and the politics of retranchement » Cambridge University Press. Dubet F (2002) *Le déclin de l'institution* Seuil. Ion J. (2006) *Le travail social au singulier ; la fin du travail social* Ed Dunod ; Bec C.(2006) « *De l'État social à l'État des droits de l'homme ?* » Ed PUR ; Voir aussi nombres d'interventions qu'on retrouvent in Colloque (op cit) ayant pour thème : *État et régulation sociale* (voir notamment : Maryse Bresson « Les métamorphoses de l'État » ; Montchatre S. (2007) « Des carrières aux parcours… en passant par la compétence ». *Sociologie du Travail* n° 49.

[144] E Neveu (re.ed 2004) Sociologie des mouvements sociaux Repères La Découverte.

centrale dans leur orientation de recherche mais ils s'emploient à chercher tout ce qui ce dynamise le jeu démocratique *en dehors* des démarches classiques des conflits *d'intérêts* ou des pouvoirs *d'avant-garde*.

Politiques publiques et changement social

À l'épreuve des difficultés induites par les bouleversements socio-économiques mondiaux, la plupart des pays sont entrés dans une dynamique de changement sans précédent. En France cette dynamique s'affirme au cours des vingt dernières années et s'avère de nature complexe avec « des politiques de libéralisation de l'économie parmi les plus rapides et les plus profondes du continent européen sans retrait de l'État qui dépense des sommes de plus en plus importantes pour soutenir les victimes de la compétition économique »[145]. Comme la doxa veut que la dérégulation économique s'appuie *toujours* sur un repli de l'État, le paradoxe qui articule dérégulation économique et maintien de l'État peut surprendre pour son incohérence théorique et paradigmatique[146]. Mais (et contrairement à ce qu'affirment le postulat de « l'État en danger ») ce paradoxe qui articule une logique de marché à un renforcement du rôle de l'État peut cacher *autre chose*.

Il peut cacher une *alternative* à un mode de production et à une logique d'État social défaillant : en l'occurrence celle où l'ancien système économique (marqué par l'emprise de l'État *dans* et *sur* l'économie) laisse place à l'emprise du marché mais à une emprise régulée et pensée à des niveaux plus décentralisés[147]. Dès lors la logique de changement du rôle de l'État est à chercher ailleurs, moins dans son *désengagement*[148] que dans de « nouvelles missions » (transfert de compétences aux territoires ; prise en charge de nouveaux droits, garant de droits fondamentaux)[149].

Autrement dit, même si la période est une période de transition marquée par les pesanteurs des crises récurrentes, la régulation sociale étatique résiste voire se développe en France comme dans la plupart des démocraties[150]. Non seulement l'État résiste, mais les directives communautaires le pousse à jouer un rôle central en encourageant les grandes administrations à *intervenir* par la réforme. Le Sommet du Luxembourg en 1997 et le Sommet de Lisbonne en 2001 cristallisent en effet l'idée d'une Europe *sociale* : l'un donnera le coup d'envoi à la Stratégie européenne pour l'Emploi et l'autre en pérennisera le projet global sur

---

[145] P D Culpepper, P Hall, B. Palier (2006), Introduction.

[146] Les critiques du paradoxe sont bien analysées par Michel Messu dans son ouvrage « *La société protectrice* » Ed du CNRS (1997).

[147] P D Culpepper, P Hall, B. Palier (2006) op cit.

[148] Même si des « désengagements réels de l'État » sont à pointer P D Culpepper, P Hall, B. Palier (2006).

[149] Rapport 2007-2008 de l'IGAS sur *Les politiques sociales décentralisées* La Documentation française.

[150] Et ce même dans un pays comme les États Unis sur "l'action continue et multiforme de l'État fédéral » cf Neil Fliegstein (2001) « Le mythe du marché » Actes de la recherche en sciences sociales n°139-3.

dix ans, renouvelé depuis quelques mois pour la décennie à venir[151]. Cette perspective est mise en acte par un outil, la MOC[152], qui oblige les États membres à élaborer des plans nationaux d'action et à justifier leurs politiques. Depuis 1997, l'Europe exerce ainsi (et de manière croissante) son influence dans des domaines de compétences nationales tels que l'emploi, l'aménagement des temps sociaux, l'inclusion sociale ou l'éducation, l'aménagement des territoires, etc. En France ce mouvement s'affiche notamment dans la révision *générale des politiques publiques*[153] (dont l'enjeu est « d'avoir une vision plus stratégique et un rôle de pilote des politiques publiques renforcé »[154]) et avec le lancement de réformes de fond dont le *Plan de cohésion sociale de 2005* fut un des coups d'envoi le plus médiatisé.

Par le biais des politiques publiques, l'État devient donc un acteur à part entière dans la dynamique démocratique. Parallèlement, les *politiques publiques* deviennent des vecteurs d'action et de changement social majeurs. Ces nouvelles configurations inaugurent un moment historique sans précédent du point de vue démocratique à savoir : un processus de transformation de la société par le politique : travers la mise en place de nombreux dispositifs ciblés, les politiques publiques se permettent d'avoir, au nom de la société, un droit de regard et un droit d'intervention sur la détermination de la valeur, du temps et de l'organisation de l'activité humaine[155]

Logiques d'usages des politiques publiques et changement social

Les médiateurs : des « professionnels » du changement social ?

En intégrant la question des « intérêts » dans une *perspective relationnelle* (sur des enjeux de capacité d'action, de reconnaissance statutaire, de cohérence de registre d'action, en d'autres termes sur des enjeux de) les cognitivistes mettent en évidence des mécanismes de progression vers le changement social de type nouveau. Prenant au sérieux l'injonction aux grandes administrations à *intervenir* par la réforme, toute une série de travaux néo-institutionnalistes cherchent alors à construire une « théorie du changement dans l'action publique » à partir de l'observation des différents acteurs impliqués dans la formulation et la mise en œuvre des politiques. Ces travaux, qui mettent pour la plupart en évidence les mécanismes à travers lesquels les acteurs contribuent à construire les institutions en même temps qu'ils sont contraints par ces mêmes institutions, conduisent à l'identification de figures majeures dans les dynamiques de changement.

---

[151] Conseil européen de printemps sur Europe 2020 ; 3 mars 2010.

[152] MOC : méthode ouverte de coordination.

[153] Lancé en 2007 la RGPP est une réforme administrative et organisationnelle de l'État sans précédent.

[154] Entretien (2010) avec Fabrice Heyriès, directeur de la Direction générale de la cohésion sociale, ASH n° 2642.

[155] Viriot Durandal JP (2003) *Le pouvoir gris. Sociologie des groupes de pression des retraités* PUF Lien social.

Neil Fligstein définit ainsi une figure constructiviste de l'acteur : *l'acteur compétent socialement* (*skilled social actors*[156]»). Les acteurs sont définis compétents pour participer à la mise en place de « nouveaux cadres culturel qui réorganisent intérêt et identité » parce qu'ils sont « doués de capacité spécifiques de compréhension et d'interprétation des situations qui leur permettent de mettre en place des relations de coopération entre l'ensemble des agents intervenants dans leur champ ». Puis il en décline les variantes selon leur rôle dans la dynamique relationnelle des différents registres du social (il y a ceux qui font émerger de nouveaux champs en traduisant règles et ressources à disposition dans la production d'ordres locaux rénovés ; ceux qui concourent à créer des cadres culturels alternatifs pour ces nouveaux champs, ceux qui résistent parce qu'ils étaient groupes dominants dans les anciens champs ; ceux qui, en tant que groupes contestataires, luttent pour défendre la perspective d'un nouveau champ et qui cherchent à développer des niches dans les champ stables pour contenir les groupes dominants afin d'en espérer la conquête ; ceux qui luttent pour défendre le statut quo, etc.[157]). Ce modèle de Fligstein rejoint de nombreux travaux qui cherchent à identifier des figures d'acteurs spécifiques de type nouveau, capables de mettre en cause les fondements de l'organisation sociale. De nouvelles figures sont ainsi identifiées (les policy brokers, les traducteurs, les transcodeurs, etc.).

Dans cet esprit est proposé le « médiateur »[158], figure intéressante dans la mesure où, contrairement aux autres, ces acteurs auraient pour particularité « d'avoir la capacité à se situer sur plusieurs niveaux et notamment à incarner ce qu'on appelle la relation global/sectorielle »[159].

Ces travaux sur l'identification « d'acteurs compétents socialement » sont très intéressants dans la perspective de recherche qui est la nôtre :

— ils réaffirment que dans des moments historiques de crise où les enjeux exigent des reformulations en profondeur des cadres cognitifs et normatifs, la sphère de la reconnaissance « constitue *le* niveau pertinent pour comprendre l'action publique et ses mécanismes de transformation »[160] ;

— ils parviennent à parler d'action sans substantialiser l'acteur : ainsi les « médiateurs » (capables de décoder le langage d'un monde pour le traduire dans un autre monde) sont

[156] Fligstein N. (2001) "Social skill and the theory of fields" Sociological theory Vol 19, n°2.

[157] Fligstein N. (2001), cite par Muller P. (2005) p. 168.

[158] Muller P. (2005).

[159] Muller P. (2005) p. 168.

[160] Muller P. (2005) Une théorie du changement dans l'action publique in *Revue française de science politique,* Vol 55 ; n°1.

compris comme *transversaux* aux registres de construction sociale de la réalité, « à cheval entre deux configurations donc, entre deux univers de sens »[161].

Cela dit, en en réfléchissant sur ces travaux (et à la fois sur les siens) Pierre Muller reproche aux théories mobilisées de trop souvent se situer à un niveau *méso* « ce qui, de fait, ne permet pas de rendre compte du fait que le changement est lié à l'interaction entre différent niveaux de réalité (macro/méso/micro)[162] ». En restant à ce niveau, dit-il « c'est le sens du changement qui est alors prédictible et non ses modalités ». La compréhension des *modalités* du changement exigerait selon lui de rendre compte « des conditions selon lesquelles les différents acteurs vont entrer en relation ». Il faut donc resituer les jeux d'acteurs dans l'encastrement complexe des différents registres de construction de la réalité. Pour ce faire, l'analyse doit s'orienter vers la connaissance des mécanismes « par lesquels les différents acteurs vont participer à la construction de cadres cognitifs et normatifs »[163].

C'est dans cette voie que la sociologie pourrait, de notre point de vue, faire avancer ce chantier.

Les « usagers » des médiateurs à part entière ?

Un autre apport de la sociologie pourrait aller vers l'identification de figures d'acteurs non institutionnel. L'hypothèse qu'un *comportement individuel* (au sens de pratique sociale *relationnelle*[164]) puisse être conçu participant d'une dynamique de changement n'est en effet jamais envisagée par les travaux néo-institutionnalistes ou cognitivistes. En effet qui sont les « acteurs compétents » dans ces théories ? Concernant les *médiateurs,* Pierre Muller répond que sont des experts (universitaires, conseillers, consultants qui proposent de nouveaux outils cognitifs à l'échelle nationale et internationale) et des praticiens (personnalités politiques, élites administratives, dirigeants d'entreprises, responsables d'organisations professionnelles et syndicale ou de mouvements sociaux qui « agissent sur le changement »)[165]. Ces *skill social actors* « médiatisent » donc en leur nom (en tant « qu'acteur providentiel ») ou en tant que représentants d'une institution (groupe de pression, partis, instance de régulation). Quand ce n'est pas le cas, Muller évoque alors des « *espaces* de médiation » dans lequel gravite une « multitude d'interactions entre des agents » : autrement dit il s'agit d'institutions plus informelles mais toujours d'*institutions*. Tous les travaux qui s'intéressent aux mécanismes de changement dans une problématique constructiviste, envisagent donc leurs *skilled social*

[161] Muller P. (2005) p. 183.

[162] Muller P. (2005) p. 68.

[163] A. Faure, G. Pollet, P.Warin (dirs) (1995) *La construction du sens dans les politiques publiques : débats autour de la notion de référentiels*, Paris, L'Harmattan.

[164] À savoir une interaction médiatisée par un univers de sens.

[165] « Leur repérage se heurte de nombreuses difficultés, le premier danger étant d'identifier les médiateurs aux acteurs qui se désignent eux même comme initiateurs des politiques » Muller P. (2005) p. 184.

actors dans leur identité sociale et institutionnelle et agissant dans la logique de leur « champ » de rattachement.

Nous formulons donc l'hypothèse qu'une personne, en tant qu'individu agissant, peut être pensée en termes de *skilled social actors.* Dans nos travaux sur l'insertion et sur les enjeux de genre dans la construction des trajectoires sociales, nous avons repéré des comportements très spécifiques de certains *usage*rs des dispositifs de politiques publiques qui entrent totalement dans la définition des nouvelles figures d'Action collective. Rien ne définit institutionnellement ces *gens* si ce n'est qu'ils sont *usagers* de dispositifs. Leurs « spécificités » sera alors de s'emparer de dispositifs dans des logiques d'usages individuelles et opportunistes qui rompent avec les logiques initiales de mise en forme et de mise en œuvre des pouvoirs publics. Ce faisant ils enclenchent des processus d'ajustements brouillent les critères d'action des dispositifs détournés, fissurent les fondements des référentiels et obligent, à terme, leur réinterprétation voire leur reformulation.

Cette hypothèse (dont notre argumentaire rendra compte en troisième partie) désigne de fait les comportements individuels réflexifs à pouvoir devenir, aussi, vecteur majeur de changement social dans les configurations sociétales post industrielles.

Expérimentation, processus d'apprentissage social et changement social

Liée à l'évolution de la place et du rôle de l'intervention sociale, la notion *d'apprentissage social* sera aussi un outil utile dans notre argumentation. La notion *d'apprentissage social* est ancienne mais, avec le développement des expérimentations et de l'évaluation des politiques gouvernementales, elle est beaucoup retravaillée dans de nouvelles perspectives. Notamment celles de l'institutionnalisme historique de Peter Hall[166]. Dans la mouvance néo-institutionnaliste, l'Institutionnalisme historique nous intéresse dans la mesure où il maintient les institutions au cœur de la construction sociale de la réalité tout en élargissant la définition des institutions vers des dimensions cognitives. En s'attachant à « analyser les paradigmes véhiculés par les réformateurs, les experts et la classes politique »[167] ils mettent eux aussi la sphère de la reconnaissance au cœur des enjeux du changement.

Traitant des *mécanismes de changement* dans l'étude comparée des États-providence, les travaux néo-institutionnalistes ont alors produit une littérature importante sur la notion « d'apprentissage » politique (policy learning) ou social (social learning). Peter Hall, définit la notion d'a*pprentissage* comme une « tentative délibérée d'ajuster les buts ou les techniques de la politique publique à la lumière des *expériences antérieures* et d'informations nouvelles de

[166] Peter Hall P. A (1993) « Policy paradigms, Social Learning and the State" Comparative politics, vol 25, n° 3 (275-296).

[167] Béland Daniel (2002) « Néo-institutionalisme historique et politiques sociales: une perspective sociologique » *Politique et Sociétés* n°3.

façon à mieux atteindre les objectifs ultimes de la gouvernance »[168]. Cette notion d'apprentissage renseigne donc sur un mécanisme essentiel : une démarche d'*expérimentation sociale* oblige les acteurs institutionnels à des processus cognitifs complexes *d'ajustement* (entre offre publique et besoins, entre passé et présent, entre investissement et urgences, entre traditions et innovation, etc.) au cours desquels « il se passe quelque chose » de l'ordre du savoir et des apprentissages ; ce *quelque chose* participerait « aux grands changements ». *L'Ecole de Grenoble* renforce montre dans le même esprit que les changements des politiques publiques s'amorcent très en amont, dans des processus d'apprentissage collectifs qui hybrident les compréhensions du monde et débouchent sur des cadres d'interprétation et des référentiels communs[169].

L'intérêt de ces travaux pour nous est de convaincre que les processus d'apprentissage participent aujourd'hui pleinement des processus de changement social : « dans les processus d'apprentissage, les idées et le savoir agissent comme des structures et participent à la construction de nouveaux paradigmes »[170].

De notre point de vue, l'apprentissage social fait miroir au mécanisme précédent issu des *acteurs compétents*, les deux mécanismes appartenant au processus général d'objectivation qui permet, dans certaines conditions à des pratiques sociales innovantes de se réifier en institution.

III.3. La dynamique de changement social au prisme du raisonnement constructiviste : logique transformatrice, cohérence relationnelle et changement social

À quel moment le mouvement perpétuel que caractérise le fait démocratique appartiendra-t-il au « changement social » ?

Logique transformatrice, processus de reconnaissance et changement social.

Si l'on reste fidèle à la pensée constructiviste, la société travaille sur elle-même constamment dans des processus d'intériorisation/d'extériorisation/d'objectivation. Il s'agit donc de se demander à quel moment surgit ce qui relève d'un *véritable changement* dans un continuum de mouvement perpétuel. On sait que les registres du réel ont des temporalités de transformation différentes : dans une démocratie en quête d'innovation permanente, des nouveautés de la vie quotidienne s'expérimentent tous les jours (des pratiques sociales

[168] P Hall (1993) « policy paradigms, social learning and the State" *Comparative Politics*, vol 25 n° 3 p 275-29.

[169] P Muller (2000) « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique » *Revue française de science politique* Vol 50.

[170] Peter A Hall (1997) "The rôle of Interets, Institutions, and the idéas in the comparative policical Economy of industrialized nations" dans M Lichbach, A. Zuckerman (des) *Comparative politics, rationality, culture ans structure*, Cambridge, cambridge university Press.

jusqu'aux jurisprudences en passant par les récurrentes construction/déconstruction de dispositifs institutionnels) sans pour autant bousculé l'ensemble des principes et énoncés tant leur légitimité tient, aussi, à leur capacité d'inertie. Mais qu'en est-il de ce qui, dans le maquis des nouveautés, fera malgré tout son chemin, s'institutionnalisera dans les temporalités longues. Autrement dit, qu'est ce qui fera vraiment changement social ? C'est à nouveau dans cette littérature récente en sciences humaines et sociales (celle qui revient sur la question du sens, de la reconnaissance et de la justice sociale) qu'on peut trouver les outils pour avancer.

Dans cette perspective, Nancy Fraser[171] commence par proposer une approche statutaire de reconnaissance : une approche *statutaire* de la reconnaissance s'attache *à la relation institutionnalisée* (d'égalité ou de subordination sociale) qui érige certaines catégories d'acteurs sociaux en légitimes et d'autres en inférieurs et déficients. Puis elle propose une définition du changement social : le changement social ne doit rien aux modalités de changement (que l'Action soit de nature graduelle /réformiste ou radicale/révolutionnaire n'enlèvera ni n'apportera rien) ; se qui différencie la simple évolution du changement social se situe entre *actions sur les symptômes* et *action sur les causes* (et non entre changement graduel et transformation radicale)[172]. *L'action sur les symptômes* c'est ce qu'elle appelle « les remèdes correctifs », ces politiques qui visent à *corriger* les résultats inéquitables de l'organisation sociale sans toucher à leur cause profonde, sans remettre en cause *le statut de reconnaissance* qui les génèrent. L'*action sur les causes* c'est ce qu'elle appelle « les remèdes transformateurs » qui visent les causes profondes qui fondent l'ordre social /en déconstruisant/ les mécanismes de production et de reproduction de cet ordre » ; autrement dit en s'attaquant aux *statuts de reconnaissance.* Seul ce niveau d'action ouvre une voie de progrès de la justice sociale pense Fraser, car seule la reconnaissance statutaire permet aux acteurs sociaux d'êtres des *égaux* (*ie* des semblables, des pairs, des partenaire à part entière de l'interaction sociale »).

Se réclamant de l'approche cognitive, les analystes des politiques publiques partent eux aussi de postulats semblables pour rendre compte des « grands changements ». Pour eux les *mêmes* mécanismes peuvent être à l'origine de « petites transformation incrémentales et successives » comme ils peuvent être à l'origine d'un « grand changement » : certaines petites transformations passent ainsi d'un changement partiel à un basculement de référentiel quand un paradigme plus ou moins cohérent commence à s'imposer « et il s'impose quand les acteurs n'ont qu'une marge d'action limitée face à une situation, parce qu'ils n'ont plus la

[171] Fraser N. (2005) *Qu'est ce que la justice sociale : reconnaissance et redistribution* Ed La Découverte.

[172] Fraser N. (2005) « De la redistribution à la reconnaissance : les dilemmes de la justice dans une ère post socialiste » in *Qu'est ce que la justice sociale : reconnaissance et redistribution* Ed La Découverte p. 30 et suivantes.

possibilité de remonter au global[173]. » Autrement dit quand une situation est en adéquation avec son cadre de référence et parait *routinière*.

Sur ces bases, nous qualifierons donc de réforme *transformatrice* toute réforme qui remet en cause des fondements de l'ordre social antérieur par la déconstruction des mécanismes de production et de reproduction de cet ordre. Cette définition est très proche de l'acception récente de la notion *d'innovation sociale*. Dans les années 70, Chombart de Lauwe qualifiait en effet l'innovation sociale « d'action permettant la création de nouvelles structures sociales, de nouveaux rapports sociaux, de nouveaux modes de décision »[174]. Plus tard la notion s'est enrichie[175] pour se stabiliser autour de deux dimensions supplémentaires : l'action d'une part doit conduire au « mieux être des individus ou des collectivités[176] » et d'autre part, doit alimenter un changement *durable*[177] ». Par cette dimension de *progrès* (mieux être) accompagné de l'oxymore *changement durable*, la notion d'innovation sociale parle donc à la fois de la relation singulière qui caractérise le changement (une nouvelle pratique qui finit par s'inscrire dans des référentiels d'action) à la fois de son utilité sociale (mieux être) et à la fois de sa dualité temporelle (*émergence* dans l'effervescence de la vie quotidienne et *installation* dans l'univers de sens commun). Sous cet angle l'innovation sociale est « un processus collectif de coopération entre acteurs vers une mise en œuvre institutionnelle »[178]..

Dans le même esprit (et rejoignant aussi Fraser) Amartya Sen insiste sur l'importance (pour une « revendication », pour un droit) d'atteindre « la reconnaissance sociale », leur « force *éthique* sortant renforcée *en pratique* par leur statut validé aux yeux de tous »[179]. Et il rappelle qu'en l'absence d'institutionnalisation « rien n'est définitivement joué ». Partant de là il ouvre des pistes de travail précieuses : il propose de comprendre une multitude d'espaces en termes de *voies de progression* vers des sociétés plus justes, plus émancipatrices et plus

---

[173] Saint Martin D. (2002) « Apprentissage social et changement institutionnel: la politique de l'investissement dans l'enfance au Canada et en Grande Bretagne » *Politique et Sociétés* Vol 21, n°3.

[174] Fontan JM (1998) « innovation sociale et société civile québécoise » Possibles, vol.22 ; n°3-4 (cité par).

[175] Notamment grâce aux travaux de l'Ocde et des instances qui travaillent sur les nouvelles approches du Développement. « l'Innovation sociale a existé de tout temps sous des appellations diverses mais le concept proprement dit est d'utilisation récente en tant que modèle se développant en symétrie avec celui de l'innovation technologique ». In Actes des journées-Réseau *Innovation sociale : partage des connaissances et pratiques* UQAC, 24-25 septembre 2003.

[176] L'innovation sociale naît d'« une prise de conscience de transformations à apporter » dit Chombart de Lauwe. Ou bien encore : « Emergeant au cœur de l'ordre procédural, de l'ordre organisationnel ou institutionnel, l'innovation sociale « s'enracine dans la *mesure* de l'écart existant entre une situation de fait jugée inacceptable (ou insatisfaisante) et une situation souhaitée (ou désirée) ». Voir aussi William F. Whyte (1982) « social inventions for solving human problems » American social review Vol. 47 p.1-13 (cité par J. Cloutier) ou encore Harrisson D. (2006) « Les innovations sociales et l'institutionnalisation : quelques pratiques émergentes » in Économie sociale Vol 8 n°2.

[177] Julie Cloutier (2003) Qu'est ce l'innovation sociale ? Document *CRISES* n° ET0314, coll. Études théoriques ; UQAM.

[178] Julie Cloutier (2003).

[179] A. Sen (2008) « Éléments d'une théorie des droits humains » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme Raisons Pratiques* n°18 ; EHESS p. 164.

égalitaires : « le droit légal, la Loi, la règle juridique constituent des voies majeures, mais elles ne sont pas les seules ; il y a aussi tout ce qui balise le chemin vers « la cause des droits humains reconnus »[180].

Nous prendrons au sérieux l'ensemble de ces propositions pour construire un des arguments central de notre travail. Plutôt que de « réforme transformatrice » nous parlerons *d'innovation sociale* et, nous dirons qu'une réforme tendra d'autant plus vers l'innovation sociale qu'elle exige, dans ses applications, une reformulation des ordres sociaux de la sphère de reconnaissance.

Cohérence relationnelle et changement social

La cohérence des registres de construction du réel est indispensable à l'appropriation cognitive et à la capacité d'agir des individus car les comportements ne répondent pas à des préférences (visions du monde individuelles) mais à une *conception de la nécessité* (relation cognitive individu/univers de sens commun). Durkheim l'avait bien mis en évidence avec le concept d'anomie (qui caractérise les périodes où le sens disparaît parce que les différents registres de réalité de la société sont en contradiction). Weber ne dit pas autre chose quand il refuse le terme d'*action* à un comportement *insensé* (« il y a action lorsque le comportement est mis en relation, par celui qui agit, avec un sens »).

Pourvoyeuse de pouvoir et de raison d'agir, la cohérence des registres d'action est donc nécessaire aux sociétés démocratiques modernes qui se définissent comme des produits de la *volonté* et de la *pratique* humaine. Sans pouvoir d'agir pas de société démocratique, donc sans cohérence pas de société. C'est ce qu'exprime Nancy Fraser quand elle voit dans l'incohérence des registres et dans la persistance des crises une « incapacité à la transformation ». C'est la même chose qu'exprime Pierre Rosanvallon quand il y voit une source de « défiance et de délégitimation rampante »[181].

Si le sentiment de *nécessité* et de *pouvoir d'agir* n'est atteint que dans la cohérence, il est aisé d'admettre qu'une société est d'autant plus en équilibre que ses registres de construction entrent en cohérence (pratiques et les interactions sociales en adéquation avec l'univers de sens qui les légitimes, et l'univers en adéquation avec les grands principes dont il doit répondre). Il est aussi aisé d'admettre qu'une crise (économique et culturelle), dès lors qu'elle dure, est l'expression d'une forte incohérence des registres de construction de la réalité.

---

[180] Armartya Sen (2008) « Éléments d'une théorie des droits humain s » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme* Raisons Pratiques n°18 ; EHESS pages 162-163.

[181] P Rosanvallon (2009) *La contre démocratie : la politique à l'âge de la défiance* Seuil.

Si l'on prend au sérieux ce raisonnement alors on peut envisager la « crise » de la société contemporaine en termes d'incohérence (certains diraient en termes de *dissonance*[182]) où trop de pratiques sociales entrent dans le déni de reconnaissance. De même, on eput envisager que ce qui participe d'une remise en cohérence des registres de construction du social participe aussi du changement et de l'innovation sociale.

Nous partirons donc de ce postulat : tout ce qui appartient au processus de (re)mise en cohérence de la réalité dans ses registres de construction sera défini à caractère *transformateur* ; tout ce qui participe au rapprochement des différents registres de traduction des principes, sera définie comme « une voie de progression » vers l'effectivité croissante des droits fondamentaux. À partir de là, nous dirons qu'une *action* tendra d'autant plus vers l'innovation sociale qu'elle participe à une meilleure cohérence des registres de construction du réel.

[182] Quand une logique d'opportunité est remise en cause par « des dissonances avec la pratique, une réflexion doit s'amorcer à propos des normes et valeurs spécifiques » (March et Olsen (1989) *Rediscovering institutions* op. cit.

CONCLUSION PARTIE I

Nous avons donc consacré la première partie de ce travail à l'exposé de la posture méthodologique dont nous nous réclamons. Cette posture est celle que nous avons appelée *constructiviste relationnelle :* elle part d'une définition du réel plus globale, plus pragmatique, plus dialectique que les postures réifiées dont la tradition sociologique se réclame trop souvent.

Dans la mesure où nos objectifs de recherche consistent moins à analyser les réformes en cours qu'à les *lire* dans des perspectives paradigmatiques nouvelles, il s'agissait aussi de montrer la pertinence d'une telle posture dans une perspective de changement social. Dans un moment historique où le rôle des États se renforcent et fondent *les politiques publiques* à devenir des vecteurs d'action et de changement social majeurs, l'approche constructiviste permet de rendre compte de *la dimension transformatrice* de certaines grandes réformes à l'œuvre dans les États providences contemporains. Nous pensons qu'une mesure d'action publique tendra d'autant plus vers l'innovation sociale qu'elle participe à une meilleure cohérence des registres de construction du réel. Dans la mesure où nous analysons la crise contemporaine comme l'expression de tensions trop fortes entre la réalité de la vie quotidienne et ses référentiels d'action, l'innovation sociale se caractérisera par tout ce qui permet de rapprocher la cohérence relationnelle entre les registres (ceux du triangle qui relie principes fondamentaux, univers de sens légitimants, institutions et interactions sociales). Au-delà de l'invocation d'une société plus juste, plus émancipatrice et plus égalitaire, nous nous intéressons aux voies de progression vers ces objectifs.

PARTIE 2

La crise de l'État providence : une société en quête d'un nouvel univers de sens

CHAPITRE 4

L'État providence : la figure forte de la première conception normative de la société démocratique

La société salariale est longtemps restée un objectif (notamment en France) face à l'inertie d'une économie à dominante rurale et artisanale et face à une industrialisation urbaine lente. Il faudra attendre le milieu du vingtième siècle pour voir décliner les pluri-activités d'antan, les mobilités hors salariat et pour que s'impose définitivement une majorité d'actifs salariés[183]. Et ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que l'État social voit « ses objectifs érigés en norme », avec l'immense majorité des gens tirant alors leur droit, leur protection et leur position sociale de la condition salariale. Sans entrer dans l'histoire de la construction des sociétés salariales, que peut-on dire sur l'évolution des grands principes qui la fondent ?

IV.1. De la conception de la société salariale à la mise en forme de l'équation sociale fordiste[184]

Une conception normative de la société démocratique issue des Lumières

Si l'on reste fidèle à l'analyse foucaldienne du processus démocratique, il faut attendre la deuxième moitié du 20ème siècle pour que s'imposent les thèmes moraux de l'humanisme contemporain[185].

Auparavant, tant la connaissance de *l'être humain*, que la confiance dans le *genre humain* ou la croyance en *une humanité* sont faibles. C'est la « raison analytique » qui domine, dit Foucault et, contrairement aux « raisons dialectiques » et « humanistes » à venir, la raison analytique se caractérise par sa référence à la *nature.* C'est donc à cette nature que les philosophes européens du 17ème siècle et du 18ème siècles[186] adossent leurs théories, dès

[183] Jean Fourastié (1982) *Les Trente Glorieuses* Ed Hachette/Pluriel.

[184] Dans cette partie nous appuyons principalement notre argumentaire sur des travaux dont nous rejoignons les thèses. Notons tout particulièrement : Castel R. (1995) *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat* Ed Fayard Paris. Castel encore pour son ouvrage de *(2003) L'insécurité sociale* Ed Seuil. Tilly A.L., Scott JW (1978) *Les femmes le travail et la famille*. Petite Bibliothèque Payot ed 2002. Topalov C. (1994) *naissance du chômeur* Ed Albin Michel.

[185] Pour Foucault, la morale humaniste est présente chez Marx et chez Hegel (« les grands responsables de l'humanisme contemporains ») mais est restée, dans la culture du 19ème une « parenthèse », et dans celle du 20ème une marge (qu'on ne retrouve que chez « les marxistes mous et chez les figures pâle de la culture comme Saint Exupéry, Camus etc..) Michel Foucault *Dits et Écrits, 1, 1954-1975* / Entretien, juin 1966 (suite a la parution de son ouvrage : Les mots et les choses, Archéologie des sciences humaines, Gallimard NRF 1966).

[186] Grotius considéré comme le père fondateur, Pufendorf, etc.

lors confondues aux *lois* dites *naturelles*. Loin de l'expérience, la doctrine du droit naturel va donc renvoyer à la *nature* humaine (à « l'être humain tel qu'il devrait être » dit Foucault) et non à la *pratique* humaine (autrement dit à « l'être humain tel qu'il est »)[187].

Dans la philosophie naturaliste[188], l'« état de nature » ne serait qu'harmonie, égalité, liberté et pré-existerait à la société. Cette posture la rend confiante en la *nature* humaine. Cherchant les éléments d'universalité « moins discutable que le droit divin et moins arbitraire que la force », les philosophes contractualistes vont se réclamer du droit naturel pour fonder les droits de l'homme et les principes d'action qui en découlent.

En s'en réclamant (« quand il sort des mains de la nature, l'homme est innocent et pur, indépendant et libre »[189]) Rousseau pensera donc l'existence du mal comme le produit de forces *sociales* qui s'attaquent à la pureté initiale des hommes. Le vecteur de cette corruption est alors désigné : la capacité « d'intelligence » humaine. Puisque c'est par la pensée que l'homme découvre le luxe et les désirs de destruction, c'est donc par la mobilisation de la pensée (le savoir, l'éducation, le contrat social) qu'il saura s'en préserver.

Le « contrat social » sera l'outil par lequel l'homme invente une société à son image idéalisée. Ce *contrat* est une fiction, un idéal fondé sur un principe (le principe démocratique) et sur des outils de régulation (les droits, la loi). La loi est ici l'expression de la volonté générale « tous les citoyens égaux ayant le droit de concourir personnellement ou par représentation à sa formation » et la « légitimité cesse d'être traditionnelle pour devenir légale »[190]. Se profilent alors toutes les figures modernes des sociétés à venir : l'acteur (individuel ou collectif qui fondent la société d'un accord commun) ; la loi (un accord *juridique* contractuel fondé sur le consentement mutuel) ; l'État de droit (l'institution garante du pacte sociétal).

Avec le contrat social, il s'agit de « remette les choses en place » contre « la force des choses qui tend toujours à détruire l'égalité que la force de la législation doit toujours tendre à maintenir »[191].

De ce droit dit « naturel », les philosophes contractualistes s'en réclament, puis les révolutionnaires s'en inspirent. Après avoir servi de fondement axiologique à la rupture

---

[187] On a donc d'abord construit l'être humain comme objet d'un savoir possible et se sont ensuite développés tous les thèmes moraux de l'humanisme contemporain. Mais jusqu'à la fin du 19ème siècle, « l'être humain reste méconnu », « la culture humaniste reste balbutiante ». Foucault M (juin 1966) « Entretien » in *Dits et Ecrits 1954-1975* (2001) Quarto Gallimard Tome 1.

[188] Le « naturalisme » ici est donc une conception du monde à ne pas confondre avec une de ses conséquences dont on a parlé, le naturalisme méthodologique, qui consiste à croire que les méthodes expérimentales des sciences physiques et naturelles sont applicables aux sciences sociales.

[189] Dans *La profession de foi du Vicaire savoyard* intégrée dans l'œuvre de « l'Emile ».

[190] Ferry L., A. Renaut (1990) « L'éthique et le droit à l'âge démocratique » *Cahiers de philosophie politique* n°18 ; p. 20.

[191] Corcuff P. (2000) « Rousseau : de l'inégalité au contrat social » *Philosophie politique* Nathan 128.

révolutionnaire de la fin du 18ème siècle, cette philosophie naturaliste va se mettre à l'épreuve dans la construction d'une organisation sociale idéale, inspirée des savoirs sur « la nature humaine ». Ce sera celle de la société dite salariale. La mise en forme et la mise en œuvre progressive de ce qu'on appellera couramment *la condition salariale* en est certainement une des premières expression achevée.

Mettre la sécurité des individus au cœur de la question sociale

Le salariat existait dans la société préindustrielle, mais « à l'état de fragment, sans parvenir à s'imposer jusqu'à structurer l'unité d'une condition »[192]. Intimement liée au développement du capitalisme et à la révolution industrielle, la *société salariale* cherche à construire sa cohérence tout au long du 19ème siècle, sur les friches de l'Ancien régime, à travers les retours en monarchie et en empire et en dépit de ce qui résiste de « l'idiome corporatiste ». Dans la plupart des pays pré -industriels, l'individu est encore très inséré dans des communautés d'origine dont l'entraide et la solidarité font office de protection contre les risques majeurs de la vie courante (accident, vieillesse, maladie, pauvreté).

Le développement de la première industrialisation va d'autant plus profondément bousculer ces régulations traditionnelles que le développement rapide de l'industrie au 19ème siècle draine les populations pauvres des campagnes vers des espaces anomiques[193] : les hommes et les femmes qui n'arrivent plus à s'en sortir quittent en effet leur village pour se salarier dans les grandes fabriques urbaines sans protection de proximité alternative. Coupés de leur communauté d'origine et à l'épreuve de l'insécurité, ces travailleurs souffrent et vivent dans la pauvreté. Dans la modernité naissante, cette figure ouvrière (minoritaire mais qui symbolise la condition salariale de l'époque[194]) colle à l'image de la condition salariale. Dès lors, et pour longtemps encore, le salariat sera réservé à des catégories sociales qui ne s'en réclament pas : parce que les ouvriers salariés des grandes manufactures (mal payés, « déclassés » et/ou sans destin) vivent leur métier comme une déchéance, parce que les jeunes apprentis salariés et destinés à la maîtrise d'œuvre rêvent de sortir du salariat ou parce les ouvriers paysans salariés dans les périodes creuses restent attachés à leur identité rurale. La notion de travail, (inventée au 18ème siècle par l'économie politique et idéalisée ensuite par la philosophie comme « l'essence de l'homme », l'espace où il « se découvre, s'accomplit et soumet la matière à l'esprit »[195]) semble alors restée définitivement étrangère à la définition des activités offertes par le capitalisme industriel naissant.

---

[192] Castel (1995) « Chap : la société salariale ».

[193]. Processus long et lent comme le soulignes les ouvrages de Castel ou de Scoot et Tilly qui nous rappelle que l'industrie domestique ou artisanale où l'ouvrier exerce à domicile dans les zones rurales au sein de la communauté paysanne à longtemps résisté à l'industrie des grandes fabriques urbaines, temples du salariat naissant.

[194] « La question sociale est toujours posée par une minorité dont l'importance historique est majeure » dit Castel dans *Les métamorphoses de la question sociale.*

[195] Méda D. (1995) Le travail. *Une valeur en voie de disparition* ed Aubier.

Pour effacer la pauvreté, l'insécurité et le fort sentiment de rejet lié aux débuts du salariat, il faudra plus d'un siècle de propositions et de conflits sur ce que doit être la « condition salariale » au prisme des grands principes démocratiques. L'affaire est sérieuse car, au delà des préoccupations morales, un monde non désiré ou qui détruit ses solidarités communautaires sans alternative met en danger la qualité et la reproduction d'une main d'œuvre indispensable au développement. Alimentés par les retombées négatives des crises économiques, sociales et guerrières du 19ème siècle, dopés par les luttes d'un mouvement ouvrier qui s'universalisent, les grands débats sur l'amélioration de la condition salariale s'emparent du paupérisme et mettent la protection et la sécurité des individus au cœur de la question sociale de l'époque.

Ces débats débouchent alors sur la mise en œuvre progressive d'un immense chantier à tous les étages de l'architecture sociale : celui de la société salariale. Au cœur de ce chantier l'émergence d'une idée forte, celle d'une société protectrice[196], s'exprime par l'invention lente et toujours conflictuelle, du pacte de solidarité *institutionnalisé*.

De la propriété au nom de la liberté à la protection au nom de la sécurité

De la propriété au nom de la liberté… À l'âge démocratique l'individu devient sujet de droit : il se délivre de son état et de sa destinée pour une identité citoyenne qu'il est présumé avoir en partage avec tous. Pour inventer ces droits citoyens, les théoriciens du contrat social vont alors partir du droit « sacré et inaliénable » de tout homme à être *libre*. La notion de liberté ici est d'ordre « relationnel » et renvoie à l'idée que l'individu valide ou invalide doit être sans dépendance interpersonnelle. Pour les valides travailleurs (et leurs ayant droits) la liberté signifie être sans dépendance dans l'accès au travail et dans les rapports sociaux (employeurs/employés, intergénérationnels ou communautaires). Pour les invalides, la liberté signifie être sans dépendance face à la charité (intergénérationnelle ou communautaire)[197].

Dans la mesure où est *libre* l'individu *propriétaire* de lui-même (sans dépendre d'un maître ou de la charité privée), les législateurs du contrat social traduiront ce principe d'exister pour soi-même par l'octroi un droit fondamental : le droit à la *propriété*[198]. Article 2 de la DDHC[199], ce droit à la propriété va alors s'inscrire dans un ensemble de principes « libéraux » et ne s'appliquer qu'à une fraction très restreinte de privilégiés possédants :

---

[196] M. Messu (1997) *La société protectrice* ed CNRS.

[197] « Comme substitut du droit au travail que la société est tenue d'assurer, qui remplacera progressivement l'idée de charité individuelle d'inspiration religieuse (art10 de la déclaration des droits proposés par Robespierre à la convention, 24 avril 1793).

[198] Métral MO *Droit naturel et liberté* Naturel (droit) Encyclopédie Universalis corpus 12.

[199] Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

« c'est la face d'ombre de l'État de droit, qui laisse dans l'angle mort la condition de ceux qui n'ont pas les moyens d'assurer leur existence par la propriété »[200].

Le développement du paupérisme et la misère des non propriétaires (ou « prolétaires[201] ») va conduire à l'émergence d'une nouvelle notion, essentielle plus tard dans la mise en forme de la condition salariale, celle de *propriété sociale*[202].

Cette thématique de la propriété sociale est l'objet d'un débat de fond dès 1880[203]. On la pense d'abord sous forme de biens collectifs qui devraient permettre une réduction des inégalités en mettant à disposition de tous des opportunités communes et au premier chef l'instruction. Mais cette formule renvoie à une propriété collective et impersonnelle qui « sera d'un secours insuffisant lors des accidents de vie personnelle (maladie, chômage, vieillesse) si il est démuni de patrimoine privé »[204]. Au final, la propriété sociale sera définie de manière paradoxale, complexe et relationnelle : elle associera la *mutualisation* (par des institutions sociales représentatives de *l'intérêt général*) d'un bien (produit *individuellement*) qui, à partir d'un accord commun, redistribuera des biens appropriables par des individu en fonction de droits collectivement reconnus. Concrètement, la *propriété sociale* renverra à une part socialisée de la rétribution du travail. Cette part sera affectée à la fois au financement de biens publics à disposition de la communauté et au financement des protections et des droits à la condition de travailleur.

« Le travailleur pourra prendre appui sur ce socle de ressources et de garanties pour maîtriser le présent et avoir prise sur l'avenir »[205]. L'invention de la propriété sociale va donc *libérer* les individus dans la mesure où elle va les délivrer de la peur des lendemains : leur sécurité et leur protection ne dépendront plus (seulement) d'un patrimoine privé (le plus souvent hérité) mais d'un acquis de droit (au titre de membre du genre humain). Dans cette perspective, ce n'est pas ce n'est pas le travail salarié (vendre sa force de travail) qui *libère*, mais l'inscription de l'individu dans un rapport salarial lié à l'obtention d'un travail.

« Profondément novateur », « l'avènement de la propriété sociale représente un des acquis décisif de la modernité » analyse à juste titre Robert Castel, car avec elle, le travail salarié devient un outil dont l'individu peut s'emparer pour construire les conditions de sa liberté. « En décrochant du patrimoine privé la sécurité et la protection des individus, la propriété sociale reformule le conflit séculaire entre patrimoine et travail qui précipitait le

---

[200] Castel R.*(2003) L'insécurité sociale* Ed Seuil.

[201] Les « prolétaires » sont ceux qui n'ont pour biens que leur force de travail et dont les ressources sont telles qu'ils risquent en cas d'accident de vie d'être incapables de subvenir à leurs besoins.

[202] Castel R. (1995) op. cit.

[203] Pour l'histoire de la construction de la protection sociale en termes de « « propriété sociale » Cf Castel (1995) chapitre : *La propriété sociale*.

[204] Castel R. (1995) op cit.

[205] Castel R. (1995) op cit.

labeur dans le registre *négatif* du manque, du non élu »[206]. Cela signifie que pour la première fois dans l'histoire, le travail salarié *peut* renvoyer à une figure positive, celle du *Travail* (au sens où les Lumières l'entendait) et s'associer enfin aux idéaux de liberté, de savoir et d'émancipation. La propriété sociale permet le passage « du mépris du travail à sa glorification » écrit Lucien Febvre qui, retraçant l'évolution du mot et de l'idée, poursuit : « un homme de mon âge a vu de ses yeux vu, entre 1880 et 1940, s'accomplir la grande déchéance de l'homme qui ne fait rien, de l'homme qui ne travaille pas et de l'oisif rentier… puis, avec le retard convenable, le discrédit de la femme sans profession »[207]

…à la protection au nom de la sécurité. Nous pensons néanmoins que cette traduction du principe de *liberté* en termes de *propriété sociale* n'est pas allée au bout de sa logique de construction. Dans sa mise en forme idéale, *soulager les hommes de l'insécurité sociale immanente aux chaos des développements économiques* était un *moyen* au service d'une *fin* : les rendre *libre* d'accomplir leur destin. Dans la lente et progressive mise en oeuvre de la condition salariale, la propriété sociale va devenir une fin en soi et de fait, va perdre son rattachement au principe de liberté pour se rabattre sur un autre principe, plus séculier, celui de « sécurité ».

Or, la sécurité parle moins de liberté que de protection : tout se passe comme s'il s'agissait d'être protégé des risques du travail pour être *libre* plutôt que d'être en condition de pouvoir exercer sa liberté de travailler en toute sécurité. Du moyen d'atteindre un objectif (la liberté), la sécurité devient un objectif sacré … quitte à y perdre sa liberté. Or, pour reprendre Hegel, seule l'idée de liberté peut fournir le principe de toutes les déterminations que pose la volonté humaine[208]. Tout se passe donc comme si, dans les sociétés salariales de première modernité, une *mise en œuvre* en termes de sécurité avaient détourné une *mise en forme* en termes de liberté, trop en avance sur son temps.

Du solidarisme à l'équation sociale fordiste

La construction des fondements de la société salariale s'étire sur près de deux siècles et la lente et longue mise en œuvre de la condition salariale va s'appuyer sur la recherche et la conquête des outils de la *sécurité*. Pour rendre compte de ce processus le concept de « régime de citoyenneté » (construit récemment par les politologues) est intéressant pour analyser les spécificités de mise en œuvre de la société salariale.

Le régime de citoyenneté est une architecture englobante, qui va des arrangements institutionnels, règles et accommodements qui guident et déterminent le politique, jusqu'aux

---

[206] Robert Castel (1995) *Les métamorphoses de la question sociale*. Une chronique du salariat Ed Fayard Paris. Réédité chez Folio Gallimard en 1999.

[207] Lucien Febvre (1878-1956) a crée avec Marc Bloch l'Ecole des Annales. Cette citation est tirée de l'ouvrage de Roustang G (1994) Passé et avenir du travail Lumières &Vie 220, Vol XLIII-5.

[208] Métral M.O. *Droit naturel et liberté* Naturel (droit) Encyclopédie Universalis corpus 12.

définitions des problèmes par les états, en passant par les citoyens et leurs processus de revendication[209]. Traduction singulière de valeurs fondamentales, le régime de citoyenneté « fixe les limites du partage des responsabilités entre l'État/marché/communauté à travers les institutions qui le soutiennent »[210]. Au coeur du régime de citoyenneté, *l'équation sociale* à savoir l'arrangement institutionnel (dans sa mise en forme et dans sa mise en œuvre) qui articule et relie travail/salaire/protection sociale.

Aux sources de l'équation sociale salariale : le solidarisme

Par principe la démocratie proclame que tous les hommes sont libres et égaux en droits, autrement dit sans dépendance. En permettant à chacun de *reconnaître l'autre comme un égal*, le régime de citoyenneté sera l'architecture institutionnelle qui doit permettre de mettre en œuvre ce premier principe de la déclaration des droits de l'homme.

Au début de la modernité le principe de *reconnaître l'autre comme un égal* se limite à l'exigence de droits civiques et politiques, la fin des contraintes corporatistes devant suffire à venir à bout des conditions de reproduction des inégalités. Or, loin d'abolir la dépendance et la misère des travailleurs, « le déclin du corporatisme et l'ouverture du marché du travail ouvre la voie au paupérisme »[211]. À l'épreuve du paupérisme, les efforts des législateurs vont se focaliser sur la construction de la *propriété sociale* en inventant une nouvelle génération de droits : ce sera celle des *droits économiques et sociaux* qui, du travail, s'étendront ensuite (et sous l'influence du mouvement ouvrier et social) à l'ensemble de la vie quotidienne (à la famille et à la vie personnelle).

L'histoire de l'institutionnalisation de ces droits économiques et sociaux s'étire sur un siècle et demi[212]. Travaillée par l'onde de choc révolutionnaire de 1789 (qui fait du 19ème et du XXème siècle une période de bouleversements sociaux et politiques sans précédent[213]), cette histoire mouvementée n'est pas simple à résumer. Sans entrer dans le détail, on peut affirmer que cette nouvelle génération de droits doit beaucoup à la philosophie morale du *solidarisme*[214] et les législateurs contractualistes s'inspireront de cette morale solidariste pour construire les trois fondements de la société salariale :

---

[209] Jenson J (2006) La citoyenneté sociale et les « nouveaux risques sociaux » au canada : où sont passées les voix des femmes in Droit et Société n°62.

[210] Jenson J (2006) op cit.

[211] Castel R (1995) chapitre : *La propriété sociale*.

[212] Les travaux dont nous nous inspirons (Castel, Scott et Tilly ou Topalov op cit) on fait autorité en la matière.

[213] Avec la succession impressionnante de régimes de gouvernement (qui va de l'Empire à la République en passant par la Monarchie parlementaire) ; avec les pics révolutionnaires (les évènements de 1948, la Commune, le Front populaire) ; avec les incessants conflits politiques (opposant libéraux et socialistes, nationalistes monarchistes et révolutionnaires, Eglise et État) ; avec les engagements meurtriers des nations dans les conflits européens, etc.).

[214] Doit beaucoup à la doctrine, à ses pères fondateurs (dont Leon Bourgeois) et à ceux qui s'en sont nourris (Durkheim ou Mauss). Pour une présentation rapide Moreau de Bellain L. « Le solidarisme et ses commentaires actuels »www.u-picardie.fr/labo:curapp ou Moreau de Bellain L. (1990) *Sociologie de l'autorité* L'Harmattan.

— la dette sociale : « l'homme naît débiteur de l'association humaine »[215] ;

— la cohésion sociale (faire société exige que tout ce qui est vivant existe en interdépendance puisque les hommes sont *par nature* solidaires) ;

— l'intégration sociale par le travail.

Cette morale solidariste s'enracine dans celle de la DDHC où le travail est considéré comme la « dette sacrée » d'une société démocratique : la société *doit* secours aux « citoyens malheureux », soit en leur procurant du travail soit en assurant des moyens d'existence à ceux qui sont hors d'état de travailler[216]. Dans la notion initiale de *dette sociale*, il y a l'idée d'une *créance* de la société pourvoyeuse de droits (à être éduqué, à bénéficier e biens de base pour exister, à être assurer contre les risques de la vie). Mais (pendant de ces droits) il y a aussi l'idée de *responsabilité* des individus les uns envers les autres : elle se traduit par des *devoirs* sociaux « au nom de la fraternité qui exige un devoir d'assister ceux de nos semblables qui sont dans l'infortune »[217].

Dans ce cadre, accéder à la citoyenneté sociale, c'est être bénéficiaire de droits qui se rattachent à un ensemble de droits et devoirs *négociés* dans un cadre collectif. La dette sociale n'est donc pas une catégorie de la pratique (la société *doit* à l'individu) c'est une catégorie relationnelle : la relation c'est le contrat et ce contrat « inscrit tout bénéficiaire dans un ordre de droit »[218]. Cet ordre prend effet dans une négociation à l'échelle collective qui définit les droits et les devoirs de chacun.

Le solidarisme (souvent vaincu dans la pratique par son ennemi naturel aux riches heures ou aux pires heures du libéralisme[219]) résiste tant et si bien qu'il reste un des fondements de la construction du droit social des grandes sociétés industrialisées tout au long du 20ème siècle. Il le reste *encore* aujourd'hui en Europe, et paradoxalement, semble s'imposer avec retard dans les pays de tradition libérale (comme en Angleterre ou aux États-Unis[220]). C'est néanmoins en Europe que ces fondements moraux inspireront les règles et les principes des premiers régimes de citoyenneté sous la troisième République. Ainsi, l'édification de l'État social, celle de l'assurance, de l'assistance et de la « providence » vont largement s'inspirer de la doctrine solidariste.

Mais ceci, dans une perspective moins dialectique, plus idéologique. Ainsi, après l'échec des ateliers nationaux (« qui ressemblent davantage aux ateliers de charité de l'Ancien

---

[215] Dit Léon Bourgeois Damon J (2007) Léon Bourgeois (1851-1925) Information sociales n°138.

[216] Article 21 de la DDHC, repris par le préambule de la constitution française en 1946 auquel se réfère celle de 1958.

[217] Damon J (2007).

[218] Castel R. (1995) op cit (p.317).

[219] Dans les grandes périodes de croissance mondiales ou dans les pires moment de crise comme celle de 1929 par exemple.

[220] Damon J (2007).

régime qu'à un véritable système public d'organisation du travail »[221]), l'insécurité sociale et les crises politiques s'enchaînent jusqu'aux évènements de 1848 qui imposent une rhétorique *nouvelle* au pacte démocratique : toutes les déclarations de principe s'engagent alors à garantir les droits sociaux, non plus au nom des *droits de l'homme à la liberté* mais au nom du droit des hommes à la protection. Dans cette nouvelle problématique, la dette sociale n'est plus la dette de *l'homme citoyen* envers ses semblables (dont il peut bénéficier sans en être bénéficiaire) mais la dette que la société doit à *l'être humain* (dont il *doit* être bénéficiaire). La propriété sociale, imaginée dans une problématique de liberté comme la condition de l'émancipation possible par le travail, devient alors la dette sociale de la société envers l'humanité, le premier droit de l'homme d'être libre parce qu'il travaille devient le droit de vivre pour qu'il travaille[222].

L'avènement de l'État providence (et son symbole, la sécurité sociale) vont verrouiller définitivement cette approche de la « propriété sociale » en termes de protection, de réparation et de compensation autrement dit en termes de *droit sans contrepartie*.

Le premier âge de la protection sociale : la mise en forme de l'équation sociale

Bismarkienne ou béveridgienne, professionnelle ou sociale, assurancielle ou assistancielle, la protection sociale s'appuiera sur cette traduction de la notion *propriété sociale* en termes de protection et de sécurité. D'où l'appellation générique du 20ème siècle jusqu'à aujourd'hui de *protection sociale*.

Dans les pays européens (et contrairement aux pays anglo saxons[223]) l'architecture du système de protection sociale articule de façon étroite droits civiques, droits politiques *et* droits sociaux[224]. Dans les modèles dits « bismarkiens » (dont la France fait partie en dépit de ses *spécificités*) le choix a été fait de mettre en forme le principe de protection dans un système complexe qui différencie l'ayant droit (celui qui travaille et sa famille) et l'ayant besoin (celui qui ne travaille pas et que la solidarité des « égaux » doit protéger)[225]. Rattachés au statut de *travailleur*, les droits sociaux qui couvrent les *risques* (maladie, famille, emploi, retraite) seront mis en œuvre dans *une logique dite assurantielle* ; rattachés au statut

[221] Idem.

[222] « Le premier droit de l'homme c'est le droit de vivre et la seule forme sociale que peut prendre le droit de vivre pour les travailleurs c'est le droit au travail ».Version *des droits de l'homme* issue du mouvement ouvrier lors des évènements de 1848. cf Aghulon M. (1973) *Les Quarante-Huitards*, cité par Castel (1995).

[223] Contrairement à ce qui se passe dans les modèles libéraux anglo saxons où la citoyenneté restera essentiellement une affaire de droits civiques et politiques qui, tout au long du 20ème siècle, élargiront leur champ d'application au travail, à la famille, au logement, etc.

[224] L'inscription des droits sociaux au chapitre des droits fondamentaux universel et inconditionnels est parcimonieuse et fait l'objet de luttes croissantes et récurrentes dans le monde entier.

[225] D'autres pays européens (comme les pays scandinaves) qui ont mis en place leur système de protection plus tard ont suivi les principes dits Beweridgien, plus « universalisant » : une logique unique sera pourvoyeuse de droits sociaux celle nommée « citoyenne individualisée » où toute la protection est adossée à l'impôt (sécurité sociale, garantie minimum de subsistance, etc.). Mais les principes à l'origine de cette mise en forme sont de type solidariste aussi.

d'individu citoyen, les droits sociaux qui couvrent les *incapacités* (handicaps, invalidité, marginalités) seront mis en œuvre dans *une logique dite assistantielle*.

La logique assurantielle

Le principe d'assurance poursuit deux objectifs.

— Le premier est celui de compenser les effets des aléas économiques et sanitaires qui frappent les individus tout au long de leur vie : l'individu n'est pas responsable de perdre son emploi, d'être malade ou vieux et c'est à la société d'en assumer les conséquences. Une fois mis en forme en termes de « risques », ces aléas sont mesurés et évalués collectivement pour être dispensés individuellement à posteriori, quand l'individu est concerné.

— La second objectif est celui de mutualiser le coût des protections : « l'idée originelle /…/ suppose que les contributions individuelles fondées sur le travail donnent accès à un droit qui ne se limite pas à ceux qui ont contribué /…/ et qu'il ne soit pas établi un rapport de proportionnalité entre contribution et prestation »[226]. Cet objectif va être atteint au prix d'une machinerie complexe : l'assurance sociale. Loin de la logique assurantielle marchande, l'assurance sociale se rattache à l'éthique de la propriété sociale : les droits sociaux assurantiels sont rattachés à la condition de travailleur et adossés à l'Emploi (autrement dit à la qualité du rapport salarial) ; le montant des droits représente un patrimoine dont les règles de fonctionnement sont sociales[227] mais fait fonction de patrimoine privé[228]. D'où la dimension obligatoire de l'assurance, dans la mesure où elle ne renvoie pas à une décision *personnelle* mais à un engagement *collectif* autour d'un pacte de solidarité sociétal. Dans ce cadre, l'« obligation inévitable (à cotiser) ouvre un droit inaliénable (à être protégé) »[229].

En France, une grande partie du champ de protection devait être occupé par l'assurance qui devait par ailleurs reposer sur une totale contributivité. Autrement dit (dans sa logique initiale) en aucun cas la compensation assurantielle des risques ne devaient puiser dans une *autre assiette* que l'assiette contributive. Cette idée restera, on le sait, une utopie**.**

La logique assistancielle

La généralisation possible du système d'assurance (par le plein emploi et la mutualisation complète d'un système de mutualisation) devait rendre (à terme) l'assistance super-

---

[226] Palier B (2005) « la gouvernance de la sécurité sociale et ses évolutions » in Colloque « *sécurité sociale : quels défis pour demain* ? » lundi 17 octobre 2005 Ministère de la Santé et des Solidarités Paris.

[227] Puisque les cotisations versées par les travailleurs et leur employeurs sont prises dans un système de contraintes juridiques et délivrées par des agences publiques.

[228] Puisque les cotisations ouvrent un droit inaliénable à des prestations attribuées à des individus.

[229] Castel (1995) qui commente longuement dans son ouvrage les conflits d'intérêts autour de l'obligation à s'assurer. Ces conflits vont retarder considérablement son application : au départ l'assurance ne sera obligatoire que pour les seuls « prolétaires » (dans la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, les travailleurs qui avaient pu « accumuler » ne faisaient pas partie des ayant-droit. Il faudra attendre 1945 et la généralisation de la Sécurité Sociale pour que le principe se généralise en France.

flue. Idéalement, la Sécurité sociale avait pour objectif d'être universalisée (ou « universaliste »), l'assistance n'étant dans cette perspective envisagée que « résiduelle » comme doit l'être l'invalidité dans un monde *dit* de progrès et de bien être. Dès lors, dans leur mise en forme, l'assurance et l'assistance n'appartiennent pas au même « monde » et ne relèvent pas des mêmes logiques.

Dès lors dans les régimes bismarckiens, pensée dès l'origine en opposition (voire en concurrence) des logiques d'assurance, la logique assistancielle sera et restera (notamment en France) très négativement connotée, comme un vestige de la charité qui n'en finit pas de résister[230]. Tandis que l'assurance protège, répare d'un risque, l'assistance compense ce qu'on appelle alors le handicap et l'*incapacité.* Cette concurrence se réifiera à la fois dans la mise en œuvre des systèmes (si l'assurance relève d'une mutualisation des cotisations, l'assistance relève des prélèvements fiscaux) et dans la hiérarchisation de la valeur des aides (si l'assurance est à la base conçus comme un *droit*, l'assistance sera souvent perçue comme un coup de main qui couvre des *besoins*).

Tous les pays ne vont pas mettre en œuvre ces ressources de sécurité que sont l'assurance et l'assistance de la même manière. Ainsi, dans les pays anglo-saxons (et notamment au Royaume Uni) où l'assurance est souvent privée, le rapport entre les deux logiques est moins d'opposition que de complémentarité. Ainsi dans les pays scandinaves, où tous les droits sociaux sont issus d'une assiette fiscale, les frontières entre assistance et assurance sont brouillées. Reste que partout la dualité assurance/assistance va recouvrir une dualité de citoyenneté : ne pas bénéficier de plein droit à la sécurité sociale sera potentiellement discriminant et, (que l'incapacité soit renvoyée au handicap comme dans l'assistance, ou à l'inactivité comme dans les droits dérivés), toute forme d'incapacité sera potentiellement stigmatisant.

Le deuxième âge de la protection sociale : l'État providence ou la mise en œuvre de l'équation sociale fordiste

Équation sociale fordiste : un État social issus des grands conflits mondiaux

Les deux guerres mondiales (et leurs cortèges d'atrocités), les régimes totalitaires (et les crimes contre leur propre peuple) ont ébranlé beaucoup de certitudes envers l'idéal démocratique. Pour remobiliser l'espoir, les représentants de la communauté internationale des Nations Unies, étoffent les grands principes de la DDHC (Liberté, Égalité, Fraternité) de nouveaux énoncés (comme la justice sociale, la cohésion sociale ou le pacte de solidarité) qui se traduiront :

[230] Palier B.(2005) « la gouvernance de la sécurité sociale et ses évolutions » in Colloque « *Sécurité sociale : quels défis pour demain ?* » lundi 17 octobre 2005 Ministère de la Santé et des Solidarités Paris. Aussi : Barbier JC.

— au niveau international, par la réaffirmation des droits « dits » de première génération reformulés dans un « *sens* méconnus jusqu'alors »[231] : plus universalisants (la communauté internationale adopte la « Déclaration *universelle* des droits de l'homme »), plus civiques (elle additionne des compléments majeurs, en matière d'interdiction des discriminations notamment[232]) plus solidaires (elle formule la nécessité de revoir les droits sociaux, politiques et économiques dans de nouveaux compromis).

— au niveau national, par un tournant démocratique qui, dans tous les pays industrialisés, se traduit par l'élaboration et/ou la consolidation d'un régime dit « d'État providence » et par l'inauguration de ce qu'on appelera dorénavant les grands système de *Sécurité sociale*.

L'État providence se définit par un régime

L'avènement des États providence va favoriser l'explosion des droits de deuxième génération (les droits économiques et sociaux). Ces droits dits « providentiels », poursuivront des objectifs formulés avant guerre (protéger le travailleur du marché, compenser des conséquences du handicap et de l'incapacité par la solidarité nationale) mais seront reformulés, au nom de nouvelles aspirations (à la justice sociale, à l'égalité des chances). Selon les modèles institutionnalisés de valeurs culturelles (MIVC[233]) en cours dans les pays, ces droits seront plutôt *juridicisés* (comme aux USA et leur déni sera saisi par le Droit) ou inscrits dans un système de régulation (comme en France, et leur déni sera saisi par les instances partenariales gestionnaires)[234]. Mais quels que soient les traditions nationales, les « Régimes d'États providence » ont tous pour vocation la généralisation à tous les ressortissants nationaux d'un système de protection sociale fort et pérenne : tout ce qui était alors partiel, balkanisé, en construction devient système et, dans les régimes où l'État joue un grand rôle, se transforme en service public (en France par exemple, l'Éducation devient Nationale, la santé se dotent d'hôpitaux publics puissants, les transports et la communication s'adaptent à la consommation de masse, etc.).

---

[231] Palier B. (2005).

[232] De la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en 1954. La notion de discrimination s'adresse en premier lieu à toute forme de racisme ou de xénophobie mais beaucoup de groupes discriminés sauront s'en emparer pour faire valoir leurs droits dont, en priorité, les femmes.

[233] Comme nous l'avons dit dans la première partie, avec cette notion de MIVC Nancy Fraser caractérise les variantes de la traduction et de la mise en forme institutionnelle des grands principes démocratiques dont dépendent les modes de reconnaissance et de légitimation nationales.

[234] Dans les modèles libéraux anglo saxons la citoyenneté passe en effet essentiellement par l'accès aux droits civiques et politiques ; dans les modèles européens où l'État social est fort, la citoyenneté passe l'accès aux droits sociaux issus des dispositifs publics de protection. Fraser N. (2005) « Le déni de reconnaissance comme subordination statutaire », *Qu'est ce que la justice sociale ?* Ed La Découverte p 79.

Le régime d'État providence se traduit par une équation sociale

Ce que nous appelons équation sociale renvoie à la problématique du mode d'organisation du système social d'une société salariale. Dans la même rhétorique, nous dirons qu'une équation sociale se caractérise par son « logiciel social ».

L'équation sociale des États providence est très spécifique dans la mesure où elle renvoie à trois dimensions structurantes historiquement située :

─ secouée par les déchirements inter et intra nationaux, les « Régimes d'États providence » vont calé le principe de protection sociale (en débat depuis près d'un siècle) sur une approche très Durkheimienne de la cohésion sociale et autour d'un projet commun : l*'intégration.*

─ parallèlement, meurtries par les coupes sombres démographiques issues des conflits, les sociétés salariales d'après-guerre vont reprendre à leur à son compte l'aspiration à la sauvegarde d'institutions valorisées par la classe et la morale bourgeoises du 19ème siècle : le *travail* et la *famille*.

─ enfin, l'après-guerre va se caractériser par le ralliement de l'ensemble des économies salariales au « tournant keynésien »[235] : ces économies adoptent alors le *modèle productif dit fordiste qui* se caractérise par l'établissement d'une conjugaison étroite entre le social et l'économique.

On retrouve ces trois dimensions dans le logiciel social de l'équation sociale fordiste : l'aide sociale, par des dispositifs à caractère *universels*[236], n'aura de cesse de pallier aux risques d'exclusion et de marginalisation sociale les populations les plus sensibles ; la protection sociale poussera au développement de modes de vie fortement structurés autour du *travail* et de la *famille* en exigeant de leurs bénéficiaires un rapport stable au travail et des supports relationnels serrés pour accéder aux droits ; enfin la protection sociale s'adossera en priorité sur la situation de travail.

Ces grands standards de l'équation sociales fordistes des régimes providentiels vont se mettre en place autour de logiques assurancielles et assistancielles, et ce quels que soient la place et le rôle de régulation des États. Pour styliser la complexité de ce qui se met en place et en tirer les conséquences pour notre argumentation, nous emprunterons aux économistes régulationnistes[237] quelques uns de leurs outils d'analyse.

---

[235] Ces quatre principes sont : rationalisation du travail (taylorisme) ; organisation du procès de travail sur une norme temporelle à atteindre (et non plus un temps de travail qui court après son organisation) ; la vente de ce qu'on sait produire (et non plus la production de ce que l'on sait vendre) ; la production de masse d'articles standardisés*Boyer R. (1993) «* Le modèle fordiste » in JP Durand *Vers un nouveau modèle productif ?* Paris Syros Alternative.

[236] « Universels » s'oppose ici à « familialisés » et/ou « sous condition » (de ressources, de trajectoires, etc.).

[237] En cherchant à modéliser les systèmes de production cette école française représente la référence courante en matière de travaux comparatistes sur « les capitalismes ». Parmi ces travaux ceux de Robert Boyer et ceux de Michel Anglietta seront ici particulièrement sollicités.

─ Anglietta M. (1976) *Régulation et crises du capitalisme* Calman-Levy.

Le parti pris régulationniste de raisonner *en termes de modèles productifs* s'est en effet avéré fécond pour comprendre les évolutions des grandes nations vers la construction de leurs États providence[238]. Dans leur cadre d'analyse, un modèle productif est un ensemble cohérent qui comprend d'un coté des principes de gestion et de concurrence et de l'autre des modes de régulation d'un rapport salarial (ou *relation salariale*)[239].

On l'a dit, il faut attendre la fin des années 50 et l'avènement des États providence pour que s'institutionnalise le « tournant keynésien » dans le rapport salarial. Ce tournant va s'exprimer à travers un ensemble complexe de conditions juridiques et institutionnelles qu'on nomme communément : le « compromis fordiste », mise en forme idéale typique du rapport salarial fordiste et, à la fin années 60, voit consacré son apogée. Dans le compromis fordiste, le contrat de travail n'est plus un contrat entre individus : c'est une *relation instituée*, qui s'exprime par un ensemble de règles encadrées par le droit issu d'un compromis entre des partenaires sociaux collectivement constitués[240].

Dans notre argumentation, nous considérons la mise en forme providentielle des sociétés salariales fordistes d'après-guerre comme la première *conception institutionnalisée et aboutie* du projet de société du premier âge démocratique.

Équation sociale fordiste : invention de l'Emploi et décommodification

Dans l'ensemble des régimes d'États providence, la protection sociale va se renforcer en s'érigeant son principe en *système*, en adossant son système au Travail et en universalisant son champ d'action. Ce processus de mise en forme va conduire à l'invention d'une notion « paradigmatique », celle d'Emploi. La notion d'emploi suppose l'exercice d'une activité productive qui en retour garantit aux individus qui l'exercent une ressource de type nouveau : à la fois un salaire direct (ou rémunération nette) et un salaire indirect (ou salaire dit social ou socialisé, qui s'exprime sous forme de droits sociaux accordés au travailleur et de droits sociaux *dérivés* accordés à ses « dépendants » femmes et/ou enfants). Pour appartenir à cette catégorie, l'emploi devra renvoyer à une norme de travail très objectivée et très formalisée : une activité à plein temps, continue tout au long de la vie, sur un contrat à durée indéterminé (CDI) et chez un employeur unique[241]. Les conséquences de telles mises en forme sont donc écrites à l'avance : seul un petit noyau dur du salariat pourra y accéder et en seront éloignés

---

– Boyer R (1980) « Rapport salarial et analyses en termes de régulation » Journées d'économie du travail Lest, Aix en Provence mars. R Boyer (1984) « Les transformations du rapport salarial en Europe depuis une décennie » in *Les transformations du rapport salarial en Europe 1973/1984* Fédération Européenne de Recherche Économique.

[238] Anglietta M. (1976) *Régulation et crises du capitalisme* Calman-Levy.

[239] R Boyer (1984) op. cit.

[240] Puel H.(1989)"Emploi typique et transformations du système de l'emploi" in *L'evolution des formes d'emploi* Actes du colloque du SES, Ministère du Travail édité à la Documentation Française.

[241] H Puel (1989)"Emploi typique et transformations du système de l'emploi" in *L'evolution des formes d'emploi* Actes du colloque du SES, Ministère du Travail édité à la Documentation Française.

tous les individus dont les activités sociales minent la disponibilité temporelle permanente, à échelle quotidienne ou biographique. Pourtant, cette *catégorie englobante* (*dit* Emploi standard ou typique) sera la figure forte du rapport salarial moderne, le seul type d'activité qui garantit stabilité et sécurité, la forme canonique du modèle d'intégration sociale. De surcroît, cette catégorie aura pour ambition de s'appliquer à l'ensemble des travailleurs et d'être non seulement *le* vecteur d'intégration des sociétés « providentielles » mais *un* vecteur d'intégration à caractère *universel*. Comment une telle conception du travail et de la protection sociale a-t-elle pu s'accompagner du label de justice sociale ?

Un moyen va le permettre, un mécanisme social complexe, la « décommodification », que les travaux de Esping Andersen ont récemment eu le mérite d'éclaicir[242]. La dé-commodification c'est le processus qui déconnecte le Salaire (direct et indirect) de la productivité du travail. On mesure le degré de décommodification du travail par l'existence et le taux de revenus de remplacement chez des *inactifs* mais néanmoins inscrits dans le rapport salarial et à ce titre bénéficiaires de ses droits et avantages : via des mesures de prestation sociale de type assurantielles, via des mesures de type assuranciels et assistancielles dans les pays où l'impôt participe à la protection du risque travail. Dans les pays où l'État est fort, le contrat de travail de la fonction publique (emploi à vie assorti de nombreux avantages) fait figure d'exemplarité dans la mise en oeuvre du mécanisme de décommodification[243]. La décommodification signifie donc qu'en l'absence de tout travail productif, il est admis qu'un *salaire* soit assuré aux travailleurs et à ses ayant droits en le *reconnaissant* (à travers des statuts légaux et institutionnels) et en le *rémunérant* (à travers des prestations sociales et/ou financières)[244].

Ce mécanisme, qui se développe à partir des années 30 et atteint son point d'horizon avec l'avènement des États providence, permet au travail de ne plus être une marchandise comme les autres. Il permet aussi et surtout au travailleur de réduire l'emprise du marché sur sa sécurité et d'accroître son indépendance d'existence en dehors de l'exercice d'un emploi. À ce titre, il est un des mécanismes majeurs de sauvegarde des droits fondamentaux dans les sociétés salariales. La France sera un des pays européens les plus *décommodifiants* au sortir de la guerre, à travers le développement des nationalisations, celui des services de l'État et des territoires, et à travers des transferts sociaux issus des politiques familiales.

---

[242] Cette notion de *dé-commodification* a servi de base à GEA pour construire sa typologie des modèles d'État providence Esping-Andersen G. (1990) *The three Worlds of Welfare capitalism* Cambridge, Polity Press [trad fr : GEA (1999) *Les trois mondes de l'État Providence : essai sur le capitalisme moderne.* PUF.

[243] *Emploi public*, paroxisme du processus signifie où le salaire renvoie de moins en moins à l'effectivité de la productivité du salarié (autrement dit de moins en moins au travail) et de plus en plus au statut de l'activité (autrement dit à l'Emploi) cf Schnapper D. (1989) Rapport à l'emploi protection sociale et statuts sociaux ; Revue française de sociologie XXX.

[244] Jean Daniel Reynaud (1978) *Les syndicats, les patrons, et l'État. Tendances de la négociations collective en France*. Editions ouvrières.

Équation sociale fordiste : idéal égalitaire et redistribution

Tous les régimes d'États providence d'après-guerre reprennent à leur compte dans leurs constitutions les principes d'élargissement des droits fondamentaux (justice sociale, la cohésion sociale ou le pacte de solidarité). Les États européens affichent alors une volonté de s'appuyer sur l'augmentation des prélèvements et sur les droits sociaux et économiques pour renforcer la justice sociale. Avec ces nouveaux moyens, le programme providentiel va s'engager dans de nouvelles missions de solidarité : réduire la pauvreté des familles et favoriser l'égalité des chances. Persuadés qu'une démocratisation de l'enseignement et qu'une redistribution plus égalitaire des revenus permettraient de réduire l'impact des déterminations du milieu social d'origine[245], les États providence vont construire de solides systèmes de formation et d'éducation (universels et selon les pays gratuits) et mettre en place un vaste système de redistribution.

Cette logique redistributive va se traduire par une couverture de prestations sociales élargie en faveur des familles et en faveur des plus démunis, et par une assise institutionnelle inédite qui renforce la citoyenneté sociale.

— Une couverture de prestations sociales élargie en faveur des familles et des plus démunis. Il s'agit d'en finir avec les avantages issus du paternalisme d'entreprise et de rationaliser (voire nationaliser) les systèmes pour universaliser les protections. Pour y parvenir, la fiscalité va partout se renforcer, ces ressources non contributives allant prioritairement vers le développement de services publics (notamment écoles maternelles et Éducation nationale en France), vers une redistribution en faveur des familles[246], et vers prestations de solidarité pour les coûts d'aide sociale à l'enfance.

— Une assise institutionnelle inédite qui renforce la citoyenneté sociale. La politique sociale d'après-guerre promet de ne laisser personne à la lisière de l'intégration. Or, une fois *clôt* le rêve universaliste, se pose la question des formes de reconnaissance de ceux qui ne s'intègrent pas, à savoir ceux qui n'entrent pas (et qui, pour certains, n'entreront jamais) dans le moule de la Sécurité sociale. Pour y pallier, les États providence innovent à travers des mesures qui comblent les failles de l'équation sociale fordiste, très centrée sur le travail (ce qui oublie les individus valides mais exclus du travail pour une raison indépendante de leur volonté) et très centrée sur la famille traditionnelle (en France par exemple des dispositifs très « familialisés » laissaient sans ressources des mères dites « isolées »). Progressivement des statuts d'*ayants droit* se créeront, sur la base d'absence de conjugalité, d'invalidité ou d'inaptitude au travail. Dans le principe, ces statuts devaient permettre à des pans entiers de la population d'être *reconnus* (grâce au statut porteur de *droits*) et d'être citoyen à part entière

[245] Esping Andersen G, avec Palier B. (2008) *Trois leçons sur l'État providence* Ed Seuil. La République des idées.

[246] Les transferts liés à l'enfant donneront droit à : des « allocations familiales » pour toutes les familles d'au moins deux enfants, des complémentx familiaux aux familles de trois enfants et plus sans conditions de ressources ; des abattements fiscaux (le quotient familial, le quotient conjugal abattements divers, etc.).

(grâce à leur accès à la *citoyenneté sociale).* Dans la réalité ces statuts (pour la plupart inscrits sous de label de l'Assistance et non de l'Assuranc*e),* ne permettront pas aux nouveaux ayant droit d'échapper à la marginalisation tant l'imaginaire social associe à l'Assistance le stigmate du pauvre et de la charité (et ce notamment en France).

— Enfin, parallèlement à ces politiques sociales généralistes, l'État providence met en place des politiques plus individualistes (dites spécifiques). Regroupant l'Assistance « facultative » publique et l'action associative privée, elle fonctionne grâce à des subventions publiques dans une logique de *coup de pouce*, prise en charge réparatrice d'un problème ponctuel (de logement, de travail, de rupture de revenus, etc.). Véritables militants, les travailleurs sociaux participeront ainsi dans les années 60 à l'effort national d'intégration de nombreuses catégories de population marginalisées. Puis en se professionnalisant, le travail social se détachera progressivement de la tradition pour devenir une structure intermédiaire institutionnalisée de mise en œuvre des politiques sociales de première importance dans les États providence modernes.

Équation sociale fordiste et choix « continental » : l'omniprésence de l'État

Pour compléter ce tableau de *l'offre providentielle* des sociétés salariales, insistons sur le rôle de l'État. L'état social fordien est la transposition dans le champ politique du système productif fordien : la « réconciliation » du social et de l'économique prendra alors la forme d'un nouveau paradigme dans le cadre duquel se justifie l'intervention publique en même temps que se définissent ses modalités d'action dont la base matérielle sera le système productif[247].

Cela dit, les *États providence* sont loin d'accorder à *l'État* le même rôle et ce rôle varie en fonction de l'idée que se font les nations de la liberté et de la responsabilité individuelle. En Europe, l'idée que la « République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail /…/ et doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux »[248] est présente dès le départ. Dès lors, dans des pays comme la France, en Wallonie ou dans les pays scandinaves, l'État va s'afficher comme le garant de la mise en place des mécanismes de sécurité et de solidarité.

Dans les premières sociétés salariales, le rôle qu'endosse l'État dans la construction de l'État social est à géométrie variable : celui de garant légal en matière d'Assurance (l'État obligera les « prolétaires » à s'assurer et se portera garant des droits sociaux des travailleurs[249]) ; celui « substitut de société » en matière d'assistance (c'est l'État qui prend en charge le secours des pauvres et invalides au nom de la société solidaire).

---

[247] Gautié J. (2002) « De l'invention du chômage à sa déconstruction » *In Genèse 46.*

[248] Version du mouvement ouvrier de la constitution de la République « éphémère » de 1848. Aghulon M. (1973) *Les Quarante-Huitards*, cité par Castel (1995).

[249] In Robert Castel (2003) L'insécurité sociale Ed Seuil.

L'avènement des États providence va conduire à un renforcement sans précédent des interventions publiques. Avec la montée en charge des politiques d'aides sociales, l'État n'apparaît plus seulement comme le garant de la sécurité et des droits des citoyens, il dispense aussi les biens sociaux et planifie le bien être des gens[250]. Certes « le plan français de sécurité sociale de 1945 rejette l'idée d'un contrôle direct de l'État sur le système et préconise la gestion *par les intéressés eux-mêmes*[251] » : reste que c'est l'État qui *prélève* et *redistribue* aux « partenaires sociaux ». Main mise qui ne se démentira pas : l'État (gouvernement, parlement, ministères, élus, agents des administrations), les collectivités publiques et les Caisses de Sécurité sociale[252] interviennent aujourd'hui massivement pour réguler les rapports conflictuels entre le social et l'économique[253]. Même l'action sociale, pourtant décentralisée en France, restera fortement régulée par l'État.

À l'issue de cette présentation rapide du travail de conception des sociétés salariales et de la mise en forme de l'équation sociale fordiste, on peut dire que d'un point de vue démocratique dès le départ, la condition salariale pose question : partant du droit inaliénable de tout individu à être libre, elle aboutit au droit pour tous à être sécurisés et à l'accès pour certains à être totalement protégé. Sur quelle cohérence repose cette évolution ?

IV.2. L'équation sociale fordiste et ses implicites[254]

Grâce à la dynamique européenne et au processus de convergence vers une Europe sociale plus cohérente, les études comparatives se sont considérablement développées et ont mis en évidence la diversité des cadres cognitifs et normatifs qui les fondent. On sait donc à présent que dans la mise en forme des politiques sociales, l'Action publique légitime des « conventions sociales » qui s'expriment ensuite à travers des rapports et des « arrangements » sociaux très spécifique d'un pays à l'autre[255].

Si l'on prend au sérieux cette approche, elle permet de déconstruire des situations pensées comme naturelles ou légitimes et de mettre en évidence les référentiels qui leur sont associés. Nous reprendrons cette perspective de dévoilement indispensable pour comprendre en quoi la mise en forme de l'équation sociale fordiste interroge l'idéal démocratique qu'elle promet, au départ, de défendre.

---

[250] M.Messu (1997) La société protectrice CNRS Éditions.

[251] Les *intéressés* sont bien sûr représentés (par les syndicats patronaux/salariés et par les mouvements familiaux et mutuelles) cf Palier B. (2005) « la gouvernance de la sécurité sociale et ses évolutions » in Colloque « sécurité sociale : quels défis pour demain ? » lundi 17 octobre 2005 Ministère de la Santé et des Solidarités Paris.

[252] Chômage (Assedis/Unedic), maladie (Cnam) familles (Cnaf), viellesse (Cnav).

[253] O Giraud (2004) France-Allemagne, les catégories d'analyses de l'emploi in *Histoire et Société n° 9.*

[254] Nous baserons souvent une argumentation plus générale à partir d'exemples français.

[255] B. Jobert, P. Muller (1987) *L'État social en action* PUF.

Catégories d'activité et référentiels fordistes

En octroyant des droits économique et sociaux, le rapport salarial de l'équation sociale fordiste sépare les périodes où le travail est requis de celles où l'on en est dispensé et, ce faisant, dessine les frontières de catégories (d'activité, d'inactivité, d'emploi et de chômage). La définition de ces catégories va devoir beaucoup à la période, historiquement située, où elles ont été élaborées, à savoir celle des Trente glorieuses : le contexte économique favorable de cette période a en effet permis d'aller loin dans la définition *moderne* de ces catégories.

La catégorie Emploi. La notion d'Emploi on l'a vu est une notion paradigmatique : grâce aux mécanismes de décommodification qui désolidarise le travail et l'emploi, un salarié titulaire d'un emploi standard restera *actif* et *en sécurité* même s'il ne travaille pas. Autrement dit, pour reprendre le terme choisi par Alain Supiot : il restera en « état professionnel ». Être en état professionnel tout au long de la vie sera la quintessence de la condition salariale, la référence à l'origine de la mise en place des États providence des sociétés salariales. L'emploi ainsi conçu sera l'archétype de l'acquis social, durement défendu par les grandes luttes ouvrières.

La catégorie « plein emploi ». Le modèle salarial de l'après-guerre est caractérisé par la catégorie de « plein emploi »[256]. Mais le plein emploi n'a jamais été une catégorie de la pratique, c'est une catégorie intrinsèquement liée à la définition de l'emploi fordiste. En effet, dans le référentiel fordiste classique, le plein emploi est considéré comme atteint quand le chômage des « chefs de famille »[257] est inférieur à ce que les économistes appelle le chômage frictionnel, à savoir une transition courte entre deux emplois standards, constitutive du renouvellement permanent du marché du travail. Le plein emploi ne parle pas des populations valides mais inactives qui vivent aux cotés de ces chefs de famille dans la mesure où leur situation n'est pas une question sociale : le salaire « dit » familial des bénéficiaires de l'emploi standard doit pouvoir faire vivre et protéger le travailleur(se) et sa famille. Le plein emploi n'a donc jamais été synonyme d'un emploi pour tous.

***La catégorie de « chômage »*[258].** L'invention de la catégorie « chômage » légitime un revenu dans les périodes de non-emploi. Cela dit dans sa définition première, le modèle fordiste ne *reconnaît* qu'un type de chômage (le chômage dit frictionnel qui par définition est court et reste faible dans son ensemble) et ne garantit qu'un type de chômeur (un chômeur ayant été soumis à la condition salariale *dans la modalité canonique du contrat de travail*). Dès lors que le chômage se prolonge, le non-emploi n'appartient plus au paradigme de l'emploi. En apesanteur, dans un vide de reconnaissance, le non emploi est depuis trente ans

---

[256] *Plein emploi* (2000) Rapport de J. Pisani-Ferry, Conseil d'analyse économique n°30, La Documentation Française.

[257] En théorie pas forcément des hommes.

[258] Nous pour argumenter, nous nous appuyons ici sur les travaux de SalaisR, Baverez N Reynaud B. (1986) ; ceux de C Topalov (1990) ; et ceux de J Gautié (2002).

saisi par des catégories nomades qui renvoient, selon l'assiette de financement des prestations, au registre de l'assurance ou de l'assistance.

Le régime d'activité fordiste. En associant la conception de l'emploi standard à l'objectif du plein emploi, on devine en creux le régime d'activité fordiste qui en découle à savoir : Emploi à vie, chômage faible et sécurité maximale pour les actifs intégrés au rapport salarial moderne (ceux qui répondent aux critères de *disponibilité temporelle permanente* exigée par l'exercice d'emploi standards donnant accès aux acquis du compromis fordiste) et « sous emploi » (emplois discontinus, chômage et/ou non emploi récurrent et sécurité à géométrie variable) pour la population des *individus à disponibilité temporelle nulle ou intermittente*), sous emploi qui se traduit pour cette population par un taux d'inactivité fort en période de croissance et par un taux de précarité sociale fort dans les périodes de crise.

Un monde du travail androgenré et centré sur la production

Suite à l'éclatement des espaces de production et de consommation qui accompagne l'industrialisation, la division sociale du travail se complexifie et une nouvelle articulation entre production et reproduction est à inventer. Il est alors intéressant de mettre en relation les solutions qu'exige la redéfinition de cette articulation et les modes de régulation choisis dans l'équation sociale fordiste.

Dans sa variante aboutie, le salarié doit être titulaire d'un emploi correspondant aux critères standards pour bénéficier du rapport salarial fordiste idéal. Avec ces conditions, se dessinent le profil et la trajectoire du travailleur *modernes* et surtout *modèles* du régime fordiste : disponible et constamment présent sur le marché du travail[259]. La société salariale fordiste repose donc sur une figure du travailleur référent très spécifique : un individu (homme ou femme) atomisé, débarrassé de toutes contraintes relationnelles, conjugales ou familiales.

Les conséquences d'un tel référentiel sont lourdes :

— Quelle que soit sa situation concrète, tout candidat à l'Emploi se met dans la peau d'un individu *abstrait* qui s'engage vers une *fiction* pour se conformer aux attentes : une personne dotée d'une totale disponibilité temporelle qui s'engage à vie professionnellement.

— En miroir, enfants et/ou autres dépendants du candidat travailleur, devront quand même être pris en charge. Dès lors, à tous les individus dans l'ombre des intimités, de réguler l'intenable disponibilité permanente exigée dans chacune des deux sphères de la production et de la reproduction.

C'est à ce stade que les bases philosophiques sur lesquelles se sont appuyées les sociétés salariales pour se construire prennent toute leur importance, car ces bases préparent la voie des arrangements sociaux privés. Ces bases reprennent une idée forte des penseurs des

[259] C Topalov (1990).

Lumières qui attribuent « un lieu et un genre aux sentiments moraux »[260] : d'après la philosophie naturaliste il existe en effet une différence ontologique entre les sexes qui fait que, *par nature,* les femmes sont « gardiennes de l'affectivité, du désir et du corps »[261]. Cette idée forte servira de base à l'argumentation fondatrice de la division sociale du travail à venir. Cette conception *moralistes* et *naturalistes* du genre va être instrumentalisée[262] : puisque les femmes sont par nature douées dans la prise en charge de l'intime, alors les femmes peuvent être « considérées comme des créatures de sentiments exerçant au mieux leurs vertus dans le contexte de la famille »[263] et l'affectation prioritaire des femmes dans la nouvelle configuration production/reproduction sera la sphère de l'intime.

Dès lors, dans toutes les sociétés salariales la division sexuelle des activités se déclinera autour d'une mise en forme similaire : aux femmes une assignation prioritaire à la sphère familiale et au travail non rémunéré ; aux hommes une assignation prioritaire à la sphère productive et au travail rémunéré[264]. La division sociale du travail reposera donc, *en toute légitimité naturelle*, sur une affectation sexuée des engagements sociaux prioritaires. L'argumentaire philosophique est donc instrumentalisé dans le sens où les législateurs s'en servent, au nom des compétences *naturell*es de chaque sexe, pour *réifier* leur distinction dans un contrat social qui naturalise une différence de sexe dans les rapports sociaux du travail et de la famille.

Les États providence reprendront à leur compte ces fondements naturalistes pour mettre en forme l'architecture de la protection sociale. Ainsi, dans les référentiels d'action et d'intervention sociales, les hommes seront *chefs* de famille (comme l'étaient, après la révolution, les pater familias), la protection sociale les placera à la tête d'un groupe domestique (femmes, enfants) considéré comme faible[265] et les femmes seront à ce titre d'abord et avant tout *à protéger*. Dans cette perspective (et contrairement à beaucoup de lectures idéologiques) « les femmes ne sont pas *exclues*, elles ne sont simplement pas pensées comme une catégorie susceptible de représenter les citoyens »[266].

Ces référentiels sont toujours opérationnels aujourd'hui en dépit d'une présence massive des femmes sur le marché du travail[267] : ainsi, la figure abstraite du salarié fordiste perdure et

---

[260] Théry I. citant Rousseau dans son article « Pour une anthropologie comparative de la distinction de sexe » in Théry I. et Bonnemère P. eds (2008) *Ce que le genre fait aux personnes Ed EHESS.*

[261] Tronto J. (1993-trad fr 2009) *Un monde vulnérable : pour une politique du care* La Découverte p 56.

[262] Tilly A.L., Scott JW (1978) Les femmes le travail et la famille » Petite Bibliothèque Payot ed 2002.

[263] Tronto J (1993-trad fr 2009) *Un monde vulnérable : pour une politique du care* La Découverte.

[264] A.M. Daune Richard (2004) « Les femmes et la société salariale » *Travail et Emploi* n°100.

[265] « Si l'accession à la citoyenneté reste alors réservée aux hommes et, en particulier, à ceux qui paient le cens, c'est en raison de leur statut de *pater familias.* Verjus A. (2010) Le bon mari. Une histoire politique des hommes et des femmes à l'époque révolutionnaire Fayard.

[266] Verjus A. (2010) op. cit.

[267] Letablier M.T. ; Nicole-Drancourt C (2007) « Le salariat féminin et le modèle de l'intermittence » in Vatin F. et Bernard S. (dirs.) *Le salariat : théories, histoire et formes* Ed La Dispute pp 243-261.

l'entreprise s'en réclame toujours en faisant de cette figure le pivot de l'organisation productive, le modèle à promouvoir dans la gestion des ressources humaines et le profil à rechercher dans les critères d'embauche. Encore aujourd'hui, la *différence sexuelle* est un des principes organisateurs majeurs des affectations des rôles[268] et une *convention de genre* inégalitaire régule l'organisation des activités sociales[269]. Parallèlement, la construction du droit du travail balisera le profil de la carrière fordiste autour d'une référence que promettra la grande entreprise privée ou publique par l'intermédiaire de ses marchés *dits* internes : celle de l'avancement à l'ancienneté[270], qui récompense l'engagement stable et permanent avec un employeur unique tout au long de la vie.

Un régime temporel fordiste fondé sur une police des âges

La « disponibilité temporelle du travail » sera la grande ordonnatrice du partage sexué des temps travaillés (domestique, parental et professionnel)[271]. En matière de régime temporel, il est donc intéressant de mettre en relation dans le même esprit la nécessaire invention qu'exige la redéfinition de l'articulation travail/famille au 19ème siècle et les modes de régulation choisis dans l'équation sociale fordiste.

Le régime temporel d'une société est une notion globalisante et située historiquement. Cette notion pense, dans une même logique, la répartition des engagements tout au long de la vie des individus dans les espaces sociaux d'activité et les cadres normatifs, institutionnels, légaux dans lesquels ces engagements s'inscrivent[272]. En associant étroitement des formes d'emploi, des droits d'accès à l'activité et à l'inactivité et les prestations, les mises en forme successives de la protection sociale structurent progressivement le régime temporel des sociétés salariales. Les États providences et le modèle productif fordiste en achèveront les contours et désigneront comme la norme ce que l'on nomme le « modèle général du parcours de vie »[273].

Dans ce modèle, *l'âge* « au sens administratif du terme », est le principe organisateur du système : c'est le critère de définition des étapes (ou « cycles de vie »), c'est l'indicateur des

---

[268] Morel N. (2007) « Le genre des politiques sociales. L'apport des *gender studies* à l'analyse des politiques sociales » *Sociologie du travail* Vol 49 pp 383-397.

[269] Sur la notion de « contrats sociaux entre les sexes » ou « conventions de genre », se reporter aux travaux : Jane Lewis 1992 « Gender and developpement of Welfare Regimes », *Journal of Européan Policy* ; Mac-Millan ; London ; et Letablier MT (2000) « Les femmes entre travail et famille dans les pays de l'Union Européenne » in *La Lettre du CEE* n°63.

[270] D'abord dans les grandes entreprises puis dans la fonction publique où les fonctionnaires voient leurs droits s'aligner sur ceux des salariés du privé. Schnapper D. (1989) « Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux *» Revue française de sociologie* XXX.

[271] Devetter FX (2006) « La disponibilité temporelle au travail des femmes : une disponibilité sans contrepartie ? » *Temporalités.*

[272] Nicole-Drancourt C. (2009-1) Un impensé des résistances à l'égalité entre les sexes : le régime temporel. *Temporalité* n°9.

[273] Percheron A., 1991, « Police et gestion des âges », *in* Percheron A., Rémond R. (dir.), *Âge et politique*, Economica, coll. « La vie politique », Paris, p. 111-139.

limites de la mise au travail, c'est la base d'affectation du portage social tout au long des parcours. Ce modèle s'articule alors autour d'un schéma ternaire du cycle de vie : la jeunesse, l'âge adulte, la vieillesse[274]. Autour de ces trois grands « âges de la vie » des droits, des protections et des obligations (en matière de travail, de formation, d'inactivité et de répit) vont s'institutionnaliser : les jeunes seront ainsi prioritairement renvoyés à l'éducation, les adultes prioritairement à l'activité (marchande ou non marchande selon le sexe) et les vieux prioritairement au repos.

Régime de temporalité fordiste à la française

Espaces sociaux d'activités : marchands et non marchands

	Hommes	**Femmes**
Jeunesse	Formation	Formation
Adulte	Emploi standard (+ +) Emploi non standard (+ -)	Inactivité/Care (- +) Emploi non standard/care (++) Emploi standard /care (+ -)
Vieillesse	Retraite	Inactivité

Les turbulences économiques des années quatre-vingt (et ses conséquences en terme de chômage de masse) va bousculer cette « police des âges »[275] sans pour autant la détruire. Au contraire même, à travers l'encadrement et la décommodification de deux séquences de la vie (« l'entrée dans la vie active » et de la « cessation d'activité ») la protection sociale inventent deux nouvelles catégories d'ayant droits (les jeunes et les séniors) qui débouche sur le *renforcement du modèle*.

L'invention de ces nouvelles catégories inaugurent une nouvelle gestion des âges de la vie autour de cinq phases (formation, insertion, travail, retraite active, droit au repos) et non plus trois (formation, travail, droit au repos) mais ne remettent pas en cause les fondements du régime de temporalité fordiste (qui restent calés sur un « rapport âge et travail » identique[276]).

Cela dit, l'Emploi est depuis concentré sur *une* génération[277]. Dire *qu'une seule génération travaille* ne signifie pas que ceux qui n'appartiennent pas à cette génération sont au chômage (ou inactifs) mais que les marchés réservent leurs "meilleurs" emplois (en matière de stabilité, de salaires, de conditions de travail et d'avantages sociaux) à quelques-uns. Par ailleurs, en institutionnalisant deux nouveaux âges de la vie, les référentiels des politiques

[274] Lima L., (2005) « De la construction d'une génération sacrifiée à la formation d'une "classe d'âge". La requalification du problème social de la jeunesse au Québec entre 1983 et 2000 », *Sociologie et Sociétés*, vol. 37, n° 2, p. 235-253.

[275] Percheron A., 1991, « Police et gestion des âges », *in* Percheron A., Rémond R. (dir.), *Âge et politique*, Economica, coll. « La vie politique », Paris, p. 111-139.

[276] A.M. Guillemard (2003) L'âge de l'emploi Armand Colin Paris.

[277] Celle de 29 à 49 ans. Cf M. Elbaum, O Marchand (1994) « Emploi et chômage des jeunes: la spécificité française » in *Travail et Emploi* n° 58.

sociales inventent de nouvelles catégories à la citoyenneté incertaine : les jeunes adultes et les actifs séniors viennent en effet rejoindre la condition sociales des mères, cette condition où la légitimité d'être en activité (ou de faire partie du noyau dur du salariat) est faible et l'inactivité non seulement admise mais aussi *portée* et *protégée* socialement.

IV.3. Questions sur les implicites de la société salariale

Les fondements de l'équation sociale fordiste reposent sur des 'grandeurs' hiérarchisées

Les fondements de l'équation sociale fordiste montrent que tout l'univers symbolique des sociétés salariales repose sur des grandeurs hiérarchisées, notamment en ce qui concerne le genre.

Une hiérarchisation sexuée des positions sociales dans l'espace public

Dans la société salariale fordiste les femmes travaillent et une mère *peut* travailler si elle le souhaite[278]. Cela dit, le référentiel salarial fordiste n'est pas fondé sur cette éventualité et, en France notamment, le maquis de droits sociaux *dits* spécifiques ou l'indéboulonnable référence au « salaire d'appoint » rappelle que l'engagement professionnel des mères est *envisageable* mais, *dépendant* des conditions familiales qui en orientent le « choix »et en aucun cas obligatoire. Les mères, par principe moins disponibles, sont donc dans leur majorité privées du statut salarial standard[279] ou sont majoritaires dans les statuts salariaux atypiques, moins incompatibles avec leurs priorités d'engagement. Une situation collective qui renvoie depuis toujours les mères à une hiérarchisation sexuée des positions sociales dans l'espace public. Et qui empêchent une majorité de femmes (épouses, mères ou filles) d'être reconnues « partenaires à part entière de l'interaction sociale », une reconnaissance pourtant inscrite dans le préambule de l'ensemble des déclarations des droits fondamentaux de l'humanité depuis trois siècles, et renforcée depuis par de nombreux articles sur l'exigence d'égalité entre hommes et femmes et sur l'interdiction de discriminations.

Une hiérarchisation de la valeur sociale des activités utiles

Les temps travaillés[280] n'ont pas les mêmes valeurs : le travail professionnel renvoie à l'idée de création de richesse et à ce titre relève d'un statut d'activité ; en revanche, les activités privées dédiées aux activités familiales sont construites comme *extérieures à*

[278] Et, paradoxalement, la France a toujours valorisé la figure de la femme travailleuse aux dépens de celle de mère-épouse cf C. Nicole (1986) "La traversée des apparences : 40 ans de représentation féminine dans la RFAS", in *Revue Française des Affaires Sociales*, n° anniversaire des 40 ans de la revue, n°4.

[279] Soit par le non accès à l'emploi, soit par l'infériorisation du salaire, soit par l'impossibilité de carrière.

[280] La notion *de temps travaillés* permet d'uniformiser sous un même vocable toutes les activités sociales contraintes (professionnels, parentaux, domestiques voire solidaires).

l'activité humaine[281] et renvoient à la capacité féminine à enfanter. On retrouve encore aujourd'hui cette mise en forme hiérarchisée des activités dans la façon de reconnaître la présence d'enfant ou l'activité familiale. Le travail parental et domestique renvoient à un simple *statut familial* (être père ou mère) et les prestations financières auxquelles donne droit ce statuS compense une charge (le « coût direct de l'enfant ») et non un risque (son « coût indirect », à savoir le renoncement total ou partiel à l'activité professionnelle[282]) : en témoigne l'allocation de femme au foyer**[283]** (où le « sujet » de droit est la *mère* et non une *travailleuse)* ou les allocations familiales (où c'est le coût de l'enfant qui est compensé[284]). De plus, adossée au statut familial, cette compensation offre un montant médiocre (souvent forfaitaire) qui décourage l'ensemble des pères d'en être bénéficiaires. Dans de telles configurations, la grossesse, le soin ou l'accompagnement (de l'enfance, de la maladie ou du handicap), autrement dit le *care*, est pensé et défini comme dérangeant en regard des activités « normales ». La société salariale renvoie donc toute activité *hors* production marchande dans les cordes de l'auxiliariat familial et conjugal, voire dans le vide (comme en attestent le statut de la « femme au foyer » qui s'est délité avec la disparition de la valeur sociale du travail domestique à la fin des années 80[285]).

Autrement dit, même si le travail de soin sur autrui, d'entretien et de reproduction est rattaché au « salaire » (par les droits dérivés), on ne peut pas dire qu'il relève de sa noble référence. Quand on cherche le point commun aux différents régimes de protection sociale des États providence[286] on trouve une récurrence : dans la mesure où l'activité liée aux tâches familiales et parentales diffère dans sa *fonction* et dans son *champ d'application* de la reconnaissance des risques traditionnels et où dans l'offre de protection le sujet de droit glisse du statut de *travailleur* à celui de *parent*[287], la reconnaissance de l'activité de reproduction ne relève jamais directement de la *logique salariale*, seul cadre paradigmatique qui accorde de l'utilité sociale aux activités qui en relèvent.

Une hiérarchisation de citoyenneté

En inventant la propriété sociale, la condition salariale permettait au travail d'être le vecteur principal de la liberté et de l'émancipation des individus. En rabattant l'objectif de

---

[281] Tronto J (1993-trad fr 2009) op cit.

[282] Vielle P. (2001) La sécurité sociale et le coût indirect des responsabilités familiales Bruylant, Bruxelles.

[283] Pour prendre un exemple français, j'évoque cette ancienne prestation d'allocation de femmes au foyer, renommée ensuite allocation de salaire unique puis remplacée à la fin des années 70 par le complément familial.

[284] La mission traditionnelle des Caisses d'allocations familiales consiste à octroyer un « droit », un « avantage » aux *familles* avec enfants pour compenser le manque à gagner que constitue cette situation en regard des familles sans enfants.

[285] Nicole-Drancourt C.(1989) "Stratégies professionnelles et organisation des familles", in *Revue Française de Sociologie,* n° 30-1.

[286] Lewis J. (1993) *Women and Social policies in Europe. Work, family and the states*. London Edward Elgar.

[287] Vielle P.(2001) La sécurité sociale et le coût indirect des responsabilités familiales Bruylant, Bruxelles.

liberté sur celui de sécurité, la première conception normative de la société démocratique n'est pas allée au bout de son projet. Dans cette mise en forme, le statut salarial est la référence du droit du travail et la protection sociale devient un des facteurs essentiels de la structuration sociale : les fondements de la reconnaissance sociale passent ainsi d'un registre étroitement économique (lié à la place de l'individu dans le rapport capital/travail) à un registre politique (lié à la place de l'individu dans la citoyenneté sociale)[288]. Ainsi, la condition des femmes ne relève plus *directement* du rapport salarial standard dès lors qu'elles entrent dans des rapports sociaux familiaux. De même, des personnes en recherche d'emploi (ou sur emploi précaire) ne relèvent plus des conditions maximales du rapport salarial (voire relève d'une logique d'assistance) dès lors que leur trajectoire professionnelle sort du modèle standard de référence. Autrement dit, en fonction de éloignement du régime standard de protection sociale, certaines populations entrent dans la zone limite de la citoyenneté. En effet, dans ce contexte d'enchâssement qui lie statut économique et citoyenneté sociale, gare à tout écart qui rejette les individus hors des frontières du travail standard. En constituant la référence absolue, l'emploi standard fait basculer dans la sous citoyenneté tous ceux qui y échappent : ceux qui peinent à retrouver du travail (les chômeurs de longue durée[289]), ceux qui exercent des formes atypiques d'emploi (petits boulots, emplois précaires), les *inactifs* qui triment dans la sphère privée et sur les bancs de l'école (les jeunes et les mères), etc.

Cette place accordée à l'emploi standard (inaccessible par définition aux femmes ou aux jeunes prioritairement affectés à d'autres tâches d'utilité sociale) transforme des personnes *différentes* mais non moins *égales* en individus *inégaux* parce que *différents*. On retrouve là les dimensions du « déni de reconnaissance » (au sens fraserien du terme) : en formatant des catégories d'activité, en légitimant institutionnellement des arrangements sociaux, les fondements de la mise en forme des sociétés salariales réifient de simples interactions en relations de subordination sociales. Ce qui est en cause ici (à travers le montage de supports conventionnels et légaux) c'est la mise en forme *institutionnalisée* d'arrangements à caractère discriminant.

Les fondements de l'équation sociale fordiste reposent donc sur des 'grandeurs' hiérarchisées. Or constituer certains acteurs en quelque chose de moins que des membres à part entière de la société est un déni de reconnaissance et le déni de reconnaissance prive les individus *d'opportunités* et de *pouvoir d'agir*, deux processus majeurs provoquant inégalité et injustice. La mise en forme de l'équation sociale fordiste repose sur donc sur des référentiels d'action qui posent question.

---

[288] Schnapper D. (1989) « Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux » *Revue française de sociologie* 30-1.

[289] Dans le modèle fordiste le chômage longue durée, considéré comme un dysfonctionnement fort du marché du travail, doit être éradiqué avec le plein emploi qui reste le premier objectif du système. Le résidu incompressible ne doit donc pas relever de « l'assurance » mais de « l'assistance ».

Les fondements de l'équation fordiste reposent sur une approche catégorielle du sujet de droit et une approche ressourciste des besoins

L'État social providentiel fordiste (État « développeur » keynésien soucieux de croissance économique et de pouvoir d'achat) associe au projet social (protéger et sécuriser) un objectif plus économique (celui de sauvegarder l'équilibre entre une production de masse et une consommation de masse[290]). Cette orientation aura des conséquences en termes de référentiel d'action : d'une part procurer des droits à un individu « collectif » non singulier et, d'autre part, faire valoir cet avantage dans une approche dite « ressourciste », plus en termes d'*avantages* que de *capacité d'agir*.

Procurer des droits à un individu « collectif » : une approche catégorielle du sujet de droit

À l'origine il y a le principe démocratique selon lequel c'est *le peuple* qui est bénéficiaire du bien commun et pas quelqu'autre intérêt (étatique ou particulier). Au nom de ce principe, toute approche singulière de la personne peut-être suspectée d'anti démocratique et, plus tard, les systèmes de Sécurité sociale des sociétés salariales se heurteront à la difficulté de penser cette articulation qui à la fois doit combiner protections et satisfaction des besoins individuels à la cohésion et à l'intérêt général.

Dans les pays de tradition républicaine, le dépassement de cette difficulté passera par l'innovation institutionnelle : une gestion administrative *bureaucratique* et un référentiel d'action publique dit *généraliste.* Ce référentiel se traduit par la notion paradigmatique *d'intérêt général*, idéal de protection républicain en matière « d'organisation collective des protections de masse[291] ».

L'intérêt général rend compte d'une posture en surplomb qui « institutionnalise la scène démocratique ». Dans ce théâtre, d'une part la *personne* est pensée en termes d'*individu standard,* défini par sa place dans un ordre social établi ; d'autre part le bien commun est *décrété* par l'autorité d'État et/ou de gouvernement (« au nom du bien et de la prévention du mal ») ; enfin, « les intérêts catégoriels » sont représentés par des « acteurs collectifs génériques »[292]. Cette posture généraliste et totalisante de l'État social républicain est une traduction ambivalente du principe démocratique, quand on sait que par ailleurs la démocratie entend déstabiliser les anciens ordres (notamment ceux qui liaient les identités sociales, les modes de vie et de protection à un *état* comme les familles, les classes, les castes[293]). C'est néanmoins le choix qui s'est imposé et, c'est au nom de l'intérêt général, que l'administration de l'État providence développera une immense administration dont on connaît à présent les

[290] Boyer R. (1984) op cit.

[291] Robert Castel entretien sur Castel R.*(2003) L'insécurité sociale* Seuil qui fait alors référence aux travaux d'Alain Supiot.

[292] Catherine Colliot-Thélène (2009) Pour une politique des droits subjectifs : la lutte pour les droits comme lutte politique l'année sociologique Vol 59.

[293] Gauchet M.(2009) Entretien *Libération* 28 avril.

grandes marques de fabrique : standardisation des identités citoyennes, production d'un savoir homogénéisant du social, classement de la population dans des nomenclatures englobantes (ie des catégories *dites* administratives). Les sujets de droit de la protection sociale fordiste renverront alors plus au statuT de l'individu (le travailleur/rapport salarial, la femme/rapport de genre, l'épouse/rapport conjugaux, la mère/rapports familiaux, etc.) qu'à leur statuS, place réelle des personnes dans les rapports sociaux.

Si ces choix traduisent une quête permanente des sociétés salariales vers l'opérationnalisation du principe démocratique de justice, cette approche (qu'on peut nommer *catégorielle*) n'en est pas moins sans conséquence. Elle renvoie la personne à des catégories construites (les pauvres, les parents isolés, les exclus, les jeunes en difficulté, les vieux, les chômeurs longue durée, les malades, les handicapés, etc.) qui tendent à « réifier le système de droits et d'obligation légales »[294]. Une tendance qui enferment les gens dans des catégories définies sur des critères de manques, qui les encouragent à se conformer à l'universalité des catégories administratives pour bénéficier de leurs droits, et qui les interpellent peu sur leurs capacités d'agir[295]. Autrement dit, pour satisfaire l'intérêt général, l'approche catégorielle des droits sociaux n'en tend pas moins à faire obstacle à un rapport citoyen entre l'État et l'usager de ses services.

Ignorer les inégalités dans le contrat social : une approche ressourciste des besoins

Un autre implicite issu de l'équation sociale fordiste est à souligner dans la mesure où, dans ses conséquences, il imprime depuis toujours le mode d'allocation des droits de la couverture sociale. Cet implicite est : l'égalité ontologique des individus dans les interactions sociales. Posé comme postulat dans le contrat social puis traduit dans l'ensemble des systèmes de correction et de compensation des inégalités sociales, cet implicite est aujourd'hui de plus en plus questionné à travers une de ces expressions les plus courantes : le mode de couverture des risques de type *ressourciste.* Ce mode de couverture part d'une idée simple *:* pour réparer les injustices, l'État providence doit accorder à un groupe d'*égaux* caractérisés par leur *manque*, un *avantage*, à *parts égales*, à même de compenser ce manque et de restaurer l'égalité.

Pour revenir rapidement sur la construction de ce mode de couverture, rappelons les bases naturalistes du contrat social : les individus sont à l'image d'une perfection dont la nature fait état ; à ce titre ils sont donc *différents* mais complémentaires et *naturellement égaux*. Cette conviction servira de base aux théories du contrat social pour supposer les parties contractantes comme entités *libres* et *compétitives.*

En dépit des critiques (très souvent menées par les seuls spécialistes) cette fiction sera reprise dans les mises en forme de la plupart des systèmes de protection sociale de l'après-

[294] Gauchet M.(2009) op cit.

[295] Astier I.(2007) Les nouvelles règles du social PUF.

guerre. Il faudra John Rawls[296] (et ses travaux de mesure de la nature équitable des lois des États providence) pour faire de ce fondement de la protection sociale, un enjeu de discussion universelle en matière de justice sociale.

Dans ses travaux sur la théorie de la justice, Rawls propose en effet de saisir le *juste* en termes de *grandeur* et de le mesurer. Il invente donc une méthode, celle du « voile d'ignorance », qui renvoie à un jeu imaginaire complexe : la méthode part de l'idée que tout individu redoute de se retrouver dans la situation du plus mal loti ; à partir de là, on teste la qualité de la loi en se demandant si elle aurait pu être édictée par une personne qui aurait fait abstraction de sa situation personnelle et aurait ainsi pris le risque de se retrouver dans la position du « plus mal loti » ; si oui la loi est équitable, si non, la loi ne l'est pas. D'après Rawls, il suffirait donc construire les dispositifs de lutte contre les inégalités *sous* voile d'ignorance pour garantir leur équité en matière de justice sociale. Sans entrer dans les controverses immenses que cette thèse a provoqué, cette référence à Rawls est néanmoins incontournable pour comprendre un paradoxe : des lois *justes* peuvent avoir des effets *injustes*.

Pour savoir que le paradoxe existe, il suffit de parcourir les travaux nombreux qui décrivent les effets pervers (voire dévastateurs) de quantité de lois qui, *au départ,* étaient pourtant conçues pour le bien commun. Mais, pour penser que le paradoxe est dépassable (et surtout, pour trouver le moyen de le dépasser) l'affaire se complique.

Libéraux et conservateurs ont cru clore le débat en réaffirmant que la répartition des talents est le fruit du « hasard naturel » et qu'aucune loi, juste ou pas, ne saurait revenir sur cette fatalité[297]. Beaucoup plus stimulant est le débat lancé par la galaxie des experts critiques (en droit ou en économie) autour de l'approche dite *ressourciste.*

Pour ces critiques, il suffit de constater le nombre de fois où des lois justes ont des effets injustes pour comprendre sur quoi bute depuis toujours les thèses rawlsiennes : une *même* ressource affectée à des ayant droit *non semblables* n'a pas les mêmes effets parce que les capacités d'agir dépendent des rapports sociaux dans lesquels les ayant droits sont insérés. Dès lors « les systèmes juridiques qui prônent l'égalité entre les sujets en leur donnant le statut de 'personne' alors que ceux-ci ne sont pas forcément dans des situations semblables ne peuvent aboutir : certains subissent des restrictions indirectes de liberté et de droits et, dès lors, traiter de la même façon des personnes dans des situations différentes (ou d'inégalités) peut non seulement perpétuer des discriminations, mais en faire émerger là où il n'y en avait pas »[298]. Par ses propositions[299], Armatya Sen peut certainement être considéré comme la figure intellectuelle qui remet le plus en cause l'ambiguïté des conceptions welfaristes de type

[296] Rawls J. (1971 reed 1997) *Théorie de la justice* Seuil /Points Essais.

[297] Nous reprenons ici la thèse de Spérenta Dumitru dans ses travaux sur John Rawls.

[298] Mercat-Bruns M. dir. (2006) Personne et discrimination : perspectives historiques comparées Dalloz.

[299] Sen A. (1979) *Utilitarism and Welfarism.*

ressourciste. Partant de l'idée que des ressources externes n'apportent rien en tant que telles si l'on néglige la capacité inégale des individus à transformer ces biens en réalisations fondamentales, il prend pour acquis la prégnance des rapports sociaux qui placent les individus dans des positions inégalitaires pour construire son système et ses outils de pensée. Dans cette perspective ce n'est ni le bien-être ni les biens premiers qu'il convient d'égaliser mais plutôt l'opportunité de réalisation offerte aux individus qu'il appellera *capabilités*.

Un monde du travail androgenré et centré sur la production ; un régime temporel fondé sur une police des âges ; une mise en forme du contrat social qui ignore les rapports sociaux inégalitaires et les besoins de l'homme concrêt ; telle est, en dépit de l'avancée sociale qu'elle représente, la face cachée de l'équation sociale fordiste. Autrement dit, comme la première génération de droits (civiques et politiques), la deuxième génération de droits (celles des droits économiques et sociaux) laisse, dans les faits, perdurer, beaucoup d'inégalités. Cela prouve, s'il le faut encore, que l'émergence d'une garantie par des lois « ne donne pas forcément aux droits des visées concrètes »[300]. Dès lors, comment « les droits des personnes que garantit la constitution peuvent-ils réellement s'exercer »[301] ? telle est la question récurrente à laquelle se heurtent les sociétés de droits depuis leur avènement.

Cette question de l'effectivité des droits est certainement un des grands défis auquel l'équation sociale fordiste n'a pas su donner de réponse convaincante. La crise de l'État providence sera dès lors l'occasion de réinterroger l'État social, moins dans sa capacité à édicter des droits fondamentaux que dans sa capacité à accompagner les individus concrets vers l'effectivité des droits et la justice sociale.

Conclusion chapitre 4

Ce chapitre a donc présenté ce que l'on entend par la condition salariale de première modernité, à travers son pacte social (le compromis fordiste)[302], sa figure forte (l'État providence) et son logiciel social (l'équation sociale fordiste).

La période de croissance des Trente Glorieuses a permis en France la mise en place d'un pacte de légende, « que le monde entier nous envie » a-t-on coutume d'entendre dans les médias nationaux. Le régime d'État providence français a été un modèle de protection sociale assurancielle généreux, et les politiques d'aides et d'interventions publiques ciblées sur les populations les plus fragiles ont en effet permis de tempérer les secousses inhérentes aux grandes restructurations économiques et socio-professionnelles de l'après-guerre[303]. Cela dit,

[300] De Munck J. (2006) « Pour un nouveau paradigme du droit » in Eymard Duvernay ed *L'économie des conventions. Méthodes et résultats,* tome 1 Paris La Découverte.

[301] De Munck J. (2006).

[302] Pour reprendre le vocabulaire de Antony Giddens ou d'Ulrich Beck, précurseurs dans l'analyse du déclin et de l'avenir du post fordisme.

[303] M. Messu (1997) *La société protectrice* CNRS Éditions.

les premiers chocs pétroliers ont signé à la fois la fin de cette belle parenthèse et l'entrée de la France dans une période de crise sans retour à l'équilibre légendaire.

Nous venons de rendre compte de cette première *conception normative achevée* du logiciel social des sociétés salariales. Nous l'avons caractérisée sous l'appellation d'équation sociale fordiste. Le hasard (ou la nécessité ?) de l'histoire, c'est que dès son point d'orgue atteint, ce logiciel dysfonctionne et entre en crise. Nous allons rendre compte de quelle façon.

En dépit de ses limites démocratiques, l'équation sociale fordiste avait pour elle sa cohérence : « l'organisation collective des protections des personnes » est d'autant plus adaptée qu'on a affaire à de grandes catégories homogènes de la population salariale et en effet, les référentiels d'action de l'État providence font étroitement écho aux pratiques sociales pendant un certain temps. Ce petit cosmos fonctionnait, jamais stabilisé, très conflictuel et toujours à améliorer mais il participait des grands équilibres dont les Trente glorieuses en France sont exemplaires (croissance régulière, améliorations des acquis sociaux, chômage faible, mobilité sociale importante, homogénéisation des modes de vie, institutionnalisation des grands standards de carrière et de cycle de vie, etc.).

En revanche, depuis le début des années 70, cette cohérence bat de l'aile, bousculée par l'évolution du monde : la révolution numérique qui explose les frontières, l'entrée en scène économique et politique des pays émergents, la globalisation des échanges et, last but no least, une aspiration à la démocratie qui, en se mondialisant, interpelle des énoncés qui se révèlent alors… « plus occidentaux qu'universels ». Autrement dit dès le point d'orgue atteint, la condition salariale de première modernité (le compromis fordiste)[304], sa figure forte (l'État providence) et son logiciel social (l'équation sociale fordiste) entrent en crise[305].

Plus que conjoncturelle, nous pensons que cette crise est structurelle : elle exprime l'obsolescence des *fondements* du contrat social du premier âge démocratique et cette partie aura pour objectif de le montrer. Nous pensons que derrière les turbulences économiques, se cachent aujourd'hui un autre facteur déstabilisant, d'ordre plus sociologique : un processus de *de-cohérence sociétale*. Cette dé-coherence renvoie à des transformations dans certains registres de construction du social qui ne trouvent pas correspondance dans d'autres : en effet, tout se passe comme si la sphère concrète de la vie quotidienne était travaillée par des innovations sociales qui ne trouvaient pas écho dans la sphère de reconnaissance ; ou, si écho il y a, comme si les temporalités de changement dans la sphère de la reconnaissance ne parvenaient pas à bout de la vitesse de changement de la sphère de la vie quotidienne.

---

[304] Pour reprendre le vocabulaire de Antony Giddens ou d'Ulrich Beck, précurseurs dans l'analyse du déclin et de l'avenir du post fordisme.

[305] À la fin des années 80 en France, deux ouvrages ont cristallisé sous l'appellation « crise de l'État providence » la déferlante des interrogations sur les « dysfonctionnements » croissants de la protection sociale : celui de François Ewald (1986) *L'État-providence* Grasset ; celui de Pierre Rosanvallon (1992) *La crise de l'État-providence* Seuil.

CHAPITRE 5

La crise de l'État providence : l'expression d'une société en contradiction avec son univers de sens

Nous allons présenter dans ce chapitre les grands phénomènes sociaux contemporains qui traversent et travaillent de l'intérieur tous les États providence des sociétés développées. Très liés au développement du mouvement démocratique, ces phénomènes peuvent être considérés comme irréversibles et à ce titre mettent à l'épreuve l'ensemble de l'architecture sociale de la première modernité. Nous mentionnerons trois d'entre eux, parmi les plus influents : le choc de l'individualisation des conduites, le choc des émancipations citoyennes et le choc de la mondialisation.

V.1. Le choc de l'individualisation des conduites

L'individualisation des conduites est un des facteurs les plus déstabilisants dans l'équilibre et la reproduction des modes de régulation des sociétés salariales.

L'individuation est intrinsèquement lié à une rationalisation des conduites. Suite aux déclins de croyances déterministes et au recul des nécessités, les sociétés contemporaines se renouvellent autour d'une figure de l'individu plus autonome et plus entreprenant dont le parcours de vie est moins structuré par des régulations objectives et permanentes. Plus souvent abandonné à lui-même dans ses choix (car rien ne va plus de soi), l'individu doit faire face à des situations imprévues, changer de trajectoires, bifurquer, tenter des recompositions plus ou moins aventureuses. Sans « modèle » pré-établi, les comportements individuels relèvent de conduites plus *stratégiques*[306] et plus socialement construites par *l'expérience* : « plus seuls face aux aléas de la vie, les hommes et les femmes doivent inventer et expérimenter par eux-mêmes des nouvelles formes de vie../.. ils doivent construire, articuler et mettre en scène leur propre destinée » et « la biographie normalisée devient une biographie choisie et « bricolée »[307]. Ulrich Beck appellera cela le *modèle biographique.* Cette

[306] Une conduite stratégique ici est à entendre comme la recherche pour un individu d'une *conduite inscrite dans la construction progressive d'un sens.*

[307] Beck U. (1998) « *Le conflit des deux modernités* » in Lien social et politique Riac n°39 1998 p. 20.

terminologie part des travaux de Martin Kholi[308] sur la question des « régimes biographiques » (terme qu'il utilise pour styliser à divers moments historiques, les mécanismes qui président à la construction des parcours individuels). Beck pense donc qu'avec le *modèle biographique,* le régime biographique de nos contemporains se renouvelle autour d'une figure de l'individu plus autonome et plus entreprenant, renvoyé à lui-même et à ses « choix ». L'individuation est donc comprise ici comme un "grand passage" où les individus passent d'une conduite "morale" (où la société impose aux individus des modèles de conduite) à une conduite "rationnelle" (où les référents se construisent à travers des expériences personnelles)[309].

L'individuation est aussi intrinsèquement lié à la *montée de la réflexivité*. La notion de réflexivité se caractérise par la capacité d'un *retour de l'acteur sur lui-même.* « La réflexivité est inhérente à l'action humaine : dans les sociétés pré-modernes, « la réflexivité renvoie à la tradition et se limite à la réinterprétation de la tradition où le tableau du passé pèse plus lourd que celui du futur » ; en revanche dans la modernité, la réflexivité n'est pas une simple intériorisation, c'est un mécanisme de « traitement cognitif de l'information » : « tous les acteurs sont ainsi capables de comprendre ce qu'ils font pendant qu'ils le font[310] ». Si la conception moderne de la réflexivité a été introduite en sociologie par l'ethnométhodologie dans les années 70, elle s'est imposée dans les années 90 avec les travaux d'Ulrich Beck et d'Antony Giddens.

Ce mécanisme cognitif est essentiel pour rendre compte de deux catégories d'analyse très liées à la compréhension de la modernité :

─ D'abord celle *d'expérience sociale* et *d'apprentissage social*. « L'expérience sociale est une activité cognitive, critique et relationnelle qui exige une distance à soi »[311]. Autrement dit, sans réflexivité pas d'apprentissage social. C'est la réflexivité qui alimente le développement du processus démocratique par la mise en condition d'apprentissages et d'expériences qu'elle permet, mise en condition qui contribue à la capacité de décider et d'agir des individus : la réflexivité « ne parle que du futur et participe au fondement de la reproduction du système qui n'a alors plus aucun lien *naturel* avec le passé »[312].

---

[308] Martin Kholi est un sociologue allemand qui a peu publié mais dont les travaux sur la question sont pionniers. La notion de *modèle biographique* d'Ulrich Beck lui doit certainement beaucoup. Cf Kholi M. (1986) "The world we forgot. An historical review of the life course" in Marshall V W (ed) *Later life. The social psychology of aging* Sage. Voir aussi Kohli M. (1989) « Le cours de vie comme institution sociale » Enquête, Biographie et cycle de vie http://enquete.revues.org:document78.html

[309] Beck U. (1986, trad fr. 2001) *La société du risque, sur la voie d'une autre modernité* Ed Alto Aubier Paris ; Giddens A (1990 ; trad fr 1994) *Les conséquences de la modernité* L'Harmattan.

[310] Rattachée aux individus, la réflexivité est très proche de la définition du concept de *subjectivation* de Michel Foucault. Foucault M. (1984) *Le souci de soi* Gallimard.

[311] À partir de F. Dubet : à propos de l'*expérience* sociale.

[312] Giddens A « La réflexivité de la modernité » in Giddens A.(1990 ; trad fr 1994) *Les conséquences de la modernité* L'Harmattan p 43.

— Ensuite celle de *dualité de l'agir individuel*. La notion de réflexivité est distincte de celle d'individuation (à laquelle elle se rattache) et avec elle, l'on tient compte d'une dimension essentielle que le processus d'individualisation pourrait nous faire perdre de vue : en aucun cas le développement des individualités ne présuppose que l'individu pré-existe à la société[313]. Le droit à tout individu de pouvoir « choisir » son parcours mobilise une figure de l'individu plus *libre* mais néanmoins (et paradoxalement) plus *socialisé aussi*, plus enserré dans un maillage institutionnel et normatif[314]. La montée de la réflexivité ne signifie pas *plus d'individu* mais *l'incorporation continue et croissante du normatif dans l'individu* : le *retour du sujet*, ou *la réhabilitation de la subjectivité* dans les analyses ne signifient donc pas retour de l'individualisme méthodologique mais « reconnaissance de la centralité du caractère réflexif des pratiques sociales contemporaines »[315].

Phénomène complexe et loin de se limiter au développement d'une liberté d'agir égoïste des individus, l'individuation des conduites trouvera son expression dans toutes les dimensions du vivre ensemble : dans le choix des communautés d'appartenances (de moins en moins reliées aux institutions de la famille, du quartier ou du travail et de plus en plus électives) dans le choix des trajectoires professionnelles (de moins en moins standardisées et de plus en plus « nomades ») et, bien sûr, dans les choix des structures affectives (de moins en moins d'alliances institutionnalisées par la loi et portées par les intérêts et des modèles sexués et, de plus en plus d'unions flexibles, plus ou moins institutionnalisées, basées sur le désir, l'amour et les affinités électives).

V.2. Le choc des émancipations citoyennes[316]

Un autre facteur déstabilisant dans l'équilibre et la reproduction des modes de régulation des sociétés salariales, c'est l'aspiration croissante des individus citoyens à la reconnaissance et à la participation active dans la société.

---

[313] Ce qui signifierait que l'individu préexisterait (aux conditions de sa construction biologique, physique, psychique et psychologique) ce qui le rendrait prédisposé dans ses intentions et dans ses actions.

[314] U. Beck (1998) « Le conflit des deux modernités » in *Lien social et politique* Riac n°39 p. 20.

[315] « Le modèle de structuration : la dualité du structurel » Giddens A. (1987) in *La constitution de la société* PUF. On aurait pu de la même façon citer Foucault et son concept de *subjectivation*, très proche de celui de réflexivité à savoir une « capacité de retour sur soi qui n'est pas une simple « intériorisation » mais un mécanisme de traitement cognitif de l'information par l'individu pour avancer dans ses projets et sa trajectoire personnel »in Michel Foucault (1984) *Le souci de soi* Gallimard.

[316] L'argumentaire développé dans ce paragraphe doit beaucoup à mes propres travaux dont je citerai ici les principales références s'y rattachant : - Nicole-Drancourt C. (1994) "mesurer l'insertion professionnelle" in *Revue Française de Sociologie* n° XXXV ; Nicole-Drancourt C. (1990) "Organisation du travail des femmes et flexibilité de l'emploi", in *Sociologie du Travail,* n° 2 ; Nicole-Drancourt C (1989) "Stratégies professionnelles et organisation des familles", in *Revue Française de Sociologie,* n° XXX ; Letablier M.T. ; Nicole-Drancourt C (2007) « Le salariat féminin et le modèle de l'intermittence » in Vatin F. et Bernard S. (dirs.) *Le salariat : théories, histoire et formes* Ed La Dispute pp 243-261 ; Nicole Chantal (1986). "La traversée des apparences : 40 ans de présentation féminine dans la RFAS", in *Revue Française des Affaires Sociales,* n° anniversaire des 40 ans de la revue, n°4.

Au premier rang de cette aspiration générale à la citoyenneté pleine et entière, on trouve les femmes. Dès la révolution française les femmes se sont battues pour la reconnaissance de leurs droits civiques et politiques : il s'agit alors de s'émanciper de la tutelle maritale et de conquérir le droit de vote. Puis les mouvements féministes se battront autour de la question du droit au savoir et de la sécurité : il s'agit alors de conquérir le droit à l'éducation et au travail[317]. Les véritables acquis féministes s'arrêteront là : jusqu'à récemment rien n'entamme en effet la mise à l'écart des femmes de la sphère productive par des politiques sociales « dites » protectrices.

Mais ces trente dernières années tout a vacillé. À l'origine de cette rupture il y a l'installation des femmes sur le marché du travail : les femmes intégrèrent progressivement partout le salariat[318], l'activité professionnelle féminine se généralise et la montée des risques (fragilisation du lien conjugal, spectre de la pauvreté des femmes isolées) s'en mêle pour renforcer le rapport à l'activité des femmes. Parallèlement la banalisation de l'activité féminine il y a le fort déclin (voire la disparition) de l'espace social familial. L'idée de cette *disparition* peut étonner dans la mesure où, dans l'intimité des foyers, se cache une production d'activités laborieuses impressionnante. Mais elle se comprend dès lors qu'on différencie les registres de réalité : c'est la valeur sociale (notamment celle du travail domestique) qui s'effondre, pas sa quantité ; économiquement vide de sens, la sphère privée n'inscrit donc plus socialement en dépit de la légitimité persistante accordée aux femmes de s'y engager[319]. Parallèlement à ce déclin du domestique se consolide l'image valorisée de la femme active : la mixité du marché, l'égalité dans l'emploi restent des valeurs à défendre et travailler pour une femme n'est encore pas un devoir mais un droit à toujours réaffirmer ; ce contraste entre le travail familial (invisible et déprécié) et le travail salarié (toujours un peu pionnier) charge l'engagement professionnel féminin de beaucoup d'atouts. Dès lors la perspective de cet engagement va, chez les femmes, canaliser l'aspiration contemporaine à l'émancipation : quelle que soit la réalité offerte au niveau du marché, les femmes auront "envie" de travailler et tenteront d'y parvenir.

On disait donc dans les années 60 que les femmes devaient *choisir* entre travail et famille ; puis dans les années 70 qu'elles voulaient *concilier ;* puis dans les années 80 qu'elle voulaient *cumuler*. Ce n'est plus vrai : aujourd'hui les femmes aspirent à être citoyennes au

---

[317] Dimitri Uzunidis (2004) « Travail des femmes, *théories, histoire et formes* Ed La Dispute pp 243-261 « Aspirations sociales et évolution économique » in *Le travail des femmes Axes d'émancipation*, Sophie Boutillier, Brigitte Lestradre (2004) Ed L'harmattan page 29.

[318] Depuis toujours (notamment en France) les femmes travaillent et, avec la lenteur de l'industrialisation urbaine, les mères françaises ont pu entrer sur le marché du travail et se salarier sans grande rupture dans les taux d'activité.. moyennant néanmoins des profils de trajectoires professionnelles intermittentes (d'abord fortement discontinues puis fortement précaires). Cf travaux Nicole-Drancourt C. op cit.

[319] Les témoignages des femmes dans les enquêtes de terrain en témoignent : le désir de "faire", de "servir à quelque chose" "d'être utile domine alors que "s'occuper de chez soi" ou "être au service des siens" (comme dirait une ménagère des années 60) c'est n'être rien et ne rien faire.

même titre que les hommes, autrement dit à *parité de participation sociale égale*[320] c'est-à-dire être actives (pour pouvoir assurer leur indépendance et pouvoir bénéficier d'une trajectoire professionnelle épanouissante) et, quand cela leur semble indispensable, être mère (et pouvoir alors profiter de leurs enfants sans pour autant remettre en cause leur indépendance et le plaisir qu'elle ressentent à être active par ailleurs)[321].

Ce que souhaitent les femmes aujourd'hui concerne aussi toutes les catégories assignées prioritairement à des espaces d'activités segmentés. Toutes les études montrent que pour les hommes qui fondent une famille, l'homme-compagnon s'impose au détriment de l'homme-soutien pourvoyeur de ressources. Or c'est cette "mission" de pourvoyeur qui donnait sens et utilité à l'activité professionnelle des hommes. Dès lors que cette mission disparaît, le sens de l'engagement professionnel des hommes se dilue dans d'autres engagements où le travail justement n'est plus le seul centre d'intérêt. Autrement dit, on disait traditionnellement que les hommes devaient travailler pour entretenir leur famille et ce n'est plus vrai : aujourd'hui d'une part les hommes travaillent pour gagner leur vie et d'autre part ils cherchent dans le travail et dans d'autres espaces, le meilleur épanouissement personnel possible (la famille étant pour eux un investissement *possible* aussi fort qu'un autre). Les travaux sur les 35 h (où l'on apprend que les hommes et femmes en profitent pour allonger le temps passer avec les enfants) ou ceux concernant le congé paternité en attestent : il existe aujourd'hui une véritable aspiration à la reconnaissance du droit à l'autonomie et au droit d'investir, tout au long de la vie, l'ensemble des espaces d'activité selon ses capacités[322].

Ce que souhaitent les femmes et les hommes est de plus en plus partagée par d'autres « communautés » dites incapables (les vieux[323], les jeunes[324], les handicapés et autres « différents » exclus et/ou protégés), ces communautés qui, en toute *légitimité*, ont été écartées de la citoyenneté sociale pleine et entière dès lors que, dans la mise en forme de l'équation fordiste, le principe de liberté est rabattu sur celui de sécurité.

---

[320] *Parité* au sens de « *pairs* » de « *semblables* ».

[321] Je renvoie une fois de plus à mes travaux sur la question.

[322] B. Delay, D. Méda (2008) *Place et sens du travail en Europe : une singularité française* Rapport SPReW (Social Patterns of relation to work, Projet européen, 6ème PCRD).

[323] Beaucoup de travaux ont été conduits ces dernières années sur cette question de la citoyenneté des « séniors » ou des personnes handicapées et la constitution des ces communautés en acteurs collectifs (comme le *« pouvoir gris* » ou le collectif *« ni pauvres ni soumis* ») attestent de ces aspirations à la reconnaissance.

[324] Les jeunes, notamment en France ou en Italie, peuvent être assimilés à ces communautés : la formidable diversification des parcours d'accès à la vie adulte rend compte d'une aspiration croissante des jeunes à la citoyenneté, à l'intégration sociale et à l'autonomie mais les fondements classiques du schéma de protection providentiel (notamment celle de leur refuser les minima sociaux et de mettre leur protection au chapitre des allocations familiales (versées aux parents) jusqu'à 21 ans quand ils sont inactifs) est prise en défaut tant ils se heurtent aux aspirations individuelles et aux pratiques sociales émergentes. Cf entre autres travaux, nombreux sur le statut de la jeunesse en Europe : Nicole-Drancourt C. (2000) « Redéfinir la question sociale jeunes et travail » in VEI Enjeux n° 122.

Une aspiration à la parité de participation, autrement dit à vivre en société en toute égalité. Aspirer à l'égalité et à la parité de participation dans toutes les « interactions sociales » semble être la grande affaire de l'individu moderne et cette exigence s'affiche depuis quelques décennies à travers les « *nouveaux* mouvements sociaux ».

Ces mouvements (dont beaucoup ont été forgés dans le sillages des évènements de mai 68) n'ont pas toujours été compris dans la rhétorique émancipatrice traditionnelle : on les a pensés plus « culturels » (communautaires, féministes, jeunes) voire récemment comme des mouvements « identitaires » (pour la reconnaissance sociale à « exister dans la différence »[325]). Autrement dit pour les uns et les autres, comme des mouvements sociaux *non économiques* et, à ce titre, ne relevant pas de l'intervention sociale.

Les récents travaux de Nancy Fraser font comprendre que ces mouvements dits culturels ne s'opposent pas aux mouvements sociaux d'ordre plus économique, comme le sont les luttes pour le droit à *l'emploi* ou à la *redistribution*. La reconnaissance et la redistribution parlent de la même chose (dit Fraser), ils parlent de « parité de participation »[326]. Ce concept de *parité* est sociologique et pas politique : il signifie être *pair* (au sens d'*égal*, de non *différent)* et non pas *à égalité* (au sens quantitatif du terme). Exiger la « parité de participation » signifie donc à la fois exiger la légitimité à participer à toutes les sphères d'activités et d'y participer à égal de l'autre.

Au début de la modernité l'exigence de reconnaître l'autre comme un égal se limitait à religion et au droit, pour s'étendre plus tard à l'arène du politique, puis à celle du travail et enfin à celle de la famille, de la vie personnelle et de la vie civique : aujourd'hui tout individu, quelque que soit sa condition, aspire à participer à toutes les « arènes d'interaction sociales » dans des *rapports d'égalité*, c'est à dire au titre de *pair*, de *non différent*[327].

Dans cette perspective, les mouvements dits culturels n'aspirent pas à la reconnaissance de leur identité, mais à la reconnaissance d'un statut de partenaires à part entière dans l'ensemble des interactions sociales[328]**.** L'absence de ce statut renvoie de plus en plus à un sentiment d*'exclusion*, les individus victimes de mises à l'écart souffrant alors d'un « déni de reconnaissance » qu'ils refusent et contestent. Or ces mises à l'écart ne sont pas en apesanteur : elles s'appuient sur des « supports légaux » qui se fondent sur des différences que ces supports institutionnalisent et hiérarchisent dans des rapports de subordination.

Il faut donc prendre les nouveaux mouvements sociaux pour ce qu'ils sont : une contestation des systèmes qui transforment des personnes *différentes* mais *« égales »* en acteurs inégaux *parce que* différents ; et pour ce qu'ils expriment : une aspiration à la parité de participation.

---

[325] Boltansky l, Chiapello E (1999) *Le nouvel esprit du capitalisme* Gallimard.

[326] Nancy Fraser (2005) *Qu'est ce que la justice sociale : reconnaissance et redistribution* Ed La Découverte.

[327] Nancy Fraser (2005) *Qu'est ce que la justice sociale : reconnaissance et redistribution* Ed La Découverte.

[328] Nancy Fraser (2005) *Qu'est ce que la justice sociale* Ed La Découverte p 79.

Le temps où l'école formaient de bonnes mères de jeunes citoyens est révolu : les femmes aspirent à être mères, à travailler et à être des citoyennes à part entière sans que leur différence ne devienne un *statut*. Ce qui se passe pour les femmes est général : si le féminin ne doit pas dicter le statut social des femmes, le masculin ne doit pas dicter celui des hommes ni l'handicap celui des personnes à mobilité réduite, ni l'âge celui du jeune ou du vieux, etc. « Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en valeur, en vertu de leur capacité fondamentale à faire des choix moraux, à raisonner et à exercer leurs capacités humaines fondamentales »[329]. À ce titre ils ont tous droit à l'utilité sociale, ce « droit à vivre en société » qui enrichit le droit à la subsistance d'un impératif moral : être citoyen actif et pas seulement protégé et/ou assisté.

Enfin, une aspiration à la co-production des normes. Ce qui définit l'âge démocratique c'est une aspiration à s'émanciper des traditions au nom de la liberté. La liberté s'oppose à la tradition *non* par l'absence de loi ou de norme mais par un *nouveau rapport* à la loi et au monde[330] : la tradition est rejetée dans la mesure où (vestige d'un passé) elle se présente sous la forme d'une transcendance radicale (comme une loi naturelle) et s'impose aux individus sans qu'ils ne l'aient choisie ni voulue ; à contrario la démocratie est désirée parce les lois s'y présentent comme un produit de la volonté des hommes, comme une appropriation des normes qui parlent de liberté. La théorie du « contrat social » promet cette société démocratique les conflits pour la mise en forme de la condition salariale expriment cette aspiration « moderne » pour la construction collective d'un monde commun issus des volontés humaines.

La quête de l'impossible renouveau du mythique *mouvement ouvrier* mène certains à comparer la quête démocratique à « un travail de deuil permanent »[331] d'autres à douter d'un possible « renouveau du conflit social »[332]. Nous pensons que le mouvement démocratique est au contraire dans une phase très active : les sociétés contemporaines sont le théâtre de la mise en scène de valeurs communes et de collectifs d'appartenance « qui ne peuvent désormais trouver de légitimation que dans l'argumentation[333] ». Si la modernisation sape les fondements de la cohésion des collectifs../ cela ne signifie pas leur fin mais le fait qu'ils doivent être réinventés, construits, élaborés, négociés par le bas et qu'ils doivent être librement demandés et construits[334].

---

[329] Interview de Martha Nussbaum, in Travail Genre et Société (n°17, 2007) Justice et développement humain.

[330] L. Ferry, A. Renaut (1990) l'Ethique et le droit à l'âge démocratique Cahiers de Philosophie politique et juridique n° 18 ; Centre de publications de l'université de Caen.

[331] E Neveu (re.ed 2004) Sociologie des mouvements sociaux Repères La Découverte.

[332] Par exemple Guy Groux (1998) *Vers un renouveau du conflit social* Bayard.

[333] L. Ferry, A. Renaut (1990) l'Ethique et le droit à l'âge démocratique Cahiers de Philosophie politique et juridique n° 18 ; Centre de publications de l'université de Caen.

[334] Beck U. (1998) « *Le conflit des deux modernités* » in Lien social et politique Riac n°39 1998 p. 20.

V.3. Les chocs économiques[335]

Enfin, nous insisterons sur autre facteur déstabilisant dans l'équilibre et la reproduction des modes de régulation des sociétés salariales, mieux connu car travaillé par les experts du monde entier, à savoir la mondialisation.

On sait aujourd'hui que le climat de « crise » mondiale qui persiste depuis si longtemps parle moins du dysfonctionnement interne d'un mode de production (*le* capitalisme) que d'une recomposition *des* capitalismes à l'épreuve de l'éveil de grandes régions en voie d'industrialisation. L'expression de la « crise » prend donc des allures *désespérément* chaotique (comme en France où tous les changements se feront sous fond de croissance atone) ou *heureusement* chaotique (comme dans beaucoup de pays européens, américains ou asiatiques où les changements feront alterner croissance forte et récessions).

Les capitalismes se recomposent autour de grands mouvements de redéploiement propres aux grandes entreprises qui se mondialisent, se délocalisent, s'externalisent, s'atomisent, se dématérialisent, se transversalisent, se tertiarisent, se servicialisent, se coalisent et se désocialisent[336]. Ces mouvements, très imbriqués, provoquent dans les vieilles économies salariales trois grandes logiques de restructuration : d'abord des pratiques de délocalisation (où les entreprises exportent des segments de production fortement consommateur de main d'œuvre pour comprimer certains coûts salariaux et sociaux) ; ensuite des pratiques d'externalisation (où les grandes entreprises se recentrent sur leur métier, suppriment petit à petit les services périphériques et font appel à des entreprises de services extérieurs soumis à la concurrence) ; enfin des mouvements "d'intégration horizontale" (où les entreprises délèguent des pans entiers du procès de production à d'autres entreprises maintenues sous tutelle dans un réseau de "sous-traitantes" ou "de partenariat").

---

[335] Cette partie traite d'un sujet très travaillé ces vingt dernières années. Pour en faire une rapide synthèse nous avons réfléchi à partir de nombreux travaux dont nous citons ci-dessous les publications principales. Nous ferons une lecture personnelle de ces travaux tout en restant fidèles aux grandes conclusions qui font consensus entre les auteurs. Nous ne reciterons pas les auteurs à chaque énoncé de conclusion dans la synthèse.

– Mire Eds (1987) *France-Allemagne : débats sur l'emploi* Ed Ten-Syros, Paris.

– Rapport préparatoire au Xeme Plan (1989) *Relations sociales et Emploi* Ed la DF.

– V Merle (1989) "les nouvelles formes d'emploi en France" in *Travail et Emploi* n° 39.

– Fourcade (1992) l'évolution des situations particulières d'emploi in *Travail et Emploi* n° 52.

– M. Lallement Ed (1994) *Travail et emploi le temps des métamorphoses* Ed L'Harmattan.

– Insee (1994) *marché du travail, séries longues*. Insee-résultats n° 305-306.

– F Michon (1995) *le chômage en France tendances et débats* Rapport pour le Bureau International du Travail. Metis.

– J Boissonnat et al.(1995) *le travail dans vingt ans* Ed Odile Jacob La Documentation Française.

– H Serieyx (1996) *les incidences des changements d'organisation des entreprises* Rapport de la Section Travail du Conseil Economique et Social. JO n° 21, 22 octobre 1996.

– Le numéro thèmatique de la revue *Sociologie du travail (*XXXV 1/1993) sur "Systèmes productifs: les modèles en question".

[336] H Serieyx (1996).

Tous ces mouvements vont s'accompagner d'une transformation en profondeur du fonctionnement des marchés du travail issus de la période de croissance fordiste.

Transformation en profondeur de l'offre d'emploi

La plupart de ces mouvements vont s'accompagner d'exportations de production peu qualifiée dans les pays émergents. Les conséquences sont connues, à savoir de fortes hémorragies d'emploi dans l'industrie traditionnelle et une explosion de l'offre dans d'autres secteurs d'activité (notamment dans le tertiaire marchand[337]). Ce qui frappe alors c'est la quasi-disparition de l'embauche dans les grands conglomérats productifs et la renaissance de l'offre d'emploi notamment dans les secteurs des services aux particuliers (autour de l'aide et du soin aux personnes), grand vivier d'embauche alimenté (notamment en France) par les politiques publiques d'emploi.

Transformation en profondeur des exigences du travail

La production de masse taylorisée répond mal aux exigences d'interactions rapides entre production et marché des produits et au fil du temps, ce mode d'organisation va céder la place à d'autres plus souples, plus réactifs, plus *flexibles*. Dans ses nouvelles conceptions, on voit alors se développer de nouvelles organisations du travail (moins taylorisée et plus basées sur la polyvalence et l'initiative personnelle d'une main d'œuvre inscrite au sein d'équipes évolutives) qui se rassemblent autour de la notion *compétences*. Avoir des compétences suppose pour la main d'œuvre de la grande entreprise « des capacités à travailler ensemble, à comprendre les besoins de l'aval, à s'agréger à son amont, à imaginer, à être à la fois autonome et solidaire » et pour celle des petites entreprise des capacités de polyvalence et de gestion des relations de service. Autrement dit, suppose pour la main d'œuvre la capacité de développer des *capacités réflexives et relationnelles* qui ajoutent aux nécessaires qualités de savoir-faire d'indispensables qualités de savoir-être.

Transformation en profondeur du marché du travail

Les grands problèmes sociaux (émergence d'un chômage de masse, nouvelles relations d'emploi, précarisation du marché de l'emploi, exacerbation des concurrences sur les marchés de l'emploi) s'inscrivent dans cet immense chantier de recomposition de la production à l'échelle mondiale :

— Émergence d'un chômage de masse. Les statistiques montrent que les pertes dans l'industrie sont compensées par des créations d'emplois dans le tertiaire, mais la réalité est moins rassurante : d'abord le transfert de main d'œuvre d'un secteur à l'autre est difficile, voire impossible dans certains cas ; ensuite (et ce en dépit de la baisse d'activité dûe au

[337] Entre 1975 et 1992 le secteur industriel perdait 1 312 000 salariés pendant que le secteur des services marchands aux particuliers et aux entreprises en gagnait 2 577 000 (source Insee, séries longues).

développement du mécanisme de décommodification pour les jeunes et/ou pour les plus âgés), la population active ne cesse d'augmenter au-delà des capacités d'offre de travail du marché ; enfin, la fragilisation des emplois (dans les secteurs en restructuration ou fortement concurrencés) et le développement des formes d'emploi atypiques alimentent le non-emploi par le passage quasi obligé des licenciés et des "fin de contrat" par la case chômage. Dès lors un chômage "de masse" persiste pour l'ensemble des actifs assorti d'une vulnérabilité plus forte souvent pour certaines catégories.

— Émergence de nouvelles relations d'emploi**.** Intrinsèquement liées à la transformation de l'organisation productive, de nouvelles relations d'emploi se développent, très décalées dans leur nature du compromis salarial des trente glorieuses. Elles se caractérisent par la fragilité du lien salarial et la de-pérennisation emplois stables (CDI[338]) issue de la restriction forte des « marchés dit internes ». Le noyau dur de l'organisation productive (à savoir le cercle restreint de collaborateurs dotés de dans les grandes entreprises restructurées ou les titulaires de la fonction publique) côtoient donc de plus en plus d'autres travailleurs (dits « précarisés ») pris dans des relations d'emploi "nouvelle formule": soit parce qu'ils occupent (ou ont occupé) un emploi "typique" dans des secteurs très dépendants (sous traitants, fournisseurs ou prestataires de service de grandes entreprises) ou des secteurs "condamnés" à court ou moyen terme (mines, sidérurgie) ou des activités très concurrentielles (commerces, hotels/cafés/restaurants, services aux particuliers) ; soit parce qu'ils occupent (ou ont occupé) un emploi "atypique" dont le contrat stipule qu'il est temporaire et, souvent, à temps partiel (intérim, CDD, travail saisonnier, consultants, vacations et, transversalement à tout cela, les FPE[339] mises en place par les politiques d'emploi).

— Exacerbation des concurrences sur les marchés de l'emploi**.** Si l'émergence des femmes sur le marché du travail salarié est perceptible de longue date, leur installation massive et quasi définitive date de la fin des années 70. Le développement de l'emploi salarié féminin est étroitement associé aux restructurations que subissent les économies et notamment au développement du secteur tertiaire du commerce, des services et de la fonction publique. Cette croissance de l'activité féminine explique en bonne partie l'augmentation du nombre des actifs qui fréquentent le marché du travail ce qui, en période de raréfaction et de recomposition de l'emploi, exacerbent les concurrences sur les marchés

L'ensemble de ces transformations inaugure une nouvelle ère, celle où le lien entre amélioration de la productivité et création d'emploi n'est plus systématique. Toutes ces turbulences secouent depuis plus de trente ans le paysage économique et professionnel français. Ces transformations font figure de séisme dans la mesure où elles remettent en cause l'ensemble des fondements du modèle productif et de l'équation sociales fordiste.

[338] CDI : contrats à durée indéterminée.

[339] FPE formes particulières d'emploi.

V.4. Des relations sociales en contradiction avec leur univers de sens

Avec « la montée des risques et de l'incertitude » beaucoup de gens se retrouvent, à un moment donnée ou à un autre de leur vie, « dans les zones floues du *va et vient »,* zones qui « surgissent ça et là, reviennent, restent un moment de plus, s'installent et tendent à devenir un épisode normal de la *biographie professionnelle standard* de toute une génération »[340]. Parallèment, le caractère structurant des temps professionnels s'estompe pour les hommes et le caractère structurant des temps familiaux s'estompe pour les femmes[341]. Enfin, l'ordonnancement des parcours de vie vacille et désorganise la succession linéaire des seuils au point, disent certains, d'inaugurer une « société sans âge »[342]. Autrement dit, les grandes étapes de vie perdent de leur caractère linéaire, chronologique, sexué : pour les hommes comme pour les femmes un nouvel ordre biographique émerge caractérisé par l'apparition d'un enchevêtrement des temps et des engagements sociaux à toutes les étapes de la vie.

Face à ces évolutions rapides, les fondements des sociétés salariales de première modernité sommeillent. Il devient clair qu'en regard des droits de l'*Homme* (à être libre de choisir une vie à laquelle il aspire, à être égal à tout autre en matière de droit et à être protégé face au risque) beaucoup de ces fondements font même aujourd'hui, obstacle au principe de liberté fondamentale : ils se cognent aux stratégies individuelles inédites qu'ils vident de sens ; ils se cognent à l'émancipation des femmes, des pauvres, des *différents* et autres *minorités* qui réclament plus de reconnaissance, plus de participation à la vie sociale, plus de parité et plus de justice, plus de co-construction des normes ; ils se cognent enfin à l'émergence d'économies lointaines qui relativisent la dimension universelle de principes nationaux. Dans ce contexte ce qui symbolisait l'idéal démocratique *hier* apparaît souvent injuste *aujourd'hui.*

Issu des Lumières, le logiciel social qui formate les régimes d'États providence est à l'épreuve de l'évolution du monde contemporain : la vie quotidienne entre en contradiction avec son univers de sens. Dans ce contexte, les grands désordres sociaux contemporains sont moins à analyser en termes de *crise*, qu'en termes de *décoherence*, celle que subissent les registres de construction du premier âge démocratique. Cette décohérence exprime l'obsolescence de la *première* conception normative d'une société démocratique (la société salariale) et de son *premier* logiciel de protection sociale (l'équation sociale fordiste).

C'est dans cette perspective d'analyse que nous allons à présent nous interroger sur ce qu'on nomme communément la *crise* et les réponses qui apportent les sociétés salariales : de quelle nature sont les réformes à l'œuvre ? de nature corrective ou de nature transformatrice?

---

[340] Beck U. (1987) op cit.

[341] Nicole-Drancourt C. (1994) "mesurer l'insertion professionnelle" in *Revue Française de Sociologie* n° XXXV.

[342] Gaullier X., 2003, *Le temps des retraites : les mutations de la société salariale*, Le Seuil/La République des idées, Paris, 95 p.

PARTIE 3

Face à la crise : des réformes correctrices ou transformatrices ?

Face à la crise, l'équation sociale fordiste s'essouffle. Plus grave, elle finit par permettre des phénomènes d'exclusion sociale, ce à quoi sa raison d'être est censée faire obstacle. Si l'on prend au sérieux ce diagnostic, alors l'émergence d'une « nouvelle équation sociale » exige une véritable dynamique de changement social, au sens où nous l'avons défini : à savoir la mise en *œuvre* de réformes dont la mise en *forme* remet en cause les fondements de l'ordre ancien.

Si toutes les sociétés salariales ont le changement et la réforme dans leurs agendas politiques depuis deux décennies, toutes aussi se heurtent à deux obstacles : à l'inertie des régulations anciennes[343] et/ou à la difficulté de projeter des scénarios alternatifs. La France est un bon exemple parce qu'elle se heurte à ces deux obstacles à la fois : elle se heurte en effet non seulement à l'inertie de ses traditions mais, contrairement à d'autres pays qui proposent officiellement des alternatives au modèle d'État providence en crise[344], la France tarde à transformer ses référentiels d'action et à reconnaître officiellement le glissement vers une équation sociale *de type nouveau*. Nous allons donc caler notre analyse des mécanismes de transformation sur ce qui se passe en France et ce, autour de l'argumentation suivante.

En conservant les référentiels d'action de l'État providence des Trente glorieuses, les politiques sociales corrigent l'équation sociale fordiste sans en remettre en cause les

[343] Les travaux en termes de path dependancy rendent compte de la spécificité de changements qui convergent tout en empruntant des voies singulières propres aux histoires nationales. Pour les travaux fondateurs de cette approche : Pierson P (1997) *Increasing return, path dépendence, and the study of politics.* jean monet paper Institut universitaire europen de Florence/Centre Robert schuman, n° 44. Hall P. (1993) « Policy paradigms, Social Learning and the State" Comparative politics, vol 25, n° 3 (275-296).

[344] ─ Voir les politiques de *Work fare* en Angleterre, préconisées par le gouvernement Blair et théorisées sous l'appellation générique de *Troisième voie* à partir des travaux de Giddens.

─ Voir en Belgique tous les travaux et le débat public autour de *l'État social actif* lancé le 13 décembre 1999 par Franck Vandenbroucke (ministre des affaires sociales à l'époque) et repris par les experts et le débat public. Cf Cassiers I, Pochet P. Vielle P dirs (2005) *L'État social actif vers un changement de paradigme* PIE-Peter Lang ; ou encore Geuens G (2001) *Les médias belges et l'État social actif génèse, reproduction et diffusion du nouveau sens commun socio économique* In Quaderni n°45.

─ Enfin voir au Canada les débats autour du modèle *d'État de l'investissement social*. Cf Dufour P. Jenson J. (2003) *Des politiques de l'emploi à la lutte contre la pauvreté des travailleurs : l'État de l'investissement social dans l es régimes libéraux de bien être* : http://www.cccg.umontreal.ca/Engendrer20la20cohesion_FR.htlm

fondements. Or, pour éviter l'anomie (inhérente à l'incohérence des registres de construction sociale), il faut des remèdes « transformateurs » qui remettent en adéquation la réalité quotidienne et son univers de sens. Mais rien, « officiellement », n'en rend compte en France. Cela ne signifie pourtant pas que *rien ne se passe.*

Notre hypothèse est qu'il se passe en France ce qui se passe ailleurs mais que la spécificité du modèle français exige un déploiement de mécanismes qui visibilisent des processus qui sont gommés par la rapidité des changements dans d'autres pays. Encore faut-il lire ce que la réalité donne à voir dans cette perspective ; encore faut-il aussi faire la part des choses entre des remèdes de type correctif et remèdes de type transformateur ; encore faut-il enfin comprendre comment des remèdes de type correctifs peuvent devenir des vecteurs de changements à caractère transformateur.

C'est ce que nous allons tenter de faire dans cette troisième partie. Nous allons montrer que même en l'absence de support officiel, même mal relayée par les collectifs partisans et syndicaux, la société travaille sur elle-même et transforme ses cadres de légitimation. Ce travail se fait à travers des mécanismes sociaux complexes qui échappent en partie aux grands vecteurs de changement social classiques. Beaucoup de ces mécanismes émergent d'espaces publics de type nouveau qui relèvent, de notre point de vue, d'une nouvelle étape du processus de démocratisation. Cette partie sera consacrée à l'exploration de ces nouveaux phénomènes.

CHAPITRE 6

Les réponses de l'État ou le règne de l'ambivalence

VI.1. Les réponses de l'État

Face à la crise : de l'intervention sociale…

Les premiers chocs pétroliers de 1972/73 signent la fin des Trente glorieuses et le début d'une ère de bouleversements économiques aux conséquences redoutables en termes de protection et de sécurité. Ainsi depuis quarante ans, les institutions-refuge vascillent (déstabilisation des modèles familiaux et des relations d'emploi, développement de la précarité sociale et familiale, fragilisation des liens de solidarité communautaires) et remettent en cause les bases de l'équation sociale fordiste. À la clé, c'est aussi la fin de l'âge d'or des modes d'intégration de l'après-guerre.

Malmenés par ces « conséquences de la modernité »[345] de « *nouveaux risques sociaux* »[346] émergent. Dans ce contexte, les trappes à vulnérabilité se multiplient et les individus contemporains sont de plus en plus nombreux à passer à travers le filet de la protection sociale. Beaucoup se retrouvent dans des situations inclassables, hors des catégories classiques de la protection sociale[347] : du coté des actifs, c'est l'explosion des

[345] Giddens A (1990/trad1994) op cit qui montre bien en quoi les institutions modernes sont résolument différentes de celles des ordres traditionnels par la vitesse et par la portée des changements dont ils sont l'objet.

[346] Ces *nouveaux risques sociaux* ont été identifiés par les « experts » comme étant la conséquence de quatre dynamiques : la tertiarisation de l'économie (avec le déclin des emplois industriels appartenant au noyau dur de la société salariale et traditionnellement masculins et augmentation des emplois de type concurrentiels dans les services dont les qualifications sont moins répertoriées et/ou moins reconnues et donc moins bien rémunérée) ; la déstabilisation de la relation salariale et la diversification des formes d'emploi (qui précarise des trajectoires professionnelles mal protégées dans leur nouvelles configurations) ; la croissance des taux d'activité des femmes (qui engendre un « manque de disponibilité à plein temps pour leurs proches » et une « crise du care ») ; la déstabilisation de la relation familiale et l'augmentation des familles monoparentales. Dans tous les États providence (nordiques, corporatistes, libéral, méditerranéens) les dépenses ont augmenté dans des domaines que les chercheurs ont regroupé sous trois labels : 1) les services aux personnes âgées et handicapées ;2) les services aux familles ; 3) le soutien à la participation au marché du travail (accompagnement, suivi parcours professionnels).

Références : Peter Taylor-Gooby (dir) (2004) *New Risks, new welfare* Oxford, Oxford University Press.

Jenson J. (2006) « La citoyenneté sociale et les nouveaux risques sociaux au canada : où sont passées les voix des femmes » *Droit et Société* n°62.

[347] Situations accentuées en France par la segmentation du marché du travail : le fait que les droits sociaux et les statuts varient selon les branches professionnelles et les métiers ne favorisent pas la continuité de la protection

chômeurs non indemnisés que le système assuranciel n'indemnisent plus dès lors que le chômage s'éternise ou intervient pour un motif non répertoriée[348] ; du coté des inactifs, c'est l'explosion de public « inconnus des services traditionnels des services sociaux » (car leur déficit d'intégration tient moins à une déficience personnelle qu'à un vide institutionnel) qui fait problème. Autrement dit, de plus en plus de gens ni handicapés, ni malades (ni même pauvres souvent) ne sont plus « couverts » parce que leurs difficultés ne renvoient plus aux risques répertoriés dans les référentiels de protection sociale.

En France comme ailleurs, l'augmentation de ces laisser pour compte alimente ce que l'on commence à nommer dans les années 80, *l'exclusion* : contrairement à la pauvreté qui renvoie à l'insuffisance de revenu, l'exclusion « est un phénomène de rupture du lien social » provoqué par « la difficulté d'accès aux droits sociaux élémentaires[349] ». Cette « forme de débordement à la fois quantitatif et qualitatif met en défaut les dispositifs aménagés dans la protection sociale des Trente glorieuses/…/ incapables [qu'ils sont] de traiter des nouvelles pauvretés[350]. »

Préoccupés par le développement des *nouveaux risques sociaux*, toutes les sociétés salariales mettent à l'agenda politique la recherche de *nouveaux modes de* couverture sociale, afin de respecter les droits fondamentaux que l'État providence ne garantit plus[351]. Il s'agira dans la majorité des cas de manœuvrer en deux temps : dans le court terme de substituer aux liens sociaux défaillants un large filet de rattrapage remaillant le système de sécurité sociale ; dans le long terme de mettre en place les bases d'un modèle d'État social alternatif au modèle « providentiel ». Dans cette perspective, une panoplie de nouveaux dispositifs se développe (minima sociaux, politiques d'incitations en direction du marché du travail et politiques d'intervention sociale envers les nouveaux pauvres) remaillant ainsi, tant bien que mal, les systèmes d'appartenance. Même si la nature et la mise en forme des politiques publiques s'adaptent aux « modèles institutionnalisés de valeurs culturelles nationaux »[352], il s'agit partout de poursuivre l'objectif d'universalité de la protection sociale que les dispositifs traditionnels de l'État providence n'assurent plus.

Cette course sans fin que mène l'État social contemporain pour réparer le lien social va conduire à un phénomène social sans précédent : l'institutionnalisation des parcours de vie.

---

des salariés. Pech T. (2008) « Le syndicalisme à l'épreuve du capitalisme séparateur » *L'économie Politique* n°2-38.

[348] Primo insertion ou fin de contrat d'emploi de trop courte durée.

[349] René Lenoir R. (1974) *Les exclus : un français sur dix* Seuil C'est à la suite de cet ouvrage remarqué que la notion d'exclusion commence à se développer.

[350] R. Lafore (2007) « *Penser l'exclusion : le point aveugle de la protection sociale* » in Informations sociales n° 142 CNAF.

[351] Mireille Elbaum *Economie politique de la protection sociale* PUF 2008.

[352] Pour reprendre l'expression de Nancy Fraser et que nous avons adopté dès la première partie de ce travail.

…à l'institutionnalisation des parcours de vie

L'intrusion croissante des politiques sociales aboutit en effet à une banalisation de l'intervention institutionnelle dans les parcours de vie. Une intervention qui passe par les canaux traditionnels de l'intervention sociale :

― C'est ainsi que les prestations financières se multiplient. Face aux « nouveaux risques », une palette toujours plus large de revenus d'assistance est mise en place dans les différents pays (allocation universelle, de revenu minimum d'existence, de minima sociaux, etc.). En France en 1991, pas moins de sept mesures renvoient ainsi à des situations de vulnérabilité sociale (minimum vieillesse et invalidité ; allocation adultes handicapés ; allocation parent isolé ; allocation veuvage ; allocation de solidarité spécifique, allocation d'insertion, revenu minimum d'insertion RMI[353]).

― Parallèlement, politiques d'emploi et politiques familiales se multiplient pour prendre en charge les retombées les plus dures des processus de désaffiliations et d'exclusion qui menacent jusqu'au noyau dur du salariat.

Dans ce contexte, la logique du portage social quitte la logique *d'intégration* pour s'engouffrer dans une logique d'un type nouveau, celle de l'*insertion*. La notion d'insertion ajoute une dimension personnalisante à la notion d'intégration en se dotant d'une pratique *d'accompagnement individualisé*. Mis en œuvre par les services traditionnels du travail social ou par la corporation émergente des professionnels de l'insertion, très lié à la politique de territorialisation de l'intervention sociale[354], cet accompagnement s'exprime par la montée en charge de structures d'accueil sectorisées géographiquement sur de petits bassins d'emploi[355] et s'affiche autour de multiples « de programmes parcours », sorte de cursus préfabriqués dans lesquels les institutions accompagnatrices engagent les individus bénéficiaires des prestations financières[356]. Beaucoup des laissés pour compte sont ainsi rattrapés par des droits basés sur la désignation de nouvelles populations cibles. Véritable laboratoire social de conception et de mise en œuvre de dispositifs *spécifiques*, la jeunesse française a ainsi

---

[353] Le minimum vieillesse et invalidité ; l'allocation aux adultes handicapés ; l'allocation parent isolé avec enfant (l'API) ; allocation veuvage, allocation de solidarité spécifique-ASS, allocation d'insertion, revenu minimum d'insertion RMI.

[354] Depuis 1980, vaste mouvement de recomposition entre l'État et les collectivités décentralisées avec un nouveau partage de la protection sociale et un renforcement de l'État pour l'affectation des fonds (loi de financement de la Sécu à voter tous les ans dans le cadre de la LOF) et un renforcement des collectivités locales pour la mise en œuvre de l'action publique locale et des solidarités: Bruno Palier B (2005) « la gouvernance de la sécurité sociale et ses évolutions » in Colloque « *Sécurité sociale : quels défis pour demain ?* » lundi 17 octobre 2005 Ministère de la Santé et des Solidarités Paris.

[355] Anpe (plus tard Pôle emploi renforcé par des prestataires de services de placement privés) ; missions locales ; CCAS, etc.

[356] Il est impossible de rendre compte de la multitude de ces « programmes » qui, depuis vingt ans, s'amoncellent, se cumulent, se transforment ou disparaissent pour réapparaitre sous d'autres formes. Nos travaux sur les jeunes ont fait office « d'observatoire » de cette histoire des dispositifs parcours chez les jeunes cf. Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L (2006). Notons à ce stade (mais nous y reviendrons) que l'ensemble de ces programmes parcours finirons par se fondre autour d'une logique globale de « contrat unique d'insertion » CUI dans un future très proche. Mais ce cheminement est une très longue histoire…

bénéficié de 1976 à 1996 d'un nombre incalculable de mesures d'encadrement vers la vie adulte[357]. À l'image de ce qui se passe pour la jeunesse, de multiples catégories de population d'ayant droits émergent au rythme des « trous » qu'occasionnent les déficits récurrents de la couverture sociale traditionnelle (les séniors, les parents isolés, les primo demandeurs d'emploi ; les publics en réinsertion, etc.).

Le passage d'une logique d'intégration à une logique d'insertion s'accompagne donc non seulement d'un encadrement social de nouvelles étapes de vie mais aussi de la multiplication des catégories de l'intervention sociale. L'ensemble contribue à l'invention de nouvelles représentations structurantes du cours de la vie. En exemple typique, les deux catégories d'intervention en France que sont les *seniors* et les *jeunes adultes* (dont on a déjà signalé l'invention récente) et dont les modes spécifiques de protection, de mise au travail et d'inactivité sont aujourd'hui pérennisés[358].

Cette dynamique instituante de l'Action publique sur le cours de vie est sans précédent. Dans la prémodernité, les cycles de vie étaient régulés sur « des nécessités » (celles de l'unité domestique et productive, celles du rythme des jours et des saisons, etc.[359]). Puis, avec les constructions légales et administratives (qui encadraient les droits et contrôlaient les devoirs), la « société protectrice » du début du vingtième siècle a *discipliné* les parcours de vie. Ensuite, l'avènement des États providence a *formaté* la vie *d*es individus sur les implicites du modèle fordiste des parcours de vie[360]. La crise des États providence change encore la donne en profondeur : avec avec la prise en charge croissante des nouvelles pauvretés ce n'est plus du formatage des parcours de vie dont il est question mais d'une véritable *institutionnalisation de l'ensemble des situations d'existence*[361].

VI.2. L'État social français ou le règne de l'ambivalence

Un maintien de l'univers de sens commun traditionnel…

L'institutionnalisation des situations d'existence est une tendance générale à l'évolution des sociétés salariales développées. Les « spécificités françaises » donnent néanmoins à ce

[357] Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L (2006) *L'insertion des jeunes en France* Ed PUF "Que sais-je" (4ème ed nouvelle version).

[358] Lima L., 2005, « De la construction d'une génération sacrifiée à la formation d'une "classe d'âge". La requalification du problème social de la jeunesse au Québec entre 1983 et 2000 », *Sociologie et Sociétés*, vol. 37, n° 2, p. 235-253. ; Guillemard A M, Jolivet A (2006) De l'emploi de séniors à la gestion des âges Problèmes politiques et sociaux n°924.

[359] Kohli M. (1989) « Le cours de vie comme institution sociale » *Enquête, Biographie et cycle de vie* http://enquete.revues.org:document78.html

[360]. Voir Chap. 4.2.

[361] Ulrich Beck (1986, trad fr. 2001) *La société du risque* p. 285.

processus généralisé une connotation particulière qui permet de mettre en évidence quelques-uns des mécanismes du changement à l'œuvre.

Une des grandes spécificités françaises va être de développer cette institutionnalisation sans changer explicitement les fondements classiques de la société protectrice. Pourtant, depuis le début des années 70, les embellies de l'économie n'ont plus jamais réparé « le marché » qui, depuis trente ans, secrète un chômage dont le caractère massif et résistant poussent certains à craindre « l'effondrement » pur et simple du système productif. Après une longue période d'instabilité et de brouillage, on sait aujourd'hui que la réalité est à la fois plus rassurante et plus complexe : la France a vécu « des politiques de libéralisation de l'économie parmi les plus rapides et les plus profondes du continent européen » mais, paradoxalement, « sans retrait de l'État qui a dépensé des sommes de plus en plus importantes pour soutenir les victimes de la compétition économique »[362]. Dès lors ce qui se passe en France, ne parle pas « d'effondrement » de la société salariale mais de son « effritement »[363].

Cet effritement a pris la forme d'un paradoxe : tout changer dans la sphère de la vie quotidienne sans rien changer de l'univers de sens commun. Face aux nouveaux risques sociaux, l'État providence français a en effet toujours répondu à l'urgence *par l'urgence*, en remaillant le lien social par l'offre croissante de dispositifs : au mieux il le fait en en cachant les fondements… au pire, sans même l'inscrire dans un projet alternatif[364]. L'exemple des mouvements sociaux français contre le projet de réforme de la retraite[365] montre bien la limite de l'exercice : la période contemporaine est marquée par les processus d'enchevêtrement des séquences de vie et d'arasement des seuils d'âge[366] ; l'intervention sociale accompagne cette désorganisation en « inventant » des nouveaux âges de la vie mais sans en tirer les conséquences en terme de reconnaissance ; les français vivent dans un monde « sans âge » mais ne le conçoivent pas ; la réforme des retraites est, dans cadre, *impensable*.

Tout le maillage de protection des nouvelles populations marginalisées se met en place dans une logique *datée* : ainsi l'émergence des situations sociales hybrides (aux frontières de l'activité et de l'inactivité, à cheval sur le privé et le marchand) est toujours gommée par la l'invention de statuts *dérivés* des catégories d'action et de populations traditionnelles[367] ; ainsi sous couvert « d'égalité dans la différence » on valorise l'égalité homme femme sur le marché

---

[362] Culpepper PD, P Hall, B. Palier (2006) *La France en mutation 1980-2005* Les Presses de Sciences Po.

[363] R Castel (2001) « Effritement, effondrement ou recomposition du salariat » in Symposium sur *Les métamorphoses de la question sociale in Sociologie du Travail 43* 235-263.

[364] « La France sans boussole au milieu des marchés » in Culpepper et alii (2006) op cit.

[365] À l'automne 2010.

[366] X. Gaullier (2003) *Le temps des retraites : les mutations de la société salariale* Le seuil Paris.

[367] Nicole-Drancourt C. (2004) « Le chômage des jeunes : de quoi parle-t-on ? » in *Histoire et Société n° 9.*

du travail et on reparle de la nécessité du rôle de mères pour les femmes[368] ; ainsi les minimas sociaux, vécus comme de véritables revenus par les travailleurs exclus sont-ils présentés comme des allocations d'assistance et pas comme des assurances emploi[369], etc. Même le revenu minimum d'insertion (innovation sociale par excellence puisqu'il affirmait par son I d'insertion, que l'aide sociale était au cœur d'une logique professionnelle et non au cœur d'une logique d'assistance) n'a jamais été valorisé pour ce qu'il était[370].

L'État français affiche donc un parti pris : mettre en œuvre une diversité de dispositifs sans afficher de vision porteuse dans la mise en forme de ces dispositifs. Ce faisant et comme le dit Robert Castel, dans le traitement social de la crise l'État social « institutionnalise la *non* appartenance[371] » mais en aucun cas ne légitime de *nouvelles* appartenances. Le processus d'institutionnalisation des parcours de vie semble donc s'apparenter à un vaste changement dans la continuité qui n'envisage aucune rupture de fond avec l'équation sociale fordiste : en dépit de son obsolescence rien ne rend compte en effet de la recherche d'une meilleure articulation entre emploi, activité et protection sociale.

…dans une dynamique de transformation en profondeur dans la sphère de la vie quotidienne

En réalité, rien ne rend compte de la recherche d'une meilleure articulation entre emploi, activité et protection sociale des *modes d'attribution* des prestations. En revanche il en va autrement du *financement de ces prestations* et du volet *intervention de l'Aide sociale*. On remarque en effet à ces niveaux des pratiques iconoclastes en regard de l'orthodoxie du fonctionnement traditionnel de l'équation sociale fordiste[372].

---

[368] Crompton R. ; Lefeuvre N. (2000) Gender, family and employment in comparitive perspective Journal of Européean social policy.

[369] L'extension des phénomènes d'exclusion et le caractère massif du chômage de longue durée ont conduit une fraction de la population allocataire à utiliser ses allocations (à vocation compensatrice de charge) comme s'il s'agissait d'un revenu minimum (un salaire), quel qu'en soit le caractère juridique initial. Cf. Le Galès P., Lascoumes P. *Sociologie de l'Action publique* Armand Colin 2007.

[370] Membres d'un pays républicain très attaché à la notion de droits citoyens et contre la notion de « revenu d'existence », législateurs, opinion publique et partenaires sociaux n'ont jamais voulu entrer dans la logique initiale de cette prestation innovante (qui encourageait notamment le législateur à hybrider assurance et assistance en acceptant le cumul RMI/petits salaires). Résultat, de 1984 (date de sa création) jusqu'à 2009 (date de sa suppression), le RMI est resté une allocation « de fin de droits » comme une autre, le volet insertion ayant toujours été négligé dans son application. Effet pervers : Pour pouvoir joindre les deux bouts les personnes ont toujours détourné la logique des minimas sociaux (RMI compris) pour en faire des compléments de revenus du travail en travaillant « au noir » Cf Rocard M. (*21 novembre* 2008) « Les 20 ans du RMI » *non fiction.fr ; Outin JL.(1992) Logique de besoins et logique d'usage* Document Espaces & familles n°29.

[371] R Castel (2001).

[372] Sur ces questions nous avons consulté notamment : Math A.(2003) « Cibler les prestations sociales et familiales en fonction des ressources » *Revue de l'Ires* n°41 ; - M Borgetto (2003) "L'évolution récente du système de Sécurité sociale en matière de redistribution" In *Recherches et Prévisions* n°73 ; et d'une façon plus générale cf Elbaum M. (2008) *Economie politique de la protection sociale* PUF 2008.

— À propos du financement des prestations. Les prestations ASS (qui assurent un minimum vital après la fin de la période d'indemnisation du chômage) ou celles du RMI (qui assurent un minimum vital à tout adulte valide sans ressource) sont essentiellement (et paradoxalement) financées par l'impôt. On assiste donc, *dans la pratique*, à un brouillage des logiques de protection : en effet, par principe réservée aux nécessiteux invalides ou incapables, la logique assistancielle s'adresse à présent aux accidentés de l'emploi (dont la protection relève, en principe, d'une logique assurancielle) ; par ailleurs, de plus en plus de prestations à vocation universaliste sont ciblées (autrement dit familialisées et sous conditions de ressources)[373] ; ensuite des prélèvements *fiscaux* apparaissent (comme la CSG en 1991[374]) et comblent les « trous » de la Sécurité sociale traditionnellement financée par des prélèvements de nature *contributive*[375] ; enfin, de multiples prestations qui relèvent du complément de salaire ou de la couverture santé pour les travailleurs (prestation en nature, crédit d'impôt, prime pour l'emploi, services gratuits et, bien sûr, la CMU[376]) sont des mesures essentiellement financées par des prélèvements fiscaux.

— À propos du volet *intervention de l'Aide sociale*. Avec ce volet on assiste à l'émergence d'une nouvelle figure, le suivi individualisé. Deux types de dispositifs vont servir de tremplin à cette innovation : les dispositifs d'insertion des jeunes et le RMI.. Les dispositifs jeunes deviennent au fil du temps des « programmes parcours » pour lesquels les jeunes doivent *contracter* : ils définissent un projet avec un référent qui leur propose de s'engager autour d'un compromis qui lie l'institution (qui s'engage à trouver ce qui correspond au projet du jeune) et le jeune (qui s'engage à suivre le cursus qu'on lui propose). L'émergence d'une *obligation* à participer à des plans d'accompagnement et de recyclage relève d'une contrepartie à l'Aide sociale nullement inscrite dans les principes de l'équation fordiste. De même, dans la mise en forme du RMI, une contrepartie à l'obtention de l'aide financière est exigée : celle, pour les bénéficiaires, de se mobiliser pour une reprise

[373] Pour exemple en 2006, les trois quart des prestations familiales sont octroyés sous conditions de ressources alors que leur logique initiales est fortement universalistes. Le RMI lui-même n'est pas à caractère universaliste. L'allocation Spécifique de Solidarité non plus.

[374] Contribution sociale généralisée, dont le taux est flottant et croissant depuis sa création. Contrairement aux contributions que seuls les salariés paient, la CSG est perçue sur l'ensemble de la palette des revenus de la population française.

[375] La logique contributive diminue (à savoir l'argent des cotisations sociales) doit assurer 100% de l'assiette de financement des prestations. En 2006 ce pourcentage est tombé à 60%.

[376] La CMU est une couverture santé pour les gens qui n'ont plus (ou pas pour cause de nationalité) droit à aucun régime classique de sécurité social.

d'emploi et celle de le prouver[377]. Resté lettre morte, le I de RMI se perdra dans les sables de l'incompréhension du grand public[378].

Cela dit, ces dispositifs sont bel et bien de type nouveau dans la mesure où c'est au « renoncement d'une définition unique du bien être comme projet collectif » auquel on assiste : en effet, en faisant appel au projet de l'individu, l'institution mise sur sa réflexité sans lui imposer une aide décrétée[379]. C'est aussi le bouleversement de la traduction classique de dette sociale au bénéfice d'une traduction plus originelle, plus relationnelle : celle de *créance* de la société (qui implique pour tous les individus des droits) et celle de responsabilité des individus (qui se traduit par des devoirs sociaux).

Les réponses des États providence en crise n'ont pas eu la même forme selon les pays ni, surtout, la même temporalité. Mais tous ont eu à faire face à l'obsolescence des fondements de leur pacte de solidarité et tous ont vécu une période « d'ambivalence ». La France reste néanmoins une exception par le caractère extensif de cette période : après trente ans de réformes[380] elle réussit le tour de force d'avoir mis fin dans la réalité concrète à un principe majeur du système d'intégration de la société salariale (à savoir l'intégration par le travail et l'hégémonie de l'Emploi standard) tout en préservant ce principe en terme de référentiel (aujourd'hui encore, tous les référentiels de l'activité du régime fordistes restent intacts : le « plein emploi » est toujours la ligne d'horizon et l'emploi standard reste la figure forte du marché du travail alors que l'éclatement des formes d'emploi en mine définitivement la domination et les modalités d'exercice). L'État français affiche donc un parti pris : mettre en œuvre des actions et des intervention de type nouveau sans en afficher la vision porteuse du long terme.

Conclusion

Permettre des transformations organisationnelles sans les enraciner sur des fondements légitimes pose problème dans la mesure où *l'incohérence des registres de construction sociale de la réalité*[381] ne peut alors que s'accentuer. Or, la cohérence des registres d'action est nécessaire aux sociétés démocratiques. Si elle fait défaut, des « processus de

---

[377] De différentes manières : soit en direction d'une insertion sociale et cela va du soin à une démarche de sevrage en passant par un projet de formation ; soit en direction d'une insertion professionnelle qui passe alors par la présentation de démarches envers de futurs employeurs.

[378] La plupart des RMIstes (et la plupart des référents qui ont suivi les bénéficiaires du RMI) ont en effet très peu fait cas de cette exigence de contrepartie et, pendant plus de vingt ans, beaucoup de bénéficiaires se sont contentés de toucher les prestations financières sans plus d'obligation.

[379] Autès M. (2005) Territoires et subjectivités : les nouveaux défis de l'action sociale Recherches et prévisions n°81.

[380] On peut dater la montée en charge de ces réformes à 1983, quand le gouvernement socialiste de Pierre Mauroy assume ce qu'il appelle le tournant de la rigueur.

[381] Voir chapitre I, Cohérence relationnelle et changement social.

délégitimation »[382], des carences de reconnaissance, une « incapacité à la transformation » se développent[383]. Autrement dit, une incohérence des registres d'action entretient des stigmates anomiques qui font obstacle à une logique *transformatrice*, seule à même (par définition) à s'inscrire dans une dynamique de changement social.

Si l'on s'en tient là, ces dispositifs de remaillage du système de protection sociale (nouveaux dans la forme mais inscrits dans un univers de sens daté) ne peuvent être considérés comme « transformateurs » : en n'affichant (officiellement) aucune logique d'ensemble à sa panoplie de réformes et en ne proposant (officiellement) aucun nouveau logiciel social alternatif au débat public, les politiques publiques se présentent donc comme correctrices et sans portée fondatrice.

Ces réformes devraient donc mener à l'impasse et au conservatisme. Or, nul besoin d'être expert pour s'apercevoir que la France se transforme en profondeur et les travaux qui en attestent se multiplient[384]. On pourrait alors penser qu'il n'y a pas d'incohérence dans l'Action publique. Ou penser que l'hypothèse constructiviste est fausse (la cohérence entre pratiques sociales et univers de sens commun ne serait-elle plus nécessaire dans une société d'individus *acteurs* et *réflexifs ?*).

Mais on peut aussi imaginer que l'hypothèse cosntructiviste n'est pas fausse, que le remaillage des ratés de l'emploi et de la protection sociale sont correctrices mais *transforme* quand même *en profondeur* l'équation sociale fordiste. Reste alors à chercher pourquoi et comment.

Pour faire l'hypothèse selon laquelle des remèdes apparemment de type correctifs (qui ne s'attaquent pas aux fondements des rapports sociaux) parviennent à engager des processus apparemment transformateurs, nous nous sommes appuyés sur la perspective de Giddens selon laquelle le structurel combine, en tension, deux dimensions contradictoires. Les conséquences de l'incohérence des registres de construction du social seront donc analysées ici dans leur double dimension, comme des structures « molles » à la fois *contraignantes* et *habilitantes*[385].

Disons alors qu'il n'y a pas de conséquences directes de l'Action publique sur les relations sociales et qu'il faut alors chercher penser ce qui se joue *en dehors* d'un simple raisonnement de cause à effet.

---

[382] Pierre Rosanvallon (voir chap 1).

[383] Nancy Fraser (voir chap 1).

[384] Pour les synthèses les plus abouties voir notamment Culpepper P D, Hall P, Palier B. (2006) *La France en mutation 1980-2005* Les Presses de Sciences Po 476 p. ; voir aussi Elbaum Mireille (2008) *Economie politique de la protection sociale* PUF Cadridge 464 p.

[385] Voir Chap 1, et note « Structures, système et reproduction sociale » in Giddens A. (1987) *La constitution de la société* PUF Chap 4.

En amont des politiques, ce qui est en cause, c'est l'incohérence entre les registres de production du réel, c'est le décalage croissant entre politique d'offre et usages sociaux. Il n'y a pas d'*effet* à cela, il n'y a que des configurations sociales qui se mettent en place et ce qui ce met en place relève du contraignant mais, aussi, de l'habilitant. Dans cette perspective, on peut très bien imaginer que quels que soient les choix de l'Action publique (de types correctifs ou transformateurs), les mesures exercent à la fois du pouvoir et de la domination sur les individus mais leur permettent aussi d'agir et/ou de réagir.

Nous sommes donc allés chercher dans l'observation et l'analyse des *réponses des acteurs (individuels et collectifs)* face à la crise de quoi alimenter cette hypothèse.

CHAPITRE 7

Incohérence des registres de construction du social et conséquences contraignantes

Ce chapitre sera très court, purement illustratif, parce qu'il s'agit ici de rendre compte de ce qu'on appelle communément les « effets pervers » des politiques sociales. Suite aux multiples bilans et évaluations régulièrement mis en œuvre depuis près de trente ans, les travaux sur ces effets sont innombrables et nous n'avons rien à ajouter sur le constat qui en est fait. En revanche nous avons à dire sur l'usage de ces constats dans l'analyse globale des mécanismes sociaux. Nous allons donc faire rapidement état des trois grands constats sur lesquels tous les observateurs s'accordent pour passer à la suite de notre argumentation.

VII.1. Ciblage des transferts et fragilisation du pacte de solidarité

Ces deux dernières décennies ont donc été favorables au développement d'une logique de *ciblage* des politiques sociales et en France, les trois quarts des prestations familiales (cœur du système de redistribution français) sont octroyées sous conditions de ressources en 2006[386]. Cette logique consiste soit à développer l'octroi des prestations sous conditions de ressources soit à renforcer fortement ses seuils d'accès à travers la construction toujours plus fine de catégories d'ayants droit.

Or, bismarkienne ou béveridgienne, "professionnelle" ou "sociale", "assurancielle" ou "assistancielle", la protection sociale avait pour vocation d'être "universelle"[387]. Cette logique de *ciblage* est donc contraire à l'universalité initiale qui fondait les pactes de solidarité. Cette incohérence n'est pas sans conséquence contradictoire : d'un coté, l'État social fait des économies tout en faisant preuve de justice envers les plus démunis mais, d'un autre coté, ces stratégies grignotent le noyau dur de prestations universelles, seul moyen de donner l'envie à

[386] Concernant les prestations familiales, très emblématiques de la France solidaire, le point limite de rupture du pacte de solidarité a été atteint en 1998 lors de la mise sous conditions de ressource des *allocations familiales*, prestation universelle et symbolique de l'importance de la Famille pour la société française. Les manifestations de rue et les controverses issues de cette décision ont conduit à son annulation.

Cf M Borgetto (2003) "L'évolution récente du système de Sécurité sociale en matière de redistribution" In *Recherches et Prévisions* n°73.

[387] D Blanchet (1995) "Deux usages du concept d'assurances et deux usages du concepts de solidarité" *Revue française des affaires sociales*, n°4.

ceux qui participent au financement des prestations par leurs impôts de maintenir un système national de protection sociale *solidaire*[388]. Elles accroissent aussi des sentiments de discriminations subjectives chez ceux qui ne sont plus ayant droit et vont trouver pénible de ne pouvoir être aidé alors qu'ils estiment qu'ils en ont besoin[389]**.** Ces sentiments vont donc alimenter un individualisme dit *négatif*, tant les gens ont l'impression que la protection sociale devient complexe, illisible voire, ont l'impression qu'elle ne les concerne plus[390]**.** Le ciblage des transferts d'un coté permet de pallier aux conséquences les plus dures de la crise mais, d'un autre, crée des concurrences et contribue à l'effritement d'un arrangement fondamental : le pacte de solidarité.

VII.2. Politiques sociales et stigmatisation

Les identités issues des statuts de la protection sociale recouvrent (voire remplacent) les identités sociales issues des statuts du monde économique[391] : autrement dit, de plus en plus, le contenu de l'Emploi l'emporte sur le contenu du travail. Ce glissement du rattachement identitaire du contenu du travail au contenu de l'emploi tend à magnifier la figure de l'Emploi standard (d'autant plus désirée qu'elle devient rare). Il tend aussi à stigmatiser tout ce qui s'en éloigne et notamment toute protection qui n'est pas de nature assurancielle Or, on l'a dit, depuis le début des années 80, l'État social développe des dispositifs au-delà du classique partage entre assurance et assistance mais néglige d'en construire officiellement le sens et la cohérence : ce faisant, il rabat toutes les représentations de la prise en charge des nouveaux risques (et leurs bénéficiaires) sur une logique assistantielle stigmatisante. D'autant plus stigmatisante que l'institution construit les nouvelles catégories d'ayant droit par leur écart à la norme, toujours la même, celle du modèle standard du travail, de la famille et des parcours de vie : jeunes en difficulté, jeunes en risque d'exclusion, bas niveau de qualification, personne issue de zone d'emploi prioritaires, mères isolées, mères sans ressources, mères actives, mères inactives…sans parler des actifs à « activités réduites » issus des nouvelles catégories de chômeurs, etc.[392]

Ces stigmates de non appartenance ne cessent de croître au rythme de l'intensification du remaillage des politiques sociales. Paradoxalement, ils ruinent à la fois la reconnaissance

---

[388] Borgetto M. (2003) "L'évolution récente du système de Sécurité sociale en matière de redistribution" In *Recherches et Prévisions* n°73.

[389] Borgetto M. (2003).

[390] « *Il me semble qu'un sentiment de lassitude se répand, celui des classes moyennes qui /compte tenu de leur salaires souvent médiocres/, ont l'impression de soutenir « à bout de bras » une frange de la société très peu astreinte à des devoirs ou à des contributions en retour de la gratuité et d'aides nombreuses dont elle bénéficie.*

Janique, 29 mars 2007, adhérente au PS, forum de discussion interne section XVIII, Paris.

[391] D. Schnapper (1989) Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux Revue française de sociologie XXX 3-29.

[392] Voir à ce sujet le numéro spécial de Recherches et prévision n° 38 -1994 ayant pour thème : Pauvreté, Insertion, RMI. Voir aussi l'ouvrage : De Gaulejac V., Taboada-Léonetti I (1997) *La lutte des places* Desclée de Brouwers

des efforts réels de l'État social à soutenir les populations vulnérables[393] et tout effort de la part de ces populations à atteindre toute forme de reconnaissance. Sans sortie réelle de crise, on accuse en effet l'État d'échouer dans sa stratégie réparatrice et compensatrice. Et en refusant de donner un sens nouveau à ses logiques d'intervention, l'institution renforce une conception objectiviste qui réifie l'identité sociale par une forme d'assignation par le statut qui pétrifie la condition de vulnérabilité et, de fait, la pérennise : on parle alors de plus en plus d'exclus, de chômeurs, de travailleurs pauvres comme des statuTs indépassables et non comme de statuS de transition[394].

VII.3. Concurrences non régulées et phénomènes d'exclusion

Enfin, les dispositifs ont été très critiqués pour les phénomènes d'exclusion qu'ils alimentent. Les travaux sur les jeunes (et notamment ceux issus de mes propres enquêtes) le montrent très bien : les jeunes disponibles sur le marché du travail se livrent de plus en plus à une concurrence acharnée entre eux. Plus généralement, la demande d'accompagnement envers l'institution augmente et se généralise au rythme de la rareté des ressources et de la complexité d'accés à ces ressources : face à cette déferlante de la demande répond, comme un écho tranchant, une offre ciblée et sélective[395]. On voit alors que des mécanismes d'éviction des plus "faibles" se mettre en place notamment chez ceux qui ont du mal à rivaliser dans la course aux "ressources". L'augmentation préoccupante de poches d'exclusion en est le symptôme. Un symptôme qui dure en dépit d'indicateurs de conjoncture qui s'améliorent : taux de chômage en baisse, croissance et taux de créations d'emploi en hausse font aujourd'hui très bon ménage avec l'augmentation de populations bénéficiaires des œuvres d'assistance, avec des phénomènes de déscolarisation de jeunes en errance ou avec l'apparition d'un « noyau dur » de l'insertion qu'on pense inemployable, etc.[396] Autrement dit, une protection sociale menacée se transforme facilement en machine à exclure[397].

---

[393] La fin des années 90 et le début des années 2000 ont été le théâtre de critiques et de polémiques importantes sur le bilan et l'évaluation des politiques sociales de soutien à la vulnérabilité. Cf :. Roustang G., Laville JL, Eme B., Mothé D., Perret B. (1996) Des politiques d'insertion et de l'emploi dépassées ? *Vers un nouveau contrat social* Ed Desclée De Brouwer, 2000. Voir aussi un ouvrage qui a créer beaucoup de polémiques D Castra D. (2003) (préface F Dubet) *L'insertion professionnelle des publics précaires* Ed PUF.

[394] Lafore R (2007) « *Penser l'exclusion : le point aveugle de la protection sociale* » in Informations sociales n° 142 CNAF.

[395] Il y aurait beaucoup à dire sur ces sujets concernant la mise en œuvre des politiques sociales par les professionnels et notamment sur la sélection que les professionnels opèrent sur les populations qu'ils ont en charge : les devoirs de performance et la « culture du résultat » provoque souvent des tarnsferts de ressources ciblés théoriquement en faveur des plus démunis sur des mieux placés pour réussir…notre travail ne porte pas sur ces questions que nous avons traitées par ailleurs sur les jeunes Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L (2006) *L'insertion des jeunes en France* op. cit.

[396] Amrouni I. (2002) « Près de 5% des 18-29 ans bénéficient d'un minimum social » in *L'e-ssentiel*, n°1 ; Cnaf.

[397] Beck U. *La société du risque* op cit p. 293.

VII.4. Conséquences contraignantes : une partie seulement des mécanismes à l'œuvre

En regard de ces effets pervers, on aurait donc tôt fait de considérer que les remèdes proposés sont non seulement *que* « correctifs », mais qu'en plus ils le sont *peu* quand ils n'aggravent pas au final les situations qu'ils cherchent à corriger.

Rejeter en bloc tous les dispositifs de secours d'un système de protection social déficient est un pas allègrement franchi par nombre d'experts (en sociologie ou en économie notamment) dont les analyses renouent avec des approches très radicales (comme celle des « disciplines à domicile »[398] ou celle de la « pacification sociale »[399]). Des analyses dont la rhétorique alimente la nostalgie (celle de l'État providence et de ses acquis sociaux) la critique virulente des réformes en cours (productives d'individualisme négatif et d'injustices) un certain catastrophisme (la disparition de l'État social) et/ou un conservatisme certain (aucun droit de type nouveau ne remplacera les droits classiques).

Nous ne pouvons reprendre à notre compte ces analyses : elles se fondent sur une approche déterministe du social et, nous l'avons dit, elles négligent à la fois la dualité du structurel et l'encastrement des dimensions structurelles et individuelles dans la production du réel. Une approche plus dialectique permet d'aller plus loin dans l'analyse.

Les ratés des politiques et de la protection sociale ont certes des conséquences extrêmement lourdes sur les conditions de vie des gens. Mais l'analyse ne doit pas s'arrêter là car les individus ne sont pas inertes : ils *répondent* et le font bien au-delà de la simple *adaptation*. La nuance est de taille : dans l'idée d'*adaptation* il y a une analyse en termes de cause à effet qui laisse les forces en présence dans des relations atomisées ; dans l'idée de *réponse*, les relations entre les forces en présence s'encastrent les unes dans les autres en produisant *quelque chose d'autre*. C'est dans cet *autre chose*, dans les plis du travail de la société sur elle-même, que nous devons chercher à comprendre ce qui se joue.

Il ne faut pas être grand clerc pour s'apercevoir alors que l 'institutionnalisation du cours de la vie est un processus qui s'inscrit dans une configuration de relations complexes au chapitre desquelles figure un autre processus : la réflexivité croissante des individus. Dès lors il s'agit d'aller voir comment, au quotidien, se négocie d'une part le regain de normativité (qu'impose l'entrée dans des dispositifs de l'action publique tout au long de la vie) et d'autre

[398] Qui renvoie aux thèses du contrôle social, dominantes en sciences sociale dans les années 70, selon lesquelles les travailleurs sociaux seraient des agents de normalisation de l'État bourgeois occupés à éradiquer toutes les formes de déviance set de différences. L'ouvrage d eréférence de cette approche reste Joseph I, Fritsch P, Battegay A (1977) *Discipline à domicile* Recherches n°28 (CERFI).

[399] Qui renvoie aux thèses actuelles sur la police des villes occupés à « calmer le jobard » et leur « ambitions irréalistes », dérive sécuritaire qui toucherait les travailleurs sociaux dont la mission serait d'abord le maintien de la paix sociale. Voir la critique de ce courant par Castel R. (2009) « Le travail social au risque de la pacification sociale ? » *ASH* n°2627.

part l'influence croissante du « code biographique personnel »[400] (qu'impose pour un individu l'injonction toujours plus forte d'avoir un projet de vie singulier). On s'aperçoit alors que s'exacerbent deux mouvements contradictoires :

— d'un coté, la pérennisation de l'institutionnalisation du cours de la vie avec des politiques publiques qui restent accrochées à l'idée d'octroi de droits *standards* et à celle de cursus *décrétés*.

— de l'autre la radicalisation du code biographique personnel avec des individus qui pensent et agissent en partant de *leurs* besoins et des représentations subjectives de *leurs droits*.

Si, depuis la fin des années 80, une littérature scientifique immense décrit, analyse et interprète les transformations des trajectoires de vie et des institutions[401], peu de travaux rapprochent tous ces travaux et, moins encore, insistent sur le fait que ces transformations se développent autour d'un rapport individu/institution entièrement renouvelé.

Nous pensons que ce qui se joue aujourd'hui c'est d'une part *l'encastrement croissant* des conduites réflexives avec l'institutionnalisation des parcours de vie et c'est, d'autre part, le fait que cet encastrement produit *quelque chose de plus* qu'une simple complémentarité des deux phénomènes.

[400] Kholi M. (1986) The world we forgot. An historical review of the life course in Marshall V W (ed) Later life. The social psychology of aging Sage. Kohli M. (2005) op cit.

[401] Les travaux qui d'un coté rendent compte de l'évolution post moderne des comportements individuels et de l'autre des innovations permanentes des politiques sociales en matière de créations institutionnelles sont multiples : la publication de l'ouvrage de Ulrich Beck sur la *société du risque* reste encore à ce jour une très bonne synthèse de ces grands phénomènes contemporains. L'équivalent du coté des institutions est plus difficile à citer ; (en plus théorique) citons peut-être l'ouvrage *La constitution de la société* d'Antony Giddens.

CHAPITRE 8

Incohérence des registres de construction du social et conséquences habilitantes

À l'épreuve des émancipations individuelles et citoyennes, à l'épreuve des grands chocs économiques et sociaux, le portage social calé sur les grands standards de vie des Trente glorieuses fabrique du *non sens.* Au-delà de ce que l'on qualifie rapidement « d'effets pervers » (déni de reconnaissance, de stigmatisation ou d'exclusion), le *non sens* peut être *habilitant*. Comment ? : nous allons tenter de le saisir.

VIII.1. Du point de vue des comportements individuels : de la gouvernance biographique

Qu'est-ce que de la gouvernance biographique ?

L'encastrement croissant des conduites réflexives (dimension biographique) avec l'institutionnalisation des parcours de vie (dimensions normatives) va produire *quelque chose de plus* qu'une simple complémentarité. Les individus vont en effet répondre aux injonctions contradictoires en *agissant* et en *tordant* l'offre généraliste de l'intervention sociale vers des logiques opportunistes plus proches de leurs besoins. Nous appellerons ce *plus*, gouvernance biographique. Ce choix sémantique est le mélange de deux idées : celle de régime biographique[402] (dont le qualificatif *biographique* renvoie à la place que prend l'action de la personne dans la construction singulière de sa trajectoire sociale) et celle de *gouvernance* issue du champ de l'Action publique (dont le qualificatif renvoie au mouvement de « décentrement » de la prise de décision, avec multiplication des lieux et des acteurs dans de nouveaux modes de régulation). Cette dynamique de *gouvernance biographique* est nouvelle dans le sens où les conditions de sa production n'étaient pas réunies il y a encore une trentaine d'années : 1968 avait légitimé (dans un *bond qualitatif* extraordinaire)[403] que la réflexivité accrue des individus entre dans les rouages des institutions démocratiques mais le rôle des

[402] Issus des travaux de Martin Kholi et ceux d'Ulrich Beck.

[403] 1968 a été la victoire d'un nouvel imaginaire politique articulé autour de l'« identité », de la « différence », de la « revendication culturelle » et de la « reconnaissance ». *cf* Fraser N. *Qu'est-ce que la justice sociale ?*, La Découverte, Paris, 2005.

politiques sociales dans la construction des trajectoires de vie n'avait pas l'ampleur que l'on constate aujourd'hui. Dès lors, c'est aujourd'hui que les conditions sont réunies pour analyser les conséquences de cette nouvelle dynamique.

Autrement dit, la notion de *gouvernance biographique* est la cristallisation sémantique de « l'inscription croissante et tout au long de la vie de l'agir individuel dans des procédures sociales »[404] et exprime le passage de « l'institutionnalisation du comportement à l'institutionnalisation de la réflexion[405]». Les usages sociaux des dispositifs publics mettent bien en évidence ce qui se joue derrière cette rhétorique indigeste. C'est pourquoi, en guise de définition, nous allons donner quelques exemples (issus d'enquêtes personnelles et d'autres enquêtes) pour illustrer la mécanique complexe qui rend compte de la double dimension contraignante et habilitante (mais non moins structurante) des dispositifs de politiques sociales, même quand ces politiques sont évaluées négativement : d'une certaine façon c'est leur non sens qui pousse les acteurs à (ré)agir.

Quelques exemples de gouvernance biographique

L'exemple des usages sociaux du travail à temps partiel[406]

Les logiques d'offre du travail à temps partiel (TTP) en France ont beaucoup évolué en trente ans à l'épreuve d'un chômage de masse et d'une croissance peu créatrice d'emploi : au départ animées par une logique promotion de temps choisi elles se déplacent vers des objectifs de "partage du travail" dès le milieu des années 80. Dans cette logique, les pouvoirs publics sont très actifs et deux dynamiques institutionnelles ont fait progressé l'exercice du TTP en France : d'abord une dynamique d'incitations publiques à l'embauche à temps partiel (qui se soldera par une forte progression d'offre d'emploi à temps partiel par les entreprises françaises) ; ensuite une dynamique de développement d'emplois aidés (qui se traduira par l'inscription des emploi aidés à TTP dans des programmes parcours d'aide à l'insertion ou dans des dispositifs d'aide à la conciliation, comme les congés parentaux). Pour les entreprises, l'objectif était de répondre aux besoins accrus de flexibilité dans les jeux de concurrence par un ajustement et une diversification des temps de travail. Pour les politiques d'aide à la famille l'objectif était de fournir un outil à l'interface des politiques familiales et des politiques d'emploi qui « aident » les mères à concilier quotidiennement travail et charges

---

[404] Viriot Durandal JP (2004) « Travailleurs âgés et politiques publiques : une perspective comparée » *Congrès AFS 25/02.*

[405] Kohli qui, à travers la notion de « réflexion », parle ici de réflexivité et d'accompagnement de l'individu réflexif.

[406] Pour la rédaction de ce paragraphe nous nous appuyons sur les enquêtes répétées que nous avons réalisées depuis près de 25 ans sur le temps partiel. Nous n'entrerons pas ici dans les débats sur le travail à temps partiel, que nous avons traités par ailleurs dans plusieurs articles et notamment Nicole-Drancourt C. (2004) « Les usages sociaux de l'emploi à temps partiel dans les trajectoires de vie contemporaines » in Collectif GRIOT (dir) *Figures du temps* Ed de L'harmattan. En revanche, l'exemple du TTP est utilisé ici comme un simple support argumentaire.

familiales. Ces logiques d'offre ont un point commun : celui de renvoyer prioritairement à une logique de *régulation* concernant le modèle de production et le modèle de conciliation fordiste.

Face à cette logique d'offre de temps partiel, les salariés vont répondre en s'emparant de cette modalité d'emploi dans un spectre d'usages beaucoup plus larges qu'on peut styliser autour de deux axes :

**** Soit le temps partiel est à considérer comme une simple "situation d'emploi" temporaire dans un contexte de précarité professionnelle.*** Tous les cas de figure s'inscrivant dans cette logique renvoient à un temps partiel imposé à l'embauche et plutôt passager dans la trajectoire d'emploi de l'individu. Si l'usage du TTP *choisi* a été beaucoup analysé, très peu de travaux en revanche traitent de l'usage de ce mode d'emploi dès lors que celui-ci est imposé à l'embauche. Or un temps partiel *imposé* n'est pas pour autant *contraint* dans la mesure où il peut trouver sens, et donc offrir le pouvoir d'agir à celui (ou celle) qui l'exerce. Même imposée, la séquence à temps partiel (accident ou un incident de parcours selon la dramaturgie du contexte qui entoure ses conditions d'apparition) permet ainsi (et souvent) de négocier une phase délicate du parcours de vie.

Deux de ces phases sont particulièrement repérables : il s'agit soit de la période de transition vers la vie active de jeunes (hommes ou femmes) ; soit de la « galère » de femmes chargées de famille dont l'engagement professionnel est fragile et constamment menacé d'être rompu. Pour les jeunes en phase d'insertion, le temps partiel est un passage obligé mais aussi un vrai sas de socialisation professionnelle, moratoire vers la maturité. Pour les mères chargées de famille aux prises avec un cumul de charges considérables, le sens est souvent à chercher dans la complexité des stratégies de gestion prévisionnelles et/ou organisationnelles. Ces femmes vont ainsi *rentabiliser* leur disponibilité temporelle et leur précarité professionnelle en mettant en œuvre des *projets* dans les entractes que provoquent les turbulences d'emploi : ces projets vont de la mobilisation vers de nouvelles recherches d'emploi plus personnalisées à la 'mise en route' d'un enfant en passant par un projet de formation ou la saisie d'un stage de reconversion. Le temps partiel imposé à l'embauche (et la précarité d'emploi qui souvent le précède ou en découle) joue alors un rôle de « régulation de l'impossible », qui s'apparente à ce qu'on appelait hier la discontinuité. Mais avec une différence majeure : dans la discontinuité l'arbitrage travail/famille se conçoit au bénéfice de la famille et au détriment de l'emploi, alors qu'ici c'est l'inverse : c'est *l'emploi qui prime sur la famille* dans l'aménagement des plans de vie.

Dans le contexte contemporain qui mêle les injonctions contradictoires en matière d'engagement social féminin sans donner les moyens d'en assumer les responsabilités, le temps partiel permet donc non pas de concilier travail et famille (comme les logiques d'offre le promettent) mais de rester en "veille professionnelle" vers un emploi standard dans un

contexte où cette légitimité leur est contestée. Le temps partiel est donc à la fois *imposé* à l'embauche, et *utilisé* dans ses effets induits (temps libéré) sans être pour autant *intégré* (dans la mesure où, par ailleurs, la quête d'emploi continue et prime dans les dynamiques d'engagement).

**** Soit l'usage du temps partiel est un mode d'emploi.***

Tous les cas de figure s'inscrivant dans cette logique renvoient à un temps partiel dit *choisi*, car très souvent il a été effectivement choisi par la personne. Mais là n'est pas sa caractéristique principale car dans cette catégorie figure aussi des personnes dont le temps partiel a été imposé à l'embauche. Sa caractéristique principale est que la personne organise son projet de vie autour du temps réduit qui devient, de fait, structurant de son mode de vie. Quant à ce mode de vie, ce qui le caractérise c'est d'être toujours dispersé dans des activités plurielles : emploi et formation ; emploi et travail parental ; emploi et soins dépendance ; emploi et engagements solidaires, etc. L'observation montre par ailleurs que dans ce cas, une disposition est commune à la plupart des enquêtés : c'est l'aspiration à un engagement social complémentaire à l'engagement professionnel considéré par beaucoup comme *activité vitale*. Une activité devient *vitale* quand l'individu pense qu'elle est nécessaire à son bien être au risque de perdre son équilibre en cas d'absence. Derrière cette notion d'activité vitale on retrouve tous les processus liés à ce que l'on nomme à présent communément *le souci de soi*. Mais un *souci de soi* qui ne renvoie pas à un narcissisme égoïste, car qui de s'écrier « pour moi le sport c'est vital »; qui d'avouer « que de pouvoir se retrouver seule ne serait-ce qu'un après midi par mois, c'est vital »; qui de déclarer « les enfants pour moi, c'est vital » ; qui aussi d'affirmer « qu'être utile aux autres pour moi c'est vital ». Cette notion d'activité vitale touche en fait à tous les domaines essentiels de la vie : la santé, les enfants, l'engagement, l'équilibre personnel, le corps, la culture de soi, etc. Ce qui est nouveau ce n'est pas d'avoir conscience que « la santé est importante dans la vie » mais qu'il est *essentiel pour soi* d'en assurer personnellement la prise en charge.

Pour beaucoup de mères, le travail à temps partiel est aujourd'hui au cœur de ce processus d'individuation. On pourrait alors croire que cet usage renvoie au double engagement professionnel et familial qui caractérise la condition féminine classique. Mais les apparences sont trompeuses : avant, le *TTP de conciliation* était un outil pour mener de front un travail rémunéré et la prise en charge du travail domestique (et, dans ce cadre, les enfants faisaient *aussi* partie du travail domestique). Aujourd'hui ce n'est plus le cas : il y a les activités ménagères d'un coté, les activités parentales de l'autre et le temps partiel parle plus d'activités parentales que d'activités ménagères. Pour les femmes actives à temps choisi, l'activité parentale est en fait une *activité vitale*, une raison d'être parmi d'autres (et pas question d'assimiler l'éducation des enfants aux charges domestiques ! ... que certaines assument bon gré mal gré, que d'autres soumettent à un partage exigent avec le partenaire et

que les plus fortunées font alors sous traiter). La valeur accordée au travail parental signifie donc que la mère projette sur le travail familial (ainsi défini) un sentiment très proche de celui lié à l'engagement professionnel. Quand il s'élève au rang d'activité vitale, l'activité parentale est comparable à l'activité professionnelle dans sa capacité à épanouir l'individu et à lui attribuer un statut. Le temps partiel est donc l'outil qui permet d'articuler son mode de vie à cette ambivalence identitaire.

Les usages sociaux du temps partiel contemporain, laissent donc place à un usage plus individualiste, plus affranchi de la division sexuelle du travail que le *mi-temps* 'pour élever leur enfants' des mères actives des années 70. Ce mi-temps était pris dans une logique d'articulation des « temps travaillés » très liée à la problématique de la division sexuelle du travail[407].

Ces enquêtes montrent qu'on est loin des perspectives des logiques d'offre d'emploi à temps partiel, logiques qui ciblent essentiellement les femmes et renvoient toujours aux rapports sociaux sexués traditionnels : pour l'État le temps partiel aide les *femmes* à concilier travail et famille au jour le jour ; et pour les entreprises le temps partiel permet de faire reposer sur les femmes (salaire d'appoint oblige) les ajustements nécessaires à la production. Or, pour les usagers du temps partiel, c'est de tout autre chose dont il s'agit comme nous venons d'en rendre compte. Dans ce *décalage*, se développera *la gouvernance biographique,* issue des tensions entre injonctions normatives et codes biographiques de type nouveau.

Dès lors, le développement du travail à temps partiel (et les dispositifs qui le portent) sera, pour *celles et ceux* qui exercent ce mode d'emploi, à la fois un piège et une opportunité :

― *un piège* car l'utilisation opportuniste d'un outil conçu dans une perspective décalée de sa pratique ne reste pas sans conséquence. Ainsi même dans la catégorie d'usage la plus désirée (celle du temps choisi) les travailleurs à temps partiel parlent de l'inadéquation de la formule à la satisfaction *réelles* de leurs projets : même choisi, l'emploi à temps partiel permet rarement ce qu'il promet. Ou du moins s'il le permet c'est au prix de grandes frustrations : au risque permanent de ne pouvoir "prendre le temps" de faire ce pour quoi le temps partiel a été choisi ; au prix fréquent d'une marginalisation professionnelle (les infirmières se sentent moins intégrées aux équipes, les enseignantes se retrouvent avec les mauvaises classes et les mauvais emplois du temps, les cadres hommes et femmes se retrouvent avec le même travail à fournir et hypothèque leur carrière), etc. Ces bilans sont le produit du *non sens*, à savoir de l'absence de référentiels en adéquation avec l'usage contemporain du TTP.

― mais *aussi* une opportunité : la plupart des personnes qui exercent le temps partiel passent à aujourd'hui, dans leur pratique à une logique d'usage très éloignée de la logique d'offre de ce type d'emploi : celle d'une gestion individualisée des temps de vie liée à une

[407] N Nicole C. (1984)."Le travail à temps partiel : tentations et perversions", in *Revue Française des Affaires Sociales.*

autre problématique, celle des temps sociaux où les individus aspirent ni à cumuler travail et famille ni à s'affranchir de l'un ou de l'autre mais à faire *avec l'un et l'autre.* Cette problématique, inexistante dans les référentiels d'organisation des sociétés fordistes et pourtant d'actualité dans les aspirations des générations contemporaines, s'impose néanmoins dans le registre de la vie quotidienne grâce au mécanisme de gouvernance biographique.

Les jeunes[408], les « pauvres » et les usages sociaux des dispositifs

Ce qui se joue dans les usages sociaux du temps partiel se joue aussi pour d'autres ressources mis à disposition des individus par l'État social. Nous allons en rendre compte à travers de nouveaux exemples d'enquêtes (dont les nôtres pour ce qui concerne les jeunes). Nous montrerons que cette tendance croissante des bénéficiaires à *tordre* l'offre vers des logiques opportunistes plus proches de leurs besoins, concerne aujourd'hui l'ensemble des bénéficiaires des services de l'État social, autrement dit beaucoup de monde…

Depuis le début des années 70, la socialisation des jeunes (à la vie professionnelle en particulier et à la vie adulte en général) disparaît[409]. En l'absence de mise en forme de nouvelles voies de socialisation, ces jeunes cherchent alors à s'intégrer en empruntant des voies multiples et singulières.

À partir de la fin des années 70 le non-emploi des jeunes devient une *question sociale*. On attribue alors l'errance de nombreux jeunes à la sortie du système scolaire comme l'expression d'une inadéquation formation/emploi ; puis, avec le développement du chômage de masse, comme l'expression d'une discrimination anti-jeunes. Cette mise en forme de la *question jeune* alimente alors, dès la fin des années 70 une panoplie sans précédent de traitements sociaux. Pensés comme des remparts au fléau qui frappe la minorité des jeunes les plus démunis en capital social et scolaire, les dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes auront pour objectif d'aider les *jeunes victimes du chômage.* Or les jeunes en France n'ont jamais été intégrés au noyau dur de la société salariale ! dès lors la mise en forme de l'accompagnement des jeunes en termes '*de lutte contre le chômage et d'exclusion des plus démunis'* n'a jamais eu de *sens*. En revanche, ce qui est juste, c'est que les jeunes (comme toutes ces catégories que l'équation sociale fordiste avait mis à l'écart d'une intégration directe au rapport salarial moderne) aspirent de plus en plus à être reconnus comme citoyens à part entière et non comme des « incapables » à protéger tant qu'ils ne sont pas intégrés. Comme les dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes n'ont pas été conçus dans cet esprit (celui de l'accès à la

[408] Pour la rédaction de ce paragraphe nous nous appuyons sur les enquêtes que nous avons réalisées sur l'insertion juvénile et l'entrée dans la vie adulte. Cf notamment : Nicole-Drancourt Ch. « Histoire de la mise au travail des jeunes » in Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L. *Les jeunes et le travail : 1950-2000 (première partie).* Ed Puf, Coll. Le Sociologue (2001) ou Nicole-Drancourt C. (2004) « Le chômage des jeunes : de quoi parle-t-on ? » in *Histoire et Société n° 9.*

[409] Nicole-Drancourt Ch. « Histoire de la mise au travail des jeunes » op cit.

citoyenneté sociale d'une génération traditionnellement marginalisée), une telle erreur de mise en forme sera à l'origine d'un des problèmes les plus récurrents de la période contemporaine : celui de la concurrence sauvage que vont se livrer les jeunes dans l'accès aux dispositifs.

Dans un contexte de pénurie d'espaces de socialisation qualifiants, l'*ensemble* des jeunes vont en effet utiliser *l'ensemble* des ressources disponibles pour se sortir d'affaire. Ces dispositifs qui *en théorie* étaient une aide aux plus démunis vont, *en pratique*, représenter une des ressources majeures d'accès au salariat à la *majorité* des jeunes actifs sortant du système scolaire.

Ces phénomènes, issus de l'incohérence des registres de construction du social, ont été pendant des années illisibles et incompréhensibles pour la plupart des observateurs comme pour la plupart des décideurs Cette incompréhension a débouché sur deux fausses manœuvres politiques, aussi dangereuse l'une que l'autre :

– soit ce fut le dénigrement à l'encontre de ceux qui utilisent abusivement des mesures réservées à d'autres plus nécessiteux : c'est dangereux dans la mesure où l'on stigmatise les expériences et stratégies des jeunes sans offrir leur offrir d'alternative ;

– soit ce fut le « laisser faire » : c'est aussi dangereux dans la mesure où hors contrôle, l'utilisation individualistes et opportunistes de ces ressources collectives a alors engendré des mécanismes de concurrence et d'éviction dangereux : ceux qui ont du mal à rivaliser dans la course aux ressources sont très exposés aux risques sociaux par les nombreux *mécanismes d'éviction des plus faibles* qui se mettent en place.

En l'absence de régulations nouvelles qui recomposent la société salariale autour de l'intégration pleine et entière de l'ensemble des classes d'âge, les dispositifs de remaillage des *trous* de l'intégration vont donc permettre à la plupart des jeunes de développer leurs stratégies de repositionnement dans l'espace social. Mais pour y parvenir ils détournent, au nom d'objectifs personnels, des dispositifs de leurs objectifs décrétés (requalifier les plus inemployables) et de leurs public-cible (les plus démunis).

Enfin, du coté des plus pauvres, les mêmes tensions peuvent être analysées[410] et ce que j'ai montré à propos des dispositifs concernant le travail à temps partiel ou les politiques d'emploi jeunes trouve un écho sur d'autres usages sociaux, notamment ceux des minimas sociaux. Dans l'équation sociale fordiste, le chômage n'existe qu'à l'état *frictionnel*, qui désigne une période de non emploi courte entre deux emplois-standards qui, à ce titre, peut et doit être bien indemnisée.

Or, depuis trente ans, c'est un tout autre chômage qui se développe : pour la plupart des actifs contemporains, les périodes de non emploi tendent à se multiplier, et/ou à s'allonger, et leur contenu tend à se diversifier[411]. Autrement dit les périodes de non emploi n'appartiennent

[410] Nous n'avons pas directement enquêté sur ces populations dites pauvres (chômeurs, Rmistes, etc.)

[411] Coudin E., Thélot H (2009) « Le halo du chômage : entre chômage BIT et inactivité » Insee Première n°1260.

plus à la catégorie fordiste *chômage* mais a une nouvelle catégorie, (appelons la, « *transition* »), où les individus sont en recherche d'emploi mais plus seulement[412] : ils donnent du sens à cette période (qui en avait peu sinon celle d'être en quête permanente d'Emploi) et ils l'aménagent en y installant de nombreuses variantes *actives* dans de nouvelles sphères *d'activité* (cela va de la formation à la parentalité en passant par divers projets plus personnels de reconversion). Ces pratiques des chômeurs éloignent ce qu'ils *font* de ce que le 'référent chômage' classique de l'équation fordiste *décrète*.

Mais les mêmes pratiques éloignent tout autant les nouvelles populations d'exclus du marché du travail qui bénéficient des minima sociaux (et d'une de ses figures emblématiques, le Rmi[413]) et qu'on affuble alors d'un autre référent décrété l'*Assistance*. Dans le référentiel fordiste, les allocations d'Assistance donnent *droit à subsistance* à toute personne démunie d'un minimum de ressources (ce qui justifie aujourd'hui que tout chômeur, dès lors qu'ils n'entre plus dans la définition fordiste du chômage, en bénéficie). Or beaucoup de travaux ont montré combien le caractère massif du chômage de longue durée a conduit les populations bénéficiaires de ces allocations à s'éloigner, dans leurs pratiques, de ce référentiel : beaucoup de bénéficiaires de l'ASS[414] ou du Rmi vont ainsi détourner la prestation de sa définition première en cumulant de multiples activités (dont certaines sont lucratives et d'autres utiles à des projets singuliers) et/ou en utilisant ces minima comme s'il s'agissait d'un salaire, quel qu'en soit le caractère juridique initial[415]. Pendant ce temps, de plus *pauvres* (ayant du mal à répondre à l'ensemble des exigences administratives) retourneront aux veilles ressources issues de la charité[416].

Autrement dit et à nouveau, une offre mal adaptée à des besoins débouche sur un usage social *opportuniste* de dispositifs d'accompagnement : pour l'État les dispositifs d'aide à l'insertion juvénile ou les dispositifs d'aides aux éloignés de l'emploi permettent aux personnes de s'*intégrer* (par le relais d'un vecteur d'entrée dans la protection sociale) ; Or pour les jeunes et pour tout autre personne éloignés de l'emploi c'est (à nouveau) de tout autre chose dont il s'agit comme nous venons d'en rendre compte.

La encore, c'est dans ce *décalage* que se développe *la gouvernance biographique,* issue des tensions entre injonctions normatives et codes biographiques de type nouveau.

Avec ces observations de terrain nous avons voulu illustrer par des exemples concrets ce que nous entendions par gouvernance biographique. Ces observations de terrain montrent qu'Ulrich Beck était assez visionnaire quand dès la fin des années 80, il

[412] Conseil d'orientation pour l'emploi (2009) *Rapport sur les trajectoires et les mobilités professionnelles.*

[413] Revenu minimum d'insertion.

[414] L'ASS est l'allocation de fin de droit pour les chômeurs.

[415] Le Galès P., Lascoumes P. *Sociologie de l'Action publique* Armand Colin 2007.

[416] Le Galès P., Lascoumes P. *Sociologie de l'Action publique* Armand Colin 2007.

pense déjà que « vivre sa vie équivaut à résoudre sur le plan biographique les contradictions du système »[417]. Il est cependant important d'ajouter que paradoxalement, ce sont *ces contradictions* du système (et notamment le fait que le biographique et le normatif évoluent dans une tension croissante) qui alimentent le mécanisme de 'résilience sociale' qui, dans certaines conditions, permet de transformer l'obstacle en opportunité.

Il s'agit donc de prendre en compte ce mécanisme de gouvernance biographique :

─ Cela commence par la reconnaissance de cette dimension *habilitante* dans les analyses des institutions contemporaines, ce que la plupart des travaux sur les bilans des politiques sociales ne font pas. Ils préfèrent insister sur ce les effets pervers et sur leurs conséquences négatives (dont nous avons fait état). Mais, pour réels qu'ils soient, ces effets pervers sont « non intentionnels »[418] et laissent place, dans leur dualité, à des dimensions plus vertueuses.

─ Et cela continue par la reconnaissance des médiateurs de type nouveau que la société démocratique contemporaine fait émerger : les *usagers*. Certes, certains de ces médiateurs de type nouveau ont été repérés, notamment dans les travaux des institutionnalistes cognitivistes : ils ont montré comment les experts et les praticiens[419] ont, par leurs mobilisations (luttes pour insérer par l'économique ; luttes contre le sida, contre les discriminations ; prises en charge de l'accompagnement des toxicomanes, de la scolarisation, des mourants ; inventions de réponses à l'urgence sociale…etc), souvent réussi à concrétiser ce grand passage qui va de l'Action à son institutionnalisation. Ils nous rappellent ainsi « que la plupart des grandes innovations de l'Action sociale ces trente dernières années ont été portées, à l'origine, par des associations ? »[420].

Cela dit ne devrions nous pas *reconnaître* plus souvent qu'un « individu citoyen *actif*, capable de prendre en main son destin et de co-produire la société » ce n'est plus aujourd'hui seulement « un consommateur *passif* de services » qui se transforme en adhérent d'association[421] ! C'est d'abord une simple personne et sa raison d'agir. Autrement dit il s'agit de rendre hommage *aussi* à ce qui se passe *en amont* de l'engagement : à la mobilisation des gens eux-mêmes dans l'épreuve, aux réponses qu'ils inventent et aux configurations qu'ils mettent en place.

Faire cela c'est *reconnaître* qu'au-delà du périmètre traditionnel de l'action collective et des acteurs institués (partis, syndicats, lobbies politiques, associations et autres formes collectives liés à l'amélioration des conditions de vie et de justice sociale), une dynamique

---

[417] Beck U (1987) page 293.

[418] Au sens où l'entend Giddens.

[419] Cf Muller (2005) : « Esquisse d'une théorie du changement dans l'action publique : structures, acteurs, cadres cognitifs » in *Revue française de science politique,* Vol 5 ; n°1.

[420] Entretien avec Michel Thierry (2010) « Reconnaître l'initiative sociale » *ASH* n° 2652 ; Autès M. (1999) *Les paradoxes du travail social* Dunod ; Ion J. (1997) La fin des militants ? l'Atelier, Paris).

[421] Pour reprendre la rhétorique du monde de l'éducation populaire et, plus tard, des associations.

existe et contribue au mouvement démocratique : c'est cela que nous avons appelé la *gouvernance biographique.*

VIII.2. Du point de vue des pratiques institutionnelles : de la magistrature sociale[422]

Avec la notion de 'gouvernance biographique', nous venons de montrer que l'encastrement croissant des conduites réflexives/institutionnalisation des parcours de vie va conduire à *quelque chose de plus* qu'une simple complémentarité. Cette entrée (disons) 'par les individus' est à mettre en miroir avec une entrée (disons) 'par les institutions'. C'est dans cette perspective que nous allons rendre compte d'une autre notion, déjà construite et opérationnalisée dans des travaux existants, celle de magistrature scoiale.

Qu'est-ce que de la magistrature sociale ?

Comme au niveau des pratiques *individuelles*, l'encastrement croissant des conduites réflexives avec l'institutionnalisation des parcours de vie va conduire à *quelque chose de plus* qu'une simple complémentarité au niveau des pratiques *institutionnelles*. Ce *plus* a été repéré et cristallisé autour de la notion de « magistrature sociale ». Introduite dans un sens rénové à la fin des années 90, la notion de magistrature sociale est, à la base, une notion assez large qui renvoie à un *mode d'organisation des réponses institutionnelles dans le traitement social des problèmes de société*[423]. Depuis, la notion s'est plutôt rabattue sur la nouvelle éthique des métiers de l'intervention sociale à l'épreuve de la RGPP[424] mais c'est dans son acception paradigmatique qu'elle nous intéresse. Au cœur de cette acception domine une volonté traditionnelle : celle d'un *rapprochement* pour restaurer l'autorité (le magistère) des institutions, notamment celles qui représentent l'État. Mais, beaucoup plus innovant, cette volonté se traduit par une logique inverse à la logique traditionnelle : il ne s'agira plus de décréter pour imposer (logique up/bottom) que d'écouter pour agir (logique bottom/up).

---

[422] Contrairement à précédemment, l'argumentation suivante ne s'appuie pas sur des travaux d'enquête personnels et concerne même des champs de recherche qui me sont pour la plupart étrangers (comme l'est l'histoire du travail social, l'analyse institutionnelle de l'Action publique ou la sociologie du droit). Après m'être acculturée à ces travaux, ce qui m'importe ici est de montrer d'une part qu'ils me sont indispensables pour poursuivre mes démonstrations et d'autre part que l'association de mes propres travaux à ces travaux exogènes permet d'ouvrir des voies de recherche inédites.

[423] La notion a été proposée par Jacques Donzelot et Anne Wyvekens. Ces chercheurs ont travaillé sur la question de la délinquance juvénile et sur les politiques sociales en matière de sécurité et à travers leur travail de terrain ont traité plus largement de la transformation profonde des politiques sociales dans le processus d eterritorialisation à l'œuvre depuis trente ans en France. Après de nombreux articles sur la question voir : Donzelot J, Wyvekens A. (2004) *La magistrature sociale : enquêtes sur les politiques locales de sécurité* La Documention française.

[424] C'est-à-dire à l'épreuve de la réforme générale des politiques publiques, le grand chantier à l'agenda des politiques depuis dix ans cf Le dossier « Les magistratures sociales » *Droit et Société* n°44/45 2000.

Mis à mal par le décalage croissant entre les attentes des professionnels et les engagements des citoyens, entre l'offre institutionnelle et les usages sociaux individuels, l'État et ses administrations centrales prennent conscience qu'ils peinent à rester vecteur du lien social, lien pourtant nécessaire à la production de la cohésion sociale[425]. Dans ce contexte, il s'agit de prendre acte de cet « l'éloignement du politique dans la mise en œuvre des politiques publiques » et de redonner à l'État l'autorité qu'il prétend garder. En se « formant au développement social local », en se « centrant sur le *lien »* dans le cadre d'une « co-construction avec l'usager », il s'agit donc de rapprocher l'État et ses administrés pour *re*-garantir la cohésion sociale[426]. L'intervention sociale sera le vecteur privilégier de ce rapprochement et la magistrature sociale son nouveau logiciel d'action[427].

Dans ce chantier, l'État va à la fois baser ses nouvelles structures d'intervention sur des référentiels d'action très innovants et transformer en profondeur ses « modes de gouvernementalité ». Pour en rendre compte rapidement, nous puisons dans une littérature très spécialisée, appartenant au champ du social, du travail social et de l'intervention sociale. Prenant appui sur leurs travaux, nous n'entrerons pas dans les débats et controverses qui traitent du bien fondé des transformations à l'œuvre dans ce domaine[428]. Nous reprenons à notre compte en revanche une certitude : celle que *la société change et que le social bouge*[429]. À partir de là, nous nous intéressons essentiellement à l'orientation générale des référentiels mobilisés dans *ce qui bouge*, sans jugement de valeur, pour en saisir le sens dans la réflexion plus globale qui est la nôtre ici.

---

[425] C. Chassériaud (2007) *Le travail social confronté aux nouveaux visages de la pauvreté et de l'exclusion* Rapport du Conseil Supérieur du Travail social pour le Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité Ed ENSP.

[426] Donzelot J, Wyvekens A ;(2004) La magistrature sociale : enquêtes sur les politiques locales de sécurité La Documention française.

[427] C'est cet élargissement du domaine des compétences qui fait glisser la rhétorique de l'intervention sociale de l'idée de *cohésion nationale* à celle de *cohésion sociale.*

[428] Depuis une dizaine d'années, ce champ (qui est un champ à la fois scientifique et professionnel) est traversé par une crise identitaire profonde. Une littérature scientifique et technique gigantesque existe autour de débats à la hauteur des enjeux. Beaucoup d'espaces rassemblant chercheurs, formateurs et travailleurs sociaux mettent en scène les controverses sur les réformes de l'intervention sociale qui touchent à la fois le pacte de solidarité qui fonde nos sociétés et l'éthique de travail de l'ensemble des professionnels du secteur d'activité social et médico social. La critique est forte (cf Michel Chauvière ((2007) *Trop de gestion tue le social ; essai sur une discrète chalandisation* La Découverte coll Alternatives sociales ; ou Collectif « Les institutions entre déclin et recomposition » *ASH* n° 2664 du 18 juin 2010. Barreyre JY (2010) « La révolution organisationnelle reste à mener » *ASH* n° 2646 du 12 janvier 2010) ; ou Prieur E, Jovelin E (2001) *Quel social pour quelle société au XXIème siècle ?* L'harmattan). Mais le débat reste aujourd'hui largement ouvert.

À part Claude Dubar, peu de sociologues du travail et de l'emploi s'intéressent à ces enjeux (sur la crise identitaire de ce groupe professionnel : Dubar C. (2000) *La crise des identité : l'interprétation d'une mutation* PUF).

[429] Prieur E, Jovelin E (2001) *Quel social pour quelle société au XXIème siècle ?* L'harmattan.

Quelques « exemples » de magistrature sociale

En guise d'exemples, reprenons à grands traits *ce qui bouge* et que la notion de magistrature sociale, de notre point de vue, cristallise.

De nouveaux modes de gouvernementalité[430]

Une « révolution douce »[431] est à l'œuvre depuis deux décennies en Europe : l'État transforme en profondeur ses modes d'intervention. En France, ce chantier a été balisé par trois grandes lois[432] : la Loi du 2 janvier 2002 concernant la « rénovation de l'action sociale et médico-sociale » ; la « Loi de programmation pour la cohésion sociale » du 18 janvier 2005 concernant les supports d'intervention en matière d'insertion sociale et professionnelle et, bien sûr la réforme générale des politiques publiques (la RGPP) en juillet 2007. Dans ce contexte, de nouvelles administrations se créent : des Comité régionaux, des *Instituts*, des *Maisons* et, surtout, des Agences « qui se donnent à voir comme « une administration nouvelle, émancipée du carcan bureaucratique, qui annonce la naissance d'une administration polycentrique, formées de cellules différenciées, solidement enracinées dans leur milieu d'intervention et dotée d'une capacité d'action autonome[433]». Quant aux vestiges des anciennes administrations, « bousculées par l'évaluation interne et envahies des recommandations des nouvelles agences »[434], elles se plient lentement aux nouvelles règles de 'gouvernabilité' fréquemment résumées sous le vocable de « gouvernance ».

Sur le fond, il s'agit de se mobiliser autour d'une « veille partagée sur un territoire de proximité » et ainsi de rompre avec la « logique d'établissement »[435] en fédérerant les institutions autour d'un partenariat. Dans cette démarche, l'Action publique de l'État et des collectivités territoriales s'allient, pour mobiliser localement tous les acteurs sur des objectifs communs[436] : mise en place de partenariats *représentatifs* (de l'État, des collectivités territoriales, partenaires sociaux, acteurs économiques, des associons d'usagers) ; mise en place programmée de nouveaux services et de nouvelles coopérations avec objectifs de résultats, etc.

---

[430] Autes M. (2005) « Territoires et subjectivités : les nouveaux défis de l'action sociale » *Recherches et Prévisions* n°81.

[431] Bien au-delà des évolutions que connaissent tous les secteurs d'activité qui se professionnalisent après une phase expérimentale plus *militante. Certains caractérisent ces bouleversements de* « révolution douce » par les vecteurs empruntés : l'expérimentation, la réforme co-construite, les textes, les lois sans vision explicite et pas par la révolution sur un projet de société. cf Barreyre JY (2010) « La révolution organisationnelle reste à mener » *ASH* n° 2646 du 12 janvier 2010.

[432] Ces trois lois ne font pas le tour de la question qui, comme je l'ai dit, constitue un chantier immense toujours en cours de construction. Pour notre propos ces trois lois là sont essentielles.

[433] Voir Dossier « Agences, un modèle en expansion ? » *Perspectives gestion publique* n°5 mars 2003.

[434] Barreyre JY (2010) « Les implicites d'une révolution douce », *Vie sociale n°4,* CEDIAS, 2010.

[435] Logique d'établissement =« à chaque question sociale son établissement » disait la Loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et medico-sociales.

[436] Introduction du document de référence concernant les Plan d'Action Locaux en direction des équipes locales.

Un nouvel objet et un nouveau sujet pour l'intervention sociale

Sur le fond, il s'agit d'officialiser un grand passage, celui de promouvoir un nouveau mode d'intervention social basé sur « la durabilité ». La durabilité c'est la protection qui tient compte du mouvement et des limites intrinsèques au réel, celle qui prend acte de la déstabilisation des statuTs (professionnels et/ou familiaux) pour la dépasser dans un pari vertueux : garantir une stabilité de statuS dans un contexte d'incertitudes constitutives. Autrement dit, il s'agit de penser la protection sociale à l'instar du naturel ou de l'économique, en termes de développement durable. Cela va se traduire par une transformation de 'l'objet' et du 'sujet' des politiques et de l'intervention sociale.

Une transformation de 'l'objet' des politiques et de l'intervention sociale. Il suffit de prendre connaissance des objectifs des trois grandes lois citées (ou ceux qu'affiche la récente création de la Direction générale de la cohésion sociale[437] qui chapeaute le tout) pour s'en convaincre : il s'agit d'un véritable changement de logiciel en regard des fondements de type *providentiel*.

Le nouveau logiciel s'attaque aux fondements même de la relation d'assistance, celle sur laquelle l'équation sociale fordiste a construit l'aide et l'intervention sociale :

— L'institution (dit-on dans les rapports) doit être « moins technicienne », avoir « une meilleure connaissance du terrain et de l'évolution des besoins sociaux », être en mesure « de préconiser des scénarios de réponses », être « davantage force de propositions et d'initiatives », « rompre avec les partenariats classiques »[438].

— La philosophie du portage social est trop souvent réservée aux seules victimes de destins funestes et « il faut dédramatiser le social »[439] lit-t-on encore ; autrement dit s'éloigner des interventions d'urgence post-traumatiques au profit d'une double mission : de soutien auprès de la *minorité* des plus fragiles et d'un accompagnement tout au long de la vie de *l'ensemble* du corps social, potentiellement exposé en regard des nouveaux risques sociaux.

Une transformation du 'sujet' des politiques et de l'intervention sociale. Ainsi, ce 'sujet' ne sera plus *l'individu ayant droit* mais la « situation du sujet de droit »[440]. Dans cette « politique des situations »[441] il s'agira moins de réparer un *manque*, et plus d'accompagner une *expérience* (de déclassement, de vulnérabilité) pour en éviter l'évolution vers l'exclusion. Ce qui est catégorisé dans la mise en forme des dispositifs n'est donc plus *l'individu* mais *la relation* et ce qui fait société n'est donc pas des *groupes sociaux antagonistes en soi* mais des

[437] La DGCS remplace l'ancienne Direction Générale de l'Action Sociale depuis 2010 (DGAS).

[438] Entretien avec Fabrice Heyriès, futur directeur général de la Cohésion sociale, ASH 2642 (2010).

[439] Discours de « correspondantes rurales itinérantes » du Centre social de Saint Geniez d'Olt ; Cormier H. (2005) « Une correspondante rurale pour retisser le lien social » ASH n°2426.

[440] Jean Yves Barreyre (2010) Coopérer, coordonner : nouveaux enjeux: avant propos » *Vie Sociale* n°1.

[441] Astier I (2000) « Droit à l'emploi et magistratures sociales : vers une politique des situations ? » *Droit et Société 44-45.*

groupes sociaux qui partagent des épreuves, des situations ou qui sont confrontés aux mêmes types de problème.

On a souvent reproché à l'État social classique de ne pas *savoir aider les individus*[442]. En voulant se recentrer sur la complexité des *situations singulières,* le nouveau logiciel tente de quitter les catégories abstraites et universalistes (*les ayant droit*) pour s'intéresser aux individus concrets (*les personnes* sujet de droit). Cette orientation est l'expression de l'abandon d'une gestion administrative de besoins décrétés au profit d'une gestion au plus près des besoins singuliers. À partir de là, *il n'y a qu'un pas à franchir pour penser que* cette politique des « situations » est le cheval de Troie d'une *individualisation* de l'aide. Un pas qu'aujourd'hui beaucoup vont franchir[443].

Un nouveau logiciel social dans les relations de l'intervention

Toutes ces orientations vont s'exprimer dans des *principes architectoniques (*qu'on retrouve à présent dans toute la rhétorique gestionnaire de l'intervention sociale). Cette architecture est fonder sur quatre piliers enchâssés les uns dans les autres et comprend : la procéduralisation, la notion de contrat, l'activation et l'accompagnement tout au long de la vie

Sur la procéduralisation. La démarche procédurale n'est pas nouvelle en soi. On la met en évidence dès le début des années 70 dans des domaines tels que la gestion de l'environnement, la culture, l'aménagement du territoire ou le développement de l'urbanisme. Cela dit dans le contexte d'intégration européenne et de recodification générale du social, la démarche procédurale est devenu un objectif en chantier dans *tous* les secteurs de l'Action publique, notamment en matière de politique sociale[444]. La démarche procédurale est un type de coordination où les directives sont moins imposées d'en haut, où les institutions sont plus 'souples', plus décentralisées et où les valeurs mises en avant sont la liberté, la responsabilité et le projet[445]. Ces nouvelles formes de coordination doivent permettre de passer

---

[442] Citant les travaux de Pierre Rosanvallon de Michel Autès ou de Jacques Ion, Maryse Bresson insiste sur l'idée que l'aide sociale ne porte pas assez sur les individus. cf Bresson M. (2008) « L'individu dans les modes de catégorisation du social » in *Informations sociales* n°145.

[443] La mise en œuvre d'un processus implicite *d'individualisation des droits* (individualisation *au sens* où ils ne feraient plus l'objet d'arbitrages collectif) est LE procès que la gauche critique adresse à tous les partisans (de gauche comme de droite) qui appellent de leur vœux une transformation radicale des fondements de l'équation sociale fordiste. On aura compris que nous n'entrerons pas dans un débat que tout l'argumentaire de ce travail alimente par ailleurs.

[444] « L'hypothèse de la procéduralisation » a été émise par un groupe de chercheurs (Jean De Munck, Jacques Lenoble, Michel Molitor) dans le cadre de « l'élaboration d'une hypothèse nouvelle concernant la régulation des politiques sociales en Europe ». Cette hypothèse a été a l'origine d'un gros programme de recherche et d'évaluation coordonné par ces même chercheurs : Cf De Munck J, Lenoble J, Molitor M (1995) *Pour une procéduralisation de la politique sociale* TOME 1 de *L'avenir de la concertation sociale en Europe* ; Rapport pour la DGV de la commission européenne.

[445] Astier I (2007) *Les nouvelles règles du social* PUF.

d'arrangements occultes bureaucratiquement décidés à des *négociations/interactions plus transparentes,* qui prendront corps dans des démarches contractuelles.

En termes de services sociaux, la démarche témoigne d'une autre manière d'intervenir auprès des usagers, substituant à la logique automatique et impersonnelle « du guichet » une modulation en fonction des situations individuelles[446] : « les questions concrètes et qualitatives qui étaient auparavant réglées par des normes juridiques se réorganisent autour de la situation concrète de la personne …/… et renvoient à la compréhension personnalisée et partagée de situations de vulnérabilité, à la notion de parcours, et à celle de plans personnalisés partagés »[447]. Dans les coordinations de type *procédural,* on définit aussi l'action sociale comme devant permettre à la personne d'être actrice de son projet[448] et la personne référente comme devant avoir pour mission le suivi du bon déroulement du dispositif. L'engagement entre les protagonistes est alors de type contractuel et temporaire

Sur la notion de contrat. Centrale est donc la notion de contrat dans le nouveau logiciel de l'intervention sociale. La contractualisation ne renvoie pas au sens étroit du terme *contrat*, mais à son sens large de « contrat social » à savoir, la cristallisation de droits et de devoirs négociés dans un cadre collectif avec des représentants et des intermédiaires. Dans cette acception, il ne s'agit pas d'abandonner tout compromis collectif au profit d'une relation individualisée entre deux personnes atomisées, encore moins de nier l'existence des relations de subordination inscrites dans les rapports sociaux. Il s'agit toujours de se référer à un cadre collectif institutionnalisé (issu lui-même d'un pacte de solidarité décidé à l'échelle d'une société) mais moins pour appliquer des normes que pour en extraire des applications singulières. Dans cette fiction, les partenaires (l'institutionnel et le sujet de droit) se réfèrent au cadre collectif, non pour l'appliquer mais pour co-construire et négocier une base ad hoc sur laquelle ils se mettront d'accord. Puis ils s'engageraient à s'y tenir en matière de droits et de devoirs. Le 'devoir' des individus (de s'engager et de coopérer) est alors intrinsèquement lié au 'devoir' de l'État (et/ou l'institution) d'accompagner et d'« équiper » l'individu dans la (re)conquête de son autonomie : les droits et devoirs des individus renvoient donc aux droits et devoirs de l'institution. L'aspect « collectif » du contrat (l'institution socialisée des termes de l'échanges et le partage du risque) ne disparaît donc pas au profit d'une négociation de gré à gré de type privé[449].

---

[446] Weller JM (2000) « une controverse au guichet : vers une magistrature sociale » in *Droit et sociétés* n°44/45 pp. 91/109.

[447] Barreyre JY (2010) « Les implicites d'une révolution douce » *Journée DEIS /Cafdes*, « Du sujet au projet : la double tension individualisation/territorialisation » 11 février.

[448] C Chassériaud (dir.)(2007) Rapport du CSTS : *Le travail social confronté aux nouveaux visages de la pauvreté et de l'exclusion* Ed ENSP.

[449] Nous avons conscience des controverses autour de cette notion de contrat, très critiquée, à qui l'on reproche de faire le lit d'un processus « d'individualisation des droits », « de promotion *libérale* de la figure de l'individu », qui ferait de cet individu le responsable de ses problèmes, qui mettrait la responsabilité du coté de l'allocataire et non du coté de l'offre des pouvoirs publics ou du marché. Ces critiques sont justes dès lors qu'une

L'accompagnement. Cette notion d'accompagnement est indissociable de son contexte, à savoir le nouveau logiciel de l'intervention sociale. Un accompagnement classique (« dit » *généraliste* (ASG) existait dans le travail social traditionnel. Puis le chômage de masse se développe et fait émerger un nouveau type d'accompagnement social (dit *spécifique*) typique de la montée en charge des politiques d'insertion sociale ou professionnelle. À partir des années 2000 (et conjointement au développement des politiques publiques dites pro-actives) l'enjeu est de rapprocher les types d'intervention *généraliste* et *spécifique*. C'est de ce rapprochement qu'un accompagnement d'un type nouveau émerge : l'accompagnement social[450].

« On avait l'image de l'assistante sociale qu'on appelait quand ça allait vraiment mal, alors que là il s'agit d'éviter que les problèmes (familiaux ou médicaux) non repérés provoquent l'entrée en catastrophe »[451]. Il s'agit donc de revenir sur un grand projet de la protection sociale qui pourrait s'exprimer autour du vieil adage : mieux vaut *prévenir* que *guérir*, autrement dit investir en amont (pour éviter les catastrophes) plutôt qu'en aval (pour les compenser). Jusque là confinée à la prévention primaire (type protection maternelle et infantile), cette logique de prévention aurait donc maintenant vocation d'être étendue à toutes les situations sociales.

Tous ces piliers de la nouvelle architecture de l'intervention sociale (procéduralisation, contrat, et accompagnement) sont bien sûr à penser comme enchâssés les uns dans les autre et renvoie à ce qu'on appelle pour aller vite aujourd'hui une dynamique de gouvernance. Au terme du passage en revue de *ce qui bouge* en matière d'intervention sociale en France, il faut rester prudent : si le terme de gouvernance est repris à toutes les échelles d'intervention (locale, nationale, mondiale, supra nationale, etc.), la philosophie qui la porte (et notamment ce qui caractérise la magistrature sociale) n'est pas une « catégorie de la pratique » et encore moins un modèle à reproduire : c'est un horizon à géométrie variable dans la dynamique de construction du deuxième âge démocratique Autrement dit, aujourd'hui elle n'a *remplacé* ni

---

telle orientation contractuelle se développe en dehors d'une transformation globale du système… ce qui est aujourd'hui souvent le cas. Mais nous le répétons :

– Nous n'argumentons pas ici sur des pratiques mais sur des référenciels d'action de type nouveau ;

– Et ces référenciels d'action de type nouveau n'ont pas à être lus dans une perspective fordistes mais das une perspective post fordistes. À propos de la controverse :

Duvoux N. (2006) « La contractualisation du droit social ou la citoyenneté à l'épreuve des transformations de l'État social » Colloque Matisse sur État et Régulations sociales 11-12-13 septembre 2006 CES Sorbonne.

Bresson M. (2008) « L'individu dans les modes de catégorisation du social » in *Informations sociales* n°145.

[450] Qui va de l'accompagnement par des professionnels du social dans les programmes parcours au « coaching » privé en passant par toutes les formes d'accompagnement psychosocial par des professionnels de l'intervention sanitaire et sociale. Voir notamment ce qu'entend ce collectif d'experts quand il parle d'accompagnement adulte. Boutinet JP et alli (2007) *Penser l'accompagnement adulte : ruptures, transitions, rebonds* PUF.

[451] Discours de « correspondantes rurales itinérantes » du Centre social de Saint Geniez d'Olt ; Cormier H. (2005) « Une correspondante rurale pour retisser le lien social » ASH n°2426.

la bureaucratie administrative classique ni les pratiques au quotidien des protagonistes qui mettent en œuvre les politiques sociales.

Au stade actuel cette magistrature de type nouveau est plutôt une « idée », au sens cognitiviste du terme, à savoir une institution *molle* qui travaille de l'intérieur et déstabilise des pratiques sociales institutionnalisées : « Les établissements, même bousculés par l'évaluation interne, fonctionnent sur les mêmes bases que les années 70/../les intervenants n'y comprennent plus rien : ils sont envahis des recommandations des nouvelles agences qui s'ajoutent aux masses de textes à assimiler../.. sans percevoir le fil rouge, la cohérence de ces bouleversements. …/…[452] ». Autrement dit la route est encore longue avant que l'*Idée* ne devienne une *Institution* concrète.

Cela dit, cette « Idée » existe et structure la dynamique sociale (ne serait ce qu'à travers la suspicion et les réactions qu'elle suscite) et personne ne peut nier que quelque chose change en profondeur au royaume de l'intervention sociale.

VIII.3. Gouvernance biographique et magistrature sociale : les deux faces d'un même mouvement, la co-construction sociale de la réalité ?

Reprenons rapidement l'enchevêtrement des logiques à l'œuvre dans les exemples cités :

– *Gouvernance biographique et magistrature sociale et usages sociaux du temps partiel.*

Les usages sociaux du travail à temps partiel, mettent en évidence l'absence de reconnaissance de l'aspiration croissante des générations contemporaine à s'engager dans des espaces d'activité pluriels tout au long de la vie. L'impossible engagement professionnel des mères (à parité avec les pères) comme l'impossible engagement familial (des pères actifs à parité avec les mères) en attestent. Détournant les logiques des dispositifs mal adaptées à leurs besoins réels (dispositifs de congés parentaux, développement d'emplois temporaires et/ou à temps partiel) les parents actifs (et autres catégories de population en manque de reconnaissance et de légitimité) se saisissent des ressources offertes dans des logiques. En réponse à ces usages, (déjugés et surtout dépouillés par le succès de mesures trop populaires qui finissent par coûter trop chères[453]), les pouvoirs publics corrigent leur tir en remaillant leur offre dans des logiques plus proches des pratiques et des besoins réels (l'exemple le plus fort

[452] Barreyre JY (2010) « Les implicites d'une révolution douce », *Vie sociale n°4,* CEDIAS, 2010.

[453] Les rappels à l'ordre de la cour des compte sur le coût jugé excessif pour les deniers de l'État pour une mesure comme l'APE ou pour des dispositifs comme l'abattement des charges sociales pour toute embauche à temps partiel en attestent.

concerne « l'échec » de l'APE[454] et le développement d'une logique d'institutionnalisation du temps partiel à travers de nouveaux congés parentaux est l'expression[455]).

— *Les usages sociaux des dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes*, mettent en évidence l'absence de reconnaissance des jeunes en matière de participation sociale et en matière de socialisation professionnelle. Loin de bouder les dispositifs mis à leur disposition (pourtant mal adaptés à leurs besoins réels) les jeunes se saisissent des ressources dans des logiques opportunistes mais innovantes qui leur permettent d'optimiser leurs projets ; et, pour la plupart, de s'en sortir. Reste des conséquences alarmantes en termes de stigmatisation et d'exclusion des laisser pour compte. Les pratiques juvéniles inspirent alors les pouvoirs publics qui cherchent alors à renouveler leur définition de la *question jeune*. Loin de définir un nouvel âge aux frontières bien tracées, la période d'insertion juvénile est alors requalifiée en termes de « transition vers l'âge adulte » qui apparaît pour la société « comme le symptôme d'une déstructuration du cycle de vie standard » et pour l'individu « comme une période à haut risque de décrochage social[456] ». Le traitement social de cette période, comme celui d'autres périodes considérées dans les mêmes perspectives depuis, ont alors fait l'objet de politiques sociales d'expérimentations de dispositifs de transitions, qui articulent formation/socialisation professionnelle/accès à l'emploi. Et ce pour l'ensemble de la population active saisie par la fragilisation du lien salarial (la fusion de tous les contrats aidés en une seule mesure et dans une logique de programme-parcours en atteste[457])

— *Enfin, les usages sociaux du RMI* mettent en évidence *l'absence de couverture du risque chômage pour une part croissante de demandeurs d'emploi*. On l'a dit, ce dispositif (« révolutionnaire » dans sa *mise en forme*) est *mis en œuvre* par les professionnels dans une logique ancienne de prestation d'assistance aux *incapables* exemptés du travail. Face à cette incohérence, les bénéficiaires s'en emparent dans des logiques opportunistes et innovantes : ils confèrent à ce minima social un statut de revenu de remplacement très éloigné de la finalité originelle d'une simple allocation ; parallement ils s'engagent, *officieusement*, dans des espaces d'activités professionnels, parentaux et sociaux, souvent pourvoyeurs de revenus « complémentaires ». Ces pratiques sociales, conçues et définies par les bénéficiaires eux-mêmes en termes *d'activités* et en termes de *revenus complémentaires*, permettent aux gens de s'en sortir. Mais par ailleurs, ces partique souvrent aussi la voie à l'acculturation collective (syndicale, politique, civique) vers un principe jusque là refusé en France : celui de pouvoir

[454] Trop populaire elle a coûté trop chère et a été supprimée. Nous y reviendrons.

[455] Le développement de cet exemple fera l'objet de la dernière partie de ce travail.

[456] Perret B. (2004) « La réorganisation du cycle d'activité, enjeu d'un nouveau contrat social » in Age, générations et contrat social les Cahiers de l'Ined n°153.

[457] Le Civis (coté jeune) ou le CUI (Contrat Unique d'Insertion pour les plus de 25 ans) sont des programmes-parcours qui articulent revenus/formation/veille professionnelle/accès à l'emploi avec accompagnement à la clé.

cumuler des revenus issus de sphères définies comme hermétiques dans les fondements de l'équation sociale fordiste : activité/inactivité ; activité/retraite ; activité/invalidité ; activité/parentalité, etc.). La généralisation du RSA en janvier 2009 symbolise la montée en charge du processus d'institutionnalisation de ce principe dans la sphère de reconnaissance.

On repère bien dans ces exemples l'encastrement croissant de deux processus : celui de la gouvernance biographique et celui de la magistrature sociale. Grâce à cet encastrement, la gouvernance biographique, comme la magistrature sociale, provoquent des mécanismes de 'résilience sociale' qui, dans certaines conditions, peuvent, transformer l'obstacle en opportunité pour les individus en difficulté. Ce travail de la société sur elle-même permet de trouver des solutions là où ces solutions n'existaient pas, permet donc l'innovation sociale dans le sens ici d'un rapprochement et d'une plus grande cohérence entre pratiques individuelles et structures institutionnelles.

Ce *qui bouge* du coté des régimes biographiques contemporains est donc curieusement en écho avec *ce qui bouge* du coté des modes d'intervention sociale et les deux parlent d ela même chose : comme la gouvernance biographique, la magistrature sociale parle *d'agir individuel*, de *procédures sociales* et d'*encastrement* entre les deux.

Ceci nous engage vers les hypothèses suivantes :

— D'une part, l'encastrement du biographique (conduites réflexives) et du normatif (institutionnalisation des parcours de vie) alimente le développement des deux réflexivités essentielles à la seconde modernité : la réflexivité individuelle et celui de la réflexivité institutionnelle. Ces deux réflexivités (que Giddens nomment « réflexivité de la vie sociale »[458]) entrent aujourd'hui pleinement dans la production du réel.

— D'autre part, la gouvernance biographique et la magistrature sociale sont deux aspects d'un seul et même phénomène à savoir le développement d'une logique de co-construction sociale de la réalité : si on l'analyse ce processus du point de vue des individus on traite de la gouvernance biographique ; si on l'analyse du point de vue des institutions on traite de la magistrature sociale.

Dans cette perspective, le développement d'une logique de magistrature sociale est une forme de reconnaissance des mobilisations biographiques d'un point de vue institutionnel ; et le développement de la gouvernance biographique est une forme de reconnaissance de l'importance de l'intervention sociale d'un point de vue individuel. Autrement dit, une voie de progression vers le changement social.

[458] In Giddens A. 1990 p 45 trad fr.

CHAPITRE 9

Vers une nouvelle équation sociale

Face aux nouveaux risques sociaux, l'Action publique développe des dispositifs d'encadrement ressérés des parcours de vie qui remaillent un système de protection sociale mal adapté mais laisse en friche la redéfinition des fondements du vivre ensemble ; l'incohérence qui en découle se heurte à la réflexivité croissante des individus et provoque des *décalages*[459] croissants entre politique d'offre et usages sociaux ; c'est dans ces *décalages* que s'enracine un véritable travail de la société sur elle-même. Dans ce travail qui met en tension offre publique et usage social se crée donc un espace inédit, socialement construit où s'encastre une double dynamique stratégique et structurelle qui débouche sur de l'innovation sociale.

Il nous semble alors intéressant de rapprocher ce qui est *déjà à l'œuvre* au sein des sociétés salariales et les *énoncés alternatifs* à la crise des États providence qui circulent à présent depuis deux ou trois décennies dans la sphère discursive mondialisée.

IX.1. Les énoncés alternatifs aux schèmes normatifs des premières sociétés salariales

En s'essoufflant, le premier âge démocratique alimente une crise persistante qui « invite à reconsidérer en profondeur la façon dont les nations conçoivent leurs modes d'organisation et de régulation[460]». Face à l'échec des alternatives idéologiques du 20ème siècle, les « grands récits »[461] tendent à disparaître mais pas la conviction de pouvoir représenter l'avenir de façon *organisée* dans le contexte d'une « démocratie monde »[462]. Dans cette perspective, tous les pays du monde s'interrogent et participent à une intense activité de reformulation problématique depuis trente ans : portés par des institutions supra nationales (comme le PNUD, la Banque mondiale, l'OIT, le FMI, l'OCDE, l'OMC, le G20, etc.), elles mêmes

[459] On retrouve la notion majeure de décalage entre politiques économiques et politiques sociales dit Peter Hall, entre politiques global et politiques sectoriel dit Bruno jobert ou Pierre Muller).

[460] P Rosanvallon (2009) *La contre démocratie : la politique à l'âge de la défiance* Seuil.

[461] « Ces métalangages qui permettaient de nous situer dans l'histoire dont le devenir est porteur de sens, le passé intelligible et le futur prévisible » Lyotard JF (1979) *La condition post-moderne* Ed Minuit.

[462] Rosanvallon P (2009) *Réinventer la démocratie* Le Monde 28-04-09. Rosanvallon est notamment à l'initiative du forum *Réinventer la démocratie.*

alimentées par des experts, des réseaux internationaux, des forums, des *arènes* ou autres mouvements participatifs, de nouveaux discours émergent, circulent et débouchent sur des formulations de type nouveau pour définir ce que pourrait être *l'État social du futur*.

À la recherche d'une égalité en fait (substantielle) et plus seulement en droit (formelle)[463]

À la recherche de droits de troisième génération

Dans la recherche *d'énoncés alternatifs aux schèmes normatifs des premières sociétés salariales*, la question du Droit tient une place majeure. Les propositions convergent vers une reformulation partielle des grands principes de justice issus de l'édification de l'État de droit. Le chantier tourne essentiellement autour de la question de la nature de nouveaux droits démocratiques à même de faire avancer une justice sociale qui peine à reprendre souffle après les grands acquis post révolutionnaires.

Le premier âge démocratique a permis l'émergence d'un État de droit, basé sur deux postulats fondamentaux : d'une part *il n'y pas d'autre « source du droit* » que des institutions juridiques étatiques pour élaborer, dire et appliquer le droit ; d'autre part, l'idée de droits universels issus de la nature humaine doit être congédiée au profit de *droits citoyens qui renvoient à un individu universel mais abstrait et décrété.*

Les droits dits de première (droits civiques et politiques) et de deuxième génération (droits économiques et sociaux) s'inscrivent dans ces principes : les droits civiques et politiques (dit aussi 'droits liberté') sont des demandes *morales* adressées aux gouvernants concernant les questions civiques et politiques et dont il se contente d'être garant (droit à la justice, droit de vote, droit d'expression politiques…) ; les droits économiques et sociaux (dit aussi 'droits créances' à savoir droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité économique pour les pauvres, les travailleurs ou la famille, etc.) sont en revanche plus *impliquants* pour l'État social mais ne rompent néanmoins pas avec les fondamentaux de l'État de droit car d'une part, ils restent dans les tables du droit officiel de l'État[464], et d'autre part ils ne sont pas pensés comme *individuels* (rattaché à la personne) mais comme *statutaires (rattachés à une*

---

[463] Pour construire notre raisonnement, nous avons consulté divers travaux mais trois textes ont fortement contribué à forger nos convictions :

– Colliot Colliot-Thélène C (2009) « Pour une politique des droits subjectifs : la lutte pour les droits comme lutte politique » *L'Année sociologique* vol 59 p 233.

– De Munck J. (2006) « Pour un nouveau paradigme du droit » in Eymard Duvernay ed *L'économie des conventions. Méthodes et résultats,* tome 1 Paris La Découverte 249-262.

– Sen A. (2008) « Eléments d'une théorie des droits humains » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme Raisons Pratiques* n°18 ; EHESS pages 162-163.

[464] Règlements de travail, accords contractuels, lois des marchands, négociation du travail/…/ (qui pourtant fait la vie et l'effectivité du droit dans la société *réelle*) dessinent un espace juridique qui continue d'être décompté des tables du droit officiel. Dit jean de Munck in De Munck J. (2006) « Pour un nouveau paradigme du droit » in Eymard Duvernay ed *L'économie des conventions. Méthodes et résultats,* tome 1 Paris La Découverte 249-262.

catégorie) et donc fondés sur une figure de l'individu rattaché à des collectifs d'appartenance institutionnelle.

Aujourd'hui, cette conception de l'État de droit se retrouve à l'étroit dans ses fondements et certains besoins se font sentir :

— *Un besoin de dire adieu à l'homme moyen et d'avoir une approche plus relationnelle et non moins catégorielle*. « Les problèmes qui surgissent ne recouvrent plus les catégories antérieures/…/. Une forme de débordement à la fois quantitatif et qualitatif met en défaut ces dispositifs aménagés dans les Trente glorieuses [mieux adaptés]quand les modes de vie de la population salariale renvoyaient à de grandes catégories homogènes[465] ». Par ailleurs, le traitement égalitaire de masse ne suffit plus aux individus, qui réclament des traitements plus équitables et une prise en compte de la singularité de leur situation. Ces alertes trouvent leurs fondements dans la critique dite culturelle des années 60, où Foucault rêvait déjà d'un humanisme contemporain basé sur une philosophie de la *pratique humaine*, autrement dit basé sur *l'homme tel qu'il est* et pas sur « un homme imaginé, décrété et fabriqué »[466] ; Pierre Rosanvallon réclame aussi depuis longtemps une révolution cognitive pour rendre compte des pratiques qui « s'écartent des traditions et continuités qui stabilisaient nos identités sociales auparavant »[467] : les formes d'intervention de l'État providence ne pourront être véritablement redéfinies « que si des approches nouvelles du social se font jour, [des approches] qui donnent congé à *l'homme moyen* de Quételet et au *fait sociologique* de Durkheim pour rendre aux données leurs valeurs individuelles »[468].

— *Un besoin de dire adieu au voile d'ignorance*. Depuis 1953 les pays luttent contre les inégalités en s'appuyant sur l'interdiction des discriminations (inscrit en Europe, dans l'article 14 de la CEDH[469]). Or, les hommes et les femmes, égaux en droit (formels), ne jouissent ren réalité de ces droits et liberté. En cause bien sûr, les discriminations informelles issues des relations de subordination sociale dans lesquelles sont piégés beaucoup d'individus dits « différents ». Une fois institutionnalisées, ces relations privent les individus subordonnés de tirer profit des ressources à disposition *au mieux*, et même d'y avoir accès *au pire*. Aujourd'hui, il y a le constat de plus en plus partagé que ce « voile d'ignorance » a vécu et qu'aucun principe de justice ne peut faire l'économie de prendre en compte l'inégalité des parties contractantes dans les rapports sociaux.

---

[465] R. Lafore (2007) « *Penser l'exclusion : le point aveugle de la protection sociale* » in Informations sociales n° 142 CNAF

[466] Foucault M Dits et Ecrits, 1, 1954-1975 / Entretien, juin 1966 (suite a la parution de son ouvrage : Les mots et les choses, Archéologie des sciences humaines, Gallimard NRF 1966).

[467] Extrait de Mattelart A, Neveu E (2003, reed 2008) Introduction aux Cultural Studies La Découverte Repères n°363.

[468] Rosanvallon P. (1995) La nouvelle question sociale. Repenser l'État providence Seuil.

[469] CEDH ou Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À l'épreuve de ces prises de conscience, l'idée de re-concevoir certains outils démocratiques est à l'ordre du jour dans beaucoup d'instances de la sphères politique et de la sphère publique. Au niveau juridique il semble qu'on retrouve dans les travaux deux grands constats et un projet.

— Deux constats : d'une part il faut tenir compte des mutations contemporaines (mondialisation et construction sociale de droits supra nationaux) et répondre à « l'érosion du monopole juridique de l'État » ; d'autre part il faut prendre acte de l'effectivité décroissante des droits de première et de deuxième génération.

— Un projet : pour reprendre l'expression de Jean de Munck, il semble que le monde juridique soit à la recherche d'un « nouveau paradigme du droit »[470].

À la recherche d'un nouveau paradigme du Droit

"Comme, l'une des fonctions historiques fondamentales du droit [du travail] a été d'assurer les conditions de la cohésion sociale, cette fonction ne pourra continuer d'être remplie que dans la mesure où le droit [du travail] épouse l'évolution des formes d'organisation [du travail] dans la société contemporaine et ne se replie pas sur celles qui lui ont donné naissance » affirme un des rapports fondateurs de l'Europe sociale[471]. Si la question de la nécessité d'un « nouveau paradigme du droit » est plutôt bien partagée, elle reste aujourd'hui un véritable défi pour la démocratie contemporaine et ses penseurs : car accepter l'idée de l'effritement du monopole juridique de l'État, c'est accepter l'idée de l'émergence d'*autres* « sources du droit » ; et celle de mieux articuler les droits des individus sur des réalités sociales.

Dès lors, comment imaginer ce droit auquel aspire l'individu des sociétés démocratiques de demain sans revenir sur des acquis essentiels issus du mouvement démocratique et de la philosophie du contrat social : comme la nécessité de rester dans un univers de droits citoyens (qui construit les droits sur la base d'un pacte collectif négocié en dehors de toute transcendance de type naturaliste) ; ou celle de garder l'État comme garant de ces droits ; ou celle d'éviter une dérive anti-démocratique, celle de l'individualisation des droits (au sens libéral du terme) ?

Un consensus semble alors se dégager autour de l'idée qu'il ne s'agirait pas d'octroyer des *nouveaux droits (*au sens de droits classiques supplémentaires) mais de fabriquer des *droits de type nouveau* : des droits qui confirment et élargissent des droits existants mais qui, par ailleurs, reconnaissent d'autres sources du droit et une institutionnalisation du droit « au-delà du droit ». Liées à l'émergence d'un « sujet politique moderne[472] » dont l'identité « se

---

[470] De Munck J. (2006) op cit.

[471] A. Suppiot, M.E Casas, J. de Munck, P Hanau, A. Johansson, P. Meadows, E. Migione, R. Salais, P. Van der Heijden (1998) *Transformation du travail et devenir du droit du travail en Europe.* Rapport remis à la Commission européenne en juin p. 103.

[472] Colliot-Thélène C (2009) op cit.

définit par des droits qui ne sont pas fixés une fois pour toute mais conquis dans des combats[473] », ces droits seraient rattachés aux personnes (identité réelle) et non à des catégories (identité statutaire décrétée et immuable). Autrement dit, des droits qui ne lutteraient en aucun cas contre l'institution mais contre sa « pétrification[474]».

Les modes de régulation d'une telle aventure restent encore à ce jour tant à penser qu'à élaborer mais les débats de fond sont déjà largement ouverts. La plupart des argumentations restent hors de portée du profane de la discipline mais nous pouvons peut être (compte tenu du fait qu'il est indispensable pour toutes les sciences sociales de s'y intéresser) résumer les enjeux par cette remarque de Jean de Munk : « la visée d'une finalité collective n'implique pas nécessairement un plan social/…/ ni un parti pris en faveur d'une version particulière de la moralité »[475]. Nous comprenons cette remarque comme une ouverture face aux ornières des deux grands courants qui s'ignorent ou se combattent en Droit à savoir : soit penser le droit *dans une rationalité politico-morale* (où la question du sens est privilégiée) soit le penser *dans une rationalité économique* (ou la question de l'intérêt est privilégiée)[476]. L'idée qui se développe serait donc de descendre en généralité, de mieux distinguer les registres d'action (moraux et sociaux) et de mieux articuler les droits des individus sur des réalités sociales et politiques en distinguant la philosophie qui sous tend les droits sociaux de celle qui sous tend les droits fondamentaux.

À partir de là, on peut comprendre les propositions d'Amartya Sen comme une première opérationnalisation du nouveau paradigme du droit. Sen plaide en effet pour une « compréhension éthique des droits humains qui /dit-il/ doivent être conçus [non comme des enfants de la Loi] mais comme des « parents de la loi » : en ce sens les droits humains ne font que « motiver et inspirer des législations spécifiques[477] » mais en aucun cas n'ont vocation à les remplacer. En miroir, il s'agirait aussi pour lui d'ancrer la législation sur une philosophie de la *pratique humaine*, plus proche de *l'individu* et plus à même de renforcer un *processus de subjectivation* qui libère sa capacité d'agir[478]. Ce qui est alors proposé est clair : en amont il y a les droits humains devant lesquels tous les hommes et les femmes du monde sont égaux. Mais *les hommes et les femmes n'ont pas à être égaux en droits légaux. L'égalité* exige le *droit à avoir des droits légaux* parce que les humains sont égaux devant la loi, mais pas forcément les mêmes droits : tout dépend ensuite de la « conversion des biens premiers en capacité à poursuivre ses fins »[479].

---

[473] Colliot-Thélène C (2009) op cit.

[474] Colliot-Thélène C (2009) op cit.

[475] De Munck J. (2006) op cit.

[476] De Munck J. (2006) op cit p 249.

[477] Sen A (2008) « Eléments d'une théorie des droits humain s » in in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) p. 149.

[478] Sen A. (2008) op cit.

[479] Dans ce sillage théorique, Jean de Munck pense qu'il serait nécessaire de concevoir pour le futur « des droits à la fois ajustés aux situations morales et politiques complexes et qui renvoient à la réalité des liens

À la recherche d'une approche moins formelle et plus substantielle des droits[480]

De quel ordre seraient ces droits de type nouveau ? l'orientation qui se profile consisterait à envisager des approches moins formelles du droit, qui reconnaissent notamment la possibilité de traitement social différenciés.

L'approche formelle des droits défend « l'égalité de traitement » à savoir le droit à être traités tous en fonction des même critères quelque soit ses différences et sa position dans les rapports sociaux. Les conséquences d'une telle approche ont déjà été évoquées : les discriminations indirectes persistent avec maintien des différences voire reproduction des conditions d'apparition de nouvelles inégalités[481]. Au vu des injustices persistantes, il s'agirait donc de s'éloigner d'une « conception magique du droit » selon laquelle « il suffirait qu'une loi existe pour que le réel s'en trouve, automatiquement, transformé[482] », une conception critiquable parce « qu'elle brouille les mécanismes de reproduction des inégalités » et « éloigne les perspectives de les combattre »[483].

Se développe alors l'aspiration de mettre à distance ces droits dits formels et d es'engager pour des droits de type nouveaux, plus substantiels, qui portent une volonté de penser l'égalité *en fait* et plus seulement *en droit.* Les juristes semblent approuver cette ouverture vers *l'effectivité* des droits : ils la qualifient de *nécessaire* (même s'ils s'accordent aussi pour rappeler que l'égalité formelle *seule* ou l'égalité substantielle *seule* ne suffisent à « *réaliser* l'égalité »[484]). Mais le bond qualitatif que représente la rhétorique substantialiste va au-delà : il s'agit *«* d'abandonner l'idée d'égalité formelle non pas comme insuffisante, mais comme inopérante, magique et même perverse. Inopérante : l'égalité formelle ne peut pas produire de l'égalité, puisqu'elle ignore l'inégalité. Magique : l'égalité formelle consiste non pas à rechercher l'égalité, mais à faire comme si les gens étaient déjà égaux. Perverse : c'est le cadre idéal pour reproduire, en les niant, les inégalités. /…/[L'idée d'égalité substantielle] puise à une philosophie universaliste mais qui, à la différence du faux universalisme, ne se contente pas de partir de la prémisse d'égalité entre tous les êtres humains : elle veut y arriver »[485].

---

d'interdépendance multiples et souvent diffus entre acteurs ». Il n'y a alors pas forcément incompatibilité entre le niveau social et le niveau moral du droit dès lors qu'on est au-delà d'une approche juri-centrée (celle où les droits ne sont des « lois en attente » dit Sen).

[480] Là encore, la littérature juridique est immense sur la substantialisation des droits et souvent difficile d'accès au profane. Nous en garderons ce qui semble faire écho à notre raisonnement qui reste sur des registres sociologiques.

[481] Concernant les discriminations entre les sexes voir l'exemple dit « du plafond de verre » ; des usages sexuées des dispositifs sociaux, etc.).

[482] De Munck J., Oriane J F (2005) « Droits sociaux et mondes possibles » in Jean de Munck et Bénédicte Zimmermann (eds) La liberté au prisme des capacités : Armartya Sen au-delà du libéralisme Ed EHESS.

[483] De Munck J., Oriane J F (2005) « Droits sociaux et mondes possibles » in Jean de Munck et Bénédicte Zimmermann (eds) La liberté au prisme des capacités : Armartya Sen au-delà du libéralisme Ed EHESS.

[484] MT Lanquetin (2009) « Luttes contre les discriminations dans l'emploi : panorama juridique européen » in *Informations sociales* n°151 pp 52-59.

[485] Christine Delphy (mars 1997) « Comment en finir avec l'exclusion des femmes » *Le Monde diplomatique.*

Cette approche substantielle a dépassé aujourd'hui le stade de la simple projection pour l'avenir. Depuis près de quinze ans elle s'énonce au fil de la jurisprudence[486] et s'exprime dans deux dynamiques : le développement de droits sociaux dits subjectifs et la substitution progressive du principe d'égalité au profit du principe d'équité dans la mise en forme des droits sociaux :

— *Le développement de droits subjectifs et leur inscription au chapitre des droits fondamentaux*. Prévus et reconnus par le droit objectif, les droits dits subjectifs sont (au sens juridique) « des prérogatives individuelles dont le respect peut être réclamés en justice ». Autrement dit, des droits rattachés aux personnes qui peuvent, en cas de déni de droit, les faire valoir et *opposer* un recours devant la justice en leur non propre. Ces droits sont particuliers dans la mesure où ils renvoient à « d'autres sources du droit » que l'État nation : les recours peuvent remonter jusqu'aux instances supra nationales. Ces droits sociaux de type nouveau sont l'expression *pratique* et i*ndividualisés* de droits *éthiques* et *universels* : des droits sociaux comme la CMU, le DALO, ou le droit des enfants à être gardés[487] correspondent en effet à la lutte pour l'inscription de *nouveaux biens premiers* (comme le droit à la santé, le droit au logement, le droit à l'égalité entre hommes et femmes, les droits de l'enfant, etc.) au chapitre des droits fondamentaux (liberté, égalité, dignité). Ces droits substantiels et subjectifs sont évidemment loin d'être d'être *effectifs* aujourd'hui. Mais là n'est peut-être pas leur raison d'être : « si l'universel doit exister [aujourd'hui] c'est sous forme de combat, d'effort pour développer notre conception des droits au-delà de ses fondements culturels traditionnels »[488] rappelle Judith Butler qui renoue ainsi avec l'idée première que la démocratie n'est pas un modèle mais un mouvement perpétuel vers un idéal commun, historiquement situé. Donc, même *non effectifs*, ces droits de type nouveau sont utiles car ils *donnent du sens et de la reconnaissance* à l'explosion récente de nouvelles formes d'action collectives : les collectifs de lutte liées à l'amélioration des conditions de vie (lutte contre le chômage, la précarité, le mal logement, pour l'accompagnement, le droits à la différence, les modes de garde, etc.) ou les collectifs d'alertes, en est certainement quelques unes des meilleures expressions[489].

---

[486] La Cour de justice des Communautés européennes (CEDJ) joue un grand rôle dans l'affirmation de cette approche Cf : Lanquetin MT (2009) « Luttes contre les discriminations dans l'emploi : panorama juridique européen » in *Informations sociales* n°151 pp 52-59.

[487] Couverture Maladie Universelle, Droit au Logement Opposable, et, en construction le droit de tout enfant à pouvoir être gardé en cas d'indisponibilité parentale.

[488] Butler J. (2009) « Entretien Judith Butler » *Pensées critiques* La Découverte poche.

[489] On parle beaucoup des collectifs de lutte qui se développent (autour de la cause des « sans », sans pairs, sans logis, sans emploi etc.) mais ne parle pas beaucoup de l'émergence de collectif d'alerte. À ce titre, le collectif *ALERTE-partenaires sociaux* rend bien compte de ce phénomène d'entrée en politiques d'acteurs de type nouveau : émanant d'une vieille fédération d'associations spécialisées dans l'action sociale et médico social (UNIOPSS), ce collectif construit des groupes de travail réunissant autour de lui d'autres partenaires sociaux (politiques, associatifs et syndicaux) sur des questions sociales inscrites à l'agenda politique. Ces groupes de travail alimentent régulièrement la réflexion par des alertes comportant constats et recommandations. Cf : « L'accès des personnes en situation de précarité à un emploi permettant de vivre dignement. » Constats et recommandations du collectif ALERTE et des partenaires sociaux 13 décembre 2007.

Un autre exemple du développement des droits substantiels est la substitution progressive du principe d'égalité au profit du principe d'équité dans la mise en forme des droits sociaux. Le succès que rencontre la notion d'équité au niveau supra national et dans les rhétoriques des instances politiques régionales et nationales montrent qu'une prise de conscience se développe. En s'intitulant « Équité et développement » et en s'inscrivant dans les problématiques de Sen, le *Rapport sur le développement dans le monde* de 2006[490] définit l'équité comme « la combinaison du respect de l'égalité des chances et de l'absence de pauvreté absolue ». Cette définition met donc en avant l'idée qu'un dénuement de ressources (quelle qu'en soit la nature : éducatives, matérielles, de santé, ou tout ce qui participe à mettre une personne dans un rapport de vulnérabilité et/ou de subordination dans les interactions sociales) limite « les capacités dont dispose un individu, c'est-à-dire les libertés fondamentales qui lui permettent d'aller vers ce à quoi il aspire ». Autrement dit, contrairement au principe d'égalité (qui impose au politique une égalité des moyens et des fins sous peine d'encourager les discriminations) le principe d'équité permet de distinguer les registres éthiques (l'égalité) et pratiques (les moyens d'y parvenir). Basé alors sur le principe de justice sociale (équité) et non sur celui d'intérêt général (égalité), le *principe d'équité* lève le voile d'ignorance dans la mesure où sa mise en œuvre permet d'envisager des moyens « inégaux » mais *justes* pour voie de progression vers l'égalité « réelle »[491]. Cette approche *relationnelle* qui tient compte des rapports sociaux de subordination sociale, encourage bien sûr des politiques d'affirmative action et/ou de quotas*, inenvisageable*s dans une approche plus catégorielle (basées sur le voile d'ignorance).

À la recherche d'une approche en termes de capacités

La recherche d'une égalité en fait et plus seulement en droit va permettre à Amartya Sen d'offrir son « approche par les capacités », un bel outil, central dans les scénarios alternatifs aux schèmes normatifs des premières sociétés salariales[492]. L'originalité de cette approche comme le dit Sen, « c'est le déplacement de la focale de l'individu pris en charge vers la personne et sa capacité d'agir ».

---

[490] Rapport annuels de la Banque Mondiale.

[491] MT Lanquetin (2009) « Luttes contre les discriminations dans l'emploi : panorama juridique européen » in *Informations sociales* n°151 pp 52-59.

[492] Amartya SEN a reçu le prix nobel d'économie en 1998. Aujourd'hui, nombre de réseaux d'experts et de figures académiques se réclament de l'approche par les capabilités et se rassemblent dans des programmes de réflexion notamment au niveau du projet de construction de l'Europe sociale (voir le financement soutenu du réseau CAPRIGHT - ex Eurocap- qui cherche à opérationnaliser l'approche par les *capabilités* de SEN en Europe). Loin encore de faire l'unanimité chez les experts et les politiques, cette approche ne laisse aucune science sociale indifférente et les débats et les expérimentations qui s'en réclament ne cessent de se développer.

L'approche ressourciste : la liberté au prix de la sécurité

L'approche par les capacités est une approche des fondements et des moyens de la justice sociale. Connue aussi sous le nom d'approche par le développement humain, cette posture est une approche critique des indicateurs utilisés par les formes dominantes (occidentales) de l'économie du développement[493]. Initiée par Amartya Sen, elle reçoit depuis un accueil plus que favorable dans un contexte international de reconfiguration éthique, morale et institutionnelle[494].

Souvent considérée (par Sen lui-même) comme concurrente à l'approche ressourciste de John Rawls, l'intérêt des analyses de Sen dépasse néanmoins largement les débats sur le degré de proximité de leurs théories, les théories de Rawls pouvant elles aussi être lues dans des cadres d'analyse pluriels[495]. Dans un cadre d'analyse post fordiste, les théories de la justice de Rawls peuvent être ainsi reprises pour penser à mieux répartir les ressources entre les individus : c'est ce que proposent les sociaux libéraux anglo-saxons à travers l'idée d'un État social patrimonial *(Asset Based Welfare)* qui « *doit fournir aux individus une partie des capitaux et/ou de les aider à les acquérir pour qu'ils puissent disposer d'un patrimoine qui les constitue en véritable individus.* Tout en considérant qu'un minimum de régulation collective est nécessaire, cette approche remobilise néanmoins une figure de l'individu libre et responsable de ses choix face aux ressources offertes : la « *self-responsibility* » (et les risques qu'elle induit en termes d'insécurité) sera le prix à payer pour sa liberté[496]. Les théories de Sen en revanche ne sont lisibles *que* dans un cadre post fordiste dans la mesure où, dans sa quête de justice sociale, Sen réclame *aussi* la priorité de la liberté sur la sécurité. Dès lors, seul un cadre post fordiste peut permettre une liberté sans le coût de l'insécurité.

La sécurité par la liberté

Traduction du terme de « capabilities » de Sen, la notion française de capacités ne renvoie pas on le sait à une caractéristique personnelle[497]. Pour Sen, une capacité c'est « la

---

[493] Nussbaum M. (2007) « Justice et développement humain » *Travail Genre et Sociétés* n°17 ; Boisson M (2008) Au-delà du PIB le bonheur ? La note de veille du CAS février.

[494] Amartya SEN a reçu le prix nobel d'économie en 1998. Aujourd'hui, nombre de réseaux d'experts et de figures académiques qui se réclament de l'approche par les capabilités et se rassemblent dans des programmes de réflexion notamment au niveau du projet de construction de l'Europe sociale. À ce propos mentionnons aussi le financement soutenu du réseau CAPRIGHT (ex Eurocap) qui cherche à opérationnaliser l'approche par les *capabilités* de SEN en Europe.

[495] Bertin A (2004) *Quelle perspective pour l'approche par les capacités ?* Document de travail du IFReDE-GRES n° 92 ; ou encore Gamel C. (2010) *Que faire de l'approche par les capacités ? pour une lecture rawslienne de l'apport de SEN* Document de travail n°2010-30 GREQUAM.

[496] Voir la présentation de l'Asset Based Welfare in Gautié J. (2003).

[497] D'où souvent, l'emploi du barbarisme « capabilités » qui permet d'insister sur cette distinction.

liberté réelle pour l'individu de mener une vie qu'il a des raisons sociales de valoriser »[498] ; c'est l'opportunité réelle dont dispose une personne quelle soit sa condition sociale, de réaliser un choix[499]. Une capacité, ce n'est donc pas une qualité individuelle c'est un terme paradigmatique pour caractériser une posture (revendiquée par ses auteurs comme *normative*) et une démarche (éminemment pragmatique et ouverte à l'expérimentation sociale). Au cœur de cette approche une conviction : ce sont ni le bien-être ni les biens premiers qu'il convient d'égaliser mais plutôt les opportunités de réalisation offertes aux individus[500]. Sen reprend en effet à son compte l'idée de biens premiers mais pense que Rawls néglige la capacité inégale des individus à transformer ces biens en réalisation fondamentale (nutrition appropriée, santé, mobilité, etc.). À travers la prise en compte des *opportunités réelles* dont dispose une personne (et non des seules ressources mises à sa disposition) l'approche par les capacités tient compte des rapports de subordination qui entravent l'égalité d'accès des individus face aux mêmes ressources. Autrement dit, pour Sen il s'agit d'équiper les individus en offrant des *moyens* certes, mais aussi des *supports institutionnels* pour *exercer une capacité d'action*[501].

Autrement dit les capacités sont pensées comme un droit à tout individu, quelle soit sa condition sociale, à exercer sa liberté d'acteur en étant doté (ou aidé à se doter) de capitaux qui vont lui permettre d'agir : les « capabilités ont un droit moral à être développées » affirme Martha Nussbaum qui, par ailleurs, plaide pour que les instances supra nationales les défendent, en traduisent le principe « dans des garanties constitutionnelles » et dans « des programmes systémiques et légitimes qui s'emparent de la question des inégalités à tous niveaux » et ce, « au nom de la dignité humaine »[502].

L'approche par les capacités est donc une des réponses possibles et disponibles aujourd'hui pour penser l'intervention sociale dans une société d'individus qui aspirent à la participation sociale, à la liberté de choix et à la sécurité. Pour pouvoir survivre dans l'ancienne société industrielle « il fallait être apte à lutter contre la misère matérielle et savoir éviter la déchéance sociale » rappelle Urich Beck ; mais aujourd'hui, de nouvelles capacités s'avèrent indispensables et une importance cruciale est donc dévolue à l'aptitude à anticiper sur les dangers, à les supporter, à les gérer biographiquement et politiquement. …/…si on exige des sujets qu'ils maîtrisent cette peur…/ les institutions sociales doivent intégrer cette

---

[498] Sen A. (2008) « Eléments d'une théorie des droits humains » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme Raisons Pratiques* n°18 ; EHESS page 162-163.

[499] Armartya Sen (2008) « Eléments d'une théorie des droits humain s » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme* Raisons Pratiques n°18 ; EHESS page 154.

[500] Sen A. (1979) « Utilitarism and Welfarism » *Journal of Philosophy 76 (9).*

[501] Sen A. (2008) « Eléments d'une théorie des droits humains » in J de Munck et Bénédicte Zimmermann (dirs) *La liberté au prisme des capacités, Amartya Sen au-delà du libéralisme Raisons Pratiques* n°18 ; EHESS page 162-163.

[502] Interview de Martha Nussbaum, in Travail Genre et Société (n°17, 2007) Justice et développement humain.

exigence croissante de travail personnel avec *l'accompagnement »*[503]. *«* Former les capacités nécessaires devient donc l'une des tâches principales qui incombent aux institutions pédagogiques » et c'est dans ce cadre de recherche qu'on peut comprendre l'engouement que suscite aujourd'hui, de part le monde, l'approche par les capacités.

À la recherche d'une alternative à l'approche providentielle : l'État d'investissement social

Un autre bel outil dans les énoncés alternatifs aux schèmes normatifs des premières sociétés salariales, est une proposition qui révolutionne l'approche providentielle de l'État social : celle de *l'État d'investissement social*. Curieusement éviter dans la rhétorique discursive en France (tant dans les instances politiques de tous bords que dans les sciences sociales[504]) cette idiome est en revanche très discuté en Europe et dans tous les pays anglo saxons.

Dès les premiers stigmates socio-économiques issus des chocs pétroliers au début des années 70, une série de réflexions prospectives émergent, accompagnées de scénarios alternatifs parmi lesquels, paradoxalement, la France n'est pas en reste[505]. Le paradigme générique *d'investissement social* a émergé dans ce cadre[506] et selon la place accordée à l'État, débouche sur différentes figures d'État social qu'on retrouve sous les vocables d'*État d'investissement social* (plutôt en Europe du Nord), *d'État social actif* (plutôt en Belgique et au Québec) voire *État incitateur (plutôt dans les pays anglo-saxons)*[507].

Comme la « providence », « l'investissement social » est une *Idée*, un paradigme pour penser la protection sociale de l'avenir et reconstruire le lien défaillant emploi/sécurité. Le

---

[503] Beck U. *La société du risque* op cit.

[504] À part chez quelques politistes des politiques publiques (voir notamment les travaux de Bruno Palier) quelques économistes (autour de Robert Salais et son équipe à Cachan), la notion d'investissement social n'est quasiment jamais discutée ni reprise en France. Les sociologues sont pratiquement inexistants dans le débat (en dehors d'Anne Marie Guillemard qui travaille sur ces questions plutôt au niveau européen).

[505] Voir en France les travaux de François Ewald ou de Pierre Rosanvallon sur l'État providence et les scénarii alternatifs sur le Travail présentés par Jean Boissonnat puis par Alain Supiot. Voir aussi les rapports collectifs dans lesquels les experts français sont présents comme par exemple le Rapport remis à la Commission européenne : A. Suppiot, M.E Casas, J. de Munck, P Hanau, A. Johansson, P. Meadows, E. Migione, R. Salais, P. Van der Heijden (1998) *Transformation du travail et devenir du droit du travail en Europe.* Ou Alain Supiot dirs (1999) *Au delà de l'emploi* Flammarion.

[506] Dès 1984 l'OCDE lance la réflexion sur la réforme des marchés du travail (Perspectives de l'emploi 1985 : *croissance, flexibilité et sécurité de l'emploi : un défi pour tous*). Puis au début des années 90, relayée en Europe par les travaux de Gosta Esping Andersen, l'OCDE mène le débat sur la nature des instruments de la logique d'investissement social, notamment du point de vue du rôle de l'État (Perspectives de l'emploi 1989 : *vers le plein emploi : l'ajustement structurel pour une société active* ; Perspectives de l'emploi 1995 : *améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail* ; Perspectives de l'Emploi 1996 : *contrecarrer les risques d'exclusion du marché du travail ;* Perspectives de l'Emploi 1998 : *vers une politique sociale axée sur l'emploi*, etc.).

[507] A Giddens, P Diamond Roger Liddle (dirs) (2006) *Global Europe, Social Europe Polity* Press.

– Vielle P., Pochet P., Casiers I. (dirs) (2005) l'État social actif : vers un changement de paradigme ? Bruxelles, PIE-Peter Lang, Collection Travail et Société Vol 44.

– Delors J., Dollé M. (2009) *Manifeste pour une politique sociale. Investir dans le social* Odile Jacob.

contenu de la notion *d'investissement social* est encore loin d'être stabilisé[508]. L'expérience de la troisième voie (où le *workfare* remplace le *welfare*) offre certainement un des premiers essais de construction cohérente d'un *régime d'investissement social* de type libéral[509]. Mais les crises financières récurrentes dans différentes régions du monde encouragent des variantes en faveur d'une « *globalisation plus socialement responsable »*. Dès lors, si l'on reprend les grands types de régulation de Gosta Esping Andersen (libéral, social-démocrate, corporatiste[510]) les principes d'investissement social finissent par se décliner selon l'importance accordée au rôle de l'État dans la régulation sociale.

Enrichi d'emprunts issus de travaux majeurs (comme ceux d'Armartya Sen, de Gosta Esping Andersen ou d'Antony Giddens), le paradigme générique d'investissement social sort alors d'une problématique économiciste au profit d'approches plus englobantes qui nourrissent la perspective d'une réelle alternative à la logique providentielle de l'État social. En cristallisant une des premières ébauches d'Europe sociale, le sommet de Lisbonne en 2001 est certainement une des premières mise en forme de ce que pourrait être l'État d'investissement social (EIS) en Europe continentale[511].

La rupture de perspective entre *État* providence et *État* d'investissement social se concentre alors dans le glissement d'une logique de réparation /compensation à une logique de *coordination préventive efficiente*"[512] dans laquelle l'État social prend une place centrale. Quelle que soit l'orientation politique retenue (plus ou moins libérale, plus ou moins

---

[508] Il y a eu, et continue d'y avoir « une controverse internationale sur l'étendue qu'il est convenu d'accorder à la forme néolibérale de la globalisation » dit Bob Deacon cf :

Bob Deacon (2001) « International organisations, the EU and global social policy *»,* in Rob Sykes, Bruno Palier et Pauline Prior (dir.) 2001 *Globalization and European Welfare States : Challenges and Changes,* Londres, Macmillan. Trad fr. *«* Les organisations internationales, l'Union européenne et la politique sociale globalisée *» in Lien social et politique–RIAC*, 45 2001.

[509] Jenson J., Dufour P. (2003) « Des politiques d'emploi à la lutte contre la pauvreté des travailleurs : l'État d'investissement social dans les régimes libéraux de bien être » ; *Working Paper n°10 of the project : Fostering social cohesion : a comparison of new policy strategies* ; ou encore Pierson P (1994) *Dismantling the welfare state? Reagan, Thatcher and the politics of retranchement* Cambridge University Press. P Pierson (1998) « Irresistible forces, immovables objets : post industrial welfare states confront permanent austerity » *Journal of European Public Policy* Vol 5, n° 4. Voir aussi une bonne synthèse : Gautié J. (2003) « Repenser l'articulation entre marché du travail et protection sociale : quelle voie pour l'après fordisme ? » *Espri*t novembre.

[510] Pour reprendre la première et la plus générale des grandes typologies d'État providence de Gosta Esping-Andersen (1990).

[511] Esping-Andersen Gösta (1990) *The three Worlds of Welfare capitalism* Cambridge, Polity Press [trad fr : GEA (1999) *Les trois mondes de l'État Providence : essai sur le capitalisme moderne.* PUF

Esping-Andersen Gosta (2001) « quel État-providence pour le XXIème siècle » ? in *Esprit*, février.

Esping - Andersen G, Gallie D., Hemerrijck A., Myles J. (2002) Why we need a new Welfare state Oxford University Press.

Giddens A, Diamond P. Liddle R (dirs) (2006) *Global Europe, Social Europe Polity* Press.

Pour une présentation synthétique : Esping Andersen Gosta, avec Palier B. (2008) Trois leçons sur l'État providence Ed Seuil. La République des idées ; B. Palier (2006) « vers un état d'investissement social » in Informations sociales n°128.

Salais R.(2005) « Le projet européen à l'aune des travaux de Sen » *Alternative économique/l'économie politique* 2005/3-n°27 juillet.

[512] Suppiot A, et alii (1998) op cit Ou Alain Supiot dirs (1999) *Au delà de l'emploi* Flammarion.

solidaire) trois principes communs caractérisent la logique d'investissement sociale que nous pensons pouvoir résumer ainsi :

— un objectif moral : au nom de la liberté prévenir la vulnérabilité

— un logiciel social : pour la sécurité mettre l'emploi au cœur de la protection sociale

— des moyens économiques et institutionnels : pour « fonctionner », équiper l'individu par la mise à disposition de ressources

Un objectif moral : prévenir la vulnérabilité tout au long de la vie

La logique d'investissement social propose de ne plus *compenser le risque* mais de *prévenir la vulnérabilité tout au long de la vie.*

— *Prévenir*. Dans le paradigme de l'investissement social, le principe de prévention s'oppose à celui de compensation ou de réparation du paradigme providentiel. Le principe de prévention est lui-même rénové car il s'agit moins de prévenir le risque au sens traditionnel du terme, que de penser en termes de développement durable. Cela renvoie à un raisonnement diachronique qui consiste à évaluer non pas ce que qu'investissement coûte aujourd'hui mais ce qu'il permettra de rapporter (ou de faire économiser) au collectif à long (voire très long) terme : « dépenser pour soutenir le capital humain des populations potentiellement à risque (ou pour empêcher qu'il ne se détériore trop) est une façon efficace de faire des économies dans le futur ; choisir de ne pas investir coûterait beaucoup plus cher dans l'avenir[513] ».

Soutenir le capital humain construit, en terme d'investissement social, du *potentiel humain*. Ce potentiel humain c'est à la fois « les trajectoires de vie et de travail des *personnes* » et « les capacités *collectives* de travail, d'innovation, de productivité nécessaires au développement économique des branches et des territoires ». Pour maintenir le potentiel humain il faut donc « investir dans les capacités des personnes » et « la création d'activité »[514]. Dans cette perspective de prévention, assurer la cohésion sociale ne se réduit donc plus à garantir un compromis social et à redistribuer vers ceux qui ne peuvent travailler pour cause « d'incapacité », c'est garantir la promotion des capacités humaines et sociales par des dispositifs /mesures/politiques sociales adaptés à ces nouveaux enjeux

— *Prévenir... la vulnérabilité tout au long de la vie.* Derrière cette sémantique se cache aussi un nouveau raisonnement :

---

[513] Dufour P. ; Jenson J (2003) « Des politiques d'emploi à la lutte contre la pauvreté des travailleurs : l'état de l'investissement social dans les régimes libéraux de bien être » Journée « De la sécurité de revenu à l'emploi » *Forum Engendrer la cohésion sociale ;* 16 au 18 octobre 2003 Montréal.

[514] Suppiot A, et alii (1998) op cit Ou Alain Supiot dirs (1999) *Au delà de l'emploi* Flammarion.

* Dans une logique providentielle classique, prévenir le risque consistait à accompagner le parcours de vie dans une vision « chronologisée » et linéaire des âges avec des protections qui reposent sur des définitions préconstruites des risques à compenser[515].

* Dans une logique d'investissement social, l'idée est de « reconfigurer la protection sociale » dans une « nouvelle temporalité flexible » qui suppose « un nouveau rapport au temps » pour l'intervention publique ». Elle ne se contente plus d'une « action ponctuelle » mais « s'inscrit dans une dynamique longue et progressive / …/ où la situation à traiter n'est plus construite « à partir de faits précisément identifiables » (comme le sont les accidents, évènements, ou aléas dans le système prestataire de l'État providence classique) mais à des « séries complexes d'interactions et d'interdépendances » qui diluent ces faits et obligent à les prendre en compte dans une globalité sociétale et biographique[516].

Ce nouveau raisonnement est appelé dans les instances internationales, la « life course perspective »[517]. En terme de *life course perspective*, l'État social propose alors ceci : investir à toutes les étapes du cycle de vie pour maintenir les personnes, aux divers moments de leur vie, dans une situation qui garantissent l'efficience et le développement de leur capacité d'agir[518]. Le *cycle de vie* sera alors défini comme une « unité temporelle où les risques et les certitudes à laquelle une personne est exposée restent constants »[519]. Pour éviter toute ornière discriminante, c'est le « degré de vulnérabilité » de la situation d'une personne *et* « sa capacité d'y faire face » qui permettent de construire les catégories d'égaux-ayant-droit (…et non les caractéristiques personnelles des individus). La vulnérabilité est donc « un état d'exposition aux risques, combiné à la capacité de se protéger contre ces risques et de faire face à leurs conséquences négatives[520] » ; les « égaux en droit » sont donc les personnes qui partagent des situations de même degré de *vulnérabilité.*

Ce qui varie d'un cycle à l'autre, c'est donc le degré d'exposition aux risques et la capacité d'y faire face : tels sont les critères de mesure auxquels les professionnels de l'intervention sociale auront affaire dans une logique d'investissement social. La notion de

---

[515] Voir partie 2, chap 4 (23) « Un régime temporel fordiste fondé sur une police des âges ».

[516] A. Bonilla Garcia ; JV Gruat (2003) *Protection sociale : investir à toutes les étapes du cycle de vie pour la justice sociale, la réduction de la pauvreté et le développement durable*. Rapport du BIT, unité d'appui au secteur protection sociale ; Genève.

[517] Nous garderons cet idiome anglophone sans le traduire car il n'y a aucun équivalent français qui rend compte de ce raisonnement dans sa globalité, à savoir qui combine la notion de life course et la notion de life cycle. Cf Nicole-Drancourt C. (2007) L'approche par les parcours et les cycles de vie, un rempart contre les discriminations ? *Retraite et Société* n°51.

[518] A. Bonilla Garcia ; JV Gruat (2003) *Protection sociale : investir à toutes les étapes du cycle de vie pour la justice sociale, la réduction de la pauvreté et le développement durable*. Rapport du BIT, unité d'appui au secteur protection sociale ; Genève.

[519] A. Bonilla Garcia ; JV Gruat (2003) *Protection sociale : investir à toutes les étapes du cycle de vie pour la justice sociale, la réduction de la pauvreté et le développement durable*. Rapport du BIT, unité d'appui au secteur protection sociale ; Genève.

[520] Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies : rapport sur la situation sociale dans le monde (New York 2001) p 210.

cycle de vie propose donc un changement de perspective radicale de la relation parcours de vie/protection sociale : protéger les individus signifie à présent accompagner la construction de leurs capacités pour les maintenir dans une succession de cycles « *à vulnérabilité faible* » : en leur évitant de rester piégés dans un cycle à *vulnérabilité forte* ou d'entrer dans une mobilité à dynamique négative.

Un nouveau logiciel social pour la sécurité : mettre l'emploi au cœur de la protection sociale et passer de la sécurité de l'emploi à une sécurité du travailleur

La logique d'investissement social propose une logique de protection qui s'enracine sur une nouvelle définition du risque qui distingue deux registres : celui du risque *inévitable* et celui du risque *évitable*. Si l'IES renvoie la distribution des risques dans tel ou tel registre au débat démocratique, l'idée de ne pas traiter les uns et les autres de la même façon est en revanche postulée : les risques évitables doivent faire l'objet d'une architecture de protection de type nouveau qui encastrent prévention, entretien du potentiel humain, activation et accompagnement. Trois principes sont au fondement du nouveau logiciel de la sécurité.

— *Mettre l'emploi au cœur de la protection sociale*[521]*, est un premier aspect de la mutation du logiciel social de l'IES.* Ici, la protection sociale quitte définitivement la logique de charité et/ou d'assistance pour entrer dans une logique *professionnelle* : dans cette logique et les politiques de l'emploi s'encastrent à l'intérieur d'objectifs *sociaux* et familiaux.

Ce que nous connaissons aujourd'hui sous l'appellation *d'activation des politiques publiques* sera l'outil de cette nouvelle équation. Sous cette appellation, il y a le choix d'inciter les individus à cumuler les revenus salariaux et d'autres revenus issus de la politique familiale et/ou de l'aide sociale[522]. Tout bénéficiaire a donc droit à un rendement majoré des revenus octroyés si la prestation financière s'accompagne d'un maintien en activité à temps partiel. Pour marquer la dimension *non* 'réifiable' du mode d'emploi, à la place de « travail à temps partiel » la notion « d'activités réduites » a été introduite dans les dispositions relatives à l'inscription des demandeurs d'emploi[523]. L'activation consiste donc à engager des fonds publics pour reconstruire le lien emploi/sécurité en concevant l'emploi, dès lors qu'il est décent, en termes de « solution universelle » dans le traitement social des problèmes[524].

Il s'agit moins d'une injonction à travailler pour vivre (effacement de la dette sociale) que d'une redéfinition de la valeur travail (redéfinition de la dette sociale) : dans la

---

[521] Pour reprendre l'heureuse expression de JC Barbier ; Barbier JC (2001) Europe sociale : l'emploi d'abord Quatre pages n° 44 CEE.

[522] J. C Barbier, N. S. Sylla (2006) « Une synthèse de la littérature à propos de l'activation ». in JC. Barbier (2006) Analyse comparative de l'activation de la protection sociale en France, Grande Bretagne, Allemagne et Danemark Centre d'Etudes de l'Emploi, Ministère du travail. Paris.

[523] Voir en France le « Volet Emploi » de la Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 en matière d'activités réduites.

[524] JC Barbier (2001) Europe sociale : l'emploi d'abord Quatre pages n° 44 CEE.

perspective de l'investissement social, le travail est un bien qui est à la fois conçu comme une aspiration universelle de tous les êtres humains à travailler pour vivre dans la dignité[525] et comme le principal moyen de briser l'engrenage de la pauvreté[526]. Il ne s'agit pas ici de travailler tous, tout le temps et plus longtemps[527] mais que chacun ait le droit de participer à la vie de la société dans la liberté de son choix et à hauteur de ses capacités. En sens, on peut dire que l'activation sert « à recouvrer une certaine légitimité pour ceux qui ne peuvent entièrement accéder à l'autonomie financière par le biais de leur participation au marché du travail »[528].

— *Passer de la sécurité de l'emploi à une sécurité du travailleur est un second aspect de mutation du logiciel social*. Dans la logique d'investissement social, le lien emploi/sécurité va en effet subir une redéfinition profonde. Le régime d'emploi traditionnel est questionné par les aménagements du temps de travail (sur la journée, la semaine, l'année ou sur le cycle de vie). Autant de scansion nouvelles et plurielles qui bousculent les scansions temporelles traditionnelles : plus individualisées, plus singulières ces nouvelles scansions articulent, dans un même mouvement, l'état d'activité professionnelle et d'autres états d'activités. Et ce à l'échelle de la totalité de l'existence. Ces nouvelles scansions remettent en cause la régulation fordiste des sécurités et protections. Ce qui est alors proposé par l'IES, c'est de passer de la *sécurité de l'emploi* à *la sécurité du travailleur*.

Avec ce passage, l'IES ne propose pas une *évolution* du système d'emploi, mais une *transformation* globale et un changement de paradigme : on passe du *paradigme de l'Emploi* (où la protection de l'individu et de ses ayant droit passent par sécurisation de l'emploi, l'enjeu étant alors de garantir à l'échelle collective la pérennité de tout emploi en généralisant l'Emploi standard et en assistant les populations exclus par sa rareté) au *paradigme de l'Insertion* (où la protection de tout individu passe par la sécurisation d'un parcours d'activité en dehors d'un référent standard d'emploi, l'enjeu étant d'améliorer la qualité des emplois et/ou la mobilité ascendante des personnes en accompagnant leur employabilité tout au long de la vie). La régulation d'un tel scénario oblige à concevoir de nouveaux outils de gestion (en matière de circulation de main d'œuvre, en matière de formation continue, en matière de transférabilité de compétences, en matière de reconnaissance des temps travaillés, en matière d'assiettes et de gestion de financement des protections, etc.) et la construction de nouvelles catégories d'activité (les catégories d'activité, d'inactivité, de chômage, de formation ou de

[525] Juan Somavia, DG du BIT, Rapport session 2003 de la Conférence internationale du travail.

[526] JC Barbier (2001) Europe sociale : l'emploi d'abord Quatre pages n° 44 CEE.

[527] Ne sont concernés dit Armartya Sen que des individus « ayant des raisons sociales de valoriser le travail, ce qui exclut donc, par principe, tout travail forcé auprès de personne « non capables ».

[528] Dufour P. ; Jenson J (2003) « Des politiques d'emploi à la lutte contre la pauvreté des travailleurs : l'état de l'investissement social dans les régimes libéraux de bien être » Journée « De la sécurité de revenu à l'emploi » *Forum Engendrer la cohésion sociale ;* 16 au 18 octobre 2003 Montréal.

plein emploi se diluent dans un ensemble à géométrie variable où domine deux nouvelle catégories : une société de *pleine activité* (qui englobe tous les temps travaillés) et *l'état professionnel* (qui englobe toute situation d'emploi et/ou d'activités « fondée sur une approche compréhensive du travail et capable de lier les impératifs de liberté et de sécurité »)[529].

Sous le vocable de flexicurité[530], le paradigme d'investissement social propose au débat démocratique ces principes prometteurs à discuter et décliner au format des traditions nationales.

Equiper, accompagner l'individu

Beaucoup plus valorisé dans les conceptions continentales de type 'rhénan' que dans les conceptions anglo-saxonnes de type libéral, l'accompagnement est néanmoins central dans toutes les variantes d'investissement social.

— Dans une logique *libérale* d'investissement, on parlera de moyens économiques et institutionnels pour équiper l'individu dans son projet biographique. L'accompagnement a alors pour impératif d'investir en amont sur les personnes et les équiper tout au long de la vie pour substituer à « l'assurance de garder son emploi » celle de « pouvoir en trouver un autre »[531]. Le rôle de l'État consiste alors à améliorer l'efficacité des politiques actives du marché du travail et à mettre à disposition des individus les ressources à même d'entretenir leur employabilité[532].

— Dans une logique plus *solidaire*, l'État a pour impératif d'investir en amont sur les personnes et de les « accompagner à tous moments de leur vie » pour les maintenir dans un « état professionnel » qui garantisse le développement de leurs capacités de travail[533]. Dans cette orientation, l'intervention sociale sort de la logique providentielle pour déplacer l'enjeu de son action de « réparation » vers un autre enjeu plus constructif : comprendre ce qui a fait basculer l'individu dans un *processus de vulnérabilité* et comment « porter l'individu » vers un *cycle non vulnérable*. Dans cette perspective, l'idée est de préserver la liberté de choix de la personne et d'accompagner l'effort vers sa capacité (au sens *capabilité*) d'autonomie.

---

[529] A. Supiot, M.E Casas, J. de Munck, P Hanau, A. Johansson, P. Meadows, E. Migione, R. Salais, P. Van der Heijden (1998) *Transformation du travail et devenir du droit du travail en Europe.* Rapport remis à la Commission européenne en juin.

[530] Bévort A, Lallement M., Nicole-Drancourt C. (2007) « Flexicurité ; la protection de l'emploi en débat » *Problèmes politiques et sociaux* n° 931.

[531] C'est la variante libérale opérationalisée par le *Workfare* et la troisième voie préconisée en Angleterre.

[532] Si l'on reprend quelques uns des grands axes de l'OCDE : en réformant les marchés du travail, en valorisant le travail, en axant la politique sociale sur l'emploi ; en contrecarrant les risques d'exclusion du marché du travail, en améliorant les performances du système éducatif, en favorisant la formation tout au long de la vie, etc.

[533] Décliné dans les perspectives du sommet de Lisbonne en 2001, cette orientation a été largement développée dans le rapport européen mené sous la direction d'Alain Supiot (1999) op cit.

L'investissement social c'est donc prévenir ; renforcer et libérer les potentiels individuels et sociaux ; encourager les initiatives individuelles et collectives vers l'acquisition d'une plus grande autonomie ; soutenir le développement de foyers d'emplois décents suffisants ; passer d'un modèle (dit *passif* ou *statique*) de couverture des risques à un modèle (dit *actif*) de sécurisation des trajectoires tout au long de la vie ; maintenir les personnes aux différents moments de leur vie dans un état *professionnel* qui garantisse leur capacités de travail ; et ce, avec plus ou moins d'État, mais jamais sans. Aucun des éléments de cette architecture n'est séparable les uns des autres au risque d'une dérive qui dément toutes les promesses de l'édifice : en ce sens l'État d'investissement social n'est pas une reformulation de l'État providence mais une alternative dont tous les éléments sont à lire dans cette perspective.

IX.2. Les processus d'innovations sociales au prisme des énoncés alternatifs : vers une nouvelle équation sociale ?

Il nous semble à présent intéressant de rapprocher ce qui bouge au sein des sociétés salariales contemporaines (processus de gouvernance biographique et de magistrature sociale) et les énoncés alternatifs qui traversent la plupart des rapports-cadres des grandes instances mondiales (que nous venons d'exposer brièvement). Nous ferons ce rapprochement au prisme de l'hypothèse suivante : tout se passe comme si ce qui se joue dans le travail de la société sur elle-même allait dans le sens des énoncés alternatifs aujourd'hui disponibles dans les arènes discursives internationales. Si l'on reste fidèle à l'approche constructiviste que nous avons privilégiée, il est impensable d'imaginer que cette proximité soit le résultat d'une simple injonction à respecter des directives imposées. Dès lors, nous pensons que ce rapprochement possible est l'expression d'un mouvement, de type démocratique, *celui d'une remise en cohérence des registres du social.*

Vers un mode de production de droits d'un type nouveau

« Prétendre que l'on peut prendre appui sur un régime de règles abstraites est une pure folie/…/. La construction d'un ordre social post-moderne doit passer par des politiques actives d'implication de la société civile et du capital social[534] ». Bruno Jobert exprime bien l'exigence du deuxième âge démocratique en termes de production des normes et des règles : cette production devra passer du 'up/bottom' au 'bottom/up'.

Nous pensons que ce qui se joue dans l'encastrement du normatif et du biographique peut être pensé comme un des rouages essentiels du processus de production de normes à venir. Tentons de styliser ce mécanisme de production en reprenant les conclusions des travaux que nous avons mentionnés :

[534] Jobert B (2002) « Une troisième voie très britannique. Giddens et l'État providence »*Revue française de sociologie* n°43 2002 pp. 407-422

— 'Au commencement', il y a cette formidable inflexion des usages sociaux des ressources de l'action sociale par les individus. Cette inflexion peut être considérée comme la cristallisation des multiples phénomènes contemporains se rattachant à la montée des réflexivités dont on a beaucoup parlé[535].

— Puis il y a les conséquences de cette montée des réflexivités individuelles : en « tordant » les mesures de l'action sociale vers des intérêts particuliers, les réponses des individus ont pour effet de faire dysfonctionner les dispositifs sociaux. Ces dysfonctionnements ont un coût (souvent dénoncés par les évaluations officielles, par les organismes de contrôle d'État et par les collectifs d'alerte) et se heurtent au développement des reflexités institutionnelles.

— Puis il y a l'enchevêtrement des logiques sociales : les politiques publiques vont réagir à ces dysfonctionnements en proposant des ajustements dans diverses expérimentations. Dans ces expérimentations se mettent en œuvre des pratiques de type nouveau (individualisation, contractualisation, procéduralisation, négociation) qui rapprochent les réponses des institutions aux besoins réels des gens.

— Dans cet enchevêtrement de logiques, on se met d'accord sur une base dans laquelle les partenaires de l'interaction sociale s'engagent sur des registres de droits et de devoirs *plus négociés qu'imposés*. Cette co-production va engager un processus d'apprentissage social qui réorganise et remet en cohérence pratiques sociales et univers de sens (« en retraduisant les trajectoires atypiques des jeunes en projets professionnels, l'approche personnalisée opère une sorte d'alchimie sociale consistant à pallier l'absence de catégories collectives d'identification » dit par exemple un professionnel de l'insertion[536]). Autrement dit dans ce processus de co-construction, un travail sur le *sens* est à l'œuvre. À terme, ce travail s'objective dans la mise en place de nouveaux dispositifs (ou de nouvelles expérimentations) plus en phase avec le réel : l'inscription dans les programmes parcours (et la *légitimation sociale*) des arrangements individuels opportunistes en est l'expression. Ce travail d'objectivation tend à tirer la logique *correctrice* des dispositifs vers des logiques plus *transformatrices* de changement social.

— Cet effort d'ajustement de l'intervention sociale et des usages sociaux travaille en effet de *l'intérieur* les référentiels d'Action publique en brouillant les frontières des catégories traditionnelles : un travail de « dénaturalisation des interprétations institutionnalisées des besoins et de réinvention de vocabulaire » dirait Nancy Fraser[537]. Ce travail valorise des pratiques antérieurement invisibilisées (voire des pratiques *non* légitimes) dont la logique

---

[535] « Les ajustement routiniers n'allant plus de soi, la réflexivité de l 'acteur se trouve alors clairement sollicitée » résument Pierre Bourdieu et Loic Wacquant dans Réponses Seuil (1992) page 107.

[536] Plomb F. (2007) « Les nouvelles modalités d'intégration professionnelles des jeunes en Suisse : vers une socialisation des inégalités » in Michel Vuille ; Franz Schultheis (dirs) *Entre flexibilité et précarité : regards croisés sur la jeunesse* L'Harmattan.

[537] In N Fraser « qu'est ce que la justice sociale ? » page 9.

cette fois « parle d'appartenance et de futur[538] ». Cette légitimation nouvelle dynamise la création institutionnelle ou la mobilisation collective en sa faveur (par la revendication collective d'inscrire les nouvelles pratiques à l'agenda politique, anti-chambre d'une légitimation explicite et légale vers un processus d'institutionnalisation).

Autrement dit aujourd'hui, recourir à la négociation pour définir les cadres des pratiques et des relations sociales, se rapprocher et tenir compte des besoins des usagers, apprendre de leurs arrangements singuliers, valoriser les savoirs accumulés, développer les expérimentations pratiques, s'appuyer sur le travail concret des agents et sur leur équipement, sont des principes d'action et de gestion de la *vie quotidienne* qui non encastrent de façon croissante les conduites réflexives et l'institutionnalisation des parcours de vie mais aussi et surtout contribuent à la « production même du droit »[539].

En fabricant du sens et de l'institution, l'encastrement croissant des conduites réflexives et de l'institutionnalisation des parcours de vie est donc un puissant facteur d'érosion des normes traditionnelles. L'enjeu n'est donc plus « d'accepter l'idée de l'effritement du monopole juridique de l'État » mais de reconnaître que la production de normes à venir émerge déjà d'*autres* « sources du droit ».

La co-construction sociale de la réalité ou la fabrique du droit capacité

Prendre connaissance des énoncés alternatifs aux schèmes normatifs des sociétés salariales traditionnelles c'est comprendre une *idée force* : la société protectrice du deuxième âge démocratique aspire à un « impératif moral, *au-delà* des simples droits à la subsistance ou à la protection/…/ [elle] cherche à donner forme au droit à l'utilité sociale »[540]. Au cœur de ce droit une obligation morale (la parité de participation à ces activités), un support institutionnel (la reconnaissance plurielles des activités socialement utiles) et un moyen (l'accompagnement des capabilités d'accès au droit à l'utilité sociale).

De notre point de vue, ce droit à l'utilité sociale et les moyens à mettre en œuvre pour y accéder sont très proches de l'enjeu principal des réformes sociales pour l'insertion et contre l'exclusion : nous pensons en effet que les notions d'utilité sociale et de capabilités (que énoncés alternatifs affichent comme idéal à atteindre) sont des objectifs dont on retrouve les traces dans ce que nous avons appeler « le travail de la société sur elle-même » et la co-construction des parcours de vie.

À l'actif de cette hypothèse, une sémantique qui se développe dans les objectifs des politiques publiques et qui substitue à la notion de droits sociaux celle de « droits

---

[538] Castel et Lae (1995) « le RMI, une dette sociale » L'Harmattan page 29.

[539] Weller JM (2000) « une controverse au guichet : vers une magistrature sociale » in Droit et sociétés n°44/45 pp. 91/109.

[540] Rosanvallon P. (1995) la Nouvelle question sociale Seuil p. 178.

capacités »[541]. Comme il a été fait pour les droits sociaux, les droits capacités s'inscrivent dans des dispositifs mais leur nature est différente dans la mesure où, au-delà de l'octroi en termes de simple ressources/avantages, le droit capacité est un droit qui articule secours économique et participation sociale. Dans les droits-capacités, « l'individu est sommé de participer mais sa mobilisation n'est conçue *que* comme une *partie* du processus capacitant »: 'droit au droit' oblige, l'Action publique est donc sommée en retour de se mobiliser « pour offrir les mécanismes permettant d'étendre la gamme de fonctionnements alternatifs pour les individus »[542]. Cette forme nouvelle de droits, « est un traitement équitable qui prend en compte la singularité de chaque situation et qui exige de la magistrature sociale de trouver des solutions au plus près des choses et des personnes : l'objectif essentiel est de donner à chaque individu l'assurance de conserver en toute occasion *sa capacité d'agir, autrement dit la liberté* à mener à bien le travail de construction dans lequel il est engagé[543].

Véritable vecteurs du droit à *vivre en société*, la notion de droits capacité reste curieusement assez confidentielle, notamment en France où les collectifs traditionnels s'expriment encore et surtout sur des enjeux traditionnels de redistribution et où les innovations sociales sont essentiellement analysées dans une logique comptable[544]. Or comment ne pas convenir que ce qui se joue dans l'encastrement croissant de la gouvernance biographique et de la magistrature sociale participe de la transformation du logiciel classique de l'intervention sociale dans le sens du développement des capabilités individuelles ? comment nier que ce qui s'y invente fait écho à la sphère discursive supra nationale quand on prend connaissance à la fois des énoncés alternatifs et de ce qui se joue dans la co-construction sociale de la réalité ?

Loin d'assister *à la fin de l'histoire nous assistons donc à la fin de la première conception normative de la société*, et à l'émergence de *nouveaux principes recteurs de construction des normes*. Nous pensons que ce qui se joue dans le travail de la société sur

---

[541] ─ de Munck J (2008) « Qu'est ce qu'une capacité » op cit.

─ Astier I (2000) « Droit à l'emploi et magistratures sociales : vers une politiques des situations ?» in *Droit et Société.*

─ Browne J, Deakin S, Wilkinson F (2008) « Capacités, droits sociaux et intégration du marché européen » in RSalais, R Villeneuve (dirs) *Développer les capacités des hommes et des territoires en Europe* Ed ANACT

[542] J Browne, S Deakin, F Wilkinson (2008) « Capacités, droits sociaux et intégration du marché européen » in RSalais, R Villeneuve (dirs) *Développer les capacités des hommes et des territoires en Europe* Ed ANACT

[543] Astier I (2000) « Droit à l'emploi et magistratures sociales : vers une politique des situations ? » in *Droit et Société.*

[544] L'exemple deu RSA est a ce titre remarquable : à coté du silence relatif des syndicats (qui renvoie le RSA aux politiques d'assistance) les premières réactions des collectifs et des réseaux de travailleurs précaires à la généralisation du RSA peuvent être résumées comme suit : « avec le RSA, j'y perds ! », montrant ainsi la volonté de lire cette réforme dans une perspective très classique e protection sociale.(voir Tribune *Libération* du 27 septembre 2008), voir aussi Gomel B.(2009) Expérimenter pour décider ? Le rsa en débat Document de travail CEE n°119.

elle-même va dans le sens des grands énoncés alternatifs qui, grâce au parcours de leurs mots méthode[545] participe de l'institutionnalisation du long travail vers le changement social. Nous pensons que la co-construction sociale de la réalité est potentiellement en mesure de devenir une véritable *fabrique* du droit capacité et, par le processus de remise en cohérence des pratiques sociales et de leur univers de sens, est en mesure de constituer une des voies majeures de progression vers une nouvelle équation sociale.

Voilà, de notre point de vue, le sens des réformes aujourd'hui : une ouverture vers plus de cohérence ; une voie de progression vers une nouvelle utopie contemporaine.

[545] J'emploie ce terme (peu utilisé) pour exprimer un processus bien identifié à présent : le « voyage » de mots, de discours dont le sens se construit au rythme des processus d'intégration à l'échelle mondiale. Les organisations internationales (OMC, ONU, OCDE etc.) jouent un rôle central dans la diffusion de ces *mots-méthodes*, en y associant une série de politiques sociales qu'elles considèrent comme étant appropriées dans un contexte globalisé. Comme toutes les organisations internationales ne parlent pas d'une seule voix le sens des *mots méthodes* n'est pas stabilisé, il se construit au rythme des controverses à l'intérieur de ces organisations (ou entre ces organisations) sur la physionomie appropriée des politiques sociales. Activation, mainstreaming, flexicurité, cycle de vie capacités sont des « mots méthodes » dont le sens est tiraillé entre des acceptions néo-libérales/utilitaristes et d'autre plus sociales démocrates/solidaires...

PARTIE 4

Donner du sens aux réformes
L'exemple de la PAJE dans l'ordre du genre

Les analystes de l'Action publique pensent qu'à travers la transformation d'une politique on peut chercher l'indice de l'émergence d'un nouveau cadre cognitif et normatif[546]. Pour terminer ce travail argumentaire sur le *sens en devenir* des réformes contemporaines par du *sens en action*, nous allons prendre l'exemple d'un dispositif français récent d'activation des politiques familiales et nous demander si ce dispositif bouscule *dans sa mise en forme*[547], l'équation traditionnelle fordiste. Notamment sur deux dimensions symboliques : le régime temporel et le régime de genre.

En France, les politiques publiques en matière de division sexuelle du travail ont toujours été ambivalentes. En ce qui concerne les femmes, ces politiques ont toujours oscillé entre le soutien à apporter à deux modèles identitaires : celui de l'épanouissement par la maternité et les responsabilités domestiques et un modèle d'émancipation, économique et sociale par le travail professionnel[548]. Ainsi :

— En France, comme ailleurs, le système de protection sociale s'est construit sur un référent familial androgenré où les mères sont invitées à « ne pas travailler » puisque l'État leur reconnaît ce droit à travers de multiples aménagements fiscaux et autres dispositifs de politique familiale.

— En France plus qu'ailleurs, on développe depuis toujours des politiques d'aide à l'activité des mères[549] et c'est la femme travailleuse qu'on valorise dans la construction de la reconnaissance sociale des fonctions.

— Cela dit, paradoxalement en France on a toujours refusé l'idée de *salaire* maternel (forme de reconnaissance des tâches familiales en termes de *travail*) pour « reconnaître » pour

[546] Pierre Muller (2005) RFSP Vol 5 n°1 p 171.

[547] Une fois de plus nous insistons : nous travaillions notre argumentation sur le registre de la mise en forme et pas sur celui de la mise en œuvre.

[548] M-T Letablier (2000) « Famille et emploi : une comparaison européenne » in M Chauvière *et al.* (eds*) Les implicites de la politique familiale, Paris :* Ed Dunod. J. Martin (1998) « Politique familiale et travail des femmes mariées en France. Perspective historique 1942-1982 », *Population*, n° 6.

[549] Dont l'intégration des enfants dès 2 ans à l'école maternelle libre et gratuite est un des premiers symboles.

privilégier celle de droits dérivés (forme de reconnaissance des tâches familiales en termes de *service familial*) ; une petite différence aux lourdes conséquences : d'une part l'homme reste assigné prioritairement au travail productif pour nourrir sa famille et si, la mère travaille, elle touche un salaire qualifié *d'appoint* qui rappelle que l'engagement professionnel des mères est *envisageable* mais *dépendant* des conditions familiales qui en orientent le 'choix' ; d'autre part c'est la figure d'une femme à protéger et non celle d'une femme socialement utile qui est privilégiée ; enfin c'est le déni de reconnaissance de la valeur sociale du travail domestique et de soin à autrui (et donc toute valeur sociale à l'engagement de celles et ceux socialement utiles *hors* de la production) qui est affiché.

Cette ambivalence légendaire de la position française ne sera pas que négative : elle forcera le pays à toujours s'orienter vers des propositions audacieuses et assez originales en matière d'organisation et d'aménagement de la division sexuelle du travail. À ce titre, les dispositifs récents en matière de congé parentaux ne font pas exception : sous des allures conventionnelles et convergentes[550], une réforme comme la Paje (prestation accueil jeune enfant) et notamment deux de ses dispositifs le CLCA (complément de libre choix d'activité) et le COLCA (complément optionnel de libre choix d'activité) nous semblent en effet esquisser des ressources des plus prometteurs pour transformer en profondeur le contrat sexué du logiciel social fordiste.

C'est autour de cette hypothèse que nous allons construire la dernière partie de notre argumentaire dont nous pouvons résumer la teneur ainsi :

Pour dépasser les ornières de la reproduction sexuée de la division du travail, « il ne faut pas centrer le débat sur le choix des femmes entre deux stratégies d'investissement [professionnel ou familial], mais sur les inégalités hommes/femmes qui sont à la base de ces choix » dit Jane Lewis[551]. Sortir les femmes du dilemme d'être *mères ou travailleuses* pour miser sur les relations de subordination qui sont à la bases de ce dilemme, c'est s'orienter plus vers des batailles de type sociétales (comme celle pour la reconnaissance de tous les temps sociaux ou celle pour la reconnaissance du soin pour autrui dans le rapport salarial) et s'orienter moins vers des batailles dites féministes (comme celles qui opposent la revendication du droit à l'emploi pour les femmes aux plaidoyers pour la reconnaissance des mères).

Deux orientations contenues, de notre point de vue, dans le CLCA (complément de libre choix d'activité) et le COLCA (complément optionnel de libre choix d'activité) proposées au chapitre des grandes réformes de la politiques sociale (emploi et famille) en France.

---

[550] Conventionnelles et convergentes avec les grandes directives du programme européen 2000-2020.

[551] Jane Lewis (1995) « Egalité différence et rapports sociaux de sexe dans les États providence du XXème siècle » in *La place des femmes* Coll recherche, La Découverte.

CHAPITRE 10

De l'Ape à la Paje : un grand passage

X.1. Des politiques familiales en mal de reconnaissance

Une spécificité française ancienne : construire le libre choix

En France, les femmes n'ont jamais *cessé* de travailler et, pour les mères de famille, la question de l'engagement professionnel a toujours été présente[552] : la baisse des taux d'activité des femmes dans les années 60 n'était qu'une parenthèse de l'histoire (celle qui renvoie au passage de l'auxiliariat conjugal en agriculture, dans le commerce ou dans l'artisanat vers le salariat) qui, une fois refermée, débouche sur les années 70 et ce qu'on a rapidement considéré comme « l'irréversibilité de l'activité féminine ».

Face à l'évidence de l'entrée des femmes sur le marché du travail, les vieux débats sur la place des femmes dans la société persistent mais se déplacent sur un terrain nouveau, le *libre choix :* on s'interroge alors moins pour savoir si la place des femmes (comme celle des hommes) est au travail ou à la maison et beaucoup plus pour savoir si elles doivent ou non avoir le *choix*. Dans ce contexte, le « féminisme d'État »[553] dépasse les polémiques en inaugurant une nouveauté : le parti pris du libre choix dans les engagements et les pratiques sociales envers le temps, l'activité, les modes de garde, etc.

Renforcer par les directives européennes, ce parti pris pour le « libre choix » est aujourd'hui la colonne vertébrale des politiques familiales en France. Constestée dès le départ par la critique féministe (pour être le cheval de Troie des voix conservatrices qui rêvent de renvoyer les femmes devant leurs fourneaux) cette orientation ne fait toujours pas l'unanimité[554] : posture axiologique au départ, l'idée de *libre choix* n'aura de cesse d'être rabattue sur celle de *libre décision* (que beaucoup considèrent comme une fiction, voire

[552] Nicole-Drancourt C. (1989) "Stratégies professionnelles et organisation des familles", in *Revue Française de Sociologie,* n° 30-1.

[553] Revillard A. (2009) « Quelle politique pour les mères en emploi » In Nicole-Drancourt C.(dir) *Conciliation Travail-Famille : attention travaux* L'Harmattan.

[554] Voir notamment les courants critiques issus des milieux académiques autour du MAGE ou issues des équipes qui se réclament de l'école française des rapports sociaux de sexe ; voir aussi, le positionnement du courant femme de la CGT.

comme une imposture[555]) et on associe alors les récentes théories du libre choix à la libérale « théorie des préférences »[556] brouillant ainsi définitivement une notion, qui peine à trouver son expression certes, mais dont les fondements sont loin d'être sans intérêt en matière d'égalité de genre.

Le malentendu du libre choix

Pour promouvoir « le libre choix » d'engagements des parents en charge de jeunes enfants, les politiques sociales s'emparent des *modes de garde (*que les institutions familiales considèrent comme "une fonction prépondérante") et *du travail à temps partiel* : dans les années 80 c'est donc la grande époque du *temps* et des *modes de garde* « choisi »[557]. Depuis la critique est sévère, constante et sans équivoque :

— Le temps *choisi* n'existerait pas car les parents (et notamment les mères) seraient dans des contraintes qui excluent tout choix possible : dès lors le temps partiel n'est pas un temps *choisi* par les individus mais un temps *contraint* par un patronat en recherche (au mieux) d'un partage du travail aux dépends des femmes, (au pire) d'un outil de flexibilité aux dépends de tous ;

— Le libre choix des *modes de garde* n'existerait pas non plus car les parents (et notamment les mères) sont là encore dans des contraintes qui excluent tout choix possible. La mis en forme *ciblée* des derniers dispositifs est alors compris à l'avenant : la diversification des aides à la garde (réduction d'impôts pour modes de garde à domicile ou aide à la garde extérieure ou par le parent lui-même) ne seraient que des incitations qui visent les deux extrémités de l'échelle sociale et qui renforcent les inégalités d'accès à l'emploi.

Ces critiques s'appuient sur des faits incontestables[558]. La présence des femmes sur le marché du travail a en effet bien résisté à la 'crise' grâce à l'offre croissante de temps partiels

---

[555] Jenson et M. Sineau (1998). "La France: quand "liberté de choix" ne rime pas avec égalité républicaine." p. 141-172 in *Qui doit garder le jeune enfant? Modes d'accueil et travail des mères dans l'Europe en crise*, sous la direction de J. Jenson et M. Sineau. Paris: LGDJ.

Le Bihan-Youinou B ; Martin C (2008) *Concilier vie familiale et vie professionnelle en Europe* Presses de l'EHESP.

[556] Catherine Hakim : (2000) *Work-lifestyle choices in the 21st century : préference ; théories* Oxford and New York, Oxford University Press.

[557] Les années 80 sont les années où se développent en France les politiques d'emploi dites de « temps choisi ».

Lucas M. (1979) *Le travail à temps partiel* Ed La Documentation Française.

Nicole C. (1983.)- *Pratiques sociales des femmes envers le temps partiel*, rapport de recherche, juillet. Nicole Chantal (1984)."Le travail à temps partiel : tentations et perversions", in *Revue Française des Affaires Sociales*, décembre.

Paralèllement, la part qui finance les services collectifs d'accueil des jeunes enfants augmente considérablement dans les dépenses d'action sociale*O. Thévenon (2002) «* La place des femmes sur les marchés du travail britanniques et français *»* in Collectif *des marchés du travail équitables ?* ed PIE-Peter Lang/CEE Bruxelles).

[558] Voir les travaux :

— Maruani M. (2000) *Travail et emploi des femmes* Repères Ed La découverte Repères ;

et à celle des services dérivés du travail domestico-familial. Mais leur double journée a *aussi* bien résisté. Par ailleurs, depuis trente ans, les trajectoires professionnelles féminines se chargent de tous les stigmates de l'effritement du rapport salarial : activités réduites récurrentes, diversité accrue des formes d'emploi hors normes, forte précarisation de la relation salariale et difficulté de retour sur le marché du travail après les transitions. Autrement dit il est vrai que, si la situation des femmes françaises vis à vis de l'emploi est globalement parmi les plus privilégiées d'Europe, celle des mères est très préoccupante. Pour preuve aujourd'hui 7,5 millions de femmes travaillent à temps complet, mais plus de 3 millions travaillent à temps partiel et près de 4,5 millions ne travaillent pas. Ces femmes en sous emploi sont bien sûr surtout des « mères » puisqu'on sait par ailleurs que le taux d'activité des femmes de 25 à 35 ans est de 92% si elles sont sans enfant à charge et de 50% si elles en ont deux[559].

Cela dit, si la 'maladie' est incontestable ce qui la produit et surtout ce qu'elle exprime est tout à fait discutable. Il est rassurant de lire les réformes en cours dans les cadres d'analyse datés (liés à l'État providence) et d'en attribuer l'inefficacité la nature conservatrice des législateurs[560]. Il est plus dérangeant et surtout, plus complexe, de les comprendre comme les signes avant-coureurs de changements en profondeur : cela exige un travail de traduction de ce qui est observé dans un langage en cours de construction.

Nous tentons l'aventure en postulant que (même en l'absence totale de formulations officielles) les réformes en matière de politiques familiales sont à lire dans le cadre d'une perspective alternative à l'État providence traditionnel. À partir de là, nous faisons l'hypothèse, qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre les nouvelles mesures de politiques familiales et la persistance du diagnostic médiocre en matière d'égalité homme/femme. Ces deux réalités sont à intégrer dans une autre perspective, celle de lire *l'histoire récente des politiques familiales* comme l'expression d'une co-construction à même de rapprocher des pratiques sociales de type nouveau (dans la vie professionnelle et la vie familiale) et un horizon institutionnel à même d'en rendre compte et de les accompagner.

L'histoire récente des politiques familiales ou le rendez vous manqué de l'APE

L'Allocation parentale d'éducation, la grande affaire des politiques familiales des années 90

Très soucieuses depuis toujours de maintenir ses *taux de natalité* et de rester fidèles aux allocations familiales *universelles*, les politiques familiales françaises connaissent néanmoins

---

– Angeloff T. (1999) « Des miettes d'emploi : temps partiel et pauvreté » In *Travail Genre et Sociétés* n°1 ;

– Math A ; Renaudat E.(1997) « Développer l'accueil des enfants ou créer de l'emploi ? une lecture de l'évolution des politiques en matière de modes de garde » in Recherche et Prévision Cnaf, n° 49.

[559] Dont le plus jeune a de moins de 3 ans.

[560] Surtout, en France, conduit depuis plus de dix ans par un gouvernement de 'droite conservatrice'.

depuis trente ans des transformations majeures : très axées au départ vers des objectifs comptables (la compensation des coûts au nom de l'égalité entre familles ; avoir accès au choix du nombre d'enfant souhaité quelle que soit sa condition) les politiques familiales s'orientent, depuis le milieu des années 70, vers des objectifs plus politiques (réduire les situations de pauvreté, renforcer l'égalité entre hommes et femmes en articulant politiques familiales et politiques d'emploi).

Les politiques familiales (1980-2010) : quelques repères

Années 70

– Suppression de l'Allocation de salaire unique (mise sous condition de ressources en 1972 et supprimée en 1978),

– La mise en place d'un **congé parental de deux ans sans solde** (1977)

Années 80

– **Congé parental d'éducation (CPE**) universel non rémunéré à plein temps ou à temps partiel d'un an renouvelable deux fois (1984)

– Développement du **travail à temps partiel** (**TTP**)

– **Allocation parentale d'éducation** (dite **APE 3**) pour les familles d'au moins trois enfants, congé rémunéré sous condition d'avoir travaillé deux ans dans les cinq dernières années précédent la naissance (1985)

Années 90

– **Allocation parentale d'éducation** (dite **APE 2**) rémunérée, sous condition (d'état professionnel et d'état familial). Pour les familles d'au moins deux enfants. Accessible soit à taux plein, auquel cas il faut être totalement inacti(f)ve, soit à taux réduit, auquel cas il faut travailler moins de 80% du temps (1994)

Années 2000

La **Prestation accueil jeune enfant (PAJE** 1 en 2004 et Paje 2 en 2006) remplace quatre prestations (qui à terme vont disparaître) et sera accessible à plus de foyers que ne l'étaient les quatre anciennes prestations réunies.

Nous n'entrerons pas dans l'analyse du contenu des dispositifs liés à l'aide aux parents pour la petite enfance. Ce qui nous intéresse ici concerne les dispositifs qui symbolisent les cadres de référence de cette aide, notamment en matière d'ordre des genres.

De ce point de vue, la grande affaire des années 90 c'est l'allocation parentale d'éducation (APE). L'APE est un dispositif neutre (qui s'adresse aux pères comme aux

mères) et pour être ayant droit à l'Ape il faut : être parent d'un second ou d'un troisième enfant de moins de 3 ans et avoir travailler au moins deux ans durant les cinq années précédant la naissance de l'enfant. On peut en bénéficier de deux façons : soit à taux plein (dans ce cas il faut être totalement inacti(f)ve), soit à taux réduit (il faut travailler moins de 80% du temps).

Dans sa mise en forme, l'APE est pensée comme un élargissement de la politique du libre choix en matière de mode de garde. Pendant la période en effet, l'offre de mode d'accueil petite enfance se diversifie : dans ce cadre, la garde à domicile (jusque là réservée à une élite) se démocratise pour concurrencer à la fois l'accueil collectif (en crèche ou chez une nourrice agrée) et la garde de son enfant par un des deux parents.

Dans sa mise en œuvre, l'APE se présente comme le *premier congé parental rémunéré*, et donc comme un véritable *droit*, pour un parent, de s'occuper de son nouveau né jusqu'à ses trois ans. Ce droit s'exprime par une prestation (en moyenne équivalente à la moitié du Smic en cas de retrait total d'activité[561]) qui légitime un « choix » (celui de garder son enfant et de s'absenter de son emploi[562]). En cas de simple réduction du temps de travail, l'Ape compense le revenu (si celui-ci est en de ça de l'allocation à taux plein). En miroir, ceux qui ne font pas le « choix » du mode de garde APE sont aussi soutenus (soit avec une offre *publique* de garde en crèche ou en nourrice, soit avec une allocation d'aide à la garde *privée*[563], innovation de la période en phase avec le souhait de développer le vivier des emplois *dits* familiaux).

L'Ape, un dispositif victime de son succès

L'Ape eût un immense succès auprès des populations concernées[564] : 175 000 bénéficiaires pour la première année de l'Ape 2 en1994 et 536 000 bénéficiaires 1999 cinq ans plus tard. Mais les pouvoirs publics n'assument pas : un grand nombre de mères s'en sont emparées (pas celles que les prévisions ciblaient) et l'Ape coûte bien plus cher que prévu[565]. Difficile à défendre en période d'atonie économique, l'APE devient alors la cible de toutes les critiques en regard de que qu'on estime être à l'époque « les dégâts de l'APE »[566] :

---

[561] L'APE était un peu inférieur au Smig auquel on pouvait ajouter un complément de mode de garde.

[562] avec l'aval de l'entreprise ou non, tous les bénéficiaires de l'APE n'étant pas bénéficiaires de *congé parental accordé par l'entreprise,* non rémunérés mais accordant le droit de retrouver son poste après une rupture pour raisons familiales

[563] L'AGED (l'Allocation de garde à domicile) permet d'embaucher une garde d'enfant à domicile et donne droit à des abattements d'impôts équivalent aux charges sociales de l'employé.

[564] Voir à ce propos les intéressants travaux de Gosset S. (2002) *Les dynamiques identitaires des femmes ayant recours à l'allocation Parentale d'Education* Thèse de troisième cycle 9 décembre 2002 Paris – La Sorbonne.

[565] Le double : en 1994 l'Ape coûte 2,1 milliards aux régimes de sécurité sociale contre 1,3 prévus et l'écart ne fra qu'empirer. AfsaC (1996) « L'activité féminine à l'épreuve de l'APE » in *Recherche et prévision* n°46.

[566] La Cnaf mènera le débat pendant des années sur le bilan de l'APE. Notons l'important numéro de *Recherches et Prévisions* reprenant les travaux d'institutions diverses (la Drees, le Crédoc, la Dares, le Cnrs, l'Adeps, etc.) sur la question. Voir *Recherches et Prévisions* regards sur l'allocation parentale d'éducation n°59 2000. Voir aussi : Fagnani J (2000) Un travail et des enfants: petits arbitrages et grands dilemmes Bayard. Paris.

— Sur la mixité des temps sociaux : en théorie neutre et proposée à toutes les mères et à tous les pères, l'Ape séduit à 90%... des mères.

— Sur les taux d'activité des mères : en 1994 et 1995, le taux d'activité des mères de benjamin âgés de moins de deux chute de 25 points (de 70 à 45%)[567]

— Sur les inégalités entre femmes : on assiste à une segmentation croissante des modalités de prise en charge de la petite enfance avec d'un coté les milieux plus aisés qui extériorisent la garde sur une assistante maternelle ou une nourrice à domicile et de l'autre les parents plus modestes (et surtout les mères) qui assument une très grande partie du temps de garde et ce, même quand ils travaillent à plein temps[568].

— Sur les normes temporelles sexuées : on parle de « régression » car l'Ape renforcerait des normes temporelles traditionnelles et on accuse la politique d'emploi de "partage du travail" faire une alliance vénéneuse avec la politique du "libre choix" sur le dos des femmes[569].

Ces critiques vont dès lors déboucher sur un verdict lourd qui inaugure une nouvelle figure dans la caricature des dispositifs de l'action sociale : la trappe à inactivité[570]. L'Ape aurait eu pour objectif officieux de faire « rentrer les femmes à la maison pour faire baisser le taux de chômage » et aurait convaincu les mères de troquer leur statuT de femme active contre un statuS de mère au foyer.

Toutes les critiques reposent, là encore, sur des données incontestables. L'argumentaire en revanche l'est moins.

X.2. De la réponse des femmes à L'Ape à la mise en forme de la Paje

L'APE « une trappe à inactivité » ? …

Les pouvoirs publics ont commencé à proposer l'Ape exclusivement à la naissance du troisième enfant pensant que cette prestation allait aider/encourager les mères actives de trois enfants à se retirer du marché pour s'occuper (pendant un deux ou trois ans) de leur famille. Ce qui n'a pas eu lieu. Ou plutôt ce qui n'a rien changé au comportement d'activité de ces mères dont la tendance majoritaire n'a jamais été l'activité continue à plein temps. Puis, les pouvoirs publics ont élargi l'Ape à la naissance du deuxième (puis du premier) enfant, pensant que cette prestation n'allait guère toucher non plus l'organisation de ces familles. Là, contre toute attente, c'est l'inverse qui se produit : les mères s'emparent du dispositif de manière massive. D'où l'effondrement des taux d'activité, retraits qui s'étirent au-delà même de la durée des prestations.

---

[567] Afsa C.(1996) « L'activité féminine à l'épreuve de l'APE » in *Recherche et prévision* n°46, 1996.

[568] Enquête 2002 Drees/Cnaf sur les modes de garde des enfants âgés de moins de sept ans.

[569] J Fagnani (2000) Un travail et des enfants: petits arbitrage et grands dilemmes Bayard. Paris. Beaucoup d'autres travaux ont traité de ces questions.

[570] Marchand O. (2002) Sur le rapport Pisani-Ferry, plein emploi l'improbable retour. Ed Folio-Actuel.

Est-ce suffisant pour conclure que l'Ape est une trappe à inactivité ? ma réponse est non et ce d'autant plus que les enquêtes statistiques peinent à savoir si les retraits d'activité sont définitifs ou temporaires[571].

Il est alors intéressant de mettre en miroir les résultats de travaux quantitatifs avec ceux d'investigations plus qualitatives. Dans cette perspective, les travaux montrent des nuances intéressantes : les femmes adultes qualifiées qui se sont emparées de l'Ape n'ont eu que peu de modifications de trajectoires[572] ; en revanche, pas mal de femmes actives jeunes et qualifiées, énormément de femmes actives précaires et/ou chômeuses, et beaucoup de femmes actives peu qualifiées s'emparent du dispositif (souvent sans la sécurité d'un congé parental à la clé) et affichent de fortes déstabilisations de trajectoires.

Ces données nous amène à penser que la population bénéficiaire de l'Ape est très proche de la population de travailleuses à temps partiel que nous avons enquêtées sur de longues années. Si nous revenons sur ces résultats d'enquêtes nous trouvons beaucoup de piste d'interprétation alternatives de l'expérience Ape.

Je fais l'hypothèse que l'Ape a été utilisée comme n'importe quelle autre ressource (issues de l'intervention sociale ou du marché) et avec pour objectif majeur l'arbitrage et la gestion de la contradiction travail/famille. Avec l'Ape, les mères veulent concilier vie familiale et professionnelle mais, comme la plupart des femmes aujourd'hui, *veulent plutôt privilégier leur avenir professionnel au risque de la famille* que l'inverse. Pour les femmes l'idée est de rester dans une logique d'activité professionnelle : l'Ape permet de donner sens à la discontinuité de leur trajectoire et de répondre ainsi à l'instabilité intrinsèque des trajectoires d'emploi modernes. D'où le succès d'une telle allocation.

L'APE renvoie à une erreur d'analyse au départ. Dans la logique des prescripteurs, les femmes *dites* inactives n'ont pas droit d'accès à l'APE. Or que constatent les évaluateurs ? que beaucoup de femmes *inactives* sont au final entrées dans les critères d'attribution de l'Ape et l'on fait « débordée »[573]! Cela signifie qu'un flou énorme entoure aujourd'hui la catégorie inactivité et que tout dispositif de politique sociale doit en tenir compte. Dans le cas de l'APE, les prescripteurs n'avaient pas tenu compte des transformations récentes de l'activité féminine dont les modalités actuelles rendent obsolète les catégories d'emploi traditionnelles : l'activité, le chômage et l'inactivité participent d'une même logique d'organisation des temps sociaux tout au long de la vie. Dès lors aujourd'hui on pourrait dire qu'il n'y a plus que des *actives* en emploi ou en transition.

---

[571] La limitation des données rend difficile la mesure de la durée des cessations d'activité après Ape disent Bonnet C., Labbé M. (1999) » l'activité des femmes après la naissance du deuxième enfant recherches et prévisions n°59.

[572] 77% de trajectoire continue après L'APE, 90% avant ; 4% se retiraient du marché avant, 16% après. *Recherches et Prévisions* n°59 2000.

[573] Être au chômage augmente de trente points la probabilité de percevoir l'APE, et un tiers des femmes étaient au chômage lors de leur demande.

Active en transition à qui l'Ape peut rendre de grands services, en dépit des risques qu'elle fait courir : car l'Ape s'est heurtée aux incohérences de la période et les usages sociaux innovants des mères sont tombés dans un vide de reconnaissance et d'accompagnement qui en a détruit la capacité transformatrice. L'Ape ratera donc sa cible et servira d'« avantages social » pour *dépanner* des milliers de mères aux prises avec l'impossible conciliation. Dans ce cadre, les usages sociaux de l'Ape sont moins à interpréter en terme *de prime à l'inactivité* qu'en termes de *ressources dans la gestion complexes de parcours d'activité pluriels.*

L'APE, un dispositif inabouti dans sa mise en forme

L'Ape a été analysée dans les conséquences les plus néfastes de *sa mise en œuvre* alors qu'il aurait été plus pertinent de faire l'analyse de ses limites au niveau *de sa mise en forme*. Car en effet, l'Ape était un dispositif inabouti dans sa mise en forme.

En évoquant l'Ape, les analystes ont souvent parlé de *salaire maternel*. Or, cette association est à la fois pertinente et fausse.

— La critique est pertinente car le « salaire maternel » renvoie à l'idée de rémunérer la mère pour son activité dans la sphère privée : dès lors que l'Ape monétise la prise en charge des tâches familiales, elle se rapproche apparemment de cette tradition anglo saxonne qui a toujours pensé l'activité familiale à partir de la notion de *travail* (alors qualifié de *non rémunéré*[574]). Le salaire maternel est néanmoins pensé comme un cadeau ambigu pour les femmes. Ses partisans (qu'on retrouve même chez les féministes) pensent qu'il symbolise la reconnaissance de la valeur sociale et économique de l'activité parentale, qu'il est une victoire pour les femmes, surtout si la tendance est à sa revalorisation monétaire. Ses opposants en revanche pensent que l'existence d'un salaire maternel réifie totalement l'exclusion des femmes de la sphère productive en enkystant la relation production/reproduction dans la division sexuelle du travail[575]. Avant 1985 (année de lancement de l'Ape) les politiques familiales françaises n'avaient dès lors jamais opté pour cette forme de reconnaissance du travail familial, trop polémique, lui préférant d'autres avantages sociaux (sous formes de protection dérivées du salaire familial)[576]. Après 1985, la mise en place de l'APE (et surtout

---

[574] « *paid and unpaid work* » est la terminologie anglo-saxonne.

[575] En rémunérant le travail familial des femmes, le législateur reconnaît en effet économiquement la valeur de l'activité parentale mais par ailleurs, il légitime le postulat de deux sphères d'activité séparées dont la complémentarité repose sur une spécialisation sexuée des tâches et l'assignation prioritaire des femmes aux tâches familiales.

[576] L'idée de salaire maternel a toujours séduit une partie de l'opinion (féministe et non féministe) dans la mesure où la reconnaissance du travail que représentent les charges familiales est ainsi acquise.Mais jusqu'en 1985, cette idée l'idée de salaire familial a toujours été rejetée en France avec pour argument la faiblesse de l'allocation proposée qui ne reconnaît de fait qu'une valeur faible au travail effectué. Cf Martin J. (1998) « Politique familiale et travail des femmes mariées en France. Perspective historique1942-1982 », *Population* 6, 11-19). Voir aussi Letablier MT (2000) « Famille et emploi : une comparaison européenne » in M Chauvière *et al.* (eds*) Les implicites de la politique familiale, Paris :* Ed Dunod.

ce que l'on croit être ses effets) font dire à la critique que ce dispositif était bel et bien un dispositif de reconnaissance de la femme *inactive qui s'occupe de sa famille*, autrement dit, un salaire maternel. Cela dit, l'Ape est la première figure française d'un congé parental rémunéré et non sexué et ce n'est pas rien : cela signifie que la société reconnaît le double engagement travail/famille quelque soit le sexe du parent et qu'elle cherche à traiter un problème qui, jusqu'ici, n'était pas reconnu comme tel.

— Mais même si les deux mesures se ressemblent, associer salaire maternel et Ape est faux car l'Ape ne peut se comparer avec ce qui est au fondement du salaire maternel. Ou alors disons que l'Ape a pris le meilleur de la théorie du salaire maternel mais s'est écartée du pire. Le meilleur du *salaire maternel* c'est la reconnaissance par la société de la valeur sociale de l'activité parentale ; le pire c'est la reconnaissance implicite qui va avec, à savoir l'assignation prioritaire des mères sur les responsabilités familiales. Or, d'une certaine façon, l'Ape ne tombe pas dans le piège du pire : en encastrant engagement familial et engagement professionnel au cœur même du logiciel de régulation sociale, l'Ape opère une véritable révolution cognitive.

Rappelons en effet que pour être ayant droit à l'Ape, il faut avoir travaillé au moins deux ans durant les cinq années précédant la naissance de l'enfant (une clause qui exclue tout parent inactif en continu et qui exclue donc ce qu'on appelait traditionnellement les femmes au foyer) ; rappelons aussi qu'une reprise d'activité n'annule pas totalement l'allocation de base dès lors que l'activité est réduite (grâce à une clause qui transgresse l'interdiction fordiste de cumul entre revenus salariaux et revenus de solidarité). Avec l'Ape, on assiste donc à l'émergence de la reconnaissance de situations hybrides ce qu'en aucun cas le salaire maternel rendait compte. Cette reconnaissance brouille les frontières de la division sexuelle du travail et inaugure le désenclavage de la question d'aide à la famille hors de la question femme.

Cela dit, le dispositif Ape restera inabouti dans sa mise en forme. Si d'un coté l'Ape s'écarte de la tradition française (en sortant le travail familial de l'idéologie du don moral et du travail gratuit) et va au-delà de la tradition anglo saxonne (en articulant l'allocation à des états professionnels proches de l'emploi), d'un autre coté ce dispositif reste conçu comme un dispositif traditionnel du logiciel fordiste (en restant *atomisé* dans une logique de politiques familiales). En effet, l'APE reste très peu articulée aux politiques d'emploi et est conçue en simples termes « d'avantage social » : ses bénéficiaires (des femmes pour l'écrasante majorité) ne sont donc créancières *que* des politiques familiales, les politiques d'emploi s'exonérant de toute dette à leur égard. Les mères ne seront donc jamais accompagnées dans leurs projets de ré-insertion, pourtant omniprésents dans l'usage des dispositifs, les travaux en attestent.

Cela signifie que la révolution cognitive consistant à encastrer engagement familial et engagement professionnel au cœur même du logiciel de régulation sociale *n'a pas été acté, et ce dans la mise en forme même de l'Ape.* De notre point de vue cela qui empêchera ce dispositif d'aller au bout d'une logique transformatrice. Cette logique existait pourtant, à l'état d'ébauche mais (sans approche globale) est restée lettre morte.

L'Ape ou la mauvaise réponse à une bonne question

L'APE n'a pas créé un problème, elle en a révélé l'ampleur. Même si les charges familiales ne sont plus ce qu'elles étaient[577] le problème reste l'impossible double journée d'une personne active dès lors que les charges hors production (parentales, familiales ou autres) deviennent *trop* lourdes.

On ne peut pas mesurer le seuil de tolérance de cet *impossible* : des facteurs objectifs allègent ou amplifient le poids des charges (le nombre d'enfant, le montant d'un budget, la qualité et la flexibilité d'un emploi) mais au final ce n'est pas le poids plus ou moins important de ces charges qui détermine le sentiment de débordement : tout dépend de la difficulté à vendre son employabilité, à tenir le poste de travail, à élever un enfant, à résister au stress et à la fatigue physique ou psychique, etc. Il n'y a donc pas de *charges lourdes* en soi, il n'y a que des charges *trop* lourdes pour un individu à un moment donné..

C'est ce qui explique la diversité sociologique de la population des mères qui se sont emparées de l'Ape[578]. Cette diversité montre à la fois la multiplication des espaces d'investissement sociaux des individus et la recherche d'introuvables outils, à même d'assumer leurs choix d'investissement de manière *soutenable*[579].

L'APE n'a donc pas créé un problème, elle a surtout révélé l'ampleur d'une recherche, celle qui interpelle la société sur de nouveaux besoins : besoins d'ajustement des jeunes mères de famille prises dans des engagements sociaux multiples et des parcours complexes ; besoin de prendre du temps avec un enfant qui arrive, besoin de réequilibrer des investissements suite à des régulations antérieures qui s'essouflent ou qui disparaissent suite à une rupture, etc. Ces besoins sont nouveaux dans le sens où ils n'appartiennent plus à une minorité de mères « en difficultés » mais à potentiellement l'ensemble des hommes et des femmes qui vivent dans les sociétés salariales modernes.

---

[577] Chenu A. (2002) « La charge de travail professionnel et domestique des femmes : cinquante années d'évolution » in *Données sociales, la société française Insee.*

[578] Nous savons que l'Ape a surtout fait l'affaire des mères peu qualifiées dont le montant de l'Ape rivalisait avantageusement avec leur salaire probable sur le marché, les mères plus qualifiées privilégiant plutôt l'Aged et autres aides aux modes de garde. Cette « grande tendance » ne doit pas occulter la diversité signifiante des bénéficiaires de l'Ape.

[579] Et ceci concerne autant les usagers de l'APE que d'autres usagers de dispositifs publics ou, du « mauvais » travail à temps partiel (précaire et sous payé) pour ceux qui n'entrent dans aucun des critères d'accès aux dispositifs.

Le processus de « démocratisation du quotidien » (où l'individu conçoit sa vie comme un *projet ouvert* qui relève de *choix* et non plus de déterminants[580]) a élargi le souci de cette quête à tous ceux que la société traditionnelle a consigné dans des sphères d'activité restreinte, voire inexistante : on l'a dit les jeunes, les mères isolées, les mères et les pères responsables d'une famille, les personnes de santé vulnérable, les vieux et autres *indisponibles à plein temps pour la production* sont, d'une façon ou d'une autre, confrontés à l'impossible disponibilité permanente qu'exige la mise au travail standard de la société fordiste. Tous se mobilisent dans la recherche de l'introuvable conciliation des temps sociaux. Tous se débattent dans le vide de reconnaissance de ces statuS, rabattus dans le halo du chômage et de la précarité et que le rapport salarial moderne ne lit pas comme des états professionnels de transition mais comme des situations d'exclusion. Des statuS qui pourtant se multiplient dans ces trajectoires à géométrie variable qui, aujourd'hui, sont déjà le standard de vie d'une majorité[581].

X.3. La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)

C'est dans ce contexte qu'au début des années 2000, la Paje apparaît, dans le sillage de la disparition progressive de l'Ape.

Fidèle au parti pris du « libre choix », la Prestation d'accueil du jeune enfant (dite la Paje) est le nom générique d'une série d'objectifs (« libre choix de modes de garde », « libre choix d'activité » ou « libre choix optionnel d'activité ») appartenant à des registres différents qui se présentent sous forme de mesures complémentaires les unes aux autres qui, dans certaines conditions, peuvent être attribuées aux bénéficiaires de manière cumulative : toute simple est la *prime* de naissance (ou d'adoption) pour tout nouvel enfant ; plus complexe est l'*allocation de base* et le *complément pour garde d'enfant,* deux prestations financières qui s'articulent avec deux figures de congés parentaux de type nouveau :

— *Le Complément Libre Choix d'Activité* (le Clca). Inscrit dans la Paje 1 à partir de 2004, le Clca est attribué dès le premier enfant (pendant six mois) et/ou au second et plus (pendant trois ans). C'est une mesure dite « active » dans la mesure où on le touche à taux plein quand le parent cesse totalement de travailler (Clca « à *temps* plein ») et partiellement mais « majoré » quand le parent travaille à temps partiel (Clca à « *temps* partiel »).

— *Le Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité.* Inscrit dans la Paje 2 à partir de 2006, (proposé à titre expérimental aux mères d'au moins trois enfants) le Colca exige une situation de retrait total d'activité professionnelle : c'est alors un congé parental sans

[580] Giddens A (2007) *Le nouveau modèle européen* Hachette coll. Telos.

[581] *Transitions et trajectoires : temps sociaux et enjeux de la mobilité professionnelle*. Actes des Troisièmes Entretiens de l'Emploi 19 et 20 mars 2003. Observatoire de l'Anpe.

condition de ressource, plus court et mieux indemnisé (son montant est équivalent au Smic[582]).

Présentation synthétique de la Paje

Progressivement la Paje va remplacer l'ensemble des prestations de garde petite enfance (Apje, APE, AGED, Afeama). La Prestation Accueil du Jeune Enfant comprend :

― **une prime de naissance** (universelle)

― **une allocation de base** (pour la naissance d'un enfant de 0 à 3 ans et sous condition de ressource) ;

― **le complément de libre choix du mode garde** (CMG) (pour mère active continue ou discontinue : hors condition de ressources et cumulable avec le CLCA) ; si nourrice agréee (prise en charge d'une partie de la rémunération sous conditions de ressources) ; si garde à domicile (prise en charge des cotisations sociales)

― **le complément de libre choix d'activité** (le CLCA). Hors condition de ressources. Le CLCA est attribué quand le parent cesse de travailler ou travaille à temps partiel dès le premier enfant (pendant six mois) et/ou au second et plus (pendant trois ans).

― **le complément optionnel de libre choix d'activité COLCA** (création qui inaugure la Paje2 en 2006) : Hors condition de ressources, expérimental et exclusivement pour le troisième enfant ; plus court et mieux indemnisé., le COLCA peut être exercé par le père ou par la mère, de façon discontinue dans la limite de 12 mois

Cette multitude de dispositifs de nature et à géométrie variable parait d'une lecture opaque, mais elle peut considérablement s'éclaircir en se lisant ainsi :

* Pour le parent (père ou mère) qui veut garder lui même son enfant sans travailler l'État social propose : une allocation d'éducation

** Pour le parent (père ou mère) qui choisit de garder partiellement son enfant et de travailler à temps réduit, l'État social propose : d'une part l'accès à un *dispositif d'activation* (une allocation d'éducation réduite cumulable avec le revenu salarial avec cumul majoré de 15%) et d'autre part une aide pour l'accès aux services privés ou collectifs (sous condition de ressources).

*** Pour le parent (père ou mère) qui choisit ne pas garder son enfant lui-même et de travailler à temps complet, l'État social propose : une aide pour l'accès aux services privés ou collectifs.

[582] Alors qu'en 2010, un Clca permet au parent d'au moins deux enfants qui cesse toute activité pendant un an (renouvenable deux fois) de percevoir 524,85euros nets par mois (allocation de base de la Paje inclus) soit l'équivalent d'une petite moitié de Smic.

**** Enfin, pour les parents de famille nombreuse, l'État social propose un *dispositif passif* généreux et court (un an)[583] : une allocation proche du Smig, qui donne du temps aux deux parents actifs de s'organiser l'année qui suit la naissance d'un benjamin.

Comme pour l'Ape, les familles vont répondre favorablement à l'offre de la Paje[584] : en 2006 la Paje comptait 1 379 000 bénéficiaires dont 392 000 Clca ; en 2009, le nombre de bénéficiaires de Clca va presque doublé. En revanche, le Colca « a du mal à trouvé son public » disent les évaluateurs qui dénombrent à peine 4000 bénéficiaires en 2010 (mais rappellons que le Colca est et reste expérimental avec un droit d'accès confiné aux mères de trois enfants et plus).

X.4. La Paje : une voie de progression vers un congé parental de type nouveau ?

En dépit de ses avancées, l'APE ne remettait pas en cause ce qui est à la base des choix genrés dont les inégalités hommes femmes se nourrissent. A contrario, le dispositif phare de la Paje (le Clca) amorce à la fois le dépassement de l'équation sociale fordiste et celui du cercle vicieux qui inscrivait tous les dispositifs progressistes des politiques familiales dans l'ornière de la division *sexuelle* du travail. Contrairement à son affichage officiel qui présente la Paje comme une simplification au service de tous[585], la prestation d'accueil jeune enfant (Paje) est en effet un monument de complexité et de subtilité *dans sa mise en forme*. En allant au bout de la révolution cognitive amorcée par l'APE, la mise en forme du Clca ira au bout de deux de ses orientations : d'une part renforcer l'articulation des prestations familiales à des états professionnels proches de l'emploi et, d'autre part casser l'atomisation des mesures dans les politiques familiales et les inscrire dans des logiques hybrides de politiques sociales (Emploi/Famille).

Le Clca renforçe l'articulation de l'allocation à des états professionnels proches de l'emploi

Officiellement affiché comme un dispositif de politique familiale, la Paje *se veut* un outil de libre choix *en matière de mode de garde* et non un outil de mise au travail. Le mode de garde est en effet une entrée dans la question conciliation travail/famille plus consensuelle pour les prescripteurs que le « libre choix d'activité » : en paraissant négliger l'intérêt de

[583] Le COLCA est très proche du congé parental suédois.

[584] Voir les publications électroniques de la Cnaf et de la Drees qui font le point sur la montée en charge du dispositif : Clément J ; Robert MJ (2011) *La prestation d'accueil du jeune enfant : six ans après* l'e-ssentiel n°106 janvier. Et aussi : l'e-ssentiel n°97 avril 2010 ; l'essentiel n°79 novembre 2008 ; Etudes et Résultats n° 510 août 2006 ; Etudes et Résultats n°726 mai 2010.

[585] Officiellement, parmi les objectifs fixés par la paje, trois axes ont été privilégiés : simplification des dispositifs existants, facilitation des démarches administratives, solvabilité des familles. Cf l'e-ssentiel n°106.

l'enfant, le libre choix *d'activité* risquait de froisser les associations dont la puissance caractérise le paysage français en matière de politiques familiales[586].

Cela dit, aucune ambiguïté n'est possible : comme le nom des deux formes de congés parentaux en atteste, la mise en forme du Clca ou du Colca renvoie à la reconnaissance de situations hybrides entre engagement familial et engagement professionnel. Leur mise en forme renforce même cette articulation de trois façons :

— En exigeant une forte proximité de l'emploi pour accéder à la Paje : pour être ayant droit au Clca ou au Colca, il faut avoir travaillé deux ans dans les quatre ans (et non deux dans les cinq ans pour l'Ape)

— En « activant » le cumul travail/allocation dans le Clca : l'Ape se contentait d'accepter le cumul jusqu'à substitution du montant de l'ancienne allocation par l'emploi ; la Paje « active » ce cumul : le Clca majore le cumul de 15% quand un emploi à temps partiel est exercé pendant le congé parental.

— En inventant le congé parental discontinu : le Colca permet l'exercice du congé parental par le père ou par la mère de façon *discontinue*, en particulier en cas d'alternance de mois au cours desquels il y a reprise d'activité rémunérée (emploi ou formation rémunérée) et de mois pendant lesquels aucune activité rémunérée n'est exercée[587].

Cet encastrement croissant entre prestations familiales et états professionnels est par ailleurs acté dans la nouvelle gouvernance administrative : la convention d'objectif gestion (COG) 2009-2012 signée entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) donne ainsi à la Cnaf deux priorités majeures : le développement de l'accueil jeune enfant (la Paje) *et* la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA). Pour la première fois, la Cnaf se réclame ainsi officiellement de l'aide à la famille *et* la gestion-régulation d'un dispositif d'insertion professionnel[588].

La Paje casse l'enclavement de ses dispositifs en s'inscrivant dans une logique d'investissement social global

En dépit des critiques[589], l'Ape était peu articulée aux politiques d'emploi et autres politiques sociales qui ainsi, s'exonéraient de toute dette à l'égard des bénéficiaires du dispositif. A contrario, les congés parentaux de la Paje ne peuvent se comprendre en dehors de la large palette de mesures qui combine programmes d'accueil « petite enfance », insertion

[586] Je fais ici allusion à la puissance des organisations familiales en France et à son organisme représentatif l'UNAF.

[587] Cette orientation reste néanmoins fortement expérimentale dans le contexte de pénurie budgétaire actuel. Réservé aux parents de trois enfants à titre expérimental, le COLCA devait pourtant faire figure d'alternative à un congé parental de type Clca à terme. Mais le Haut Conseil de la famille vient de repousser son ouverture aux parents de deux enfants dans son avis rendu public le 11 février 2010 (*www.hcf-famille.fr*).

[588] Pour mémoire le RMI était géré à l'échelle du département dans diverses espaces de gouvernance locale à vocation sociale (Ccas, Cli etc.).

[589] Celles qui accusaient l'Ape d'être le cheval de Troie d'un dispositif des politiques d'emploi ayant pour objectif de renvoyer les mères à la maison.

professionnelle, mesures fiscales, dispositifs d'aide à la dépendance et accompagnements à la prise en charge des tâches familiales.

En effet, derrière l'arbre de *libre choix de mode de garde*, se cache la forêt d'un « investissement social » dans tous les domaines de l'Action et de l'intervention sociales dont le programme (regroupé dans le volet « emploi » de La Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005) prévoit : la création d'un « chèque emploi-service » universel ayant pour principal objectif le développement des services à la personne ; un programme de défiscalisation d'une partie des coûts de l'emploi à domicile ; l'inscription de l'ensemble dispositifs d'aide à l'emploi dans une logique d'activation ; un fort recentrage de l'accompagnement individualisé dans les programmes parcours ; l'institutionnalisation du cumul possible entre revenu d'activité et allocations ; la réaffirmation des directives en direction de l'égalité des chances entre hommes et femmes issues de la Loi génisson[590], etc.

Il est donc déterminant de garder à l'esprit que les congés parentaux de la Paje perdent toute pertinence dès lors qu'ils sont inscrits et utilisés *hors* de cette palette de réformes qui seules, leur donnent sens[591]. Contrairement à l'Ape, la Paje n'est en effet pas une ressource au sens où on entend ce terme habituellement (celui qui renvoie l'offre à un *avantage social*). C'est plutôt un *outil*, dans la mesure où son accès donne *la clé* pour une palette de choix : la Paje se présente comme une plaque tournante vers des ressources dont elle n'est ni dépositaire ni garante.

De notre point de vue, la Paje renouvelle ainsi le logiciel de régulation sociale fordiste en encastrant dans des termes inédits engagement familial et engagement professionnel. Elle franchit la *première étape* de cette petite révolution, en actant ces reformulations dans la mise en forme du dispositifs et dans les supports légaux de sa mise en œuvre : en monétisant l'activité familiale, en diversifiant les modes de garde, en ouvrant la brèche du cumul des revenus, en accompagnant les parents dans leur réinsertion et/ou réorientation professionnelles, en dynamisant l'offre d'emplois aux entrants sur le marché du travail, la voie est en effet tracée pour brouiller les fondements de l'équation fordiste et ses implicites en matière d'articulation travail/famille. Avec cette approche transversale et non sexuée de la question, le traitement social de la conciliation travail/famille s'éloigne en effet de l'idée d'*aide* aux mères travailleuses pour traiter de l'avenir de la relation travail/famille.

[590] La loi Génisson cherche à rendre plus substantiels les droits affichés dans la Loi Roudy de 1983, en faveur de l'égalité professionnelle entre homme et femmes et contre les discriminations.

[591] Dans la réalité de son application cette exigence n'a bien sûr pas eu lieu. Mais le registre de notre argumentation n'est pas là.

CHAPITRE 11

La Paje : une voie de progression vers un nouveau régime temporel ?

Si les politiques familiales françaises sont très souvent appelées à servir d'exemples aux démocraties contemporaines, si l'orientation de ces politiques a fait l'objet d'un compromis de cohésion sociale plutôt exemplaire[592], reste que l'originalité d'un dispositif comme la Paje est totalement négligé chez les analystes scientifiques[593] : tant la recherche académique que les women studies françaises les jugent 'de loin' et d'un point de vue plus sexuée que genré : d'une façon générale les politiques familiales renforceraient des normes traditionnelles sexuées, favoriseraient le retrait des femmes du marché du travail ou l'acceptation contrainte de petits boulots et alimenteraient par conséquent la précarité des trajectoires professionnelles des femmes[594].

Même si ce n'est pas faux en soi, rien ne légitime qu'on oublie des dimensions beaucoup plus constructives de ce type de dispositif. Nous terminerons notre argumentaire en évoquant trois de ces dimensions : indifférenciation sexuée dans la reconnaissance des temps travaillés ; mise en forme de l'activité de care en termes de risque professionnel, voie de progression un nouveau régime temporel.

---

[592] De nombreuses réflexions ont été menées en amont de la Paje au niveau des ministères et de leur partenaires (mentionnons les initiatives de la Drees, de la Mire, du Cerc, de la Cnaf autour du thème général de l'accueil petite enfance, les déterminants du recours aux dispositifs et la conciliation vie familiale et vie professionnelle).

Pour rendre compte du travail de fond à l'origine des compromis sociaux voir notamment :

Dossier (2008) « Evaluation des politiques familiales et sociales » *Informations sociales* n°150.

Damon J (2008) « L'Europe des politiques familiales : la convergence dans l'hétérogénéité » Revue de droit sanitaire et social Vol.44 ; n°4.

Rapport du COR (20808) Retraites : droits familiaux et conjugaux sixième rapport WWW.cor-retraites.fr

[593] En dehors des première évaluations de la Cnaf et de la Drees qui font le point sur la montée en charge du dispositif, où sont les travaux scientifiques sur les dernières formules de congés parentaux français ? Nous avons pour notre part beaucoup travaillé pour valoriser ce champ de recherche cf Nicole-Drancourt C. dirs *(2009)* Concilier vie professionnelle et vie familiale : attention travaux ! L'Harmattan.

[594] En témoigne encore l'introduction et la composition du dossier présenté par Hélène Périvier et Rachel Silvera « Maudite conciliation », qui vient de paraître dans le numéro 24/2010 de la revue *Travail, Genre et Sociétés.*

XI.1. Vers une indifférenciation sexuée dans la reconnaissance des temps travaillés[595]

Avec des architectures comme la Paje une part croissante d'emplois dits « hors norme » s'inscrit dans des pactes contractuels qui en portent le statut et en légitime l'exercice. On peut lire ce "portage" en termes d'assistance, d'accompagnement du *toujours* moins. Mais on peut aussi le lire en d'autres termes.

Nombre d'étapes de vie qui combinent plusieurs objectifs d'engagements sociaux restaient jusqu'à récemment en « apesanteur », sans relais juridique ni cadre porteur de sens : comme l'était traditionnellement une mère au foyer qui, par ailleurs, exerçait au noir une activité d'appoint ; ou comme l'étaient ces mères enquêtées qui se disaient *en congé* tout en exerçant quelques heures de temps partiel hebdomadaires (ou, mieux, qui se disaient *actives* alors qu'elles ne l'étaient pas ou plus). Nous pensons que l'encadrement de ces pratiques par un dispositif de l'action publique, non seulement accompagne ces pratiques sociales mais les rend lisibles en offrant les supports légaux de leur exercice : cet encadrement donne sens et appartenance à des espaces appartenant initialement à l'inactivité, voire à *rien*.

En couvrant la multiactivité sous un même statut d'ayant droit, le Clca ramasse en effet sous un même *état* les engagement sociaux des bénéficiaires, au-delà des frontières traditionnelles des temps travaillés. Un « glissement de la notion d'engagement famille vers la notion d'engagement social utile » qui peut permettre à terme, aux hommes de se sentir concernés et « aux pères de s'y référer plus naturellement »[596].

Ce qui se joue ici c'est donc la légitimation, dans la sphère de reconnaissance, d'*autres* activités que les activités dites productives (à savoir care[597], parentalité, solidarités sociales et/ou familiales, formation, etc.) et ce au titre d'activité socialement utiles. C'est aussi la légitimation de pouvoir disposer de sa force de travail, *au-delà de l'emploi*, quelque soit son identité sexuée.

Autrement le Clca institutionnalise des *moments biographiques* de pluriactivité et les sécurise par la couverture de droits sociaux auquel il donne accès. Ce faisant, il brouille les frontières des catégories en cours dans l'équation fordiste (celle qui sépare assurance et assistance, celle qui sépare activité et inactivité, celle qui sépare marchand et non marchand) et constitue une voie de progression vers une indifférenciation sexuée dans la reconnaissance des temps travaillés.

---

[595] La notion *de temps travaillés* permet d'uniformiser sous un même vocable toutes les activités sociales contraintes (professionnels, parentaux, domestiques voire solidaires).

[596] Sylvie Morel (2002) p. 172.

[597] Nous reprendrons ce terme anglo saxon dans son sens le plus « commun », pour éviter la péri phrase « travail de soin et d'entretien pour autrui ».

XI.2. Vers une mise en forme de l'activité de care en termes de risque professionnel

On l'a dit : dans toutes les sociétés salariales modernes, le travail professionnel est pensé comme exclusif dans la mesure où tout engagement 'extérieur' est pensé comme dérangeant et pénalise la perspective de carrière ; en miroir, le travail familial est pensé comme exclusif dans la mesure où tout engagement 'extérieur' est pensé comme dérangeant (voire dangereux) pour l'équilibre d'une famille et/ou le confort de ceux qui la composent[598]. On a dit aussi, les régimes d'État providence ne reconnaissent jamais l'activité familiale et l'activité professionnelle *dans la parité* : la reconnaissance de l'activité familiale diffère dans *sa fonction* et dans *son champ d'application* de la reconnaissance des risques traditionnels par la figure du *sujet de* droit : la protection du 'travailleur parent' glisse du statut de travailleur à celui de parents dès lors qu'il[599]. Cela signifie[600] :

— que le monde du travail n'est pas construit sur le modèle d'une personne qui a des responsabilités familiales et ou civiques (ce qui est pourtant le lot de tout être humain vivant en société) ;

— que la figure du salarié fordiste (libre, toujours disponible et sans contrainte) est introuvable dans la réalité concrête ;

— que la disposition de la force de travail des hommes et des femmes est contrainte dans des espaces d'activité différenciés (ce qui va à l'encontre des aspirations à a liberté et à la parité de participation) ;

— que de l'activité de reproduction ne relève pas de la logique salariale seul cadre paradigmatique qui accorde de l'utilité sociale aux activités qui en relèvent (ce qui choque dans un contexte où la démographie et le potentiel humain arrive en tête des sources de richesse).

Partant de là, nous avions évoqué l'espoir d'un référentiel de type nouveau : un logiciel à même de concevoir l'éventualité de s'absenter pour des raisons parentales et/ou familiales en termes de *risque professionnel* et ce quel que soit le sexe du travailleur[601]. Dans ce référentiel la couverture sociale renverrait moins au coût direct des responsabilités familiales (coût de l'enfant) qu'à leurs *coûts indirects*, à savoir l'éloignement (voire la perte) d'une activité professionnelle[602]. Nous pensons que la mise en forme du Clca se rapproche, *dans sa mise en forme,* d'une définition du care en termes de *risque professionnel*.

---

[598] Voir chapitre IV 34 III : l'équation sociale fordiste et se simplicites.

[599] Idem.

[600] Nicole-Drancourt C. (2009) « Le privé est politique ou comment s'en débarrasser : repenser la relation travail-famille » *in Berrebi-Hoffman I. dir* Politique de l'intime La Découverte.

[601] Une hypothèse issue notamment des travaux de Pascale Vielle sur la reconnaissance du coût indirect du « risque parentalité » qui, on l'a dit, diffère dans sa fonction et dans son champ d'application de la reconnaissance des risques traditionnels (le sujet de droit glissant du statut de travailleur à celui de parent) Vielle Pascale (2001) La sécurité sociale et le coût indirect des responsabilités familiales Bruylant, Bruxelles op cit.

[602] Vielle P. (2001).

Que fait le CLCA ? il propose un cadre légal à l'évènement social que suppose l'arrivée d'un enfant chez des parents actifs (ou proches de l'emploi). Ce cadre reconnaît dans une même logique (le Clca)[603] l'engagement professionnel et l'engagement familial en proposant soit la possibilité de suspendre temporaire l'engagement professionnel au profit de l'engagement familial (Clca à taux plein) soit d'articuler engagement professionnel et engagement familial (Clca à taux partiel). Cette parité de logique signifie l'amorce d'une triple reconnaissance : celle que s'absenter pour des raisons familiales est une nécessité dès lors que l'individu est concerné ; que cette nécessité peut déstabiliser une trajectoire d'emploi et qu'à ce titre, elle doit être encadrée par un système de droits et de protections, adossés à la trajectoire et financée par un système contributif, fiscal ou mixte.

La mise en forme du congé parental français consacre donc une rupture, celle de la logique à l'œuvre dans l'équation sociale fordiste. Et ce à un double niveau : d'une part elle rompt, par définition, avec l'affectation sexuée et andro-hiérarchisée des activités socialement utiles ; d'autre part elle rompt avec l'architecture classique des droits, obligations et protections issues de l'État providence fordiste qui protège par l'assurance le noyau dur du salariat et renvoie dans l'assistance ou « l'auxiliariat conjugal » tout individu *actif* hors production.

─ De ce point de vue, l'Ape restait au milieu du gué. En excluant les femmes au foyer des ayant droit et en permettant un cumul emploi/allocation elle participait déjà à la reconnaissance de situations hybrides qui encastrent engagement familial et engagement professionnel. Mais le rapport avec l'activité restait lâche (il ne fallait que deux ans d'activité dans les cinq ans qui précédaient la naissance) ; ensuite toute heure travaillée était décomptée et dissuadait la plupart des pères (le maximum des cumuls allocation/revenu salariaux avoisinant un demi Smic) ; enfin et surtout la solitude des mères face à la réinsertion contribuait à prolonger le congé (qui devenait fatal au maintien de l'employabilité des femmes dès lors qu'il s'éternisait).

─ De ce point de vue la Paje (et notamment le Clca qui remplace l'Ape) franchit les lignes. Avec le Clca il ne s'agit pas de libre choix d'activité *professionnelle* mais de libre choix *d'activité tout court* : l'engagement *total* envers le travail familial se « lit » d'ailleurs indifféremment comme un *Clca à taux plein* (entrée famille) ou *Clca à temps plein* (entrée travail)[604]. Sans référentiel précis dans la définition de l'activité, la voie est libre pour penser que l'activité familiale est, non pas *substituable* à l'activité professionnelle, mais interchangeable et/ou cumulable avec elle tout au long de la vie. Par ailleurs, la Paje n'est pas pensée en termes d'*avantage pour les mères qui travaillent* mais comme *outil de gestion en*

[603] La logique de reconnaissance est semblable (première étape franchie, celle de la reconnaissance) mais pas à la juste valeur du travail familial (cette seconde étape est encore à franchir).

[604] En atteste l'emploi indifférencié de ces vocables (Clca à *taux plein* ou Clca à *temps* plein) pour désigné une même situation chez les bénéficiaires dans les travaux. Voir par exemple Drees (2006) « Les bénéficiaires du CLCA : une diversité de profils » Etudes et Résultats n°510.

direction aux parents qui, s'ils restent en 'état professionnel', peuvent alors majorer leur ressource dès lors qu'ils cumulent leurs engagements. L'activité familiale n'est alors plus penser en termes de *gène* à la disponibilité des travailleurs ni à *compenser* par des mesures de protection, mais envisagée en termes d'activité socialement utile dans laquelle toute personne, et non seulement les mères, détient un intérêt.

Dans le Clca, l'activité familiale est donc reconnue comme un *service pour tous* et à ce titre est renvoyé à ce qu'elle est (une nécessité) et aussi pour ce qu'elle menace (la capacité d'autonomie *par* l'emploi). En ce sens, il ne s'agit plus dans le principe d'action d'aider les femmes à concilier famille et travail ni à choisir entre famille et travail : il s'agit d'organiser la société et la protection des individus pour assurer de manière non sexuée la production des *richesses* à savoir, la production des biens et des personnes.

XI.3. Vers un nouveau régime temporel ?

Le régime temporel fordiste : une référence mise en cause depuis longtemps

Le *régime temporel* d'une société est une notion *globalisante et située historiquement* qui rassemble dans une même logique à la fois la répartition des individus dans les espaces sociaux d'activité tout au long de la vie, et les cadres normatifs, institutionnels, légaux dans lesquels ces engagements s'inscrivent[605].

Les régimes temporels fordistes s'appuient sur des fondements connus et mis en cause depuis longtemps[606]. Ce qui est nouveau en revanche c'est l'urgence contemporaine à trouver une alternative dans la mesure où ces régimes sont aujourd'hui en crise. L'écart s'accroît en effet entre les temporalités de la pratique (enchevêtrements de temporalités avec cumul d'engagements dans des espaces d'activité diversifiés tout au long de la vie) et les temporalités de référence (basées sur une temporalité séquentielle avec un processus linéaire d'engagements dans des espaces d'activité structuré par l'âge tout au long de la vie). Sans parler des tensions provoquées par la séparation du statut salarial et de l'exercice des activités hors production marchande qui distribue les hommes et les femmes dans des temporalités différentes et hiérarchisées[607].

[605] Cette définition reprend à son compte le raisonnement en termes de « régime » dans le sillage des travaux sur les régimes nationaux d'État providence (RNEP) proposé par Gosta Esping Andersen.

[606] Voir chapitre IV 2 « l'équation fordiste et ses implicites ».

[607] Nicole-Drancourt C. (2009) Un impensé des résistances à l'égalité entre les sexes : le régime temporel *Temporalité* n°9.

Penser un régime temporel alternatif

Dans les années 70, les travaux fondateurs d'André Gorz[608], ceux de William Grossin[609] ou ceux de la mouvance alternative des 'évènements68' ont apporté en France les premiers travaux critiques du régime temporel de type fordiste.

Après ces perspectives effervescentes, la question d'une alternative au régime temporel fordiste s'est un peu essoufflée pour se re-développer dans les années 90[610]. Dans une perspective très pragmatique, on voit alors des expérimentations émerger.

Dans ce cadre, celle des « Temps des villes » (initiée en Italie puis développée ailleurs et notamment en France) sera certainement l'expérience la plus valorisée et la plus discutée[611]. Leur évaluation sera en revanche mitigée. Certes la mobilisation de la société civile et les politiques qui l'ont accompagnée ont permis de mettre en évidence de grandes constantes : celles que les espaces urbains sont ségrégués ; que les espaces temps sont cloisonnés ; ou que les hommes et les femmes ne s'approprient pas ces espaces temps de la même façon[612]. Mais, après expérimentation, on s'aperçoit qu'un traitement social par l'entrée *Temps* et par une simple remise en concordance des *Temps des institutions*, laisse en friche les *fondements* à l'origine des arrangements individuels et institutionnels (notamment en matière d'ordre des genres)[613]. Aborder la question du régime temporel par une *entrée Temps* n'est donc peut-être pas la plus pertinente. Plus justement, elle ne suffit à faire vaciller la pièce maîtresse de l'agencements des temps sociaux dans la société salariale fordiste, à savoir le régime temporel sexué et hiérarchisé

C'est en ayant à l'esprit ces limites qu'une autre entrée s'impose à la fin des années 90, est celle des *Temps sociaux*. Cette notion de *Temps sociaux* n'est pas une notion qui relève du *Temps au sens strict*. C'est une notion paradigmatique, plus globale, qui tient compte des engagements sociaux de la vie des individus à l'échelle de l'existence et dans l'ensemble des grands espaces d'activité[614].

---

[608] On peut en retrouver la synthèse in Gorz A (1991) *Métamorphose du travail. Quête de sens : critique de la raison économique* Ed Galilée.

[609] Notamment Grossin W. (1969) *Le travail et le temps* Ed Anthropos.

[610] En atteste la multiplication d'espaces institutionnels dans le milieu académique autour de financements de recherches, de manifestations ou de revues (et on peut citer pour exemple la revue *Temporalités* animée par Claude Dubar). En atteste aussi l'émergence de problématiques nouvelles comme celle dite des « temps sociaux ». Cf : Gauvin A., Jacot H.(1999) *Temps de travail, temps sociaux : pour une approche globale, enjeux et modalités d'un nouveaux compromis* Liaisons sociales ; Thoemmes J, de Terssac G. (dirs) (2006) *Les temporalités sociales* Octarès.

[611] Une littérature importante rend compte de ces expérimentations en France et surtout en Italie. Cf notamment Bonfiglioli S. (1997) « *Les politiques des temps urbains en Italie* » Annales de la recherche urbaines n°77.

[612] Lépinard E (2002) « Une occasion perdue : l'exemple français des politiques publiques des bureaux des temps » *Cahiers du genre* n°33.

[613] Lépinard E (2002) op cit.

[614] En atteste la multiplication d'espaces institutionnels dans le milieu académique autour de financements de recherche, de manifestations ou de revues (et on peut citer pour exemple la revue *Temporalités* animée par Claude Dubar). Cette approche par les *Temps sociaux* est un peu la variante française de l'approche *Life course* anglo saxonne dont nous avons déjà parlée. Nous avons consulté plus particulièrement :

Dans cette approche, de multiples enjeux sont mobilisés dans la réflexion[615] : comment légitimer les engagements sociaux dans les espaces d'activité non plus en fonction de son âge, de ses atouts, de son sexe ou de ses manques mais en fonction de ses capacités ? comment s'investir à certaines étapes de la vie dans le hors travail tout en restant actif (et en étant reconnu pour l'être) et en veille professionnelle (et en étant reconnu pour l'être) ? comment s'investir totalement dans le travail à certaines étapes de la vie, partiellement dans d'autres en fonction de ses choix, de ses charges hors travail et de ses capacités ? Ce qui traverse l'ensemble de ces travaux c'est alors la volonté de re-questionner la clé de voûte qui soutient l'architecture du régime fordiste à savoir : la *place* du travail.

Dans ce cadre d'analyse, une nouvelle catégorie émerge, celle « d'état professionnel »[616].

Une personne est en *état professionnel* quand elle reste protégée et employable hors de l'exercice d'un emploi dit standard et quand sa situation est reconnue par un élargissement du statut salarial. Dans le référent *état professionnel,* le statut professionnel n'est plus défini à partir de la notion restrictive *d'Emploi* mais à partir de celle plus large de *Travail*. Dans cette perspective, on ne rejette plus dans l'ombre les formes non marchandes du travail, *mais*, on garde le caractère structurant de l'engagement professionnel. On s'achemine alors vers une *nouvelle conception de la centralité du travail* : dans cette conception ce qui est sauvegardée n'est pas la centralité de l'emploi mais, comme le dit Rosanvallon, c'est la centralité d'une *utilité du travail*, celle qui procure au travailleur la citoyenneté économique et l'utilité sociale[617].

Méda D. (2001) « *Le temps des femmes* » Ed Champ Flammarion ; Gauvin A., Jacot H.(1999) *Temps de travail, temps sociaux : pour une approche globale, enjeux et modalités d'un nouveaux compromis* Liaisons sociales ; Thoemmes J, de Terssac G. (dirs) (2006) *Les temporalités sociales* Octarès. Cette approche par le stemps sociaux est un peu la variante française de 'lapproche Life course anglo saxonne diont nous avons déjà parlé.

[615] On retrouve la réflexion sur ces enjeux dans les travaux :

– En France cf J. Boissonnat (1995) *Le travail dans vingt ans* Odile Jacob ; ou X. Gaullier (1998) *Les temps de la vie : emploi et retraite* Editions Esprit ;

– Dans le cadre européen, cf les rapports sur la reconfiguration du contrat de travail repris dans l'ouvrage A. Supiot eds., *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion, 1999 ;

[616] On retrouve cette notion dans l'ouvrage collectif déjà cité : Supiot A. eds. (1999).

[617] Rosanvallon P (1995) La nouvelle question sociale op cit.

Nous avons tenté de styliser cette proposition alternative au régime temporel fordiste traditionnel.

Scénario pour un régime temporel post fordiste (**voir grand format en annexe)**

<table>
<tr><th colspan="6">HOMMES ET FEMMES DE TOUS AGES</th></tr>
<tr><th>CAPACITES</th><th colspan="5">ESPACES SOCIAUX D'ACTIVITE</th></tr>
<tr><td>DEPENDANCE JEUNESSE</td><td colspan="5">FORMATION INITIALE</td></tr>
<tr><td rowspan="2">AUTONOMIE TOTALE OU PARTIELLE</td><td colspan="4">ETAT PROFESSIONNEL
Rémunération et revenu dérivés de l'emploi
Cadre contractuel</td><td>INACTIVITE
Revenus non dérivé de l'emploi</td><td>Pas de cadre contractuel</td></tr>
<tr><td>Emploi à temps partiel non contractuel</td><td>Emploi à temps complet</td><td>Emploi à temps partiel contractuel et activités socialement utiles (sanitaires, familiales, sociales ou civiques) ; Formation TLV (1) ; Reconversion/insertion professionnelle</td><td>Non emploi et activités socialement utiles (sanitaires, familiales, sociales ou civiques) ; Formation TLV (1) ; reconversion/insertion professionnelle</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>DEPENDANCE TOTALE Grand âge / maladie/ handicap</td><td colspan="5">INACTIVITE
revenus dérivés de l'emploi</td></tr>
</table>

Avec ce régime temporel on rejoint donc la perspective Gorzienne qui se réclame d'*une reconquête de l'autonomie dans l'activité sociale grâce au dépassement de la valeur travail comme fondement de la vie sociale.* Ce régime est utopique dans la mesure où sa perspective reste lointaine. Il suppose bien sûr une multitude d'interventions dans le sens d'une

réorganisation d'ensemble des processus de production en faveur du bien être des personnes dans et hors travail. Cela dit, c'est une idée qui fait son chemin.

En France, le Conseil Économique et Social fait des propositions qui font écho à ces perspectives dans un de ses derniers rapports[618]. Le CES casse en effet le référent standard de l'Emploi en mettant le travail à temps partiel au cœur d'une redéfinition de la gestion des parcours professionnels. Il interpelle les entreprises autant que l'État pour s'emparer de ce mode d'emploi en support de multiples objectifs de type nouveau : inciter les mères *et les pères* à prendre les congés parentaux ; ouvrir le travail parental à la VAE[619] ; organiser la flexicurité, promouvoir la formation et la VAE pour tous, quelque soit la situation professionnelle (à TTC ou à TTP) ; permettre à la demande le temps partiel ou l'accès prioritaire au temps plein en encourageant au niveau de l'organisation du travail la polyactivité, l'acccompagnement avec bilan régulier, créations d'emplois passerelles groupement d'employeurs, accords et conventions collectives, etc.[620]

Le Clca, une voie de progression vers un régime temporel alternatif ?

De notre point de vue, la mise en forme d'un congé parental aussi à mettre à l'actif d'une progression dans cette voie alternative. En effet, même si le CLCA est encore loin d'inscrire les bénéficiaires dans un statut salarial de type nouveau, nous pensons qu'il en ouvre la voie.

Nous avons monté[621] ainsi comment il renouvelait le logiciel de régulation sociale fordiste en encastrant dans des termes inédits engagement familial et engagement professionnel :

— En inscrivant les activités familiales dans un *lien de droit*[622] et en activant des passages institutionalisés entre emploi et autres activités utiles, le Clca substitue à la partition activité et inactivité, un continuum entre actifs et inactifs ; ce faisant, il oblige à sortir du principe d'articulation de deux sphères séparées (professionnelle et familiales) pour miser sur l'idée d'un espace unique de travail à géométrie variable esquissant ce que peut-être, à terme*, l'état professionnel*.

— En couvrant sous un même label de protection le fait, qu'à un moment de sa vie, l'activité d'un individu peut s'inscrire dans des espaces divers (espace productif à plein temps ; espace familial à plein temps ; espaces hybrides de pluriactivités, etc.) il incite à la reconnaissance non sexuée des engagements sociaux tout au long la vie..

---

[618] Conseil Economique et social *(2008) Les femmes face au Travail à temps partiel* Rapport et avis.

[619] Validation des acquis de l'expérience.

[620] Conseil Economique et social *(2008) op cit* pp. 81,83, 89, 90,91, 94, 96 à 100.

[621] Voir chapitre X4.

[622] Supiot A. eds. (1999) *Au-delà de l'emploi*, Paris, Flammarion page 88.

Avec le CLCA c'est non seulement de reconnaître l'investissement de la force de travail des individus dans toutes les sphères d'activités socialement utiles, la reconnaissance de la valeur sociale d'autres activités que productives mais aussi la légitimation sociale, financière et les supports légaux de leur exercice. Nous pensons donc qu'un tel dispositif questionne la centralité du travail productif et enclenche un processus d'indifférenciation dans la reconnaissance des temps travaillés : à ces titres il représente une voie de progression vers l'égalité entre hommes et femmes.

Pour clore cette partie disons que l'horizon de tels dispositifs rejoint les dimensions considérées *aujourd'hui* comme *justes* et *indispensables* aux valeurs de citoyenneté affichées par les droits fondamentaux dont se réclame le deuxième âge démocratique à savoir : droit des enfants à être élevés en famille, droit des femmes à vivre à égalité avec les hommes, droit à l'épanouissement personnel pour tous, droit à l'autonomie (l'autonomie signifiant ici que les normes ne s'imposent plus dans la mesure où les individus la co-produisent avant de s'y référer et de la mettre à l'épreuve de leurs propres aspirations

Mais rappelons aussi qu'il n'est pas question d'affirmer qu*'aujourd'hui*, les activités socialement utiles en dehors de l'Emploi sont reconnues à leur juste valeur ou que la neutralité des dispositifs de l'intervention sociale est effective. Il se passe d'ailleurs avec le Clca se qui s'est passé avec le RMI : faute de volonté politique à affirmer l'inflexion copernicienne que représente la *mise en forme* de cette réforme de congé parental et sans réels moyens financiers pour la mettre en œuvre *dans sa globalité*, le dispositif perd beaucoup de sa portée transformatrice. Aujourd'hui il faut le dire, avec près de la moitié des bénéficiaires du Clca en retrait d'activité et un Colca qui ne décolle pas, sans oublier l'absence totale d'accompagnement à la réinsertion faute d'investissement dans ce domaine d'intervention, le Clca redevient, dans sa *mise en oeuvre* un simple avantage social (comme le RMI avait perdu, en son temps, le *I* de insertion et était devenu une simple allocation minimum de ressource). Cela dit, que la *mise en œuvre* soit temporairement dévoyée n'enlève en rien la portée profondément innovante de la *mise en forme* de cette réforme.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre argumentation reprenons le **questionnement et l'hypothèse de travail** majeure de cette Hdr :

— Le questionnement : de quelle nature est la « crise » que traverse les sociétés post industrielles et, plus particulièrement la société française ? assiste-t-on la fin d'un monde ou à des turbulences inhérentes à toute transformation en profondeur du monde ? assiste-t-on à la fin du principe de solidarité, au dé-ordonnancement des parcours de vie, à la mort de *l'État social ?* l'activation des politiques sociales symbolise-t-elle l'avènement « d'un nouveau régime de mise au travail » (le « précariat ») et d'une nouvelle équation sociale (la « précarité assistée »).

— L'hypothèse : bien que partiels, mal financés et peu stabilisés dans la pratique, certains dispositifs issus des grandes réformes contemporaines de l'Action publique peuvent être lus comme des dispositifs de type nouveau à caractère transformateur : nouveaux parce *qu'ils sont co-produits dans des espaces novateurs qui articulent les logiques d'offre et d'usage* ; transformateurs parce *qu'ils remettent en cohérence les pratique sociales et le monde vécu avec leur univers de sens*.

Après avoir exploré et exposé notre approche théorique et méthodologique, nous avons conduit notre investigation et illustré notre argumentation par un exemple issu du programme français de réforme en matière de congé parental.

Nous en avons conclu que les bouleversements socio-économiques des sociétés contemporaines étaient bien des symptômes anomiques, mais que ces symptômes sont moins l'expression d'une crise de fonctionnement que ceux d'une incohérence croissante des registres de construction du réel. Dans cette tension, un « nouveau régime de mise au travail » est à l'œuvre mais, contrairement à ce que l'on nomme couramment le précariat, ce nouveau régime ne met pas au centre du nouveau logiciel social la « précarité assistée ». Une nouvelle l'équation emploi/cohesion/protection semble émerger des mobilisations et des réformes en cours, une équation sociale de type nouveau qui semble ouvrir des perspectives de recohérence sociétale qui remettent en phase les pratiques sociales contemporaines et leur univers de sens. À travers l'exemple du congé parental français, nous avons tenté d'analyser la mise en forme des nouveaux dispositifs des politiques familiales comme des *voies de*

progression vers de nouveaux ordres à venir, plus proches de grands principes démocratiques, notamment en matière d'ordre de genre.

Loin d'assister à l'effondrement de la société salariale ou la régression et ses principes fondateurs, nous en concluons que nous assistons à la fin *de la première conception normative de la société démocratique* et à l'émergence des principes de type nouveau de la *deuxième conception normative de la société démocratique.*

Ce travail permet de mettre en évidence qu'en France, les réformes sont encore trop souvent analysées dans leur *mise en œuvre* et pas assez dans *leur mise en forme*. Or, un dispositif mis en forme dans une perspective de justice sociale peut être complètement vidé de sa substance par une mise en œuvre délétère. Nous pensons avoir rempli notre contrat en insistant sur l'intérêt que peut avoir une approche plus constructiviste du social, plus apte à rendre compte de la pluralité des dynamiques de changement. L'objectif n'était bien évidemment ni d'avoir raison ni de prétendre avoir été suffisamment convaincante dans la pertinence des arguments.

Il s'agissait pour nous d'ouvrir la voie à de nouvelles pistes de recherche, notamment celles qui consistent à *reconnaître l'innovation sociale*, à la *lire comme telle* et à *apprendre à mener les combats de l'innovation sociale.*

Reconnaître l'innovation sociale les discuter et chercher à quelles conditions leur mise en œuvre permet d'avancer en termes d'égalité et de justice sociale. S'il est certain qu'un pays comme la France craint l'épreuve du changement, il est tout aussi certain qu'elle n'est pas en reste quant à sa capacité à se réformer, voire même, à être en tête de l'innovation sociale. Reste à reconnaître l'Innovation dans le maquis de créations institutionnelles. Depuis le milieu des années 80 la France *innove et* alimente beaucoup de travaux (d'observations, d'évaluation, d'analyses). Mais alimente aussi beaucoup de polémiques au sein desquelles la *mesure scientifique* des ruptures paradigmatiques n'est pas toujours l'objet central des oppositions. De surcroît, les travaux se consacrent essentiellement aux dispositifs phares (comme l'ont été par exemple le RMI ou la CMU). Or l'innovation sociale est loin de s'y limiter : moins emblématiques et considérées comme plus sectorielles, toute une série de réformes se met en place en Europe et en France qui mériterait plus d'attention qu'elle n'en suscite. La Loi de cohésion sociale de 2005, son volet « emploi » et la réforme de la Paje ont été particulièrement négligés et c'est pourquoi nous avons souhaité nous y intéresser. Ces énormes chantiers de réformes répondent à des situations d'urgence et à de nécessaires adaptations conjoncturelles, mais ils accompagnent aussi et surtout le processus de mutations profondes auxquelles sont confrontées les sociétés occidentales post industrielles. De ce point de vue, ces réformes sont porteuses de potentialités transformatrices qu'en dehors de toute idéologie, une démarche scientifique doit chercher à saisir pour en rendre compte.

Il s'agit aussi de ***lire l'innovation sociale*** comme telle. Les réformes à l'œuvre en France comme dans la plupart des pays modernes occidentaux trouvent leur véritable sens à condition d'être replacées dans le cadre d'une redéfinition de l'État providence. Si les réformes contemporaines (concernant le risque emploi, santé ou vieillesse) sont renvoyer à l'âge d'or des Trente glorieuses ou évaluées en référence aux catégories de l'État providence classique (ou fordiste), elles paraissent *en deçà* des acquis du mouvement social ; pire, elles semblent menacer l'existence même d'une protection sociale. Or depuis la fin des années 60 les sociétés développées sont à l'épreuve de *mutations* qui mettent à l'épreuve le principe du Contrat social qui préside à l'organisation des sociétés de la première modernité. Le maintien d'un progrès socialement « soutenable » est donc au coeur des préoccupations avec la recherche de « nouveaux modèles », régulés par des institutions « rénovées ». C'est de cette recherche dont témoignent les grandes réformes contemporaines. Dès lors, elles s'inscrivent dans le cadre de la transformation des modes d'intervention de l'État social et *doivent être lues comme telles*.

Pour les approuver ? certainement pas. Il s'agit plutôt de mieux comprendre pour mieux critiquer : pour s'appuyer sur ce qu'elles font avancer et pour lutter contre des mises en œuvre qui, on l'a vu, peuvent totalement vider leur contenu, de portée transformatrice.

Il s'agit enfin ***d'apprendre à mener les combats de l'innovation sociale***. Loin d'assister à une désinstitutionalisation du social nous assistons à la multiplication des « sources du droit » et à l'émergence *d'espaces de type nouveau* dans la production des normes. Ces espaces sont issus de l'encastrement croissant des *conduites réflexives* et de *l'institution-nalisation des parcours de vie* et permettent un travail de la société sur elle-même où société civile, individus, l'État social jouent un rôle central. En fabriquant du sens et de l'institution, ces espaces sont à la fois de « puissants facteurs d'érosion des normes » et de puissants pourvoyeurs de *nouveaux principes recteurs de normes à venir »*

Si l'on prend au sérieux ces énoncés, il est aisé d'en conclure que l'Action collective s'en complexifie d'autant. Les mobilisations sont alors à chercher dans les actions issues des grandes centrales partisanes et syndicales mais aussi, au cœur même de la fabrication du social : *au sein* de l'État et *hors* de l'État. Au sein de l'État du coté des transformations des modes de gouvernabilité ; hors de l'État, du coté des multiples formes de luttes/mobilisation (qui s'articulent aux temps forts de la mise en œuvre des grandes réformes[623]) ; du coté du développement de la sphère publique[624] et des arènes discursives[625] ; et, nous y avons insisté,

[623] Les partis et syndicats traditionnels mais aussi et surtout à présent les nouveaux mouvements sociaux (NMS) à savoir ce qu'on appelle le « mouvement des sans » (« sans » papier, sans emploi, sans logement, sans abri ; sans qualification, etc…) ; les mouvements « dits » identitaires (mouvements étudiants, féministes ; anti-racistes ; anti-carcéral, pour les libertés sexuelles, contre le sida…) ; les mouvements humanitaires (lutte pour le développement, anti ou alter-mondialiste, anti nucléaire, anti OGM, écologistes, pacifistes, etc.).

[624] Sphère publique : c'est « l'ensemble des institutions politiques, médiatiques, dans lesquelles une société se met en visibilité, organise le débat sur ses valeurs et son fonctionnement » (Habermas).

du coté de la *gouvernance biographique* qui, institue aujourd'hui *tout* individu en *acteur* potentiel de changement social.

Nous avons voulu insister sur ces acteurs trop souvent négligés dans les observations pour rendre hommage à leur pratiques (que nous avons toujours conçues dans nos travaux à potentiel transformateur). Ces acteurs sont des individus contemporains, émancipés et réflexifs, autrement dit, des « gens » que rien ne définit institutionnellement si ce n'est qu'ils sont des *usagers* et qu'à ce titre, ils entrent dans des relations instituantes, qui enclenchent des processus d'ajustements, qui interpellent les fondements des référentiels d'action, dont l'érosion débouche à terme, sur une réinterprétation (voire une reformulation) des normes.

✶✶✶✶✶✶✶✶✶✶
✶✶✶✶✶
✶

[625] Arènes discursives : ce sont des lieux parallèles de construction de besoins et d'identités appropriés par des groupes sociaux subordonnés (Fraser).

ANNEXE

Curriculum vitae

NOM : NICOLE-DRANCOURT

Prénom : Chantal

Date de naissance : 28 août 1953 à Paris

Situation familiale : mariée, deux enfants

Statut : chargée de recherche Cnrs

Adresse professionnelle : Laboratoire Interdisciplinaire de Sociologie Économique
Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), 2 rue conté 75003

Tel professionnel : 01 40 27 24 31

Mail : drancourtchantal@hotmail.com

Adresse personnelle : 36 avenue de Clichy Paris 75018 Paris

Tel personnel : 06 75 00 49 96

Formation initiale

- (1988) Intégration au CNRS
- (1980). Doctorat de troisième cycle en sociologie *"À partir du droit à l'emploi des femmes, essai sur l'organisation du travail des femmes"*. Sous la direction de Raymond Ledrut ; Université de Toulouse-le-Mirail.
- (1977) Maîtrise de sociologie du travail : *"SNIAS-Toulouse/76, de la crise à la restructuration"*. Université de Toulouse-le-Mirail.

Activités

Contrats de soutien à l'activite de recherche

* Printemps 2010- printemps 2011

Dans le cadre d'un programme européen "PHC TOURNESOL FL 2011" intitulé "Genre et articulation travail / famille : vers un nouveau modèle", projet Franco- belge financé pour un an renouvelable (en collaboration avec Bernard Fusulier, (professeur à Université catholique de Louvain, Belgique)

* Automne 2004 – automne 2009

Dans le cadre d'une convention ACI du Ministère de la recherche (puis ANR) recherche et séminaire de recherche ayant pour thème « conciliation travail/famille, choix d'investissement et gestion des risques »

* Janvier 1996- novembre 1998

Dans le cadre d'une convention avec le ministère du travail, recherche financée par la Dares ayant pour thème "itinéraire des salariés à temps partiel"

* Septembre 1997- décembre 1998

Dans le cadre d'une convention avec le Centre d'études en sciences sociales de la Défense, recherche financée ayant pour thème « images de l'armée chez les jeunes »

* Juin 1988-avril 91

Dans le cadre d'une convention entre le Laboratoire de Sociologie du Travail du CNAM et la Division Études sociales de l'Insee recherche financée par la Mire, le Ses et l'Anpe sur le thème "*Itinéraires et repositionnements sociaux et familiaux dans la crise"*.

* Mars 87-mars 88

Dans le cadre des études commanditées par la Délégation à la Condition Féminine, recherche de 12 mois ayant pour thème "*Evolution des conditions d'emploi et gestion de la main-d'oeuvre, le cas du commerce*"; en collaboration avec Margaret Maruani.

* Janv. 86-sept. 87

Dans le cadre de l'appel d'offre "Activité féminine / vie familiale", recherche de 18 mois financée par la Cnaf ayant pour thème : "*Stratégies professionnelles féminines et logiques d'organisation des familles"*.

* Janv. 84 - juin 85

Dans le cadre des études financées par l'Ires, recherche de 18 mois ayant pour thème, "*Mutations technologiques et mixité des emplois";* en collaboration avec M. Maruani.

* Janv. 84 - juin 85

Dans le cadre de l'appel d'offre "Politiques sociales" financées par le Commissariat Général du Plan, recherche 18 mois, ayant pour thème : *"Typologie des logiques des familles";* en collaboration avec Georges Menahem.

* Juin 82 - juin 83

Dans le cadre des études financées par le Ministère du Travail, recherche de 12 mois ayant pour thème : *"Pratiques sociales des femmes envers le travail à temps partiel"*.

* Janv. 81 - aout 81

Chargée d'études au Braec-Cfdt. Réalisation de deux études : une étude quantitative sur la définition des différents profils de militants en formation et une étude qualitative sur le fonctionnement d'une fédération (la FGA) suite à sa restructuration.

* 1976-1980

Parallèlement au travail de thèse, participation régulière (enquête de terrain, codage) à l'Atp du Cnrs : *"Observatoire du changement social et culturel"* (antenne Toulouse)

Responsabilités, animations, expertises

- (2010) Membre du Comité de direction de l'Institut Émilie du Châtelet (Paris)
- (2006-2010) Animation du Groupe *genre et organisation* du LISE et Atelier *approche relationnelle* du LISE (en collaboration avec Isabelle Berrebi-Hoffmann)
- (2008-2010) Membre du bureau du Lise
- (2004-2008) Responsabilité scientifique et animation de l'ANR « conciliation travail/famille, choix d'investissement et gestion des risques »
- (2002- 2008) Membre du comité scientifique d'organisation des Rencontres « Jeunes et Sociétés en Europe et autour de la Méditerranée ».
- (1999-2002) Responsabilité scientifique et animation du séminaire Iresco/Cnrs : « jeunes : des problèmes sociaux à la question sociale »
- (1996-1998) Membre du groupe "gestion des flux" du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense et prise en charge d'une étude sur "la représentation des métiers militaires chez les jeunes" (en collaboration avec Emmanuèle LADA)
- (1994-95) : Participation au groupe de travail " Précarité de l'emploi / identité, santé, insertion sociale" de la MIRE, Ministère du Travail. Document final : *identité, santé, insertion et nouvelles formes d'emploi et de travail* Ed MIRE 1996
- (1984-1990) : Membre du comité de lecture de la Revue Française des affaires sociales

Activités d'enseignement

* (2003-2004) (2002-2003) (2001-2002) (2000-2001)

Prestations d'enseignement sur l'année au séminaire du Laboratoire Travail et Mobilités « trajectoires sociales, parcours professionnels et temporalités » dans le cadre de l'Ecole doctorale « Économie, organisations et sociétés » de Paris X-Nanterre**.**

* 1997-1998

Prise en charge d'un module du séminaire d'enseignement et de recherche du Grass dans le cadre du DEA Paris 8 Université

* (1988-89) (1987-88) (1986-87) (1985-86) (1982 -83)

Chargée de cours en *Travaux Pratiques* et en *Formation Continue* à la Chaire de Sociologie du Travail du CNAM

* 1981 - 1982

Chargée de cours en *Sociologie du Travail et des Organisations* à la Faculté de Droit et Sciences Économiques d'Orléans (étudiants en licence "Administration Économique et Sociale").

* 1981 - 1982 : Formation et encadrement d'étudiants de 2ème année de l'Ecole de cadres-hospitaliers de Paris.

*1979 -1980

Chargée de cours (en *Sociologie du Travail)* à l'Institut des Sciences Sociales de Toulouse-le-Mirail.

Activités de formation

- (2005) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "les jeunes et les politiques d'insertion en France", à Dinard, 26 janvier
- (2004) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "Populations, politiques et logiques d'intervention » à Rennes, 2 novembre
- (2004) Intervention dans le cadre du séminaire de ESSODOC de l'Université Paris-Dauphine sur le thème "Processus d'individualisation et nouvelles formes de socialisation"; Paris, le 14 mai
- (2003) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "Populations, politiques et logiques d'intervention » à Rennes, 24 novembre
- (2003) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "les jeunes et les politiques d'insertion en France", à Rennes, 1 octobre.
- (2002) Intervention au Crif Formation Conseil, sur le thème « diversification des choix professionnels des femmes » à Besançon, le 14 octobre.
- (2002) Intervention à l'École du service social de la Cramif sur le thème « être jeune aujourd'hui » le 7 octobre.
- (2002) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "l'l'insertion sociale et professionnelle des jeunes", à Rennes, 16 septembre.
- (2002) Intervention à l'IUFM de Créteil, dans le cadre des journées d'étude sur le « décrochage scolaire ». Créteil le 15 mai.
- (2002) Intervention au Carif dans le cadre des ateliers professionnels des Missions Locales et PAIO sur la construction du programme de formation à destination des jeunes. Paris le 26 mars.

- (2002) participation aux journées de synthèse à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS, Rennes, 14 mars.

- (2001) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "l'avenir des politiques publiques d'aide à l'emploi des jeunes", à Rennes, 5 décembre.

- (2001) intervention à l'Injep dans le cadre du stage de formation « les jeunes et les politiques publiques », Marly le Roi, 15 mai.

- (2001) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "histoire de la mise au travail des jeunes", à Rennes, 22 mars.

- (2001) Intervention aux journées départementales de prévention de l'Académie de Poitiers sur le « décrochage scolaire », Soyaux, 12 février.

- (1999) Intervention aux Nationales de Vente 1999 sur le thème « entreprises et formation des jeunes », Stade de France, 30 septembre.

- (1999) Intervention aux Journées régionale de formation Poitou-Charentes sur le thème « santé, mal être et insertion professionnelle des jeunes » Angoulème le 6 janvier

- (1998) Intervention à la sous-direction de la formation des personnels de l'Education Nationale dans le stage "Entreprise et insertion", Poitiers le 26 mars

- (1998) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "nouvelle approche du chomage juvénile", à Rennes, 4 mars

- (1997) Intervention à la Mutualité Française dans le cadre de la formation des animateurs de prévention sur le thème "insertion et santé des jeunes", Paris le 3 décembre

- (1997) Intervention à l'IUT-Université René Descartes, Paris V sur le thème "politiques d'emploi"; Paris, le 22 mai

- (1997) Intervention à l'Ensp dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "*les jeunes et l'emploi*", à Rennes, 10 mars

- (1996) Intervention et participation à l'université d'été de l'Onisep sur le thème : "aujourd'hui, comment parler des métiers aux jeunes?" Sainte-Affrique, 26-30 aôut 1996

- (1996) Table ronde à l'Espemen dans le cadre du cycle de formation des personnels d'encadrement de l'EN sur " les stratégies d'insertion du public jeune", Paris le 27 mars

- (1996) *Intervention à l'Ensp* dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "l'insertion des jeunes en difficultés", à Rennes le 12 mars

- (1996) Conférence dans le cycle de formation "adolescences, santé et conduites à risques, mieux comprendre" des personnels des Missions Locales. Paris, DIJ, le 29 janvier

- (1995) *Intervention à l'Ensp* dans le cadre du cycle de formation des inspecteurs de l'ASS sur "les politiques d'emploi", à Rennes, mars

- (1995) *Intervention dans le cadre du Dea-Organisation du Latts* sur "le temps de travail", à l'Ecole des Ponts et Chaussée, janvier

- (1994) Intervention auprès des élèves en "Formation à l'encadrement" de *l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Rennes* ; le 22 mars.

- (1994) *Conférence à l'IRFCEC* sur "l'insertion sociale" à Saint Simon, Toulouse, décembre

- (1994) *Intervention dans le cadre du DESS* "emploi et travail des femmes", Université de Toulouse le Mirail, décembre.

- (1993) Participation au DEA-Consultant de la *chaire de sociologie du CNAM* ; le 23 février.

- (1993) Intervention auprès des élèves en "Formation à l'encadrement" de *l'Ecole Nationale de la Santé Publique de Rennes ;* le 18 mars.

- (1993) Intervention auprès des enseignants lors de la journée "*Centres Associés " du CNAM* ; le 28 mai.

- (1993) Participation au "module de formation auprès des cadres des organismes d'aide à l'emploi" *Association TEN*, 10 juin.

- (1993) Intervention auprès des élèves en «*formation contrôleurs »*, Insee, le 18 novembre.

- (1992) Participation au DEA-Consultant de la *chaire de sociologie du CNAM* ; le 10 janvier.

- (1992) Participation au module "activité emploi" auprès des étudiants de *l'INSAE* le 13 janvier.

- (1992) Participation au *DEA HEC/CNAM* "catégorie sociale et emploi", le 18 mai.

- (1992) Participation au *DEA "politiques sociales " de l'Université de Paris* I ; le 9 décembre.

- (De 1983 à 1990) Participation aux activités de Formation Continue de *la Chaire de Sociologie du Travail* du CNAM.

- (1989) Participation à la vidéo *INSEE* pour la formation des enquêteurs du recensement général de la population 1990.

- (1985) Intervention à *Radio France :* magazine "Education du citoyen" sur le thème "le travail à temps partiel en France" novembre.

Valorisation des activités de recherche

Publications ouvrages

- Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L (2006) *L'insertion des jeunes en France* Ed PUF "Que sais-je". (4ème ed nouvelle version)

- Nicole-Drancourt Ch. « Histoire de la mise au travail des jeunes » in Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L. *Les jeunes et le travail : 1950-2000 (première partie)*. Ed Puf, Coll. Le Sociologue (2001)

- E. Lada, Ch. Nicole-Drancourt (1998) *Images de l'armée et insertion des jeunes*. Ed Les Documents du Centre d'Etudes en Sciences Sociales de la Défense n°13 (C2SD)

- Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger (1998) L. *L'insertion des jeunes en France* Ed PUF "Que sais-je" (deuxième édition corrigée)

- Nicole-Drancourt Ch. (1996) "les jeunes et l'emploi : histoire d'un sujet et statut du sujet" in ouvrage collectif sur *les jeunes et l'emploi* Document Travail Emploi, Ed. Documentation française

- Nicole-Drancourt Ch. (1991) *Le labyrinthe de l'insertion,* Document Travail Emploi, Ed. Documentation française,

- Maruani M., Nicole-Drancourt Ch. (1989) *Au labeur des dames*, Ed. Syros,

- Nicole Ch. (1989) *Et elles entreront dans la carrière*, coll. Espace et familles, CNAF,

- Maruani M., Nicole-Drancourt Ch. (1989) *La flexibilité à temps partiel. C*oll. Droit des femmes, la Documentation Française,

Publications direction d'ouvrage

- Nicole-Drancourt C. dirs *(2009)* Concilier vie professionnelle et vie familiale : attention travaux ! *L'Harmattan*

Publications chapitres d'ouvrage

- Nicole-Drancourt C. (2009) « Le privé est politique ou comment s'en débarrasser : repenser la relation travail-famille » *in Berrebi-Hoffman I. dir* Politique de l'intime La Découverte

- Nicole-Drancourt C. (2009) « La sociologie économique est-elle la "fille" ou la "cousine éloignée"de la sociologie du travail classique *?* » in Catherine Bourgeois, Aline Conchon, Michel Lallement et Pierre Lénel (coordinateurs) *Dynamiques de la sociologie économique - Concepts, controverses, chantiers* Octares. Toulouse

- Letablier M.T. ; Nicole-Drancourt C (2007) « Le salariat féminin et le modèle de l'intermittence *»* in Vatin F. et Bernard S. (dirs.) *Le salariat : théories, histoire et formes* Ed La Dispute pp 243-261

- Nicole-Drancourt C. (2004) « Les usages sociaux de l'emploi à temps partiel dans les trajectoires de vie contemporaines » in Collectif GRIOT (dir) *Figures du temps* Ed de L'harmattan

Publications direction numéro spécial de revue

- Florence Jany-Catrice ; C. Nicole-Drancourt (2008) « Le care : entre transaction familiales et économie de service : introduction au dossier » La *Revue française de socio-économie* n°2

- A Bévort, M. Lallement, C. Nicole-Drancourt (2007) « Flexicurité ; la protection de l'emploi en débat » *Problèmes politiques et sociaux* n° 931

Publications articles scientifiques (**dans les ouvrages et Revues avec comité de lecture**)

- **Nicole-Drancourt C. (2009) Un impensé des résistances à l'égalité entre les sexes : le régime temporel *Temporalité* n°9**

- Florence Jany-Catrice ; C. Nicole-Drancourt (2008) « Le care : entre transaction familiales et économie de service : introduction au dossier » La *Revue française de socio-économie* Numéro 2

- Nicole-Drancourt C. (2007) L'approche par les parcours et les cycles de vie, un rempart contre les discriminations ? *Retraite et Société* n°51

- Nicole-Drancourt C. (2004) « Le chômage des jeunes : de quoi parle-t-on ? » in *Histoire et Société n° 9*

- Nicole-Drancourt C. (2000) « Redéfinir la question sociale jeunes et travail » in VEI Enjeux n° 122

- Lada E., Nicole-Drancourt C. (1998) « Images de l'armée et insertion des jeunes » in *Les Champs de Mars* n°4

- Nicole-Drancourt C. (1994) "mesurer l'insertion professionnelle" in *Revue Française de Sociologie* n° XXXV

- Nicole - Drancourt C (1994) "des garçons et des filles face à l'engagement professionnel" in *Jeunesse et Société,* ouvrage collectif (G. Mauger et alii Eds) Armand Colin (trad. all. "Wenn der Enthusiasmus die Fronten wechselt") in *Jugend und Gesellschaft* Ed. Nomos Verlagsgesellschaft, Baden-Baden.

- Nicole-Drancourt C (1992).: "L'idée de précarité revisitée", in *Travail et Emploi,* n° 52,

- Nicole-Drancourt C (1992) " Mode de socialisation et rapport à l'activité" in *Revue Française des Affaires Sociales,* n° 2,

- Nicole-Drancourt C (1992) " l'insertion des jeunes : une étude localisée" in *Cheminements professionnels et mobilités sociales,* ouvrage collectif (L. Coutrot et C. Dubar Eds.) Ed La DF

- Nicole-Drancourt Chantal (1990) "Organisation du travail des femmes et flexibilité de l'emploi", in *Sociologie du Travail,* n° 2,

- Nicole-Drancourt Chantal (1989) "Stratégies professionnelles et organisation des familles", in *Revue Française de Sociologie,* n° 30-1

- Nicole Chantal (1988) "Le salaire du pouvoir" in *Informations Sociales* n° 5

- Maruani Margaret, Nicole Chantal (1988) "Le clavier enchaîné ou la construction de la différence" in *Interventions Économiques*, n° 20-, Montréal-Québec.

- Maruani Margaret, Nicole Chantal (1987) "Du travail à l'emploi : l'enjeu de la mixité", in *Sociologie du Travail*, n° 2

- Nicole Chantal (1986). "L'amour en plus mais l'emploi en moins", in *Nouvelles Questions Féministes,* n° 14-15

- Nicole Chantal (1986)- "Famille et emploi féminin ", in *Revue Pour*, n° 108

- Nicole Chantal (1986). "La traversée des apparences : re40 ans de présentation féminine dans la RFAS", in *Revue Française des Affaires Sociales,* n° anniversaire des 40 ans de la revue, n°4

- Maruani Margaret, Nicole Chantal (1985)- "Quelques réserves sur l'armée de réserve", in Revue Française des Affaires Sociales, n°2

- Menahem Georges, Nicole Chantal (1985).- "Quand changent les familles", in *Informations Sociales,* n° 5

- Nicole Chantal (1984)."Le travail à temps partiel : tentations et perversions", in *Revue Française des Affaires Sociales*

Communications publiées (**aux colloques et journées d'études**)

- Nicole-Drancourt C. 2009 « Égalité entre hommes et femmes : les temps sociaux au coeur de la question sociale ». « *Genre, travail et amélioration des conditions de travail* » ; ANACT ; Lyon ; 27 juin 2008.

- **Nicole-Drancourt C., 2009, La place du care, une affaire de citoyenneté sociale *; Face à la dépendance,* FNSNF/Université de Genève, Genève, 4-5 septembre 2008**

- C. Nicole-Drancourt (2007) *le Travail à temps partiel : un analyseur des stratégies féminines à l'épreuve de la modernité* Colloque international CLERSE du 23 et 24 novembre 2006 sur le thème : Travail-Emploi-Formation : quelle égalité entre les hommes et les femmes ?

- Lima Léa, C. Nicole-Drancourt Chantal (2007) *The french social Model from a life cycle Perspective* Communication Workshop DYNAMO, Vaxö, 16 septembre 2006

- Nicole-Drancourt C. (2001) « Histoire de la mise au travail des jeunes » Actes des huitièmes journées de Sociologie du travail « *marchés du travail et différenciations sociales* », 21-22-23 juin, Aix en Provence.

- Nicole-Drancourt C. (1999) « le rapport au travail des jeunes en France » Actes du colloque *Les jeunes et l'emploi dans les villes d'Amérique du Nord et d'Europe,* Douzièmes entretiens du Centre Jacques Cartier Rhône-Alpes, Lyon 4-8 décembre.

- Nicole-Drancourt C. (1996) "les comportements des jeunes en transition professionnelle" Actes *de l'Université d'été de l'Onisep*, 26 au 30 août, Saint Affrique

- Nicole-Drancourt Ch., Roulleau-Berger L. (1996) " Tutorat et insertion des jeunes" Actes du colloque *"l'entreprise formatrice : clé du parcours d'initiation des jeunes*", Paris, 29 novembre.

- Nicole-Drancourt C. (1996) "chômage et insertion des jeunes en France : discussion autour d'un diagnostic", Actes du *Colloque chômage, emploi, formation de l'EKKE,* Athènes, 8 novembre 1996

- Nicole-Drancourt C. (1996) Diplôme et trajectoires professionnelles In *Cahiers du Mage* N° 5

- Nicole-Drancourt Ch. (1995) " Le savoir sur les jeunes : production et usages " Actes des *Journées d'études nationales de l'Observatoire de l'Intégration* (Opii-Lr) Montpellier, 25 et 26 janvier.

- Nicole-Drancourt C. (1994) Contribution et participation au groupe de reflexion "temps, emploi, revenus : anciens clivages nouveaux partages" pour le rapport préparatoire au *colloque "Familles et Recherches"* de l'Idef 19, 20, 21 janvier.

- Nicole-Drancourt C (1994) "Du diagnostic à l'action, mais quel diagnostic?" Actes des *Journées d'études nationales de l'Observatoire de l'Intégration* (Opii-Lr). Montpellier, 24 et 25 novembre.

- Maruani M, Nicole C. (1988.)- "La flexibilité dans le commerce : temps de travail ou mode d'emploi ?", *Actes du Colloque international sur les nouvelles formes d'emploi,* SES-Ministère du travail, Paris, 3-4 novembre

- Nicole C. (1987) "L'interaction conjugale, observatoire du changement familial?", in *Cahiers de l'Apre ;* novembre.

- Maruani M., Nicole C. (1986.) "Question sur la division sexuelle de l'emploi : le sexe de la fléxibilité", in *Cahier de l'Apre*, n° 6, septembre

Recensions ouvrage

- Nicole-Drancourt C., 2008 ; Fusulier B. et alii, *L'entreprise et l'articulation Travail/Famille : transformations sociétales, supports institutionnels et médiation organisationnelle* Recherches sociologiques & anthropologiques n°2 2008

- Nicole-Drancourt C., 2009 ; Blanche Le Bihan-Youinou ; Claude Martin *Concilier vie familiale et vie professionnelle en Europe* ; Sociologie du Travail (à paraître 2009)

Rapports de recherche (**Littérature grise**)

- Chantal Nicole-Drancourt (2008) *Conciliation travail/famille, choix d'investissement, gestion des risques* Rapport final pour la Direction de la Recherche du Ministère délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies

- I Berrebi-Hoffmann, F Jany-Catrice, M Lallement, L Lima, C Nicole-Drancourt, M Pernot, T. Ribault, F Sarfati (2007) *Dynamo Project Scientific Report* Clerse- Lise-Cnrs

- Chantal Nicole-Drancourt (2006) *Pour une protection sociale contemporaine en termes de cycle de vie : où en est la France ? Rapport DYNAMO-Lise*

- Ch Nicole-Drancourt (2000) *Histoire de la mise au travail des jeunes* Rapport final Grass/Cnrs

- Nicole-Drancourt Ch (1998) *Temps partiel et trajectoires* Rapport final Dares/Grass/ Gedisst

- Nicole-Drancourt Chantal (1989) - *Chalon-sur-Saône, le changement social et économique d'une ville moyenne 1954-1986,* Cnam/Mire/Insee.

- Nicole Ch. (1987)- *Une carrière en famille : masculin pluriel et féminin singulier.* Rapport final Cnaf-Cnam, Paris novembre.

- Maruani M., Nicole Ch. (1986)- *Voyages à l'ombre d'un doute : recherche sur l'évolution de la mixité dans le travail et l'emploi,* avec la participation de ROSSI Dominique, rapport final Cnam/Ires/Cfdt, mars.

- Maruani M., Nicole C., Rossi D.(1984.)- *Deux plombs, deux mesures : la grève des clavistes de Ouest France*, rapport de recherche Ires-Cnam, décembre

- Nicole C. (1984).- *Évolution des structures et des modèles d'organisation des familles*, Commissariat Genéral du Plan, septembre

- Nicole C. (1983.)- *Pratiques sociales des femmes envers le temps partiel*, rapport de recherche, juillet

- Nicole C. (1981) - "*L'organisation, les formes de communications et le rapport au temps des responsables syndicaux*", Rapport de recherche Braec-Cfdt, Juillet.

Articles de valorisation

- Nicole-Drancourt C. (2000) « Insertion des Jeunes et question sociale » in La Revue de la CFDT n° 33.

- Nicole-Drancourt C. (1995) "tribune libre" in la Revue du Haut Comité de la Santé Publique, *dossier santé et précarité* N° 12.

- Nicole-Drancourt C. (1994) Interview dans le cadre du dossier "salaire parental" in la *Vie ouvrière* n° 2581, février.

- Nicole-Drancourt C. (1994) « Une jeunesse mobilisée » in la revue Empan n°14 1994 Arseaa, Toulouse

- Nicole-Drancourt C. (1994) Interview dans le cadre du dossier "le chômage et la précarité des jeunes" in *Alternative économique* n° 108, juin.

- Maruani M, Nicole C. (1989) "Le travail à temps partiel ou la supercherie du temps choisi" in *La lettre du Cridep*, n° 45.

- Maruani M., Nicole-Drancourt C. (1989) "Les faux-semblant du travail à temps partiel", in *Partage*, n° 50,

- Nicole-Drancourt C. (1989)- "Carrière professionnelle des femmes et famille", in *Panorama du médecin*, n° 3026.

- Nicole C. (1988**)** "Nuages à l'horizon professionnel des jeunes filles", in *La Croix-Générations,* n° 0, juin 1987 et n° 1, janvier.

- Nicole C. (1986)" nouveaux modes d'emploi et stratégies professionnelles et familiales des femmes", in *Bulletin du Comité Français d'Action Sociale,* n° 41, janvier.

- Nicole C. (1983) "Le temps partiel en Europe", in *Bulletin Flora Tristan*, n° 3,

- Nicole C. (1980) "Le droit au travail des femmes : de quoi parle-t-on ?", in *Féminisme et Marxisme*, ouvrage collectif, Ed. Tierce, Paris,

Communications colloques et séminaires (sans acte)

- **(**2009) Regard sur le genre en France ; *Regards sur le genre en France et en Allemagne : spécificités et nouveautés* Groupe genre LISE / Groupe Genre Centre Marc Bloch Berlin, 8 mai 2009

- **(2009) Introduction critique de la conférence de Jean de Munck ; *Le sujet des droits sociaux : approche par les capacités et conventions juridiques*, Séminaire tranversal du LISE, Paris, 27 mars 2009**

- **(2009) Présentation d'ouvrage, « *Ce que le genre fait aux personnes* » Séminaire du Groupe genre du Lise-Cnam, Paris 6 mars 2009**

- (2009) Introduction conférence S. Monchatre, P. Dieuaide ; *Le paradigme des compétences ;* Séminaire de l'Axe TERP du Lise-Cnam, Paris 16 mars 2009

- **(2008) Intervention, *Qu'est-ce qu'une approche relationnelle ?* Séminaire du Groupe genre du Lise-Cnam, Paris 20 juin 2008**

- **(2008) Autour du rapport au travail ; *Social patterns of relation to work,* National dialogue workshop programme européen SPReW, Paris, 17 avril 2008**

- (2008) Introduction de la conférence de I. Théry ; P. de Lara ; *Les dimensions sexuées de la vie sociale* Conférence et débats du Groupe genre du LISE, Paris, 14 mars 2008

- **(2008) Discrimination, une approche « life course *», Faire la différence, un autre regard sur le handicap et l'âge*, Colloque Sciences Po, Paris 1 février 2008**

- (2007) Conference of the international working party on labour market segmentation : présentation travail en cours Aix en Provence 5-7 Juillet

- (2007) *Cycle de vie : construction et pertinence d'un concept qui reste à éclaicir.* Intervention au Séminaire de l'Axe TERP du Lise du 8 janvier.

- (2007) *Questions pour une sociologie de l'Egalité : réflexion à partir des travaux d'Irène Théry* Intervention au Séminaire du Groupe Genre du Lise du 23 novembre

- (2006) Questions pour une sociologie de l'Egalité *Séminaire du Groupe Genre du Lise*, Paris 27 novembre

- (2005) conférence à l'université Bayard (groupe Bayard-Presse) sur *« la conciliation travail famille dans une perspective de « temps sociaux »* Paris, 10 novembre.

- (2005) intervention (en collaboration avec Isabelle Berrebi-Hoffmann, Michel Lallement, François Sarfati) to the 4th International Critical Management Studies Conference, sur

« les ambivalences de la flexibilité : un point de vue français » ; University of Cambridge, 4-6 Juillet

- (2005) : DYNAMO 4th Workshop : *présentation travail en cours*- Barcelone 5-6-7 mai
- (2005) La valeur travail chez les jeunes français. *Valeur et Avenir du travail : une comparaison France, Allemagne*. BBi ; Berlin, le 11 et 12 février
- (2004) intervention aux Journées de sociologie économiques européennes Éléments d'analyse socio-économiques sur l'articulation travail/famille", Bologne le 19 mars 2004
- (2004) conférence dans le cadre des journées d'UMR du Lise sur *« à propos du concept d'encastrement »* CNAM le 17 décembre.
- (2004) conférence dans le cadre *du séminaire du GRIOT* sur « société du risque et sociologie du risque », CNAM le 7 mai.
- (2004) conférence sur « temps et usage du temps » dans le cadre du séminaire *« histoire et perspective du travail salarié* », Université Parix X, 5 janvier.
- (2003) intervention au colloque « jeunes et société en Europe et autour de la Méditerranée » sur "les jeunes dans une société d'incertitude : risques, innovation, ruptures", Marseille le 22-23-24 octobre
- (2002) intervention aux Rencontre de la DIV « Des politiques de conciliation entre vie professionnelle, vie familiale et vie personnelle aux arrangements quotidiens dans la ville » ; Paris le 27 juin
- (2001) conférence sur « l'actualité des travaux d'Ulrich Beck » dans le cadre du séminaire *« histoire et perspective du travail salarié* », Université Parix X, 5 novembre.
- (2001) conférence dans le cadre *du séminaire du GRIOT* sur « l'évolution des usages du temps partiel en France », CNAM le 14 décembre.
- (2001) intervention aux journées du laboratoire « Travail et mobilité » de Nanterre sur « temps partiel et trajectoire sociale », le 5 mars
- (2000) conférence dans le cadre du séminaire externe du Laboratoire Travail et Mobilité sur « histoire de la mise au travail des jeunes », le 21 février.
- (1999) conférence dans le cadre du séminaire jeune Iresco *des problèmes sociaux à la question sociale* sur « chômage des jeunes et politiques d'emploi » ; le 17 novembre.
- (1998) conférence à l'université d'été de Thiviers sur *« l'évolution du marché du travail des jeunes* » Centre Partage, août.
- (1997) conférence dans le cadre du réseau de "l'information économique et sociale" (RIES) de Bourgogne sur "la socialisation des jeunes", le 25 septembre
- (1996) intervention au colloque de la Fondation Cetelem*"Eduquer pour entreprendre"* sur "projets professionnels et insertion", le 27 novembre
- (1996) conférence à l'IESF de Limoges de le cadre du "Programme de la Région Limousin " sur *"exclusion sociale et professionnelle"* des jeunes ; le 13 décembre.

- (1996) discutante au séminaire du Centre d'Etudes de l'Emploi sur "*chomage des jeunes et déclassement"* (intervenant Jérôme Gautié) ; le 19 novembre
- (1996) Intervention au Groupe de Travail "*Pauvrete-Precarite-Excusion*" au Cnis le 15 octobre
- (1996) conférence (en collaboration avec Laurence Roulleau Berger**)** au Cereq "*mesurer l'insertion professionnelle*" le 18 janvier
- (1996) intervention (en collaboration avec Laurence Roulleau Berger**)** au séminaire du Centre d'etudes de l'emploi " *un enjeu théorique et social : l'insertion des jeunes* ", 11 janvier
- (1995) Intervention aux Journées d'étude du Clerse sur *"l'insertion des jeunes nouvelles approches, nouveaux débats".* Lille, 7 juin.
- (1994) Communication au *Colloque Ressy* (Recherches, Société, Syndicalisme) sur le thème "les femmes et la valeur- travail" ; 29, 30 avril.
- (1992) Intervention à la journée d'étude sur "*l'évaluation des politiques publiques d'insertion*" Ministère des Finances/ Commissariat Géneral du Plan. Le 8 avril Paris.
- (1992) Intervention au séminaire "Marché et organisation" du Cnam sur la séance : *"Marchés locaux de l'emploi et trajectoires individuelles" ;* le 10 janvier, Paris.
- (1992) Intervention au séminaire du Greco 41 "Relations Industrielles" sur la séance : "socialisation professionnelle" ; le 31 janvier, Paris.
- (1992) Intervention au séminaire de recherche de la Division Études Sociales de L'insee sur la séance *"L'insertion professionnelle des jeunes" ;* le 13 février Paris.
- (1992) Intervention au séminaire Cereq-Lasmas *"Mobilité professionnelle et cheminement longue durée" ;* le 24 mars, Paris.
- (1991) intervention à la journée d'étude "*pauvreté, précarité"* du Service Emploi/Formation du Ministère du Travail. Le 21 mai. Paris.
- (1991) Intervention au Gfpme (Groupement Féminin des PME) : "*de l'usage du temps partiel en entreprise"*. Le 6 février.
- (1991) Intervention à la journée d'étude et d'information de la Dr Insee de Dijon autour du thème : *RMI et insertion en Saône et Loire.* Le 16 janvier
- (1989) Intervention aux journées d'Etudes *Franco-britanic comparisons of family, Aston University*" sur « Conceptual equivalence, female strategies and part time work », octobre
- (1989) Intervention (en collaboration avec M. Maruani) à la journée d'étude du Secrétariat au droit des femmes sur le thème "*Gestion des entreprises et prise en compte des responsabilités familiales"*, Paris, 24 avril
- (1989) Intervention au séminaire du Laboratoire de Sociologie du Travail du Cnam sur le thème : *"Formation des marchés du travail dans la grande distribution"*, Paris, 28 avril, en collaboration avec M. Maruani
- (1988) Intervention au séminaire *"Franco-British comparisons of family and employment careers",* London, 23-24 september.

- (1987) communication pour La *5e conférence annuelle Umist/Aston* "Organization and control of the labour process" sur "Can computerisation break-down sexual barriers?", Manchester, avril
- (1987) Contribution et participation en tant que rapporteur au colloque Idef sur le thème *"Temps professionnel et temps familial"*, Paris, le 16-17 décembre.
- (1987) Intervention au séminaire de l'Institut de la Famille et de l'Enfance (Idef) sur le thème *"les femmes et l'argent"*. Paris, le 12 décembre
- (1986) Intervention aux journées d'études organisé par le Work Organization Research Centre (Birmingham), dans le cadre du programme de recherche "*Changement social et vie économique*" financé par l'ESRC, Oxford, décembre.
- (1986) Intervention pour la session organisée conjointement par la Cfdt/Isst sur la *mixité des emplois,* Sceaux, novembre
- (1986) Intervention à la journée d'étude du Centre John Hopkins (Louvain, Belgique) sur le thème : "*Répercussions des nouvelles technologies sur l'emploi des femmes*", Lille, octobre.
- (1986) communication (en collaboration avec M. Maruani) à la journée Marché du travail organisée par le *GRECO 41 "Relations professionnelles"* sur "De la division sexuelle du travail à la division sexuelle de l'emploi" ; Paris, mars
- (1986) Intervention à la journée d'étude de l'*Ecole d'Educateurs de Marvejols* sur le thème de la famille sur "La famille dans tous ses états". Mende, mars
- (1985) Participation et intervention à "European expert meeting" sur "*The impact of the Information Society and New Technologies on the Family"*, organisé par le Centre Européen de Formation et de Recherche en Action Sociale, Berlin, 25 novembre - 1er décembre
- (1985) communication aux journées d'études "Insertion professionnelle" des femmes de la *Délégation du ministère du droit des femmes*, sur "les enjeux familiaux du temps partiel". Lille, 6 novembre
- (1985) Menahem G., Nicole C. - "Stratégies conjugales et logiques d'organisation des familles", *Collège International de Philosophie,* juin.